

**Contribution de la chasse
à la conservation des Aires Protégées
en Afrique de l'Ouest**

Bertrand Chardonnet

Juillet 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Liste des Acronymes	7
INTRODUCTION	10
1. LE SECTEUR DE LA CHASSE EN AFRIQUE.....	13
1.1. La petite chasse	13
1.2. La grande chasse	14
1.3. L'organisation de la chasse.....	15
2. ETAT DES LIEUX DE LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE.....	17
2.1. Afrique de l'Ouest.....	17
2.1.1. Sénégal	17
a. Contexte institutionnel.....	17
b. Zones de grande chasse	19
c. Prix de commercialisation des safaris	19
d. Recettes pour l'Etat	20
e. Commentaire	20
2.1.2. Mali	21
a. Contexte institutionnel.....	21
b. Les zones de chasse.....	22
c. Recettes de l'Etat.....	24
d. Commentaire	24
2.1.3. Mauritanie	24
a. Contexte institutionnel.....	24
b. Zone de chasse au phacochère	25
c. Commentaire	25
2.1.4. Gambie	25
2.1.5. Sierra Leone	25
2.1.6. Liberia	26
2.1.7. Guinée	26
a. Contexte institutionnel.....	26
b. Zones potentielles de grande chasse.....	26
2.1.8. Guinée Bissau	27
a. Contexte institutionnel.....	27
b. Zones de grande chasse	28
c. Commentaire	29
2.1.9. Côte d'Ivoire.....	29
a. Contexte institutionnel.....	29
b. Zones potentielles de grande chasse.....	29
c. Commentaire	30
2.1.10. Ghana	31
a. Contexte institutionnel.....	31
b. Localisation des CREMAs potentielles.....	31
c. Commentaire	31
2.1.11. Togo.....	32
2.1.12. Nigeria.....	32
2.1.13. Niger.....	33
2.1.14. Burkina Faso	33
a. Contexte institutionnel.....	33

b. Localisation des zones de grande chasse.....	34
c. Résultats techniques et économiques de la grande chasse	36
d. Prix de vente des safaris	39
e. Suivi écologique	40
f. Qualité des trophées récoltés et suivi de l'effort de chasse.....	40
g. Un exemple de gestion communautaire : La réserve de Faune et Forêts Classées de la Comoé-Léraba.....	41
h. Commentaire	42
2.1.15. Bénin	43
a. Contexte institutionnel.....	43
b. Localisation géographique	43
c. Données techniques et économiques	44
d. Prix des safaris	45
e. Suivi écologique	45
f. Suivi de la chasse	46
g. Emploi sur les zones de chasse	47
h. Commentaire	47
2.1.16. Synthèse sur la grande chasse en Afrique de l'Ouest.....	48
2.2. Afrique Centrale.....	50
2.2.1. République Centrafricaine	50
a. Contexte institutionnel.....	50
b. Localisation géographique	50
c. Données techniques et économiques	51
d. Suivi écologique.....	53
e. La situation en 2009	57
2.2.2. Cameroun	57
a. Contexte institutionnel.....	57
b. Localisation géographique	57
c. Données techniques et économiques	59
d. Prix des safaris	60
e. Suivi écologique	60
2.2.3. Tchad	64
2.2.4. Autres pays d'Afrique Centrale	64
2.3. Afrique de l'Est et australe	65
2.3.1. Tanzanie	65
a. Contexte institutionnel.....	65
b. Localisation des zones de chasse	65
c. Données techniques et économiques	66
d. L'analyse du secteur chasse faite par Baldus (2004).....	69
e. Suivi écologique	70
f. Prix des safaris	70
2.3.2. Zambie	71
a. Localisation des zones de chasse.....	71
b. Données techniques et économiques.....	72
c. Prix des safaris.....	72
d. Analyse du secteur grande chasse : Etude NRCF	73
e. Les <i>game farm</i> de Zambie	75
f. Développements au cours de l'année 2009.....	75
2.3.3. Kenya	76
2.3.4. Ouganda	77

2.3.5. Ethiopie	77
2.3.6. Rwanda.....	78
2.3.7. Zimbabwe et Mozambique.....	79
2.3.8. Afrique du Sud	80
a. Données globales.....	80
b. Analyse des données.....	82
c. Investissement et rentabilité des <i>game farm</i>	84
d. Les conservancies.....	85
3. L'INDUSTRIE DES SAFARIS DE GRANDE CHASSE	89
3.1. Données globales	89
3.2. Grande chasse et démographie.....	92
3.3. Grande chasse et Produit Intérieur Brut (PIB).....	93
3.4. Grande chasse et tourisme.....	95
3.5. Grande chasse et emplois.....	97
3.6. Grande chasse et retombées pour les populations locales.....	97
4. ANALYSE.....	99
4.1. Valeur de conservation de la grande chasse	99
4.1.1. Maintien des limites des zones de chasse	99
a. Exemples	100
b. Commentaires.....	105
4.1.2. Maintien du taux de couverture végétale à l'intérieur des zones de chasse	106
4.1.3. Conservation de la liste des espèces animales présent dans les zones de chasse.....	107
4.1.4. Evolution des effectifs des principales grandes espèces	109
a. Contexte.....	109
b. Exemples	110
4.1.5. Synthèse sur le rôle de conservation de la grande chasse	113
4.2. Valeur socio-économique de la grande chasse	113
4.2.1. Chiffre d'affaires du secteur privé	114
4.2.2. Revenus des populations locales.....	115
4.2.3. Revenus des Etats.....	116
4.2.4. Nombre d'emplois créés	117
4.2.5. Droit social d'exister : pour la chasse et pour les zones de chasse.....	118
4.2.6. Le cas particulier des <i>game farm</i>	119
4.3. La gouvernance	121
4.3.1. La gouvernance locale	122
4.3.2. La gouvernance par l'Administration.....	123
4.3.3. La gouvernance de la corporation des guides de chasse.....	123
4.3.4. La gouvernance de la filière de commercialisation	124
4.3.5. La gouvernance de la communication	124
4.3.6. La gouvernance financière	124
4.3.7. La certification	125
4.4. Synthèse de l'analyse.....	125
5. RECOMMANDATIONS	128
5.1. Le contexte moderne de la conservation.....	128
5.1.1. L'explosion démographique et la recherche de terres pour l'agriculture et l'élevage.....	128
5.1.2. L'explosion du tourisme	128
5.1.3. Le droit d'usage du sol et de la faune dévolu aux communautés locales : le partenariat	

communautés - secteur privé.....	131
5.1.4. La notion de services rendus par les écosystèmes	132
5.1.5. L'émergence des financements durables	133
5.1.6. La prise de conscience environnementale.....	134
5.2. Synthèse	134
5.3. Que faire en 2010 et après ?.....	136
5.3.1. Définir la vision	136
5.3.2. Comment réaliser le schéma proposé d'AP ?	138
a. Faut-il lancer de nouveaux projets communautaires de gestion de la faune ?	139
b. Peut-on créer de nouvelles zones de grande chasse sportive en Afrique de l'Ouest ?.....	139
c. Peut-on créer des fermes de gibier ?.....	140
d. Que faire des zones de grande chasse ?.....	140
e. Quels blocs de conservation peut-ont sauver en Afrique de l'Ouest ?.....	141
f. Faut-il relier ces blocs par des corridors ?	143
g. Comment s'organise chaque bloc ?.....	143
h. Quelle est la place du secteur privé ?	144
CONCLUSION.....	146
ANNEXE	148
Liste non exhaustive des documents consultés	148
Termes de référence de la mission :	151

Liste des Acronymes

- ACP : Association des Guides de Chasse Professionnels (France)
- AFD : Agence Française de Développement
- AGEREF : Association de Gestion des Réserves de Faune
- AP : Aire Protégée
- APFC : Association pour la Protection de la Faune Centrafricaine
- AVIGREF : Association Inter-Villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune
- CAMPFIRE : Communal Areas management Programme for Indigenous Resources
- CBNRM : Community Based Natural Resources Management
- CENAGREF : Centre National de Gestion des Réserves de Faune CREMA : Community Resource Management Area
- CVGF : Comité Villageois de Gestion de la Faune
- DFC : Direction de la Faune et des Chasses
- DG : Direction Générale DNCN : Direction Nationale de la Conservation de la Nature
- FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
- FIC : Fonds d'Intérêt Collectif
- FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
- FFRB : Fondation Française pour la Recherche sur la Biodiversité
- FMI : Fonds Monétaire International
- GEPRENAF : Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune
- GMA : Game management Area
- GTZ : Coopération Technique Allemande
- IGF : Fondation Internationale pour la Gestion de la Faune FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
- IK : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
- IPHA : Association Internationale des Guides de Chasse Professionnels
- LRA : Armée des Rebelles du Seigneur
- MIKE : Monitoring Illegal Killing of Elephants
- NAMC : Natural Agricultural Marketing Council d'Afrique du Sud
- NCRF : Natural Ressources Consultative Forum
- PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PN : Parc national
- PNKK : Parc national du Niokolo Koba (Sénégal)
- USAID : Agence de Coopération des USA
- OFINAP : Office National des Aires Protégées
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OMT : Organisation Mondiale du Tourisme
- PAPACO : Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'UICN
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- RCA : République Centrafricaine
- RDC : République Démocratique du Congo

- SanParks : Parcs nationaux d’Afrique du Sud
 - SCI : Safari Club International
 - TANAPA : Tanzanian National Parks
 - TRAFFIC : Wildlife Trade Monitoring Network UNWTO : Organisation des Nation Unies pour le Tourisme
 - UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
 - UTO : Unité Technique Opérationnelle
 - ZOVIC : Zones Villageoises de Chasse
 - WWF : Fonds Mondial pour la Nature
 - WMA : Wildlife management Area
 - ZAWA : Zambian Wildlife Authority
 - ZCV : Zone Cynégétique Villageoise
 - ZIC : Zone d’Intérêt Cynégétique
-

INTRODUCTION

La grande chasse est historiquement la première forme d'utilisation "moderne" de la faune sauvage africaine. Les colons découvrant la variété et importance de la grande faune se sont mis à la chasser avec intensité. C'est en réaction à cette pression excessive et non contrôlée que les premières réglementations ont vu le jour. Parmi celles-ci figuraient les premières aires protégées en Afrique : les réserves ont été créées pour sauvegarder la faune de la pression de chasse.

C'est ainsi que deux types de zones ont été géographiquement délimités : des zones où la chasse était autorisée d'une part, et des zones où la chasse était interdite d'autre part : les « réserves ». Dans un grand nombre de pays d'Afrique, le réseau d'aires protégées a été conçu pour protéger la faune de la pression de chasse et non pour protéger un écosystème et son fonctionnement permettant la durabilité de la délivrance des services écosystémiques. C'est l'une des raisons pour laquelle certains réseaux d'aires protégées sont inadaptés aux réalités actuelles et qu'il serait souhaitable de les repenser.

Nombre de réserves et de zones de chasse ont été délimitées sous les régimes coloniaux, il y a plus de 50 ans, à une période où les populations humaines représentaient, en effectif, 20 ou 25 % de ce qu'elles sont actuellement. Il n'est donc pas étonnant que le concept de création ait favorisé, dès le départ, la filière grande chasse au détriment des populations riveraines. C'est pourtant celles-ci qui supportent tout le poids de la vie à leur proximité : perte de droits d'usage, destruction des cultures par la faune, perte de vies humaines et animales,...

En retour, les populations humaines exercent des pressions importantes sur les aires protégées et sur les zones de chasse et, en de nombreux endroits, les pressions ont été plus fortes que la préservation de l'aire et celle-ci a, quelque soit son statut, disparu en totalité ou partiellement, ou bien sa biodiversité a été érodée.

Aujourd'hui, approximativement 1,4 million de km² sont utilisés pour la chasse sportive en Afrique sub-saharienne, ce qui fait 22% de plus, et en addition, que la surface de tous les Parcs nationaux. C'est donc l'une des composantes importantes des paysages ruraux de nombre de pays d'Afrique sub-saharienne.

L'un des enjeux de cette étude est de voir dans quelle mesure la grande chasse permet de résister à ces pressions et de contribuer à la conservation en s'intégrant dans le développement afin de préconiser des mesures réalistes d'aménagement du territoire.

Dans les années 1970-80, il y a maintenant plus de 30 ans, sous l'influence des concepts de gestion de la faune sauvage sud-africains de l'époque, se sont développées les stratégies de gestion de la faune basées sur la valeur économique de la faune. Ces théories partagent la même vision, résumée par les anglophones en une phrase : "*If it pays, it stays*", c'est-à-dire que si la faune sauvage est économiquement rentable, elle sera conservée. Dans le cas contraire, elle disparaîtra. Il s'en est donc suivi le développement de stratégie basée sur la valorisation économique de la faune sauvage : élevages intensifs ou extensifs, chasse touristique, aménagements des espaces basés sur la notion de capacité de charge¹.

¹ C'est une notion venue de l'élevage où l'on associe à chaque hectare un poids d'animaux optimal qu'il peut (doit) supporter. Cette notion qui occulte les principes des écosystèmes africains basés sur la variabilité spatio-temporelle a officiellement été supprimée des stratégies de gestion des Parcs nationaux sud-africains en 2006.

Les organismes spécialisés dans la promotion de ces théories ont alors paré la grande chasse (et l'élevage de faune qui lui est associé dans certaines parties de l'Afrique Australe, connu sous le nom de *game farming*) de multiples avantages. Parmi ceux-ci on relève :

- la conservation de la nature : incluant la conservation des espaces naturels et des espèces sauvages qu'ils contiennent.
- le développement rural : permettant la mise en valeur des espaces marginaux et une contribution au développement, grâce à des flux financiers des pays du nord vers ceux du sud, la réalisation d'une industrie d'exportation source de devises pour les pays du sud, une source de revenus pour les Etats du sud, un moteur de développement pour la société civile, création de richesses qui supportent tout le système des zones de chasse, bénéfiques socio-économiques et environnementaux.
- la lutte contre la pauvreté : comme élément déterminant des politiques participatives des projets de gestion des ressources naturelles à base communautaire (le CBNRM des anglophones) et en constituant des sources de bénéfices pour les communautés riveraines : financiers, économiques (emplois), sociaux (écoles, dispensaires, viande,...).

Les limites du système présentées par ces organismes spécialisés sont seulement relatives au besoin de plus grande professionnalisation du secteur pour garantir une meilleure contribution à la conservation et au développement. Les besoins d'amélioration énoncés sont en direction :

- de l'Etat : nécessité de bonne gouvernance (transparence), prise en compte de l'économie d'entreprise (durée des contrats, quota minimum garantis), dévolution des responsabilités de gestion de la faune à des acteurs décentralisés (communautés, opérateurs,...), respect des recommandations scientifiques,
- du secteur privé,
- du secteur communautaire,
- des pays d'où proviennent les chasseurs.

Ces organismes soulignent que le Développement Durable par le tourisme de grande chasse nécessite un équilibre stable et satisfaisant pour tous dans la répartition équitable des bénéfices financiers et socio-économiques du tourisme de grande chasse (IGF, 2008).

Néanmoins, 30 ans après l'énoncé de ces stratégies, la grande chasse reste un domaine où les données objectives manquent : les mêmes phrases sont rapportées, mais toujours sans lien avec les données collectées sur le terrain. Aussi il est difficile de dire si aujourd'hui la théorie énoncée est confirmée ou infirmée par les faits et 30 années d'expériences sur le terrain.

Une première contribution au comblement des lacunes chiffrées du système a été apportée début 2009 à travers la publication du livre : « *Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods* » édité par ZSL et Barnay Dickson, Jon Hutton et William M. Adams.

Cet ouvrage s'est intéressé aux performances économiques et de conservation du secteur de la grande chasse dans un contexte large qui inclut les impacts des autres influences dues à l'homme : les polluants persistants, la perte d'habitat, les changements climatiques. Le livre considère que la chasse est seulement l'une des nombreuses pressions anthropiques sur les populations animales ; leurs effets combinés est l'une des questions clés pour la conservation et la science des écosystèmes.

Au delà de la valeur de conservation de l'outil "grande chasse", qui reste l'un des points essentiels, les auteurs se sont posés la question des moyens d'existence des populations. Ces dernières années,

les conservationnistes ont été directement interpellés pour montrer en quoi la préservation de la biodiversité, en particulier dans les pays en voie de développement contribuait à réduire la pauvreté au niveau local. Les partisans de la chasse ont énoncé que la chasse de loisir conduit à une situation « gagnant-gagnant » où les droits de chasse permettent le fonctionnement de l'industrie des safaris et des communautés rurales, en générant des emplois et des niveaux de revenus significatifs dans des régions ne disposant pas d'autres alternatives. Les auteurs du livre ont recherché des éléments chiffrés incluant les niveaux de subvention (bailleurs de fonds par ex.), la distribution des bénéfices ou des coûts, la comparaison des revenus de la chasse avec les autres opportunités rurales.

Ils se sont intéressés également au fonctionnement des institutions et de la gouvernance du système. En effet, les safaris génèrent une quantité importante de devises, et pour des pays pauvres où la gouvernance est faible, un tel revenu est très attractif et également difficile à gérer en tant que bien public. Ils soulignent à nouveau que les problèmes de gouvernance ont orienté les opérateurs de safaris vers le besoin de certification, ce qui a généré un très vif intérêt dans le monde des safaris.

Enfin la question de l'éthique a été posée sous la forme : "Est-il normal, au regard du bien être animal, de tuer des animaux pour le plaisir ?". La réponse à cette question n'est pas la plus simple, dans le monde d'aujourd'hui...

Dans un contexte marqué par la prise de conscience environnementale, la croissance démographique, l'explosion du tourisme au niveau mondial, l'émergence des financements durables pour la conservation, la présente étude adopte la même démarche, et recherche des données chiffrées et cartographiques qui permettent de préciser le rôle et la place de la grande chasse dans les domaines du développement durable :

- la conservation,
- l'économie,
- le développement social,
- l'amélioration de la gouvernance.

Ces données sur la grande chasse sont présentées dans une première partie, d'abord pour l'Afrique de l'Ouest, puis pour d'autres pays d'Afrique où des chiffres sont disponibles et permettent de préciser ces valeurs.

La deuxième partie analyse les données obtenues, de façon à dégager une vision globale résultant de l'infirmité ou de la confirmation des théories de gestion de la faune énoncées il y a 30 ans.

Enfin, dans une 3^{ème} partie, des recommandations sont faites pour l'amélioration des réseaux d'aires protégées, la réorganisation du secteur de la grande chasse pour les années à venir, l'aménagement du territoire.

1^{ère} Partie

1. LE SECTEUR DE LA CHASSE EN AFRIQUE

Ce chapitre aborde succinctement les généralités sur la chasse touristique pratiquée en Afrique de l'Ouest. L'objectif n'est pas d'être exhaustif mais de brosser un cadre général pour la compréhension de l'étude, en abordant les deux principaux types de chasse (petite chasse et grande chasse) et leurs modalités d'organisation (filière).

1.1. La petite chasse

C'est la chasse qui vise principalement le tir des oiseaux. Elle peut s'exercer sur le gibier d'eau (canards principalement, sédentaires ou migrateurs paléarctiques) ou sur le gibier terrestre (francolins, pintades, tourterelles, gangas,). Elle suppose que la zone où s'exerce la chasse soit attribuée à un opérateur pour que la pression de chasse puisse être contrôlée et régulée.

Généralement chaque opérateur est amodiatiaire d'une zone donnée, pour une période précise, et assortie d'un cahier des charges ou d'un protocole technique. Cette zone peut être attribuée par le service central en charge de la faune, le plus souvent par le biais d'un appel d'offres. La zone peut également être attribuée par les communautés locales, à la suite d'une négociation avec l'opérateur. Il existe également alors un contrôle de l'Etat, le plus souvent décentralisé dans ce cas.

Les zones à chasser sont constituées :

- de lacs, rivières, rizières, zones humides pour le gibier d'eau ;
- de zones de brousse et de champs pour le petit gibier terrestre. Dans ce cas la zone doit être assez vaste pour permettre à l'opérateur d'atteindre le seuil de rentabilité de l'opération sans détruire le capital avifaune. La chasse s'effectue en saison sèche, donc hors période de culture. Les zones qui sont plantées de coton ne sont pas utilisées (par ailleurs l'utilisation de pesticide contribue à détruire les populations d'oiseaux de chasse), comme celles plantées de maïs ou de mil qui sont nues à cette période de l'année. Les zones de brousse brûlées ne sont pas non plus utilisées. Les principales zones de chasse sont donc constituées des bas-fonds situés à l'interface avec les zones agricoles. Les professionnels estiment qu'il faut environ 500 000 ha pour que 35 à 50 chasseurs (seuil de rentabilité) puissent être accueillis sans amoindrir les populations d'oiseaux-gibiers, en particulier pour le francolin qui constitue le gibier autour duquel la journée de chasse est organisée. Selon les pays il est tiré six à huit francolins par jour de chasse. Certains pays comme le Sénégal ont instauré un quota journalier officiel (six francolins/jour/chasseur et 20 oiseaux au total).

On notera que le phacochère et parfois les céphalophes et l'ourébi relèvent, selon les pays, de la petite chasse.

Ces zones de petite chasse sont donc habitées et en partie cultivées. On ne peut donc les considérer comme des aires protégées ni les relier à l'une des six catégories de l'UICN. Par contre ces zones ont un rôle à jouer dans l'aménagement du territoire car elles font la promotion de l'agriculture durable et de la gestion des ressources naturelles. Elles procurent également un revenu aux communautés locales, le plus souvent sous la forme de recettes des droits de chasse journaliers. Par exemple au

Burkina Faso, les villages sur lesquels s'exerce la petite chasse reçoivent des chasseurs 7 500 F CFA pour chaque chasseur et chaque jour de présence.

L'activité d'organisateur de petite chasse est perçue comme rentable car les coûts de gestion et d'amodiation des zones sont moindres qu'en grande chasse, et les coûts d'organisation de la chasse également (groupe de six-huit chasseurs environ).

La chasse mixte est un cas particulier de la petite chasse : un même chasseur, au cours d'un seul séjour effectue quelques jours de petite chasse et quelques jours de grande chasse (pour le tir d'un ou de plusieurs grands animaux, qui sont le plus souvent des antilopes). Ces deux parties du séjour ne s'effectuent pas sur le même territoire (si l'organisation est réellement professionnelle), mais ceux-ci peuvent être contigus.

La petite chasse en Afrique est avant tout pratiquée par des chasseurs d'Europe de l'Ouest, principalement des Français et des Italiens.

Ces zones de petite chasse ont donc peu d'importance au regard des aires protégées et de la conservation de la grande faune. C'est la raison pour laquelle elles ne sont pas étudiées dans le cadre de cette étude.

1.2. La grande chasse

La grande chasse a pour objectif le tir des grands mammifères. Elle concerne les espèces dites non dangereuses (antilopes, zèbres et suidés) et les espèces réputées dangereuses regroupées dans les "*big five*" (les cinq grands) que sont l'éléphant, le lion, le léopard, le buffle et les rhinocéros (ces derniers sont parfois maintenant remplacés par l'hippopotame).

Il est facile de concevoir qu'en passant de la chasse des espèces non dangereuses aux espèces dangereuses, l'activité nécessite des espaces où les espèces dangereuses n'entrent pas en conflit avec l'homme. Ce dernier ne peut vivre en densité élevée au milieu des éléphants et des lions, et ceux-ci sont repoussés dans des espaces marginaux où les activités économiques sont moins favorables.

La grande chasse se déroule donc sur des territoires exclusifs entièrement dévolus à la grande faune et à cette activité, où la gestion tend à empêcher les impacts humains qui entravent son bon déroulement. C'est donc une activité très "exclusive" et elle prend le plus souvent la forme de "concession" (les noms varient suivant les pays), qui sont en fait des blocs de brousse ou de forêt où le droit de chasse est concédé à un organisateur pour une période donnée par l'administration ou l'ayant droit (ce peut être une collectivité décentralisée, une communauté, ou un particulier).

En ce sens, la zone de chasse est assimilable à une aire protégée où se déroule une activité de gestion et de prélèvement de la ressource naturelle qu'est la faune sauvage. Elle se rapproche donc le plus de la catégorie VI de l'UICN, mais peut également être rapprochée de la catégorie IV. Cela suppose toutefois que le premier objectif de l'aire protégée soit de conserver la nature, ce qui n'est pas forcément le cas, sur le terrain, pour une zone de chasse (cf. plus loin les zones prédatrices).

Par ailleurs les zones de chasse aux espèces dangereuses doivent être grandes, non seulement pour limiter les conflits avec l'homme, mais également pour que les prélèvements soient durables. Il faut la présence de suffisamment d'animaux pour que l'on puisse écologiquement en prélever, et les

animaux abattus doivent être assez nombreux pour que l'organisation atteigne le seuil de rentabilité, ce qui constitue l'une des exigences du secteur privé.

La grande chasse est pratiquée par les ressortissants de nombreux pays. A l'échelle africaine, les américains (USA) sont les plus nombreux, surtout dans les pays où les safaris sont chers (ils y sont suivis par les Espagnols). En Afrique francophone, on compte de très nombreux chasseurs européens et surtout Français. Cette proportion est encore plus importante en Afrique de l'Ouest. Après les Français, les amateurs espagnols de grande chasse sont les plus nombreux :

Nationalité des Chasseurs (%)	Français	Espagnols	Autres Européens	USA
Tanzanie (Selous)	13	18	26	34
Zambie		10	15	57
RCA	68		8	19
Bénin	70	8	5	5

1.3. L'organisation de la chasse

L'organisation de la chasse fait appel à différentes personnes/organismes, qui en constituent la filière :

- *l'Etat* : il assure les fonctions régaliennes : législation, attribution des zones, fixation des taxes, attribution des permis et quotas, surveillance, justice,... Dans de rares cas il peut également remplir le rôle d'amodiateur, lorsqu'il gère directement une zone (ex : certaines zones du Nord Cameroun, une partie de la ZIC au Sénégal).
- *le concessionnaire* : il obtient la gestion d'une zone de chasse pour une période donnée. Ce peut-être un simple opérateur économique, sans connaissance en matière de grande chasse. Il peut alors sous louer la zone (légalement ou non) et valoriser son investissement. La sous location représente souvent une perte pour l'Etat (ex : Tanzanie).
- *l'organisateur* : il se charge de la mise en place des infrastructures, aménagements, matériels, personnels nécessaires en amont de la chasse, durant celle-ci et en aval. La qualité des prestations détermine une part importante du coût de commercialisation du safari.
- *l'agence de voyages* : elle se charge de trouver des clients, de contractualiser leur voyage, de les faire arriver jusqu'à l'opérateur de chasse. L'agence est le plus souvent localisée dans un pays occidental, d'où sont originaires les clients.
- *le guide de chasse* : il se charge de la conduite du safari : accueil, conduite de la chasse, préparation des trophées, respect des règlementations,... Il devrait normalement bien connaître la zone, mais ce n'est plus toujours le cas. Auparavant la quasi-totalité des guides habitait dans le pays où ils exerçaient. Maintenant les guides passent souvent d'un pays à un autre avec les clients/organisateur/agences de voyages qui le leur demandent.
- *le personnel* : il aide l'opérateur et le guide de chasse à réaliser les différentes tâches nécessaires à la réalisation des safaris. Les pisteurs font partie du personnel et ont un rôle particulièrement important dans la réussite du safari.
- *les clients* : ils viennent pour chasser, le plus souvent de l'étranger. Les frais qu'ils payent constituent le chiffre d'affaires de l'organisateur.

Dans certains cas, mais pas systématiquement, les fonctions de concessionnaire, d'organisateur,

d'agence et de guide de chasse peuvent se cumuler : une même personne/organisme joue plusieurs rôles dans l'organisation. Cette pratique, courante (c'était même la norme) il y a quelques dizaines d'années, est devenue beaucoup moins fréquente avec la globalisation de la grande chasse et la professionnalisation du secteur.

L'organisation d'un seul safari nécessite donc l'intervention de beaucoup de personnes pour sécuriser le territoire où se déroulera la grande chasse. Le coût du safari est donc nécessairement important si l'on veut que le système, basé sur des opérateurs privés donc devant parvenir à une certaine rentabilité économique, fonctionne. Au-delà du secteur privé, deux autres intervenants doivent également bénéficier de retombées :

- l'Etat (central et/ou les collectivités territoriales décentralisées) qui doit bénéficier d'une partie des retombées pour couvrir tout ou partie du coût de son activité régaliennne. Dans la pratique, il n'y a pas toujours une autonomie de gestion du service en charge de la faune, ce qui fait que les recettes de l'Etat ne servent pas directement à la gestion du secteur.
- les communautés locales : elles supportent de la manière la plus directe les charges de la grande chasse. Elles perdent le droit d'usage d'une partie de leur terroir au profit du concessionnaire et ne peuvent plus pratiquer les activités agro-pastorales habituelles des populations rurales ; elles supportent le coût des pertes agricoles dues aux prédateurs des animaux sauvages (dégâts aux cultures, perte de vie humaine ou animale,...). En contre partie elles peuvent bénéficier de retombées directes (taxes, part du chiffre d'affaires,...) ou indirectes par des emplois chez les organisateurs de safaris.

Par ailleurs, d'autres partenaires se greffent sur cette filière : les expéditeurs et importateurs de trophées, les taxidermistes (qui assurent la présentation des trophées), les hôteliers (avant et après le safari), les compagnies aériennes (internationales et locales), les assureurs spécialisés, les armuriers, les fabricants de matériels, etc.

L'impact économique de la grande chasse est donc plus large que le seul chiffre d'affaires de l'organisateur de safari.



2^{ème} Partie

2. ETAT DES LIEUX DE LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

2.1. Afrique de l'Ouest

2.1.1. Sénégal

a. Contexte institutionnel

La chasse est régie par le Code de la chasse et de la protection de la faune (loi n°86-04 du 24 Janvier 1986, décret n° 86-844 du 14 Juillet 1986). On note qu'une nouvelle version du code de la chasse est en cours d'élaboration.

Le tourisme de chasse s'effectue obligatoirement par le biais des amodiataires de zones de chasse. Ceux-ci ne peuvent accueillir que 15 chasseurs au maximum par semaine et par campement, et doivent déposer préalablement au début de la saison un programme de travail annuel. Les zones amodiées concernent principalement la chasse du petit gibier et le phacochère. Les zones où la chasse du phacochère est autorisée sont : les départements de Foundiougne et de Kaffrine, les régions de Tambacounda et de Kolda, les zones d'intérêt cynégétique dont les droits de chasse sont amodiés.

Le permis de petite chasse donne le droit de tirer un phacochère par semaine et par chasseur, moyennant le paiement d'une redevance supplémentaire de 15 000 F CFA. Là où les densités l'autorisent, l'administration peut autoriser le tir d'un deuxième phacochère moyennant une redevance de 20 000 F CFA.

La grande chasse n'est pratiquée qu'au sud-est du pays, dans la ZIC (Zone d'Intérêt Cynégétique) de la Falémé. Elle est autorisée chaque année du 1er janvier à fin avril, selon des dates fixées par arrêté. Ce même arrêté précise également le quota d'animaux qu'il est autorisé de prélever, et la chasse est fermée lorsque ce quota est atteint. Il existe également une limitation du nombre de chasseurs : six par campement et par semaine, chaque chasseur étant accompagné d'un pisteur agréé par le Service des Eaux et Forêts (au maximum deux chasseurs par pisteur). Le porteur d'un permis de grande chasse peut y tirer deux phacochères par semaine, sans redevance supplémentaire.

Toutefois, on note que la législation autorise le Directeur en charge de la chasse à délivrer exceptionnellement des permis à des touristes ou des invités dans les zones non amodiées ouvertes à la chasse. Le Ministre en charge des Eaux et Forêts peut également autoriser par arrêté le tir d'un certain nombre de spécimens d'espèces intégralement protégées.

Le permis de grande chasse est nécessaire pour le tir des espèces suivantes :

- Buffle,
- Hippotrague,
- Bubale,
- Guib harnaché,

- Ourébi,
- Céphalophes.

Chaque permis de grande chasse autorise les latitudes d'abattage suivantes :

ESPECES	NOMBRE
Lion	0
Buffle	1
Hippotrague	1
Bubale	1
Guib harnaché	1
Ourébi	1
Céphalophe	1

Le quota fixé pour les saisons de chasse 2001 à 2005 était le suivant pour la ZIC Falémé :

ESPECES	Quotas/Saison Cynégétique					QUOTA
	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	
Buffle	8	6	5	5	5	
Bubale	8	6	5	5	5	
Guib harnaché	8	6	6	6	6	
Ourébi	7	5	4	4	4	
Céphalophe	7	5	5	5	5	
Hippotrague	8	6	6	6	6	

On peut noter que sur cinq saisons les quotas ont été baissés de :

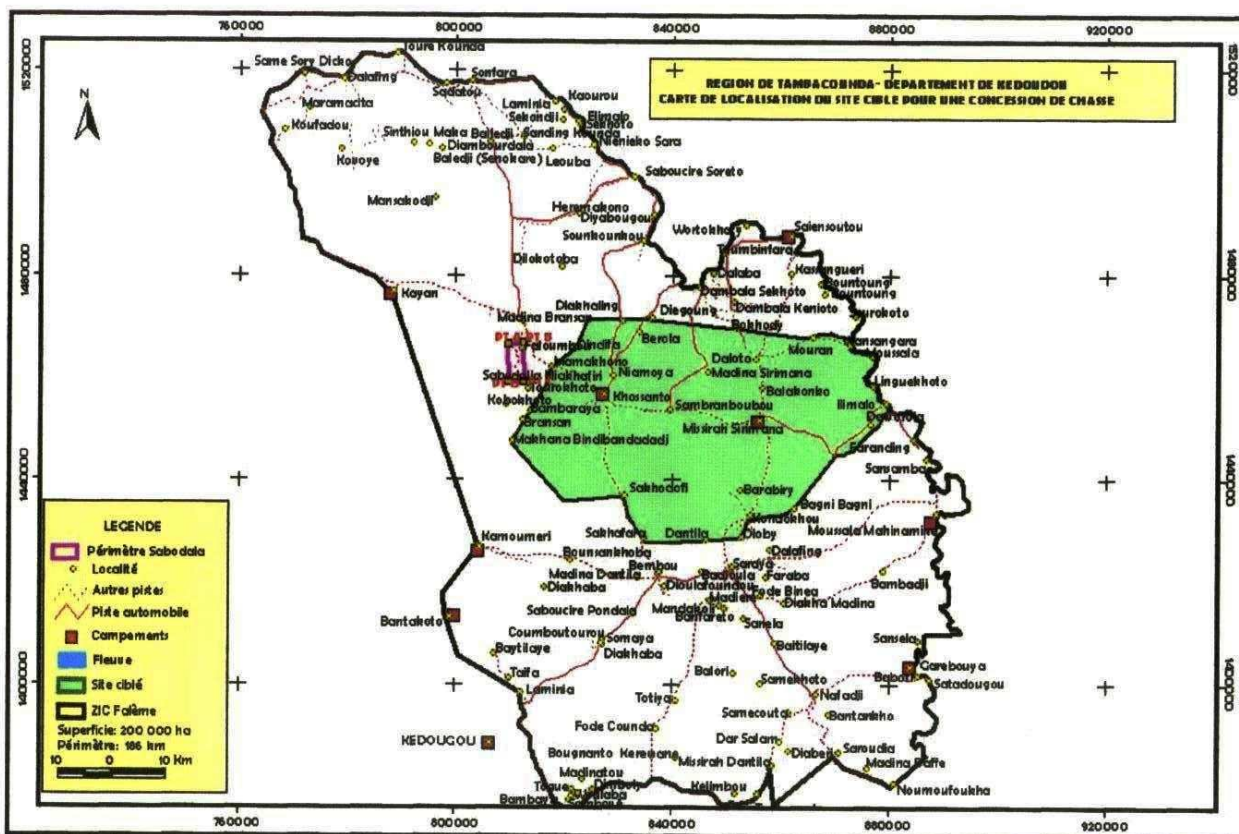
ESPECES	% de baisse du quota en 5 ans
Buffle	37,5
Bubale	37,5
Hippotrague	25
Guib harnaché	25
Ourébi	43
Céphalophe	29
Moyenne	32,6

La baisse moyenne de 32,6% des quotas est probablement révélatrice d'une dégradation des effectifs des espèces chassables.

b. Zones de grande chasse

La ZIC Falémé est située dans l'angle sud-est du pays, à la frontière du Mali et de la Guinée. Sa superficie est d'environ 1,3 millions d'ha. Elle comporte des zones agricoles et elle est également exploitée par des sociétés minières dont les permis de prospection et d'exploitation ne sont pas délivrés en relation avec l'administration des Eaux et Forêts. Il existe donc un problème d'usage de la ZIC et sa pérennité ne semble pas assurée. Cela est nettement visible sur la carte suivante :

Carte n°1 : ZIC de la Falémé : Villages et zone amodiée



A l'intérieur de la ZIC, un secteur a été amodié en 2006 au Relais de Kédougou, d'une superficie d'environ 200 000 ha. Il ne semble pas que cette concession ait conduit à des aménagements ou à une surveillance spécifique. Il existe également un projet de développement de la gestion de la faune, financé par l'USAID, qui est encore au stade de concept. Une première phase du projet (2003-2008) a permis de travailler sur l'amélioration de la gouvernance, le bois-énergie et les PFNL. La 2^{ème} phase (2008-2013) doit inclure des actions en faveur de la biodiversité, et semble s'orienter vers l'aménagement d'une zone pilote de 60 à 90 000 ha ayant pour objectif la valorisation de la faune de cette zone en établissant un partenariat entre l'Etat, le secteur privé et les communautés locales.

c. Prix de commercialisation des safaris

Le prix de commercialisation de la grande chasse à la Falémé est assez faible : un safari d'initiation à la grande chasse (ce qui signifie que les résultats envisageables ne sont pas comparables à ceux

d'un safari labellisé « safari de grande chasse ») de six jours de chasse à la Falémé est vendu 2 300 € (de Kédougou à Kédougou, www.safari-malaret.com), soit 383 €/jour de chasse. Le même séjour en petite chasse est facturé 1 500 €, soit 250 € par jour de chasse.

d. Recettes pour l'Etat

Pour l'Etat, les recettes de la grande chasse sont minimales et proviennent essentiellement des permis de chasse et d'importation d'armes (200 €), et de taxes d'abattage si les animaux sont tirés.

ESPECES	Montant des taxes d'abattage F CFA		Quota annuel	Recette possible maximale en million F CFA	
	03/04	08/09		03/04	08/09
Buffle	350 000	500 000	5	1,75	2,5
Bubale	100 000	300 000	5	0,5	1,5
Guib harnaché	60 000	160 000	6	0,36	0,96
Ourébi	40 000	80 000	4	0,16	0,32
Céphalophe	40 000	80 000	5	0,2	0,4
Hippotrague	200 000	400 000	6	1,2	2,4
TOTAL	-	-	31	4,17	8,08

NB : le montant des taxes d'abattage pour 2008/09 varie selon les sources.

Le maximum que l'Etat puisse percevoir à travers la grande chasse, est d'environ huit millions F CFA/an pour les taxes d'abattage et si l'on suppose que 30 chasseurs viennent annuellement sur la ZIC Falémé, ce montant est augmenté de 3,9 millions F CFA pour les permis, pour atteindre un total d'environ 12 millions F CFA.

e. Commentaire

A moins d'une reprise en main radicale, l'avenir de la ZIC Falémé paraît assez compromis. Les secteurs où se pratiquent la grande chasse ne sont pas directement contigus à ceux qui sont riches en faune dans le PN du Niokolo Koba. Ces secteurs semblent isolés, d'autant plus qu'au Mali il n'est pas développé spécifiquement d'Aires Protégées le long de la rive droite de la Falémé.

La ZIC fait l'objet d'une pression agricole et d'habitation humaine assez forte. De plus, elle est le site de prospection et d'exploitation minières (fer, or, phosphates) en dehors de la gestion du Ministère des Eaux et Forêts.

Son avenir passe probablement par l'élaboration d'une stratégie de la région incluant le PNKK, se basant sur une carte d'occupation des sols actualisée et des concepts environnementaux modernes.

2.1.2. Mali

a. Contexte institutionnel

La gestion de la faune et de la chasse est régie par la Loi n°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat. Celle loi permet en particulier l'amodiation de zones de chasse.

Il existe des animaux intégralement protégés : Eléphant, Buffle, Eland de Derby, Léopard, Gazelle Dama, Gazelle Dorcas, Céphalophe à flancs roux. Les possibilités de grande chasse se limitent donc au Lion, aux grandes antilopes (Hippotrague, Bubale, Cobe Defassa), aux moyennes antilopes (Cobe de Buffon, Redunca, Guib harnaché, Gazelle à front roux), et aux suidés (Phacochère, Potamochère).

On notera que des autorisations spéciales de chasse peuvent être délivrées, dans certaines conditions, pour la chasse d'espèces intégralement protégées².

Le permis de grande chasse pour un non-résident coûte 140 000 F CFA. On note une originalité de la loi malienne : l'existence de taxes d'abattage ou de capture pour les espèces intégralement protégées. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

² Ce qui constitue une originalité législative, d'ailleurs peut opportune

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	TAUX DE LA TAXE UNITAIRE		
		Nationaux	Etrangers résidents	Etrangers non-résidents
Chimpanzé	Pan troglodites	250 000F	500 000F	1 000 000F
Colobe	Colobus spp	50 000F	100 000F	200 000F
Panthère/Léopard	Panthera pardus	100 000F	250 000F	500 000F
Guépard	Acinonyx jubatus	150 000F	350 000F	700 000F
Chat doré	Felis aurata	20 000F	35 000F	70 000F
Loutres	Lutrinae	20 000F	35 000F	70 000F
Pangolins	Manis spp	75 000F	150 000F	300 000F
Oryctérope	Orycteropus afer	100 000F	200 000F	400 000F
Addax	Addax nasomaculatus	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Oryx algazelle	Oryx dammah	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Gazelle dama	Gazella dama	100 000F	200 000F	400 000F
Mouflon à manchettes	Ammotragus lervia	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Damalisque	Damaliscus korrigum	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Gazelle dorcade	Gazella dorcas	50 000F	100 000F	200 000F
Céphalophe à flancs roux	Cephalophus rufilatus	20 000F	40 000F	80 000F
Hippopotame nain	Choeropsis liberiensis	250 000F	500 000F	1 000 000F
Buffle	Syncerus caffer	150 000F	300 000F	600 000F
Eland de Derby	Tauratragus derbianus	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Girafe	Girafa camelopardalis	1 000 000F	2 000 000F	4 000 000F
Eléphant	Loxodonta africana	1 000 000F	2 000 000F	4 000 000F
Cynhyène/lycaon	Lycaon pictus	50 000F	100 000F	200 000F
Lamantin	Trichechus senegalensis	500 000F	1 000 000F	2 000 000F
Cob defassa (femelle)	Kobus defassa	75 000F	150 000F	300 000F
Cob Buffon (femelle)	Kobus kob	60 000F	120 000F	240 000F
Cob redunca (femelle)	Redunca redunca	50 000F	100 000F	200 000F
Guib harnaché (femelle)	Tragelaphus scriptus	40 000F	80 000F	160 000F

b. Les zones de chasse

La grande chasse touristique peut être pratiquée dans les ZIC amodiées. Le taux des taxes d'amodiation du droit de chasse dans les zones d'intérêt cynégétiques est de 40 F/ha/an. La liste actuelle (Rapport annuel 2008 de la DNCN) de ces ZIC est la suivante :

- **Zone Nord (« sahélo-saharienne »)**

Il s'agit de vastes zones dévolues à la chasse telle que pratiquée par les ressortissants des pays arabes. Compte-tenu des espèces figurant sur la liste des espèces protégées, ces ZIC ne devraient connaître la chasse que d'un seul mammifère : la Gazelle à front roux. Néanmoins, celle-ci est représentative des écosystèmes sud-sahéliens, et non sahélo-sahariens. On relève donc une incohérence entre le texte de loi et les ZIC de la zone Nord. La chasse des outardes peut par contre y être légalement pratiquée. On compte quatre ZIC créées dans cette catégorie :

- Deux Zic ont été amodiées : Tidermen-Alata, cercle de Kidal, (superficie 312 000 ha) en 2004, et Azaouad Nord-Ouest (dit Salam, superficie 1 216 000 ha) en 2006. La première a vu l'élaboration d'un plan d'aménagement (non approuvé), tandis que la deuxième n'en a pas. Aucun aménagement ni activité technique n'y ont été entrepris, mais la chasse est pratiquée dans les deux zones. Il s'agit donc d'une activité de type « minier », les prélèvements s'effectuant sans gestion.

- Une ZIC a été créée en 2004 dans le cercle de Gao/Ménaka (Inekar) d'une superficie de 180 625 ha, mais n'a pas été amodiée.
- La ZIC de Tarkint (Cercle de Bourem) a été créée par arrêté du 04/08/2008.

Deux autres ZIC sont en cours de création :

- Tin Tiss-Borna (Cercle de Rharous) : 189 286 ha
- Timtagène (Cercle de Tessalit) : 879 948 ha

- **Zone sud (« soudanienne »)**

Les ZIC de cette zone doivent permettre la chasse des grandes et petites antilopes, des suidés, et aussi du Lion. La liste actuelle est la suivante :

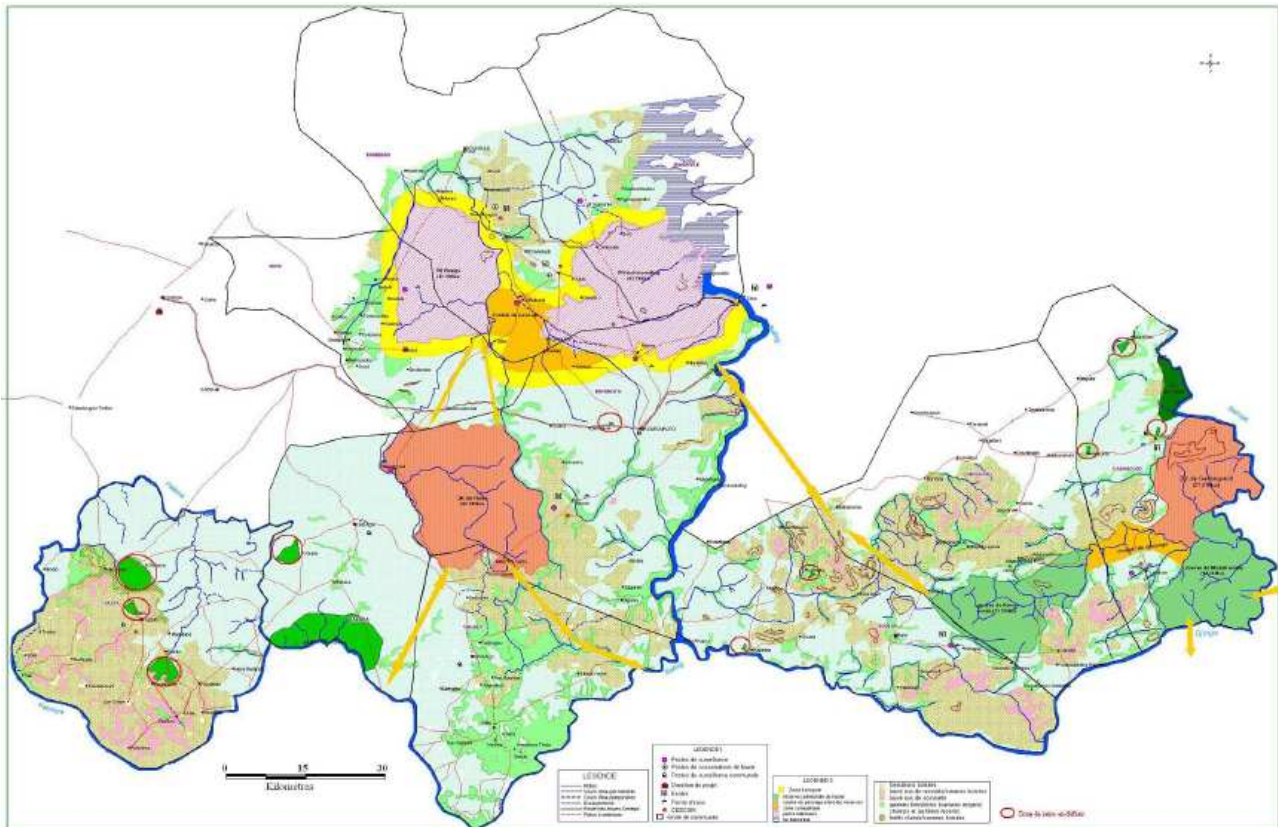
- La ZIC de Banzana (créée en 2004, 44 402 ha) dans les cercles de Sikasso et Bougouni, n'a pas été amodiée.
- La ZIC de Flawa a été créée en 2004 (Bafing Nord) et couvre 73 940 ha. Son amodiation est en cours de négociation avec la société Mali Faune Aventures (www.malifaune.org). Elle est l'objet d'une assez importante présence humaine et pastorale.
- La ZIC de Gadougou (Bafing sud-ouest) est en cours de création. Elle a une superficie de 31 220 ha.
- La ZIC de Nienendougou, (superficie : 50 422 ha) n'est pas amodiée. Elle est adjacente à la réserve du même nom (40 640 ha, classée en 2001) qui a été amodiée (avec les 3 forêts classées de Dialakoro, Diangoumérila et Djinétoumania (dans les cercles de Bougouni et de Yanfolila) en Mai 2008 à la Société « Agro Industrie Développement - AID SA ». La chasse n'est pas prévue parmi les activités qui doivent se concentrer sur la gestion des ressources naturelles, l'écotourisme, la vision.

De plus trois ZIC sont en instance de création :

- Faragama (Cercle de Kita) : 52 400 ha,
- Tomota-Kourou (Cercle de Kayes) : 38 321 ha,
- Morianféréla (Cercle de Yanfolila) : 9 017 ha.

La superficie totale des trois ZIC de la zone « soudanienne » est donc actuellement de 168 764 ha, auxquels s'ajoutent 130 958 ha pour les quatre ZIC en création. A terme, les sept ZIC représenteront donc une surface totale de 299 722 ha (moyenne 42 817 ha).

Carte n°2 : Situation des ZIC(en orange) du Bafing



c. Recettes de l'Etat

En 2008, il a été délivré au niveau national 49 permis de chasse touristique, essentiellement pour la chasse du petit gibier, principalement dans les zones de Ségou et Niono. Les recettes nationales de l'Etat dues à la chasse en 2008 sont de 10,8 millions F CFA auxquels s'ajoutent 1,39 millions pour les transactions.

d. Commentaire

La chasse touristique au Mali est un secteur très réduit. Sa restructuration ne semble pas avoir été conçue avec l'appui de professionnels de la grande chasse et la stratégie de développement paraît peu porteuse. Le contexte global des AP semble également faire peu de cas des réalités écologiques et humaines, comme cela sera vu plus loin.

2.1.3. Mauritanie

a. Contexte institutionnel

La chasse est régie par la loi n°97-06 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature. Elle prévoit en particulier qu'il pourra être institué des associations de gestion de la faune au sein de chaque commune ayant des intérêts fauniques et/ou cynégétiques.

Ces associations peuvent disposer d'un fonds alimenté en partie par les taxes et ristournes prévues

par la loi.

Il est également prévu des zones d'intérêt cynégétique qui sont des aires dans lesquelles sont organisées à titre onéreux des activités de chasse ou de tourisme, par des personnes morales ou physiques, à qui il est confié une licence de gestion suivant des conditions d'exercice définies par décret. Vingt pour cent des revenus générés par l'exploitation des zones d'intérêt cynégétique sont affectés aux associations de gestion de la faune concernées. Ces montants sont versés dans le fonds spécial.

Au début de chaque année, un arrêté du Ministre chargé de l'environnement détermine, après avis des associations de gestion de la faune, la période d'ouverture de chasse, la ou les zones ouvertes à la chasse, les quotas d'abattage et de capture par Wilaya ou par zone, ainsi que toutes autres informations utiles à une meilleure gestion de la faune.

Le seul mammifère figurant sur la liste des espèces chassables (espèces partiellement protégées) est le Phacochère. Toutes les autres espèces sont intégralement protégées.

Dans la pratique, ces dispositions institutionnelles semblent peu appliquées. Il existe une association des chasseurs de Mauritanie, regroupant une quarantaine de membres qui chassent régulièrement les phacochères et le gibier d'eau.

b. Zone de chasse au phacochère

La seule zone accueillant régulièrement des chasseurs touristes pour la chasse des phacochères se situe sur la rive droite du bas Sénégal. Une agence espagnole propose le tir de sept phacochères en quatre jours de chasse (www.sahelsafaris.com). Cela ne ressemble pas à une action de chasse gérée et laisse planer un doute sur l'éthique de l'opération...

Il ne semble pas exister d'autres zones ou organisations qui fassent venir des touristes, ou simplement gèrent une zone attirée. L'impact de la grande chasse est très minime, et ne concerne que le Phacochère.

c. Commentaire

Il n'existe pas réellement de zones de grande chasse en Mauritanie. La chasse au phacochère pratiquée ressemble plus à des prélèvements qu'à de la gestion. Il n'existe pas de développement possible de zones de grande chasse (pour d'autres espèces) dans ce pays.

2.1.4. Gambie

Seule la petite chasse est pratiquée (oiseaux et phacochères). Il n'existe donc que des zones de petite chasse se trouvant principalement dans la partie centrale et orientale du pays.

2.1.5. Sierra Leone

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de grande chasse ni de chasse touristique. Il y a une vingtaine

d'année des séjours pour chasseurs européens étaient organisés mais uniquement pour le tir des oiseaux d'eau.

2.1.6. Liberia

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de grande chasse ni de chasse touristique. Jusqu'au début des années 2000 existait une organisation de grande chasse (West African Safaris) qui s'était spécialisée dans la chasse aux antilopes de forêt (Antilope royale, Céphalophe de Jentink, zébré, etc.) avec une certaine réussite, mais aussi avec une réputation d'éthique moyenne.

Cette société n'opère plus et, depuis la fin de la guerre, les activités de conservation se sont focalisées sur la restructuration des Parcs nationaux et l'atténuation des effets du commerce de la viande de brousse.

2.1.7. Guinée

a. Contexte institutionnel

Le réseau des aires protégées de Guinée est en évolution. S'il n'existe pas, à l'heure actuelle, en tant que telles, de ZIC ou de zones de chasse, elles sont néanmoins prévues par la loi qui régit la faune (Loi L-99/038/AN : code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse).

Ainsi les ZIC sont régies, pour chacune d'elles, par un règlement fixé par Arrêté de l'autorité ministérielle chargée de la chasse pour préciser les modalités d'exercice de la chasse, la destination des produits de la chasse, les compensations éventuelles pour les préjudices apportés aux autres secteurs de l'économie. En l'absence de cet Arrêté, la chasse est interdite sur l'ensemble de la zone d'intérêt cynégétique.

Les zones de chasse couvrent l'ensemble du territoire et du domaine public non classés en Parcs nationaux, réserves naturelles intégrales ou gérées, sanctuaires de faune, zones d'intérêt cynégétique, à l'exception des routes, voies navigables, zones avec constructions où l'exercice de la chasse n'est pas compatible avec la sécurité publique.

Par ailleurs, dans une réserve naturelle gérée, les textes qui lui sont propres peuvent autoriser la chasse. Il existe un permis de petite chasse et un permis de grande chasse. Un arrêté de l'Autorité ministérielle chargée de la chasse fixe annuellement pour chaque Préfecture, le nombre maximum d'animaux à abattre par espèce. Les taxes d'abattage sont payables à l'avance.

Le tourisme de chasse ne peut être organisé que par un guide de chasse ayant réussi l'examen organisé à cet effet. Il doit être titulaire d'une licence annuelle de guide de chasse qui l'autorise à exercer sur le territoire dont il a (ou la société pour laquelle il travaille) amodié le droit de chasse. Les zones susceptibles d'être amodiées sont les ZIC et certaines parties des réserves naturelles gérées.

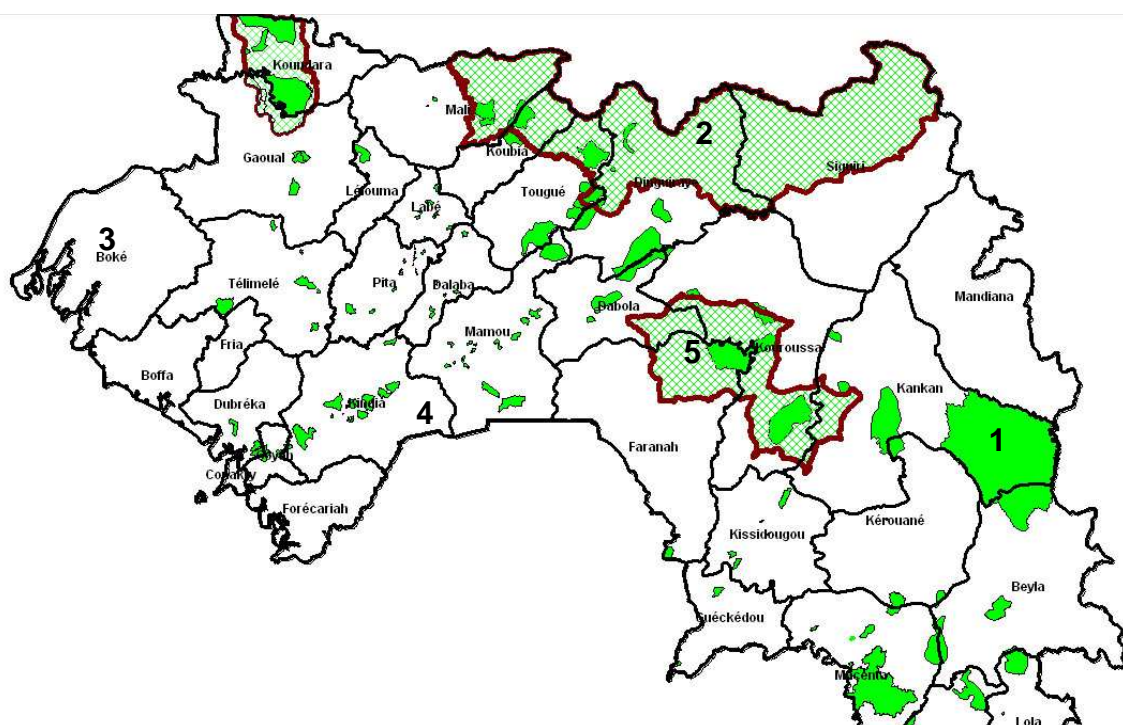
La gestion du secteur est assurée par la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées, qui dépend du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle s'appuie sur 30 conservateurs répartis sur le pays.

b. Zones potentielles de grande chasse

Plusieurs zones ont été identifiées pour y développer la chasse touristique : (le numéro de référence renvoie à la localisation géographique de la carte n°3) :

- Réserve de Kankan, 537 000 ha, (1)
- Aire protégée transfrontalière Guinée-Mali. D'une superficie totale de 26 600 km², dont les deux tiers en Guinée. La partie guinéenne doit avoir le statut de réserve naturelle gérée qui associe conservation et exploitation, et se rapproche de la catégorie VI de l'UICN. La chasse peut y être autorisée. On y trouve en particulier des élands de Derby et des lions, (2)
- Aire protégée transfrontalière avec la Guinée-Bissau, 17 000 km² au total, (3)
- Zone frontalière de la Sierra Leone, à l'interface forêt-savane (Zones de Mamou à Kindia), (4)
- Haut-Niger : dans la zone périphérique du Parc national, on note la présence de cobes de Buffon, cobes Defassa, céphalophes à dos jaune,...(5)

Carte n°3 : Aires protégées de Guinée



Les modalités de développement de ces zones de chasse ne sont pas encore arrêtées : concession au secteur privé, démarrage par l'appui de bailleurs de fonds dans le cadre de projet pilote,...

En l'état, s'il existe des développements possibles, la Guinée ne propose donc pas de grande chasse touristique.

2.1.8. Guinée Bissau

a. Contexte institutionnel

L'Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP, créé en 2004) est en charge de la gestion des différentes aires de protection. Une loi sur la faune a été promulguée en 2003. Cette loi permet

une meilleure implication des populations dans la gestion des ressources de leur terroir.

Il existe actuellement deux propositions de création de Parcs nationaux, qui réduiront les zones où la chasse peut s'exercer :

- le massif forestier de Cantanhez (650 km² - actuellement réserve de chasse depuis 1980, devrait être classé en Parc national dans les prochains mois) pour conserver des portions de forêts subhumides, des habitats de la faune migratrice et pour mettre en valeur des modes de vie traditionnels ;
- les forêts claires de Dulombi (1 770 km²) où l'on trouve la plus grande diversité de vertébrés (Diombera, 1999).

Parallèlement, il existe un projet d'aire protégée transfrontalière avec la Guinée Conakry.

Il existe trois types de permis de chasse : touristique, national et résident (coutumier). Dans les huit campements prévus pour la chasse touristique, des quotas sont établis mais les gardes du Service de la Chasse n'accompagnent les touristes que dans trois de ces campements. Une grande partie des établissements de chasse en Guinée Bissau appartiennent à des étrangers.

b. Zones de grande chasse

La chasse en Guinée Bissau a pour objectif principal le tir des oiseaux. Le quota journalier pour le francolin, qui constitue le gibier de base, est de 12 oiseaux par jour, soit le double du quota autorisé au Sénégal. De ce fait, cela en fait une destination attractive pour les chasseurs.

Durant son séjour le chasseur peut également tirer trois phacochères, un guib harnaché et un céphalophe, ce qui constitue également un attrait supplémentaire par rapport à d'autres pays. Le tir des animaux de grande chasse est interdit : buffles, hippotragues, cobes....

Le montant des taxes d'abattage est le suivant :

- phacochère : 1^{er} inclus dans le permis, 2^{ème} et 3^{ème} animal : 30 000 F CFA
- guib harnaché : 140 000 F CFA
- céphalophe : 70 000 F CFA

Chaque campement se voit attribuer une zone de chasse et une grande partie du pays est couverte par les zones attribuées. A titre d'exemple, la zone attribuée au campement de Chayanga près de Bafata, où figurent également d'autres zones de chasse :

Carte n° 4 : Zones de chasse en Guinée Bissau



c. Commentaire

On peut considérer que la chasse pratiquée en Guinée Bissau est de type mixte, avec un maillage quasi complet du territoire, qui comporte en majorité des espaces agricoles ou pastoraux. Il subsiste quelques populations "reliques" de grande faune : éléphants, lions, léopards, buffles, hippotragues,...

Néanmoins, on ne peut pas parler à proprement parler de concessions, au sens où celle-ci supposent une exclusivité de l'usage, des aménagements et une surveillance.

2.1.9. Côte d'Ivoire

a. Contexte institutionnel

La chasse a été interdite en 1974, et plusieurs tentatives de réouverture ont eu lieu depuis 1994. Ces dossiers sont tous en attente depuis les événements sociopolitiques de 2002.

Il faut néanmoins préciser que, malgré cette interdiction, la chasse est largement pratiquée en Côte d'Ivoire de manière informelle, et alimente le commerce de viande de brousse estimé il y a quelques années à 74 000 tonnes annuelles. Ce chiffre est probablement en déclin du fait de l'érosion de la ressource.

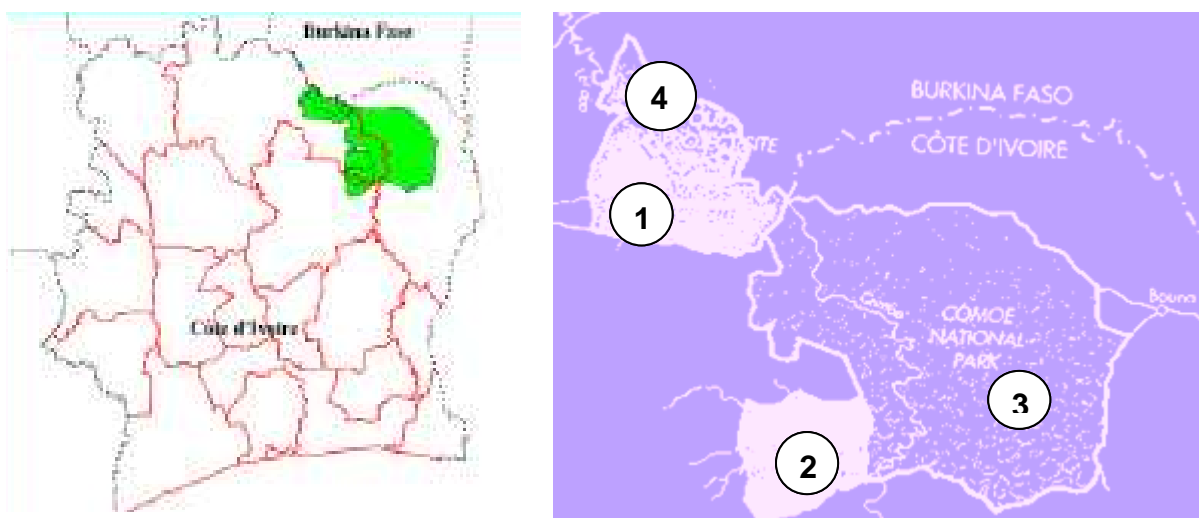
La grande chasse touristique est donc interdite, mais le projet Geprenaf (Banque Mondiale) a contribué depuis 1997 à lui redonner une place dans le contexte ivoirien. Ce projet avait pour objectif la gestion communautaire des ressources naturelles, en périphérie du Parc national de la Comoé, avec l'identification d'une zone de biodiversité devant être valorisées par la chasse et l'écotourisme, et mise en œuvre par les communautés locales.

b. Zones potentielles de grande chasse

Les deux zones potentielles de grande chasse sont présentées dans la carte n°5, et les références suivantes y renvoient :

- Warigué (1) : entre le Parc national de la Comoé (3) et le Burkina Faso. Elle est limitrophe de la zone de Comoé Léraba au Burkina Faso (4), gérée selon les mêmes principes et créée par le même projet Geprenaf ;
- Monts Tingui (2), limitrophe au sud-ouest du Parc national de la Comoé (3), gérée également par le projet Geprenaf.

Carte n° 5 : Localisation des zones potentielles de grande chasse en Côte d'Ivoire



Chacune de ces zones comporte une zone de biodiversité d'une superficie d'environ 1 000 km² (le PN a une superficie de 11 500 km²). Dans ces deux zones, le travail de mise en place a impliqué 66 villages, représentant environ 65 000 habitants (2003).

Le défi posé à ces zones est le suivant :

- le modèle de conservation est-il compatible avec l'agriculture durable ?
- peut-on maintenir l'intérêt des communautés pour la conservation ?

Le projet s'est terminé en 2003, et les troubles qui ont suivi dans cette région du pays ont sensiblement modifié le paysage dans la zone de Warigué (immigration, développement de l'agriculture), mais la zone des Monts Tingui est resté relativement intacte et actuellement un opérateur privé est intéressé à l'obtenir comme concession de chasse.

Au début des années 2000, une étude avait été menée pour améliorer la valorisation faunique de la réserve du Haut Bandama, et avait trouvé une importance particulière pour l'avifaune. Cette zone intéressante aurait été depuis dégradée par l'occupation humaine et agricole dans sa majeure partie.

c. Commentaire

Il existe peu d'autres possibilités de développer à l'avenir d'autres zones de chasse de taille suffisante pour être significative : le nord ouest du pays pourrait-être le plus intéressant, mais avec des densités animales faibles laissant présager une exploitation très différée, et donc une mise en œuvre coûteuse.

Pour les années qui viennent la superficie concernée par la grande chasse en Côte d'Ivoire est donc au maximum d'environ 100 000 ha. La grande chasse touristique ne contribue pas aujourd'hui à l'économie ivoirienne, alors que dans le même temps le chiffre d'affaires de la chasse informelle (viande de brousse) est estimé à environ 100 milliards de F CFA/an...

2.1.10. Ghana

a. Contexte institutionnel

Au Ghana, la grande chasse est théoriquement ouverte et possible, mais il n'existe pas de zones classées de grande chasse. L'approche développée est celle de la gestion des ressources naturelles par les communautés elles-mêmes, dans le cadre du concept CREMA (Community Resource Management Area). La philosophie sous-jacente est que si l'on donne une valeur à la faune, et que les communautés locales ont le droit de la gérer, elles vont être incitées à conserver et gérer durablement leurs ressources naturelles. La *Wildlife Division* (la division de la faune sauvage qui dépend de la *Forestry Commission*) a instauré une politique de "*collaborative wildlife management and establishment of community resources management area*" en septembre 2000.

Ce concept permet à toute communauté qui y adhère d'accueillir des touristes chasseurs dans sa zone.

Dans la pratique, la communauté qui veut instaurer un CREMA doit remplir certaines conditions (qui comprennent l'élaboration d'un plan de gestion) et obtenir un certificat de transmission décentralisée des droits de gestion. Pour ce qui est de la chasse, la communauté fixe alors elle-même les quotas de prélèvement (la plupart du temps avec l'appui technique de la *Wildlife Division*), par l'intermédiaire de son Comité exécutif, qui décide également des taxes à payer par le chasseur pour chaque animal/espèce abattu.

Le certificat ne peut être obtenu qu'avec l'engagement de respecter certaines conditions, comme de ne pas chasser les espèces menacées. Actuellement trois CREMAs sont totalement opérationnelles, et 12 autres sont en cours de constitution et proches d'obtenir le certificat.

b. Localisation des CREMAs potentielles

Des CREMAs sont en cours de constitution autour du Parc national de Mole et auront la possibilité de développer une activité de chasse, du fait qu'elles peuvent avoir de la grande faune sur leurs zones. Le Gouvernement autorise les communautés à gérer, posséder et utiliser leur faune à l'intérieur de leur propre terroir. De ce fait, les tarifs de chasse et les différentes taxes sont fixés par le CREMA lui-même, qui en garde le bénéfice.

Sur le plan touristique, un opérateur sud-africain (www.stevakobrine.com/Ghana.htm) amène quelques clients pour pratiquer la grande chasse au Ghana. Les gibiers visés sont les petites antilopes spécifiques aux zones de forêt denses d'Afrique de l'Ouest : Antilope royale, Céphalophe noir, Céphalophe de Maxwell. Les chasses se déroulent au sud-ouest, dans la région de Takoradi. Il s'agit d'une chasse pour spécialiste collectionneur.

c. Commentaire

Il existe des possibilités de développement de la grande chasse au Ghana, mais elles sont limitées par le rythme très rapide de conversion des habitats de la faune pour l'agriculture. Au Ghana, comme en Côte d'Ivoire, le commerce de viande de brousse est un secteur extrêmement développé : le chiffre d'affaires actuel est estimé par Conservation International à 250 millions US \$/an (soit environ 125 milliards de F CFA). Il est peu probable que les faibles retombées de la chasse puissent

concurrencer les chiffres du secteur informel. Le principal challenge, maintenant que les bases institutionnelles sont en place, est de savoir s'il existe encore des ressources en faune et en habitat suffisantes pour garantir la viabilité du programme CREMA.

2.1.11. Togo

Le Togo compte 93 habitants au km² pour une superficie de seulement 57 000 km². A l'énoncé de ces chiffres, il est aisé de réaliser qu'il ne peut subsister beaucoup d'espaces disponibles pour les zones de chasse.

Jusqu'en 1991, le réseau des AP du Togo était géré de manière dirigiste par le Président Eyadéma (y compris des ZC à usage principalement présidentiel), mais les troubles qui ont éclaté à cette époque ont conduit à l'envahissement d'une bonne partie de ces AP par les populations qui s'estimaient spoliées de leurs droits d'usage sur le sol et les ressources naturelles.

Les gestionnaires du réseau d'AP ont ciblé deux zones pour accueillir la grande chasse touristique :

- Galangachie (au Nord), d'une superficie de 7 650 ha,
- Togodo Nord (au Sud), d'une superficie de 10 500 ha.

Ces deux zones semblent très petites pour constituer une zone de chasse sportive, et trop isolées d'autres zones de biodiversité pour contenir de la faune susceptible d'intéresser des chasseurs sportifs. Une autre zone potentielle est la Forêt d'Abdoulaye (au Centre du pays), d'une superficie de 30 000 ha. Des études doivent être réalisées dans un avenir proche pour préciser les potentiels respectifs et les actions de conservation à entreprendre.

2.1.12. Nigeria

Il n'existe pas de grande chasse au Nigeria, ni de zone dévolue à cette activité. La grande faune est encore présente dans quelques Parcs nationaux, qui eux-mêmes subissent les effets de la démographie (le pays compte 139 millions d'habitants, pour une densité de 150 habitants au km²) et ne comportent pratiquement plus de zones périphériques où la chasse pourrait s'exercer.

La grande faune de savane persiste dans la Réserve de Yankari (Centre-Est) qui est elle-même marginalement occupée par les populations, et dans celle de Borgu (Centre-Ouest) où la périphérie est utilisée par de très nombreux éleveurs de bovins. La frontière Est avec le Cameroun (du Parc national de Gashaka Gumti à celui de Cross River) constitue le biotope d'espèces forestières, mais peu d'animaux subsistent en dehors de ces aires protégées. Il n'y a donc pratiquement aucune possibilité de développement de nouvelles zones de chasse, quand bien même l'activité serait autorisée.

Comme au Ghana et en Côte d'Ivoire, le commerce de la viande de brousse est très développé et a considérablement réduit la biodiversité.

2.1.13. Niger

Comme le Mali, le Niger comporte deux principales zones écologiques : au nord une vaste zone saharo-sahélienne, et au sud, une zone soudanienne beaucoup plus restreinte.

La chasse est autorisée sur l'ensemble du pays mais les seules zones attribuées le sont dans la partie Nord, où de vastes zones ont été délimitées pour la chasse pratiquée par les ressortissants des pays arabes. Peu d'informations sont disponibles sur ces zones qui sortent du cadre de cette étude.

Dans la zone sud (soudanienne), les pressions démographique, agricole et pastorale ont laissé très peu d'espaces où subsiste de la grande faune. Dans la pratique il s'agit seulement de la zone du Parc national du W, où bien entendu la chasse est interdite.

La réserve de Tamou (75 600 ha) borde le parc dans sa partie Nord et pourrait faire l'objet du développement d'un programme de chasse. Néanmoins cette réserve est menacée dans sa plus grande partie par la progression du front agricole, et la partie constituant encore un habitat potentiel pour la grande faune est limitée (20 à 30 000 ha ?) et située sur la rive droite de la rivière Tapoa. Les animaux qui la fréquentent sont donc en fait ceux du Parc national qui en sortent. Pour éviter sa disparition, l'avenir de cette réserve passe par une analyse exhaustive de ses problèmes et une réponse rapide par des solutions appropriées. La transformation éventuelle en zone de grande chasse, ne constituerait en réalité qu'à autoriser la chasse des animaux du Parc national : les objectifs de gestion des deux AP contigües doivent demeurer compatibles.

Il n'y a donc, à l'heure actuelle, aucune zone de grande chasse dans la partie Sud du Niger, et donc aucune économie corrélée.

2.1.14. Burkina Faso

a. Contexte institutionnel

Le contexte institutionnel de la grande chasse a été décrit de multiple fois par ailleurs, et n'est pas repris ici en détail. La grande chasse a été ouverte à nouveau en 1985 au Burkina Faso, et le secteur s'est constamment développé depuis. En 1996 une réforme de la chasse a été conduite, avec la création des concessions (de chasse ou de vision) au sein des Unités de Conservation de la Faune (12 à travers l'ensemble du pays).

Cette réforme a permis au secteur privé de s'investir dans la gestion des aires de faune, et de les financer directement, comblant ainsi une lacune de l'Etat en matière de financement. Des comités villageois de gestion de la faune (CVGF) ont également été mis en place, de façon à créer un partenariat Etat-secteur privé-communautés locales. Ces CVGF doivent normalement bénéficier de retombées et disposent d'un FIC (Fonds d'Intérêt Collectif) pour cela.

De 1996 à 1998, 24 aires de faunes ont ainsi été concédées pour dix ans au secteur privé :

- Dix en grande chasse,
- Deux en chasse mixte,
- Six en petite chasse,
- Trois ranchs de gibier,

- Trois en vision.

La réserve de Comoé Léraba a ensuite été amodiée à l'AGEREF (association inter-villageoise pour la gestion des ressources naturelles et de la faune de la forêt classée et réserve partielle de faune de la Comoé-Léraba) en utilisation mixte.

On peut ajouter à ces zones un certain nombre de ZOVIC (Zones villageoises de chasse) créées à l'instigation des CVGF, et qui concernent essentiellement la petite chasse.

En 2007, 10 zones de grande chasse ont été à nouveau attribuées par le biais d'un appel d'offres, cette fois pour une durée de 20 ans. Les aires de faune dont la gestion avait été problématique (manque de réalité de la zone, faible abondance de faune sauvage, faible rentabilité) n'ont pas été soumises à nouveau aux offres. Il en a été de même des Parcs nationaux, suite à la création le 9 mai 2008 de l'OFINAP (Office National des Aires Protégées) dont l'une des vocations est de les gérer.

b. Localisation des zones de grande chasse

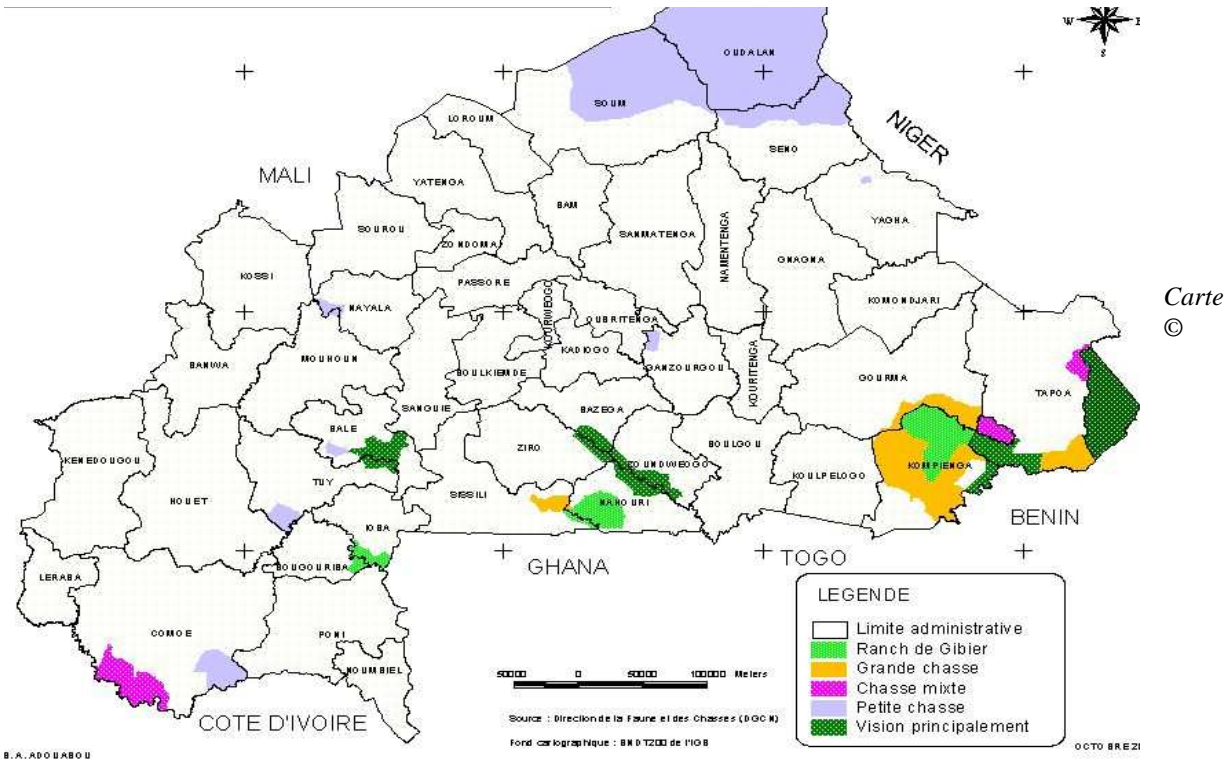
Aujourd'hui, les zones de grande chasse suivantes sont amodiées (ou en passe de l'être) :

Régime d'exploitation	Aire faunique	Superficie (ha)	Région
Grande chasse	Koakrana	25 000	Est
	Kondio	51 000	Est
	Konkombouri	65 000	Est
	Ougarou	64 426	Est
	Pama centre Nord	81 452	Est
	Pama centre Sud	51 774	Est
	Pama Nord	81 486	Est
	Pama Sud	60 762	Est
	Pagou Tandougou	35 000	Est
	Tapoa Djerma	30 000	Est
	Sissili	32 700	Centre Ouest
Comoé - Léraba	124 510	Cascades	
Ranch	Singou	151 800	Est

La grande chasse est également pratiquée sur une autre zone : le Ranch de Nazinga (Total de 94 000 ha, dont 15 000 ha environ en protection totale, et 78 960 ha en chasse). Le ranch de Singou n'a pas été reproposé à l'appel d'offres de 2007 et devrait maintenant être géré directement par l'OFINAP selon une stratégie qui n'est pas encore arrêtée. Au total la grande chasse est donc pratiquée sur 14 zones et 933 870 ha :

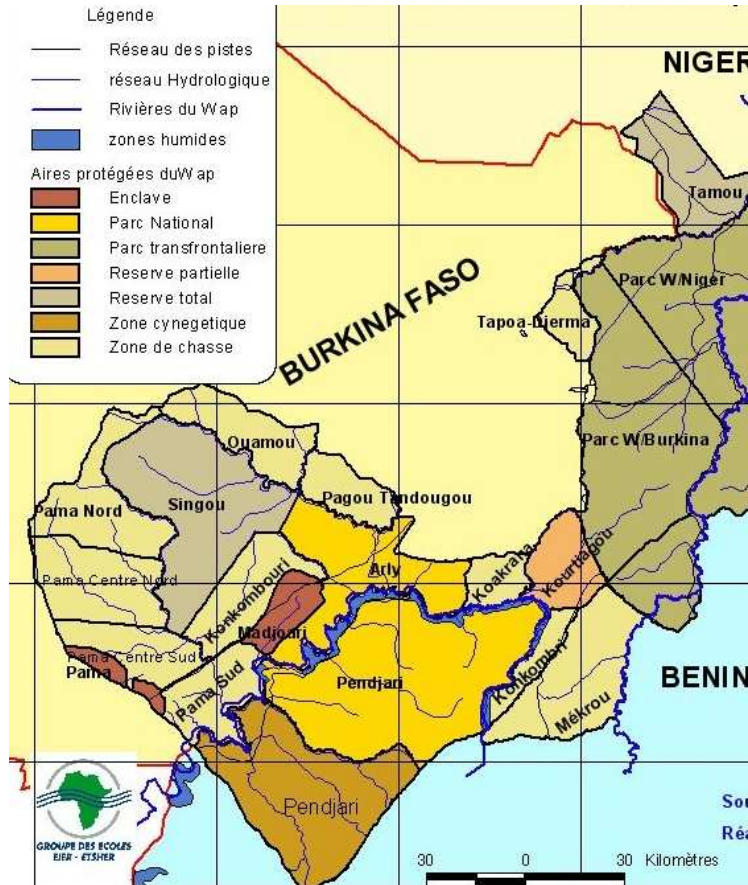
Zone géographique	Nombre de zones	Superficie (ha)
Est	11	697 700
Centre	2	111 660
Sud ouest	1	124 510
TOTAL	14	933 870

Carte n°6 : Situation des zones de chasse du Burkina Faso



Direction de la Faune et des Chasses /MECV

Carte n°7 : Situation des zones de chasse de l'est du Burkina Faso



c. Résultats techniques et économiques de la grande chasse

La superficie moyenne d'une zone de grande chasse au Burkina Faso est de 66 705 ha.

Au cours des quatre saisons de chasse 2002-3 à 2005-6, 2 512 permis de chasse pour touristes ont été délivrés, soit une moyenne de 628 par an. La répartition moyenne sur dix ans des permis touristes est de 66% des permis pour la petite chasse, 32% pour la grande chasse et 2% pour la chasse mixte. Les permis de grande chasse s'établissent donc à environ 201/an sur la période de quatre ans.

Pour la saison 2004/5, il a été délivré 615 permis touristes. Pour la seule région Est, il en a été délivré 242 en grande chasse, 395 en petite chasse et trois en chasse mixte (à noter que le même chasseur prend souvent un permis de grande chasse et un permis de petite chasse) et que huit permis de grande chasse délivrés à Ouagadougou ont pu être utilisés dans l'Est. Les 11 zones de l'est ont donc reçu environ 250 chasseurs, soit une moyenne de 22,7 par zone.

Sur les dix années de 1996-97 à 2006-06, la moyenne annuelle des effectifs animaux abattus pour les principales espèces est la suivante :

Effectif moyen abattu par an	Lion	Buffle	Hippotrague	Bubale	Cobe Buffon
Est	11,9	92,2	72,8	33,4	40,8
Nazinga-Sissili	0	7,4	15,1	13,5	0,6
Comoé – Léraba	0	0,3	0,5	0,6	0,6
Total	11,9	99,9	88,4	47,5	42

Pour la principale région de grande chasse, celle de l'Est, la moyenne annuelle par concession des animaux des principales espèces abattus est la suivante (période de dix ans) :

Pourcentage de réussite par permis	Lion	Buffle	Hippotrague	Bubale	Cobe de Buffon
Par concession de l'Est	6%	41%	39%	18%	22%

Pour la saison 2004-05, ces mêmes moyennes par concession sont les suivantes :

Moyenne 2004-05	Lion	Buffle	Hippotrague	Bubale	Cobe Buffon
par concession de l'Est	1,45	9,27	8,82	4	4,91
par conc.Nazinga Sissili	0	5	11	11	0
Comoé – Léraba	0	3	3	4	3

Pour l'année 2004-05 et pour l'Est, on peut avoir une idée du taux de réussite sur les principales espèces et par permis (22,7 en moyenne par zone), exprimé en nombre d'animal tiré par permis :

Moyenne annuelle/permis	Lion	Buffle	Hippotrague	Bubale	Cobe Buffon
par concession de l'Est	0,06	0,41	0,39	0,18	0,22

Ce sont des taux de réussite assez bas : 41% seulement des chasseurs tirent un buffle durant leur safari. Cela correspond également à une politique de vente des safaris par animal, et non pour une liste de trophée. Cela correspond à une politique commerciale qui privilégie le nombre de chasseurs plus que la qualité du safari, au détriment de l'image de marque du pays.

On notera que dans la région Est, un certain nombre de concessionnaire organisent également des séjours spécifiques de petite chasse. Cette dernière, sur un secteur voisin, et en sus de la grande chasse, permet d'augmenter significativement le chiffre d'affaires global de l'organisateur, sans beaucoup en augmenter les frais. Les statistiques des permis de chasse de la région Est laissent penser qu'au moins 150 chasseurs y viennent spécifiquement pour la petite chasse.

Les recettes globales du secteur sont les suivantes :

Saisons de chasse	Principaux acteurs			Total
	Etat	Concessionnaires	Populations	
2003-2004	233 066 950	804 524 013	37 247 795	1 074 838 758
2004-2005	239 582 100	1 054 137 508	47 812 300	1 341 531 908
2005-2006	242 102 050	1 189 705 338	52 177 477	1 483 984 865

Lorsque l'on détaille par catégorie d'acteur, on obtient pour l'Etat :

Natures des recettes/saisons	2004-2005	2005-2006
Permis de chasse	75 112 500	68 990 000
Licence d'exploitation	22 240 000	24 475 000
Licence de guide de chasse	16 600 000	20 300 000
Taxes d'abattage	90 814 200	97 453 900
Taxes de gestion	14 142 400	14 503 650
Frais de pistage	4 745 000	4 446 000
Certificat d'origine	760 000	1 057 000
Contentieux	8 977 000	4 196 500
Total	233 391 100	235 422 050

Rapporté à l'ha de zone de grande chasse, l'Etat valorise, en droits et taxes, cet hectare à la somme de 250 F CFA. Si l'on considère que les zones de grande chasse couvrent 3,4% du territoire et sachant que le budget 2009 de l'Etat burkinabé est de 1 000 milliards de F CFA, 3,4% de ce budget représentent 34 milliards, soit 145 fois plus que ce que le secteur chasse génère.

L'ha de grande chasse représente donc une faible valorisation pour l'Etat : 3,4% du territoire national ne contribuent qu'à 0,23 pour mille de son budget national.

Pour les Communautés locales, les retombées de la période de dix années (1996 - 2006) sont :

Nature recettes	Location de ZOVIC	Permis de chasse villageoise	Frais de pistage (50%)	Taxe de gestion (50%)	Vente de viande de gibier	Autres	Total
Total	83 650 327	19 890 890	35 801 500	92 960 705	12 996 645	52 149 875	297 449 942
Moyenne annuelle	8 365 032	1 989 089	3 580 150	9 296 070	1 299 665	5 214 988	29 744 994

Ces résultats sont extrêmement faibles, comparés au nombre d'habitants des zones périphériques concernées (la totalité de la région Est comptait plus d'un million d'habitants en 2004, avec une densité moyenne de 23 h/km²). Même en ne comptant que 100 000 habitants pour la périphérie de toutes les zones de chasse du pays, le revenu par personne ne serait que de 300 F CFA/an.

La valorisation moyenne par les communautés locale est donc de 32 F CFA/ha de zone de grande chasse, en moyenne sur dix ans. **Il est clair qu'une valorisation aussi faible ne peut induire un**

changement de mentalité.

Si l'on étudie en détail les recettes pour les populations de l'année 2004-05, on constate que sur les 47,8 millions F CFA de retombées de cette année, 41,7 millions F CFA sont dus aux zones de l'Est. Cela ne laisse que de très faibles retombées pour les populations de la périphérie de Nazinga-Sissili (2,4 millions F CFA). Le chiffre des retombées de l'Est est augmenté, un peu "artificiellement" par 14,3 millions de contributions socio-économiques dont la nature n'est pas précisée, et dont la réalité, la destination et l'impact sont difficiles à préciser. Sans ces contributions, le chiffre de l'année 2004-05 est de 34,5 millions, soit peu supérieur à la moyenne des dix ans, ce qui implique une faible croissance du chiffre des retombées et donc une faible stimulation de la motivation des populations pour la faune sauvage.

Pour les dix concessionnaires de l'Est ayant exploité leur zone, les recettes de 2004-05 donnent les résultats globaux suivants :

Concessions	Recettes	Investissement	Fonctionnement	Total Dépenses	Balance
TOTAL	776 992 870	215 466 813	536 989 228	818 589 310	- 41 596 440
Moyenne annuelle par concession	77 699 287	*	*	81 858 931	- 4 159 644

* : certaines concessions n'ont pas communiqué les montants relatifs aux différents postes de dépense.

La recette moyenne par zone est donc de 77,7 millions de F CFA et la balance moyenne annuelle révèle un déficit de 4,16 millions F CFA. Si les chiffres sont probablement légèrement modifiés à la baisse pour échapper à certaines taxes, les valeurs globales semblent en conformité avec les valeurs calculées par ailleurs : le concessionnaire d'une zone de grande chasse doit faire un chiffre d'affaires de 75 à 80 millions de F CFA pour équilibrer les comptes. La grande chasse seule peut difficilement y parvenir, avec le prix proposé des safaris et le nombre d'animaux abattus, au Burkina Faso.

Les dépenses déclarées à l'ha de zone de chasse sont d'environ 1 227 F CFA/ha (1,87 €/ha), correspondant au coût d'aménagement et de surveillance de la zone, ainsi qu'aux coûts du campement, et aux frais d'accueil de la clientèle.

Rapporté au nombre de clients de grande chasse, les dépenses sont de 3 606 120 F CFA (soit environ 5 500 €) par client, ce qui est supérieur au prix moyen de vente des safaris. En conséquence, la vente des seuls safaris de grande chasse ne suffit pas à couvrir les frais.

Rapporté à l'ha de zone de grande chasse (le chiffre est en fait augmenté des recettes de la petite chasse qui se déroule en périphérie), la recette des concessionnaires est de 1 165 F CFA/ha, mais le résultat déclaré est en fait une perte de 62 F CFA/ha.

Au total la valorisation de l'ha de zone de grande chasse est au maximum de :

Devise / partenaire	Etat	Concessionnaires	Communautés locales	Total	Bénéfice global
F CFA	250	1165	32	1447	220
Euros	0,38	1,78	0,05	2,20	0,33
Pourcentage	17	81	2	100	-

A titre de comparaison, un ha de coton permet de réaliser un chiffre d'affaires de 150 000 F CFA/ha, soit environ 1 000 fois supérieur. Dans ce même cas du coton, la valorisation pour les communautés de l'ha est 5 000 fois supérieure à celle de la grande chasse. Certaines cultures vivrières peuvent dépasser ce chiffre de recettes à l'ha, sans entraîner de consommation d'intrants.

Si l'on rapporte ce chiffre d'affaires global vu plus haut de un milliards de F CFA, soit deux millions de US \$ environ, au chiffre du PIB du Burkina de 2007 (7,136 milliards US \$), le secteur grande chasse produit donc seulement 0,28 p.dix mille de ce PIB sur 3,5% de sa surface nationale.

d. Prix de vente des safaris

Il est difficile de connaître le prix de vente réel des safaris, pour au moins deux raisons :

- pour la grande majorité d'entre eux, les concessionnaires n'affichent pas leurs prix de vente dans leurs sites web ou publicités, mais les communiquent uniquement à la demande. Cette situation est très différente de celle du Bénin par exemple, où tous les concessionnaires les présentent.
- les prix de vente sont soumis à une discussion qui font que les prix de vente sont inférieurs, parfois nettement, à ceux de départ.

Par ailleurs, le Burkina Faso se singularise des autres pays en proposant des tarifs de safaris différents selon les possibilités de tir des animaux, alors que la majorité des pays proposent un safari "buffles" de six jours et un "grand safari" permettant le tir de tous les animaux durant 12-14 jours.

Le seul concessionnaire (réputé parmi les meilleurs) affichant ses tarifs propose (tarif Ouagadougou-Ouagadougou) :

- safari de six jours : 3,4 millions (5 150 €) permettant le tir d'un hippotrague,
- safari de huit jours : 4,3 millions (6 500 €), permettant le tir du buffle et de l'hippotrague,
- safari de dix jours : cinq millions, permettant le tir des mêmes animaux. Dans ce cas, chaque journée supplémentaire est donc facturée 350 000 F CFA.

On peut supposer que ces prix correspondent à la fourchette "haute" de vente des safaris, du fait de la réputation du concessionnaire.

La Direction de la Faune et des Chasses estimait en 2005 que les safaris de grande chasse étaient vendus de 1,3 à 4,3 millions, et pouvaient aller jusqu'à sept millions.

Les calculs de la présente étude montrent, qu'en moyenne annuelle, une zone de chasse accueille 22,7 clients de grande chasse, et neuf de petite chasse pour une recette de 77,7 millions. Le coût des safaris de petite chasse (Ouagadougou – Ouagadougou) se monte à environ un million F CFA. Les recettes de la grande chasse sont donc d'environ 68,7 millions, soit une moyenne de trois millions F CFA par chasseur (4 500 €). Ce résultat calculé semble plausible au vu des prix réellement payés communiqués directement par les chasseurs, et à l'évaluation de la DFC.

Ce prix des safaris s'inscrit parmi les plus bas d'Afrique pour des chasses proposant le Buffle ou le Lion. Par ailleurs, il ne semble pas que le prix moyen des safaris ait beaucoup augmenté, à l'instar de ce qui a été constaté dans beaucoup de pays d'Afrique, au cours des dix dernières années. Il est difficile de savoir pourquoi les prix n'ont pas suivi l'augmentation générale : les raisons pourraient être la qualité du service proposé, le taux de réussite assez faible des chasseurs (41% pour le buffle, 39% pour l'hippotrague, 6% pour le lion), la taille moyenne des trophées (pour lesquelles il n'existe pas de données), ou d'autres raisons....

e. Suivi écologique

D'une manière assez surprenante, les concessions ne font pas l'objet d'un recensement en début de contrat, à mi-contrat, en fin de contrat comme c'est le cas dans plusieurs pays. L'évolution numérique des populations d'animaux est pourtant l'un des indicateurs clé de la gestion de la faune, et ne pas en disposer pose de réels problèmes d'évaluation et de suivi des actions (sans parler de réorientation des stratégies).

L'administration n'a d'ailleurs procédé à aucun dénombrement depuis près de dix ans, et les données globales les plus récentes datent de 2003, lors d'un dénombrement aérien total surtout destiné aux éléphants. Ces chiffres étant les seuls disponibles nous allons en présenter une analyse, bien que l'opération conduite et la méthode utilisée présentent de nombreux biais méthodologiques : comptage trop tard dans la saison pour être représentatif des effectifs lors de la période de chasse, largeur de bande trop large pour dénombrer les espèces autres que les éléphants, double comptages nombreux dès lors que les densités et concentrations augmentent, utilisation de nombreux observateurs différents et inexpérimentés, paramètres de vols variables, etc.

Il n'était pas possible, dans le cadre de cette étude, de s'intéresser à toutes les espèces et à toutes les zones. Nous avons considéré comme indicateur la densité (par km²) cumulée de cinq espèces importantes pour la conservation et la chasse : l'Eléphant, le Buffle, l'Hippotrague, le Bubale et le Cobe de Buffon. L'objet de cette étude n'étant pas d'évaluer chaque zone, nous les avons regroupées par zone écologique, en considérant les bassins versants (l'Arly d'une part, le Singou d'autre part). Les zones de Kondio et Tapoa Djerma n'ont pas été considérées pour ce calcul, et le ranch du Singou et Konkombri ont été classées dans le bassin du Singou.

Les densités cumulées de ces cinq espèces en 2003 (Bouché et al.) sont les suivantes :

Secteur	Densité/km ²
Parc Arly	1,25
3 zones Est Arly	0,73
Ensemble Arly	0,98
6 zones Singou	1,68

On peut retenir deux points essentiels :

- les zones de chasse du Singou sont plus riches (x 2,3) que celles de l'Arly,
- malgré son "quasi abandon" par l'administration, le parc d'Arly est plus riche que les zones de chasse qui lui sont limitrophes (x 1,7).

On peut retenir qu'il existe une diversité importante de qualité entre les zones de chasse de l'Est du pays. Ce point est important pour la suite de l'étude.

f. Qualité des trophées récoltés et suivi de l'effort de chasse

Il n'existe pas de données concernant les moyennes des trophées récoltés (par zone, par saison), les mensurations des meilleurs trophées, ou le suivi direct de l'effort de chasse (nombre d'animaux tiré par jour et par chasseur). Ces deux indicateurs sont des éléments essentiels de suivi de la pression de chasse, et donc de son caractère durable. Ils ne sont pas utilisés au Burkina Faso.

g. Un exemple de gestion communautaire : La réserve de Faune et Forêts Classées de la Comoé-Léraba

Fin 1995, un projet financé par le FEM (Fonds Mondial pour l'Environnement) a commencé à travailler sur la conservation de la biodiversité de la Forêt Classée de la Comoé Léraba, (sud-ouest du pays, à la frontière de la Côte d'Ivoire) et le développement local en périphérie. Cette forêt, constituée en fait de deux entités juxtaposées, représente 124 000 ha. Ce projet a duré jusqu'en 2003 et a été suivi par un 2^{ème} de 2003 à 2007. Le 1^{er} a eu un financement 2,45 milliards de F CFA, et le second de 450 millions F CFA (dont seulement 365 ont été dépensés). Près de trois milliards de F CFA ont donc été investis en 12 ans.

Le projet a permis la structuration des communautés pour leur développement local et en particulier la constitution d'une association inter-villageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune (AGEREF) en 1999, à laquelle a été concédée la forêt classée (devenue entre temps en 2001 la réserve de faune partielle et forêts classées de Comoé-Léraba). L'objectif de l'AGEREF est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers une gestion durable des ressources naturelles. Elle est constituée des représentants des 17 villages riverains de la Réserve, regroupant environ 30 000 habitants.

Outre le développement local (Sept écoles par exemples ont été construites) et de nombreux microprojets réalisés, la réserve a fait l'objet d'aménagement (527 km de pistes, points d'eau, bornes et panneaux indicateurs, deux campements,...) et de surveillance (20 surveillants villageois volontaires). La valorisation est faite à travers la grande chasse, la vision, la pêche, l'apiculture, l'élevage d'aulacodes, la carbonisation du bois vert. Ces dernières activités sont au stade de démarrage et ne procurent pas réellement de recettes, hormis la pêche (4,4 millions F CFA de recettes, dont 2,8 pour l'Ageref).

Le suivi écologique a été fait régulièrement par la méthode des transects à pieds avec bande à largeur variable, complétée par un recensement aérien total en 2005, et les effectifs actuels sont estimés à :

Espèce	Effectif recensement pedestre	Effectif recensement aérien total 2005
Buffle	200	90
Hippotrague	1000 à 1500	419
Bubale	1500 à 2000	353
Cobe de Buffon	300 à 500	24
Cobe Defassa	100 à 200	37
Guib harnaché	200 à 300	-
Phacochères	3000 à 4000	43

On note que le recensement aérien total est une méthode assez juste pour les buffles, mais sous-estime les autres espèces, et ce d'autant plus qu'elles sont de petite taille. L'analyse des données (Bouché et al., 2005) montre une baisse des effectifs de buffles, d'hippotragues et de bubales depuis 2000, et une stabilité des autres espèces. Cela semble indiquer que la pression de braconnage est importante sur cette zone, et révèle les limites du système mis en place.

La grande chasse a démarré progressivement, avec des safaris d'essai et prend maintenant sa vitesse de croisière depuis 2008 grâce à un contrat de partenariat passé avec une organisation de chasse qui achète une partie du quota. Le quota actuel autorise le tir de quatre buffles, huit hippotragues, onze bubales, cinq cobes de Buffon, trois cobes Defassa, etc.

Avec des safaris vendus 5 500 € (pour un buffle, unhippotrague, un bubale en dix jours de chasse), ou 4 500 € (Sept jours de chasse, un buffle ou un hippotrague) il est difficile de prétendre rentabiliser l'opération de grande chasse.

Le revenu maximal peut difficilement dépasser 30 millions F CFA au mieux, et les coûts de gestion annuels sont de 75 millions de F CFA, hors amortissements des cinq véhicules hérités des projets. Jusqu'à la saison 2006-07, les deux meilleures saisons de chasse ont conduit à une recette de 18,3 (Six safaris) et 19,3 millions (Sept safaris) respectivement, avec des coûts d'opération annuels de la chasse de dix millions.

Au total, en cinq ans (2003 à 2007), les activités de valorisation de la réserve ont permis de rétribuer les communautés (ristournes) à hauteur de 28,9 millions, et de distribuer 3,7 millions de salaires. Une clé de répartition a été adoptée en 2004 et prévoit que ces sommes sont utilisées de la manière suivante :

Aménagement et protection	40 %
Fonctionnement	30 %
Ristournes	20 %
F.I.C.	10 %

Au titre des ristournes, 6,7 millions ont été distribués aux 17 villages pour les trois années 2004 à 2006. Cela représente donc 131 000 F CFA par village et par an, ou 75 F CFA/personne et par an. Généralement, les villages utilisent ces fonds pour financer leur contribution à la réalisation d'infrastructures socio-économiques en partenariat avec les autres acteurs de développement.

Aujourd'hui, le budget FEM est terminé, et l'AGEREF bénéficie de deux petits financements du FEM (*Small grants*) et de l'UICN Pays-Bas (Total de 52 millions sur deux ans). Mais ce budget ne suffit pas à assurer le fonctionnement annuel de l'association et du secrétariat exécutif (42 millions), l'entretien des pistes (Dix millions par an), la surveillance (Huit millions par an),...

On notera que l'Etat contribue annuellement au coût de l'opération en dispensant l'AGEREF de payer la taxe d'amodiation (75 F CFA /ha en grande chasse, ce qui est le tarif minimal) soit un don de 9,3 millions F CFA annuel au minimum.

Si la rentabilité de la grande chasse ne suffit pas à faire fonctionner la réserve, il faut noter que l'intégrité de la forêt est préservée, de même que les services écosystémiques.

h. Commentaire

Le Burkina Faso a misé sur la valorisation de la faune sauvage (une notion obsolète maintenant) et la chasse, et communique peu sur les résultats du suivi écologique, de sa gestion économique et de sa gouvernance. Il a très peu développé ses Parcs nationaux qui restent peu visités, probablement en raison de leur faible réputation.

Au total, la grande chasse au Burkina Faso (comme dans la majorité des autres pays), se révèle un secteur peu rentable : certains gagnent, d'autres perdent. Les retombées économiques à l'ha sont faibles, tant pour l'Etat et les opérateurs privés que pour les communautés locales dont intérêt est de transformer ces zones de chasse en zones agricoles. Le changement de mentalité attendu pour promouvoir la conservation ne peut donc avoir lieu, remettant en cause la stratégie développée.

2.1.15. Bénin

a. Contexte institutionnel

Après une période de fermeture de 1982 à 1990, la grande chasse est actuellement pratiquée au Bénin dans cinq zones de chasse du nord du pays, qui sont périphériques soit au Parc national de la Pendjari (trois d'entre elles), soit au Parc national du W (Deux). Leur superficie totale est proche de 400 000 ha.

Ces zones sont gérées par le CENAGREF (Centre National de Gestion des Réserves de Faune), organisme parapublic doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 1996 et dont les attributions techniques ont été précisées en 1998. Le Cenagref est habilité à gérer les recettes générées par le secteur faune (chasse et vision). Il est également prévu que les communautés riveraines des aires protégées participent à leur gestion à travers les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (Avigref).

La gestion est faite selon la loi n° 2002-016 du 18 Octobre 2004 qui porte régime de la faune. Les zones de chasse sont amodiées à des organisateurs de grande chasse par le biais d'un appel d'offres qui a eu lieu en 2004, attribuant les zones pour une durée de cinq années renouvelable de façon tacite après une évaluation lors de la 4^{ème} année (cette évaluation externe a effectivement eu lieu début 2009).

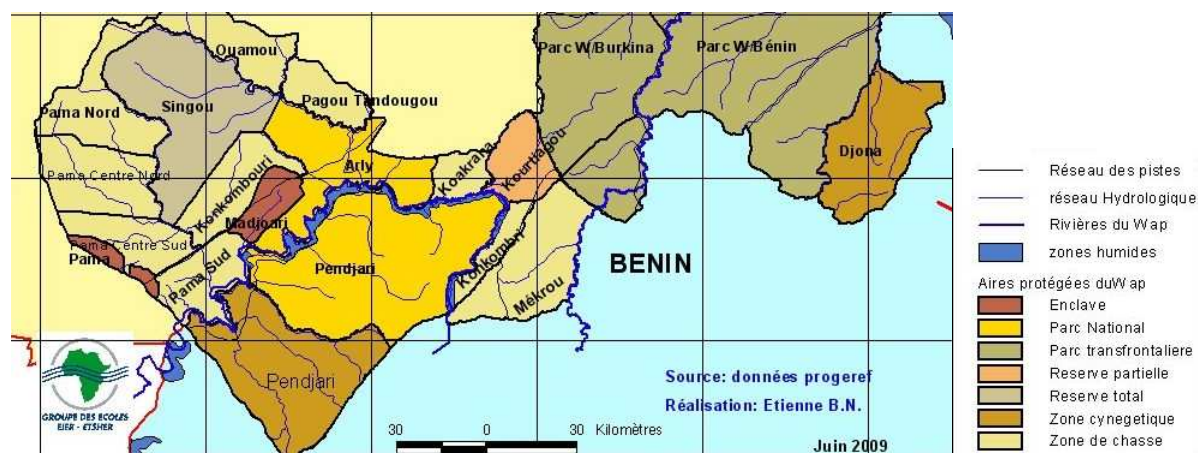
b. Localisation géographique

Les zones de grande chasse représentent 3,5% de la superficie du pays (112 622 km²).

Nom	Superficie (ha)
ZC Djona	115 200
ZC Mékrou	102 000
ZC Konkombri	25 000
ZC Batia	75 500
ZC Porga	76 500
Total	394 200
<i>Superficie moyenne</i>	<i>78 840</i>

La taille moyenne des zones est supérieure à celle du Burkina Faso voisin (66 705 Ha) de 18,2%. Il ne semble pas y avoir de création de nouvelle zone de chasse possible au Bénin, hormis la séparation de la ZC de Djona en deux entités.

Carte n°8 : Zones de grande chasse du Bénin



Carte © Etienne Bémadjim Ngakoutou

c. Données techniques et économiques

Les recettes de la chasse et du tourisme sont partagées ainsi :

- 30% pour les AVIGREF : 23 villages riverains de l'ensemble Pendjari et 75 villages riverains de l'ensemble W. La population concernée est d'environ 250 000 personnes.

- 70% pour le CENAGREF : cette somme est ensuite répartie entre la gestion des Parcs (70% de cette somme, soit 49% du total), et le fonctionnement de la Direction Générale (30%, soit 21% du total).

La clé de répartition est la suivante :

Destinataire	% des recettes totales
AVIGREF (Populations périphériques)	30%
Gestion des Parcs (CENAGREF)	49%
Fonctionnement DG CENAGREF	21%

Les montants des recettes de la chasse sont les suivants :

En F CFA	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	Moyenne annuelle
Total	93 086 000	114 545 000	119 130 000	136 160 370	115 730 343
Part population	27 925 800	34 363 500	35 739 000	40 848 111	34 719 103
Part gestion Parc Pendjari	28 363 650	33 770 800	42 532 000	44 658 781	37 331 308
Part gestion Parc W	17 248 490	22 356 250	15 841 700	22 059 800	19 376 560
Part DG Cenagref	19 548 060	24 054 450	25 017 300	28 593 678	24 303 372

La moyenne des recettes pour la population (250 000 personnes) représente 140 F CFA/personne et par an. La part du fonctionnement du Parc de la Pendjari (37,3 millions), correspond seulement à environ 14% de son budget annuel de fonctionnement (275 millions environ par an).

Par ha, la recette totale est d'environ 294 F CFA, dont 88 F CFA/ha pour les populations et 206 F

CFA pour l'Etat. Les zones du bloc Pendjari contribuent au budget du Parc du même nom pour 211 F CFA/ha de ZC. Celles du Parc du W ne contribuent que pour 89 F CFA/ha de ZC.

Cette valorisation est très similaire à celle du Burkina Faso (total Etat + populations : 282 F CFA/ha), mais la part réservée aux populations est supérieure au Bénin : 30 % contre 11%.

Une valorisation pour les communautés à 88 F CFA/ha reste faible par rapport aux recettes de l'agriculture. Pour un habitant de la périphérie il est environ 1 700 fois plus intéressant de faire du coton que de la faune...

Le nombre de chasseur effectuant un safari de grande chasse au Bénin a fluctué depuis la réouverture en 1990-91. La période allant jusqu'à 2003-04, avant les dernières amodiations, a connu une moyenne de 99,3 permis/an. Depuis cette date, la moyenne est de 66,3 permis/an mais est en croissance, avec 89 permis au cours de la saison 2007-08. Rapportée à une concession, la moyenne annuelle du nombre de permis était de 19,9 pour la première période, est de 13,3 pour la seconde. Le chiffre de la dernière saison est de 19,8.

Le nombre d'animaux abattus des principales espèces est de :

	Lion	Buffle	Hippotrague	Bubale	Cobe Buffon
Moyenne annuelle abattue	4,2	47,8	25,2	17,8	10
Moyenne annuelle par concession	0,84	9,56	5,04	3,56	2
Pourcentage de réussite par chasseur	6%	67%	35%	25%	14%

d. Prix des safaris

A la différence du Burkina Faso, il est possible de trouver sur internet le prix proposé des safaris pour les cinq opérateurs. Le safari de six jours de chasse permettant le tir du buffle est proposé entre 4 500 et 5 500 € (sur la base de deux chasseurs et un guide), soit de 3 à 3,6 millions F CFA.

Principalement pour les zones de Porga et de Djona, un certain nombre de chasseurs effectuent des safaris de 12 jours de chasse (parmi lesquels de nombreux américains), pour un tarif d'environ 10 à 12 000 €. Au total, le prix moyen des safaris semble un peu plus élevé qu'au Burkina Faso.

e. Suivi écologique

Les deux Parcs nationaux ont un suivi écologique de conception différente :

- le Parc de la Pendjari et les deux ZC rattachées (Pendjari et Konkombri) sont suivis par un recensement aérien par échantillonnage à 10% tous les deux ans. Le dernier a eu lieu en 2008. On obtient ainsi par zone un effectif pour chaque espèce, assorti d'un intervalle de confiance. Cette donnée permet de raisonner l'attribution des quotas annuels de chasse, même si l'élaboration de ceux-ci ne repose pas sur une base scientifique.
- le Parc du W est suivi annuellement par un dénombrement pédestre sur un certain nombre de transects. Malheureusement, cette méthode reposant sur un faible échantillonnage ne génère qu'un faible nombre de contacts, (au maximum 11 pour l'hippotrague en 2008, alors qu'il en faut 80 pour calculer un effectif) et ne permet pas de calculer un effectif, mais seulement un Indice Kilométrique (IK) dont on ne connaît pas la variabilité. Les renseignements obtenus sont finalement de peu d'utilité pour le suivi.

Comme pour le Burkina Faso, nous avons retenu comme indicateur la densité cumulée de cinq grandes espèces (Eléphant, Buffle, Hippotrague, Bubale, Cobe de Buffon). Les chiffres obtenus (en nombre par km²) sont les suivants :

Zones/Année	2002	2003	2006
PN Pendjari	2,25	3,06	2,37
ZC Pendjari	0,68	0,45	0,92
ZC Konkombri	0,48	1,41	-

NB : Il n'y a pas de résultats en 2006 pour la ZC de Konkombri car le responsable du recensement avait jugé que du fait du trop faible nombre d'observations réalisées on ne pouvait pas calculer d'effectif pour cette zone.

On peut conclure que le Parc est nettement plus riche que les zones de chasse, et cette différence est selon les années de :

- 2,5 à sept fois plus pour la ZC Pendjari,
- Deux à (au moins) cinq fois plus pour la ZC Konkombri. On notera que cette zone n'est qu'une mince bande d'environ six km de large le long de la rive droite de la Pendjari. Écologiquement cette zone de chasse fait intégralement partie de l'écosystème de la rivière et donc du PN : les animaux du parc l'utilisent indifféremment et peuvent donc être ou dans le PN (rive gauche) ou dans la ZC (rive droite). Écologiquement parlant cette zone devrait appartenir au PN et non être classée en zone de chasse.

Le dénombrement aérien total de l'écosystème W-Arly-Pendjari réalisé en 2003 est le dernier à avoir couvert le W et ses zones de chasse. Il avait conduit aux densités cumulées (des même cinq espèces) suivantes (Bouché et al., 2003) :

Zones	Densité/km ²
Parc W	0,23
ZC Djona	0,36
ZC Mekrou	0,82
ZC Konkombri	1,41
ZC Pendjari	0,45
Parc Pendjari	1,98

On peut noter que les résultats sont assez voisins de ceux des recensements par échantillonnage (ce qui justifie, du fait du moindre coût, le suivi par cette dernière méthode). Les remarques suivantes peuvent être faites :

- l'écosystème de la Pendjari est beaucoup plus riche que celui du W. Le Parc du W a une faible densité, mais il faut se rappeler que la partie béninoise est constituée, pour sa plus grande partie, d'un plateau latéritique pratiquement dépourvu d'eau et donc peu favorable à la faune.
- la ZC de la Mékrou est une zone de transition avec l'écosystème de la Pendjari et bénéficie d'un bon réseau hydrographique. Sa densité est meilleure que celle de la ZC Pendjari.
- le PN de la Pendjari est plus riche que la ZC Konkombri (qui fait partie de son écosystème), près de 2,5 fois plus riche que la ZC de la Mékrou, cinq fois plus riche que la ZC Pendjari.

f. Suivi de la chasse

Il n'existe pas à proprement parler de suivi de l'effort de chasse (nombre d'animal tiré par chasseur

et par jour de chasse, taux d'échec réel,...), de localisation des prélèvements, ou de suivi de la qualité des trophées (évolution des moyennes selon les années,...).

Il existe seulement un suivi du taux de réalisation du quota mais cela ne se révèle pas un indicateur très pertinent dans la mesure où le quota n'est pas fixé sur des bases scientifiques. Il serait opportun de remplacer cet indicateur par le taux réel d'échec qui est le nombre d'animal d'une espèce qu'un chasseur peut abattre en fonction du quota et du nombre de chasseurs opérant sur la zone, diminué du nombre réel d'animal de cette espèce par chasseur ayant opéré sur la même zone.

g. Emploi sur les zones de chasse

Les employés des cinq zones de chasse sont estimés à environ 100 personnes permanentes (c'est-à-dire au moins six mois sur 12), plus une autre centaine de temporaires durant un mois pour l'ouverture des pistes. En moyenne, cela fait donc une petite vingtaine d'emplois permanents par zone, plus une vingtaine de temporaires pendant un mois.

Si l'on rapporte ces chiffres aux 3,5% de la superficie du pays que ces zones occupent, on ne peut malheureusement pas dire que ces chiffres soient significativement importants....

h. Commentaire

Le Bénin a misé sur un équilibre entre PN et ZC, a mis en place depuis plusieurs années un office paraétatique de gestion des AP fonctionnel. Il est en train de mettre en place une fondation pour parvenir à son financement durable, communique sur ses effectifs de faune et ses évaluations du secteur chasse. Tous ces éléments sont positifs pour l'avenir.

2.1.16. Synthèse sur la grande chasse en Afrique de l'Ouest

Nous avons synthétisé dans le tableau ci-dessous les principales données chiffrées relatives à la grande chasse en Afrique de l'Ouest. Les données visent à préciser l'importance spatiale, économique, sociale et écologique des zones de grande chasse dans cette sous-région.

Superficie réellement occupée ³	1 328 070 ha
Superficie dédiée mais partiellement dégradée ⁴	1 200 000 ha
Superficie potentiellement utilisable dans un proche avenir ⁵	250 000 ha
Nombre de chasseurs touristes ⁶	370
Nombre de concessions ⁶	20
Nombre d'organisations effectives/concessionnaires	20
Retombées pour l'ensemble des populations d'Afrique de l'Ouest	80 millions F CFA
Retombées pour les populations par hectare mis en grande chasse	60 F CFA
Retombées pour l'ensemble des Etats d'Afrique de l'Ouest	340 millions F CFA
Retombées pour les Etats à l'hectare mis en grande chasse	248 F CFA
Pourcentage du territoire national mis en zone de grande chasse au Burkina	3,4 %
Pourcentage du territoire national mis en zone de grande chasse au Bénin	3,5 %
Contribution des recettes de l'Etat (grande chasse) au Budget national au Burkina	2,35 pour 10 000
Contribution des recettes de l'Etat (grande chasse) au Budget national au Bénin	0,65 pour 10 000
Nombre d'emplois permanents pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest	380
Nombre d'emplois temporaires pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest	400
Nombre moyen de lions tirés par an en Afrique de l'Ouest	15 à 20
Nombre moyen de buffles tirés par an en Afrique de l'Ouest	180
Nombre moyen d'hippopotames tirés par an en Afrique de l'Ouest	150
Prix moyen d'un safari de 6 jours de chasse (incluant le tir du buffle) ⁷	5 000 €
Superficie moyenne d'une concession au Burkina	66 705 ha
Superficie moyenne d'une concession au Bénin	78 840 ha
Nombre moyen de chasseurs accueilli au Burkina par concession	22,7
Nombre moyen de chasseurs accueilli au Bénin par concession	16,6
Nombre d'hectares nécessaires pour le tir d'un lion	87 500 ha
Nombre d'hectares nécessaires pour le tir d'un buffle	6 500 ha
Nombres d'hectares nécessaires pour le tir d'un hippopotame	10 000 ha
Nombres d'hectares nécessaires pour le tir d'un bubale	16 500 ha

³ Burkina Faso + Bénin

⁴ Sénégal

⁵ Côte d'Ivoire + Mali

⁶ Burkina Faso + Bénin + Sénégal

⁷ Sur la base 2 chasseurs pour 1 guide

Le secteur de la grande chasse couvre donc réellement environ 13 000 km² en Afrique de l'Ouest, soit 2,2 p. mille de sa surface⁸. Cela représente un taux faible en regard de la surface des AP soit 10% de ces territoires. Les possibilités d'extension future de ces ZC sont très limitées.

En fait, les ZC ne concernent réellement que deux pays (le Burkina Faso et le Bénin) pour environ 3,5% de leur territoire.

Les recettes pour l'Etat ne sont que de 0,65 (Bénin) et 2,35 (Burkina Faso) p. dix mille du Budget de l'Etat. La contribution au PIB des pays est très faible au regard des surfaces concernées : 0,08 p. mille au Bénin et 0,17 p. mille au Burkina Faso. On peut donc considérer que la grande chasse occupe dans ces deux pays des espaces très significatifs mais sans réelle retombées :

Critère	Burkina Faso	Bénin
% du territoire national	3,4	3,5
% du budget de l'Etat	0,0235	0,0065
% du PIB national	0,017	0,008

La productivité des ZC est donc négligeable à l'échelle de ces deux pays. Le nombre d'emplois créé est également faible pour 3,5% des territoires nationaux : il est estimé à 400 permanents⁹ et 400 temporaires¹⁰. On se rappellera que ces deux pays ont une population totale de 19,4 millions d'habitants...

Les retombées moyennes pour la population sont très faibles : environ 60 F CFA/ha, alors que ces zones sont situées dans des terroirs agricoles favorables, où le coton, par exemple, y génère 150 000 F CFA/ha, soit 2500 fois plus....

Les safaris vendus le sont au prix les plus bas d'Afrique (avec un petit mieux pour le Bénin) et à ces prix il est peu probable que la majorité des opérateurs locaux en tire un bénéfice.

Hormis pour le Burkina Faso et le Bénin, et au vu de résultats du secteur de la grande chasse assez faibles, et des potentialités affichées, il semble que leur avenir dans le domaine de la conservation ne passe pas par la mise en place de zones de grande chasse.

⁸ 6 139 570 km²

⁹ Qui sont en fait précaires : la majorité de ces emplois ont une durée de 5 mois sur 12.

¹⁰ 4 à 6 semaines par an.

2.2. Afrique Centrale

2.2.1. République Centrafricaine¹¹

a. Contexte institutionnel

La description institutionnelle de la grande chasse a été faite dans de nombreux rapports (dont Roulet), et n'est pas reprise en détail ici.

Les textes juridiques du secteur sont anciens et considérés comme obsolètes. Il en est de même du zonage qui est devenu inadapté aux enjeux cynégétiques actuels, et du fait des nouveaux enjeux fonciers. La gestion administrative et financière étatique, effectuée par le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche, chargé de l'environnement "relève de stratégies d'opacité semble-t-il bien élaborées".

Le rapport Roulet (2008) recommande une refonte générale du secteur sur les plans institutionnel, de l'organisation spatiale, organisationnel, technico-cynégétique, et financier. Ces derniers points sont également relevés dans plusieurs autres pays de grande chasse, comme la Tanzanie (Baldus, 2004). Cela signe un secteur organisé depuis des années, mais qui est maintenu en l'état et sans évolutions par un petit groupe de personne qui y trouve son intérêt.

b. Localisation géographique

Les zones de chasse représentent 31,5% du pays (sur 622 984 km², et une population de 3,9 millions habitants, pour une densité de 6,3 h/km²) soit 196 240 km², tandis que les parcs et réserves occupent 11,1% du territoire national. Cela représente 42,6% du pays classé en AP ou assimilées, ce qui constitue un record...inutile.

Actuellement, une trentaine de secteurs sont amodiés sur les 71 existants, ce qui représente 66 000 km². Les deux tiers de la ZIC sont donc non exploités. Parmi ces secteurs, ceux gérés sous la forme des ZCV (Zones Cynégétiques Villageoises) représentent 34.714 km². Le Centre Nord accueille aujourd'hui la plus grosse concentration d'opérateurs cynégétiques en RCA (neuf) : les 12 secteurs et les huit ZCV étaient loués en 2008.

Actuellement, il est constaté une prégnance importante et nouvelle des conflits fonciers, et les zones de chasse sont confrontées à d'autres problèmes : le braconnage professionnel, la pression de chasse d'autoconsommation par les habitants ruraux, l'explosion des conflits liés au bétail nomadisant. Il importe aujourd'hui que le tourisme cynégétique compose avec ces différents acteurs et soit éventuellement à même de prouver sa légitimité écologique et socio-économique.

La faune sauvage subit des pressions fortes dues à la chasse de subsistance pratiquée par les habitants des zones rurales voisines vivant en dessous du seuil de pauvreté (le PIB par habitant est seulement de 350 US \$/an, 2007), et à la chasse commerciale pratiquée par des exogènes

¹¹ La majorité des informations de ce chapitre est issue du rapport d'évaluation du secteur chasse réalisé par P.A.Roulet en 2008 pour l'Ambassade de France à Bangui.

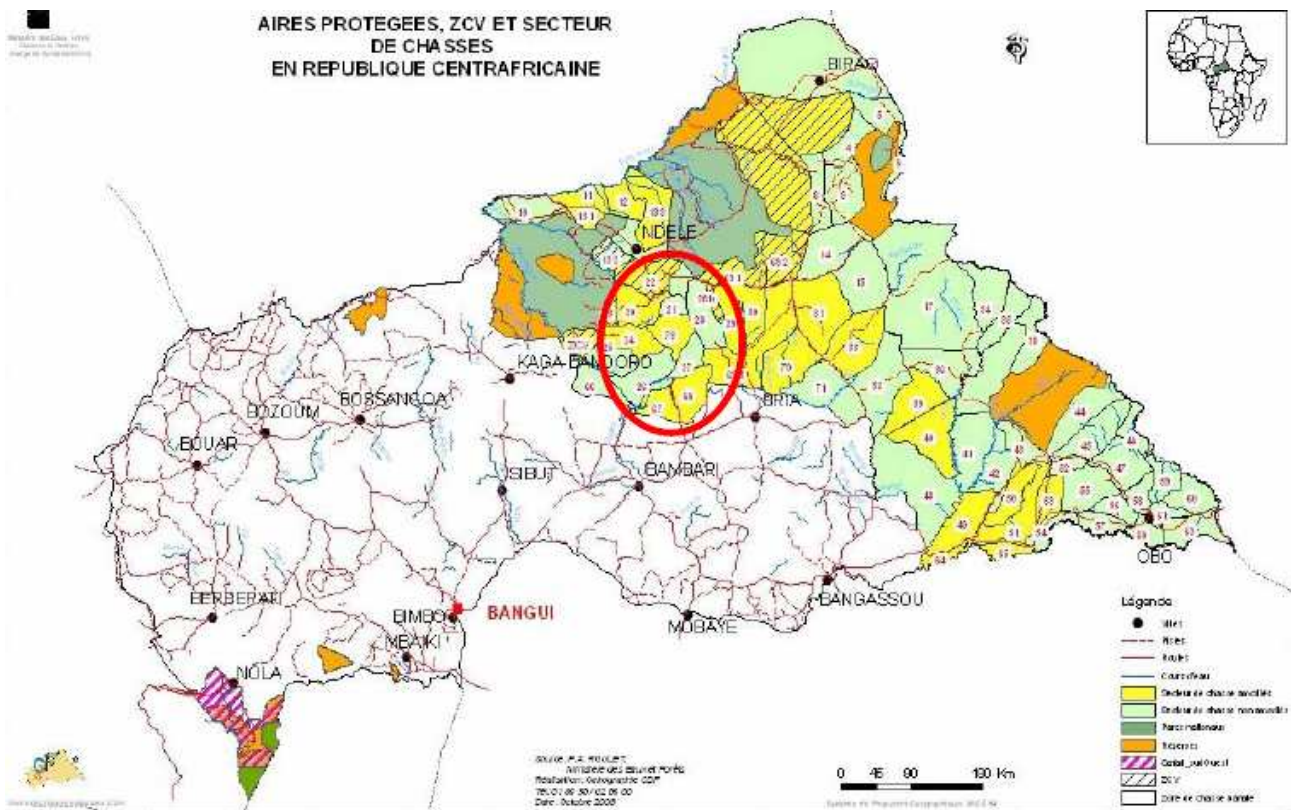
recherchant principalement l'ivoire.

Malgré les efforts de protection permettant la réalisation de bons safaris, de nombreuses contraintes subsistent :

- Persistance du grand braconnage soudanais à la poursuite des derniers éléphants,
- Niveau de chasse d'autoconsommation et commerciale très élevé même sur les ZCV,
- Développement nouveau de conflits avec les pasteurs transhumants

Il est constaté que les résultats de la surveillance instaurée par les organisateurs de chasse ne sont pas suffisants pour garantir des prélèvements durables (Roulet, 2008).

Carte n°9 : Aires Protégées de RCA : L'ellipse rouge situe les zones de chasse du Centre nord.



©P.A.Roulet

c. Données techniques et économiques

En 2006 39 secteurs (d'une taille moyenne de 2 433 km²) étaient exploités par 16 sociétés qui ont reçu 198 chasseurs.

En moyenne, sur les dix années de chasse se terminant en 2008, on relève que 13,6 sociétés ont accueilli 155,5 chasseurs touristes (soit 11,4 par société) exploitant 34,9 secteurs, pour une superficie totale de 67 980 km² (soit 10,9% du territoire national), le secteur moyen ayant une surface de 1 944,6 km². Un tiers de la ZIC seulement est donc utilisé.

On observe actuellement un abandon des zones frontalières du Tchad et du nord-est, et un recentrage vers les zones centrales du nord. On assiste également à un développement des zones de forêts du sud-est, dans leur partie éloignée des frontières.

Chaque année, entre 40 et 50 guides de chasse opèrent en RCA : 65% d'entre eux sont français, 25 % centrafricains, 7% sud-africains.

Les données 2006 permettent d'estimer qu'un peu moins de 500 emplois directs durant six mois de l'année, et 700 durant 2,5 mois (pour l'ouverture des pistes) sont générés par la chasse sportive.

Les clients (environ 200 par an ces dernières années) sont pour 68% français, et pour 19% américains.

Les quotas ne sont pas attribués sur des bases scientifiques, mais plutôt de façon arbitraire (rapports annuels, demandes des opérateurs, intérêts économiques de l'Etat et des opérateurs). De ce fait, aujourd'hui on ne peut pas garantir la durabilité des prélèvements de chasse, ni même l'efficacité de la lutte anti-braconnage réalisée.

Les prélèvements suivants ont été réalisés en 2007 :

Désignation	Donnée brute	Moyenne par secteur
Nombre d'animaux attribués	2376	-
Nombre d'animaux prélevés	831	-
Taux de réalisation global	35,00%	-
Nombre de chasseurs	191	5,46
Nombre d'animaux tirés par chasseur	4,4	-
Nombre de Buffles tirés	181	5,17
Nombre d'Elands de Derby tirés	82	2,34
Nombre de lions tirés	2	0,06
Nombre de bongos tirés	25	0,71
Nombre de sitatunga tirés	3	0,09
Nombre d'hippotragues tirés	38	1,09

On note que le nombre d'animaux tirés par chasseur est en baisse depuis 2002 : il était alors de 6,9. La valeur de 4,4 est basse au niveau international.

Les superficies calculées nécessités en 2007 pour le tir d'un représentant de certaines espèces sont les suivantes :

Nombre d'hectares nécessaires pour tirer	ha
Un Buffle	37 558
Un Eland de Derby	82 902
Un Lion	3 399 000
Un Hippotrague	178 895

La recette moyenne annuelle fiscale (sur les années 2002 – 2006) s'élève à 274 millions F CFA, soit environ le même montant que celui collecté au Burkina Faso sur moins d'un million d'hectares (sur 6,8 millions ha en RCA).

Cela ne correspond qu'à environ 1,5 p. mille du budget de l'Etat (pour 31,5% de la superficie nationale). Cela représente aussi une recette fiscale au km² de 544 F CFA, tandis que le secteur forestier génère 12 682 F CFA/km², soit plus de 23 fois plus.

Les 16 sociétés opérant ont déclaré des recettes totales de 1 milliard F CFA¹², soit environ 62,5 millions par société, avec une forte disparité entre les sociétés. Avec des chiffres d'affaires aussi faibles, même s'ils sont probablement un peu sous-estimés pour échapper à la fiscalité, peu de sociétés peuvent être bénéficiaires.

Le PIB de la RCA étant de 849 milliards, la grande chasse n'en représente donc qu'1,1 p. mille.

En 2006, les ZCV ont eu des recettes de 129 millions F CFA (dont 103 millions pour les comités de gestion). Cela représente 37 F CFA par ha ! Tous types d'espaces confondus, les aires classées représentent 94% des deux préfectures du Nord (54 848 sur 58 200 km²). Les recettes pour les populations ont été, sur les dernières années, en moyenne de 95 millions F CFA soit environ 14 000 F CFA/habitant des villages périphériques : ceux-ci représentent moins de 6 000 personnes, mais ce chiffre occulte les 40 000 autres habitants des deux préfectures qui ne reçoivent rien. Cette distribution laisse supposer que les braconniers ne viendraient que des villages périphériques et qu'il n'est pas besoin de modifier le comportement des habitants « de la deuxième couronne ». Les ZCV emploient environ 50 personnes à plein temps, et 300 saisonniers (durant six à huit semaines environ), pour un montant total des salaires d'environ 35 millions F CFA.

Le prix de vente des safaris est assez variable. Le safari classique (destiné à l'Eland de Derby, au Bongo) dure le plus souvent 13 jours de chasse, sur la base d'un chasseur pour un guide. Les safaris les plus chers sont facturés 25 000 à 30 000 €, mais bon nombre d'entre eux le sont plutôt aux environs de 20 à 22 000 €. Les opérateurs les moins réputés, ou opérant sur des zones moins cotées, proposent les mêmes safaris entre 16 000 et 18 000 €. Les safaris de six jours destinés à la chasse du Buffle commencent à 8 500 € (départ Bangui, transfert sur la zone en avion) ou 6 000 € sans le transfert.

d. Suivi écologique

Le suivi de la faune est assuré de manière ponctuelle par des projets. On relève au cours des dernières années deux études comportement des dénombrements :

- Résultat du recensement aérien de l'année 2005 (P.-C.Renaud, M.Fay)

Le taux d'échantillonnage utilisé global est très bas (4%) et les blocs recouvrent différents statuts d'AP (PN, blocs de chasse, ZCV) : en conséquence il est difficile d'en tirer de conclusions.

Trois blocs bénéficiant du même statut ont été recensés au taux de 16%¹³ : ce sont ces blocs que nous utiliseront pour l'analyse. La méthode ayant déjà été utilisée en 1985, la comparaison à 20 ans de différence est très intéressante. Les résultats de cette évolution (de 1985 à 2005) sont présentés ci-dessous.

Dans le tableau figurent en jaune le secteur ayant la meilleure évolution pour chaque espèce. Le secteur rhino est ouvert à la chasse, tandis que les deux autres secteurs sont classés en protection totale (Parc national, réserve totale).

¹² Ce qui est certainement très sous-évalué, mais aussi révélateur du fait qu'une partie importante du montant des safaris reste en Occident. Avec ces montants, peu de sociétés peuvent être bénéficiaires.

¹³ Qui permet d'obtenir un échantillonnage et un intervalle de confiance acceptable.

On note que le secteur de chasse (qui est aussi l'un des meilleurs de RCA) n'a procuré une meilleure conservation que pour trois espèces sur dix, bien que la surveillance y soit active, tandis que les deux autres zones sont en état de quasi abandon par l'administration. On notera que la meilleure conservation pour le Cobe Defassa est théorique puisque la population y est relictuelle et que seul le Bubale est réellement chassé parmi les trois espèces. Ce n'est pas une espèce phare, alors que l'on aurait pu s'attendre à ce que la conservation réalisée par les guides de chasse soit plus favorable à ces-dernières.

Echantillonnage à 16%	Evolution en % 1985 à 2005		
	Manovo Koumbala	Triangle des Rhinos	Vassako Bolo
Buffles	-43	84	304
Elands	82	-43	4
Bubales	-76	84	-66
Hippotrague	29	-10	12
C. Buffon	-57	-100	-100
C. Defassa	-93	-90	Néant
Girafe	-87	-52	Néant
Guib			-17
Ourébi		-76	-35
Phacochère	58	57	

Au-delà de l'aspect conservation des espèces, le recensement est intéressant car il permet de fournir des chiffres de densité qui permettent une comparaison des zones.

Les densités observées par zone, en n/km², sont les suivantes : (Les zones avec les meilleures densités figurent en jaune dans le tableau)

Densités	Manovo Koumbala	Triangle des Rhinos	Vassako Bolo
Buffle	0,2	1,48	0,32
Eland	0,09	0,07	0
Bubale	0,14	0,16	0,1
Hippotrague	0,07	0,06	0,07
C. Buffon	0,29	0	0
C. Defassa	0,01	0,01	0
Girafe	0,01	0	0,01
Guib	0	0,01	0,04
Ourébi	0,02	0,01	0,01
Phacochère	0,19	0,17	0,15
<i>Total</i>	1,02	1,97	0,7
<i>Total hors buffles</i>	0,82	0,49	0,38

La zone de chasse possède des valeurs supérieures aux Parcs nationaux uniquement pour le buffle et le bubale. Cette valeur pour les buffles ne se retrouve pas dans le suivi routier présenté plus loin.

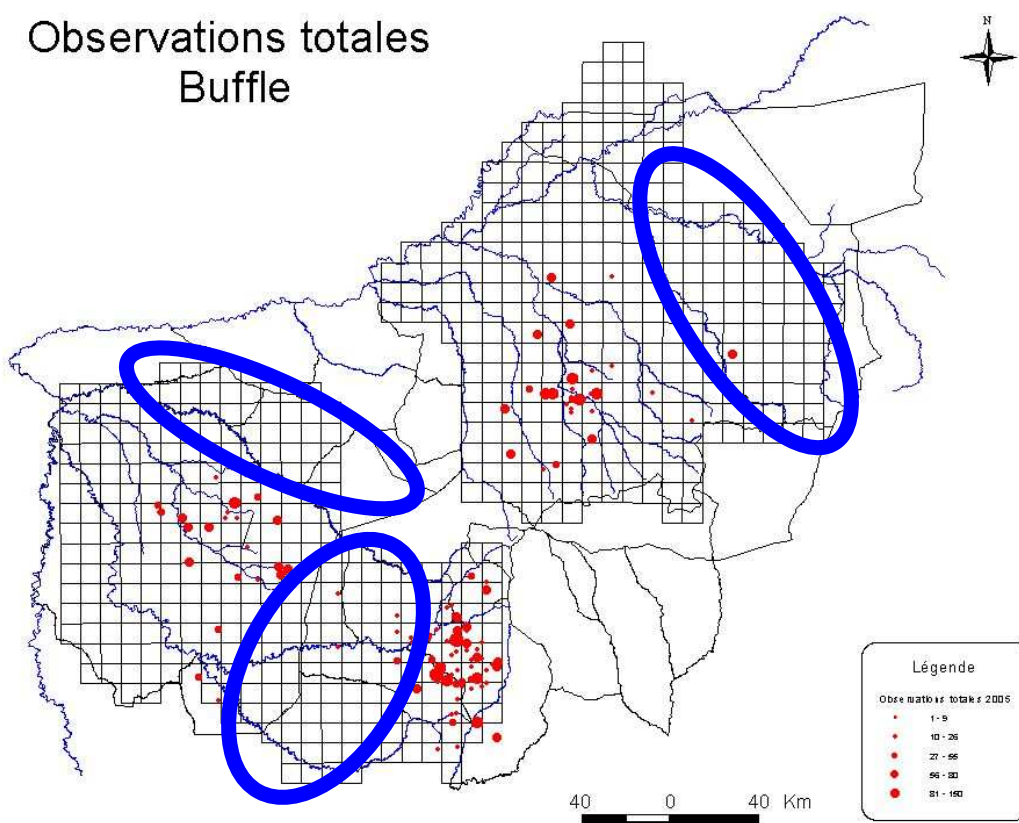
Hormis pour les buffles, le statut PN s'en sort mieux que les zones de chasse, bien qu'ils aient été "oubliés" par les autorités. Vassako Bolo et le PN de Bamingui-Bangoran semblent même s'être améliorés alors que les zones de chasse qui jouxtent ce dernier se sont nettement dégradées (ex : secteurs 20, 24, ZCV Bamingui, Idongo da Bangoran,...).

Au-delà des chiffres de densité, se pose le problème de la conservation spécifique. Si on affine l'analyse par espèce, on constate que les zones de chasse n'ont pas réussi à conserver les espèces suivantes : le Cobe de Buffon, le Cobe Defassa, le Redunca, le Damalisque, la Girafe, l'Autruche, le Lion, l'Eléphant.

Ces données se vérifient sur les cartes de répartition des observations où l'on constate que des zones de chasse sont très dépeuplées (ce qui est confirmé ensuite par les comptages routiers). Ce problème se retrouve dans le nombre d'animaux/espèce tiré par chasseur et par safari (Quatre animaux seulement au cours d'un safari de deux semaines).

Pour le buffle par exemple, on obtient les répartitions spatiales suivantes :

Carte n°10 : Répartition des observations de buffles en 2005



© P.C.Renaud

On note que très peu d'observations de buffles sont faites dans les zones de chasse traditionnelles (ellipses bleues), montrant la concentration dans le secteur rhino et dans les Parcs nationaux.

Au total, si l'on considère l'aspect espèces, l'aspect effectif, l'aspect spatial, les Parcs nationaux, et ceci bien qu'ils aient été "oubliés" par l'administration ces dernières années présentent des performances de conservation meilleures que les zones de chasse (pourtant exploitées et surveillées), sauf pour le Buffle (ce qui n'est pas confirmé dans l'étude suivante).

- Comptage en action de chasse

Cette méthode, mise au point par l'IGF, consiste à noter en cours d'action de chasse les animaux vus et à calculer ensuite le rapport du nombre vu par kilomètre parcouru. Il s'agit donc simplement d'un Indice Kilométrique d'Abondance. Cette méthode a des limites :

- Variation de l'IK sur les répétitions du transect : il est de 80%. Les IK journaliers présentent une grande fluctuation qui semble considérablement limiter la pertinence de leur emploi.
- Coefficients de variation des IK par espèce entre les transects : ils sont supérieurs à 180% et vont jusqu'à 500% (Ourébi, Eland) ou 700% (Hippotrague). Les IK par piste ne s'avèrent pas des outils exploitables du fait de la grande variabilité inter pistes mais surtout de la variabilité intrinsèque à chaque transect.
- Variabilité temporelle : la dispersion de l'IK augmente au cours de la saison de chasse (de janvier à avril).

Les taux de rencontre durant l'étude (sur les blocs de chasse du Centre-Nord, y compris le "secteur rhino") de l'IGF en Centrafrique ont été relativement faibles, environ 15 observations par jour. Si l'on veut connaître les densités, il semble que les comptages routiers, en « line transect » ou en action de chasse, ne sont pas adaptés aux espèces dont la distribution spatiale est très hétérogène telles que le Buffle, par exemple, et aux espèces inféodées à un type d'habitat dense dans lesquelles elles sont peu visible depuis les pistes, telles que le Bongo, par exemple, dans les galeries forestières.

Par manque d'observations, l'étude n'a pu estimer les densités de lions, d'éléphants, de buffles, d'élands de Derby, d'hippotragues rouans, de cobes de Buffon, de céphalopes à dos jaune, de céphalopes bleus, et de potamochères. Cette méthode n'est pas en fait applicable pour suivre les principaux animaux de chasse. En conséquence, son intérêt est peu évident pour le suivi de la chasse.

Le nombre de kilomètres à effectuer en voiture sur les « pistes de chasse » pour effectuer une observation est néanmoins une indication de la "richesse" de la zone. Le kilométrage suivant a été nécessaire au cours de cette étude pour réaliser une seule observation des espèces mentionnées :

Espèce	RCA 2007 (Bamingui – Sangba)
Bubale	48
Buffle	83
Eland	725
Hippotrague	195
Céphalophe à flancs roux	36
Céphalophe de Grimm	49
Cobe Defassa	Absent
Redunca	Absent
Guib harnaché	68
Ourébi	47
Phacochère	41
Cobe de Buffon	Absent

Le commentaire que l'on peut faire, après cette étude qui s'est concentrée sur les meilleures zones de chasse du pays, est que les densités de faune sont extrêmement faibles. Dans quel Parc national un touriste doit parcourir au moins 36 km pour voir l'animal le plus commun ? Cette distance est le kilométrage parcouru par un touriste de vision en une demi-journée !

Ces chiffres confirment les très faibles densités observées d'avion en 2005 et ne confirment pas les densités de buffles sur les zones étudiées. Au total, le système actuel des zones de chasse semble donc très mal conserver la faune sauvage. Par ailleurs, la méthode du comptage en action de chasse semble être plutôt une méthode incitant à fermer la chasse qu'à la favoriser.

e. La situation en 2009

La situation s'est encore détériorée en 2009 : seules six ZCV ont été louées représentant 8 029 km², dont seulement moins de 5 500 km² sont réellement utilisés (sur 34 714 km² classés en ZCV, soit 15,5%). La situation sociopolitique n'a pas permis d'exploiter les autres zones, et les prospections réalisées ont montré qu'elles n'étaient pas exploitables.

Le braconnage est signalé en augmentation partout, y compris dans la presse par des chasseurs de retour de safaris. Cela concerne le braconnage local (P.Flack, *African Indaba* n° 7-3, 2009) qui s'exerce dorénavant également sur les buffles (*Magazine Voyages de chasse*, n° 18), mais également le braconnage exogène, un point culminant ayant été atteint le 5 juin 2009 avec la mort de cinq agents de surveillance. Cela souligne à nouveau le besoin de repenser totalement la stratégie de surveillance, en prenant également en compte l'aspect superficie concernée.

Les résultats socioéconomiques du secteur chasse ne permettent pas d'induire un changement de comportement des populations, d'influer sur leur niveau de vie ou sur leur développement. Ils ne permettent pas de stopper le braconnage. Tout le système mis en place au Nord de la RCA a donc trouvé ses limites.

En conclusion, la diminution de la faune est très importante en RCA, et le système actuel des zones de chasse/ZCV est peu adapté pour inverser cette tendance. Les résultats de la chasse montrent une diminution du nombre moyen d'animaux tirés, avec encore de bons résultats sur les espèces les moins sensibles au braconnage (Eland, Hippotrague) ou vivant en forêt et peu braconnées (Bongo, Céphalophes).

2.2.2. Cameroun

a. Contexte institutionnel

La chasse est régie par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses textes d'application dont les plus importants sont les décrets n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 et n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

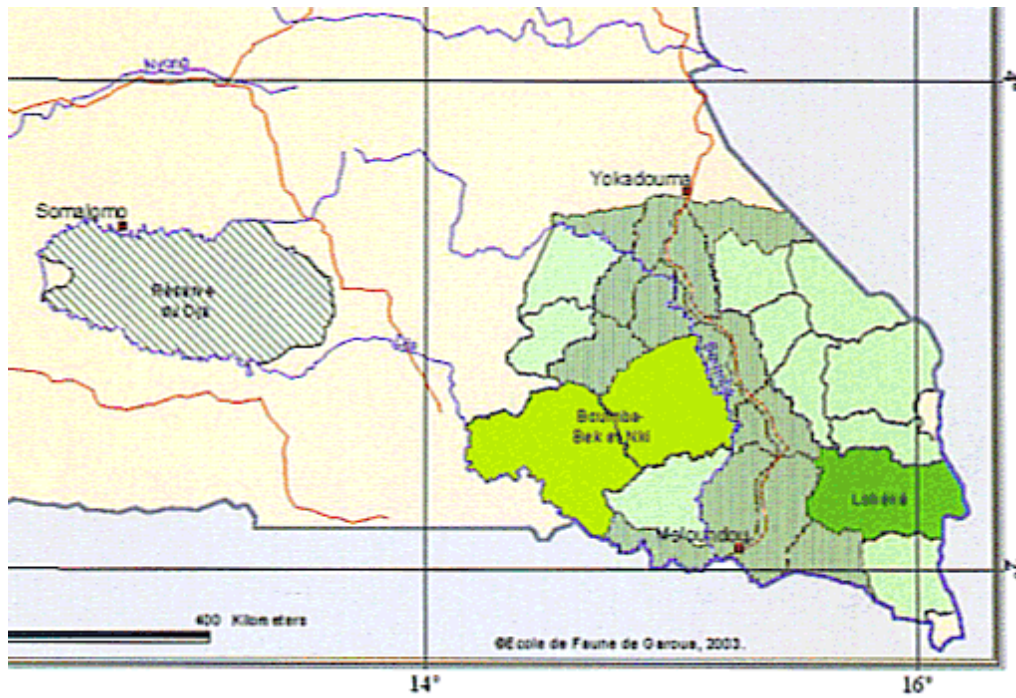
Le réseau actuel d'aires protégées couvre une superficie d'environ 8 138 800 ha soit plus de 17% du territoire national, et comporte les entités suivantes : 15 Parcs nationaux, six réserves de faune, trois sanctuaire de faune, trois jardins zoologiques, 47 zones d'intérêt cynégétiques, 22 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

b. Localisation géographique

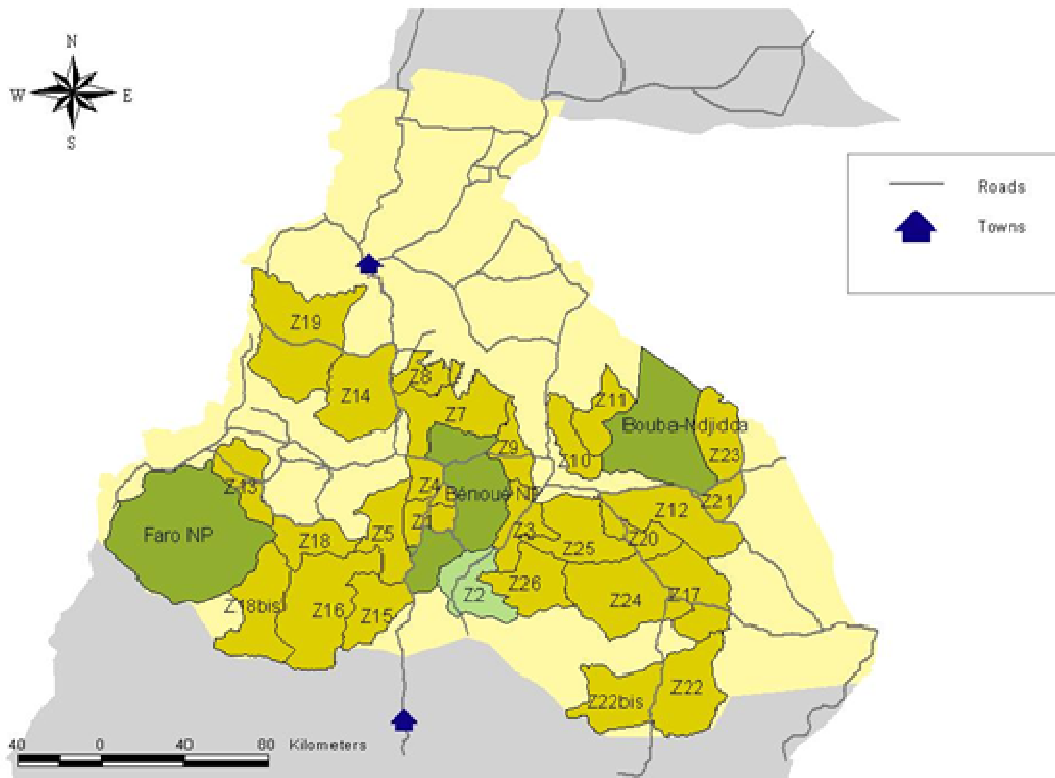
Les zones de chasse sont dénommées Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC), et sont réparties entre le Nord (zone soudanienne), dans les Régions du Nord et de l'Adamaoua et le Sud (Région de l'Est,

zone de forêt dense). Il existe 31 ZIC au Nord et 14 au Sud. On trouve également six ZIC à gestion communautaire (ZICGC) en savane et 16 ZICGC. Au total les zones de chasse couvrent plus de 3 983 352 ha, soit 8,4% du pays. La surface moyenne d'une ZIC de la région Nord est de 61 973 ha.

Carte n°11 : Zones de chasse du sud du Cameroun



Carte n°12 : Zones de chasse du Nord du Cameroun



Au Nord du pays, les zones de chasse couvrent 23 332 km², et s'ajoutent aux 7 300 km² classés en Parc national (Faro, Bénoué et Boubandjida). La région Nord compte ainsi 45% de sa superficie qui est classée en aires protégées. Toutefois ces surfaces sont théoriques, car la pression démographique et agricole a réduit un certain nombre de ZIC à des surfaces inférieures. Le projet FFEM (Cuny, 2004) mentionnait des déboisements importants dans les ZIC 10, 11, 20, 21 bis et 23, qui étaient ensuite suivis de mise en culture pour le coton. Par ailleurs, on note un flux d'installation de migrants en particulier dans les ZIC 7, 8, 8 bis, 14 et 19 qui ont déjà perdu tout ou partie de leur potentiel faunique.

c. Données techniques et économiques

Selon Terdel (2007), la population de l'UTO (Unité Technique Opérationnelle) de Boubandjida (le Parc national + les cinq ZIC voisines) est estimée à 76 204 habitants (densité de 10,16 habitants/km²). Cette densité reste encore faible mais elle varie d'une ZIC à une autre. La densité humaine dans les deux ZIC limitrophes du Parc national de Boubandjida est de 50 h/km², ce qui compromet les possibilités réelles d'y pratiquer la grande chasse.

La même étude a montré que le revenu moyen annuel par agriculteur est de 475 470 F CFA, et que la superficie cultivée du coton (2006) était de 46 000 ha dans l'ensemble du département du Mayo Rey. Le front cotonnier est en nette progression dans la zone.

Les populations de la périphérie des ZIC bénéficient d'une rétrocession d'une partie des taxes d'abattage : 40% destinés aux communes rurales et 10% aux populations riveraines (via des associations de développement). Pour l'UTO de Boubandjida les recettes de ces taxes étaient de 20,4 millions F CFA en 2006-07. Si la moitié est reversée à la population (en fait aux communes et associations), cela représente 134 F CFA/personne, ce qui représente une part infime du revenu annuel mentionné plus haut.

La saison de chasse 2005-06 dans la zone de savane a vu l'abattage des animaux suivants :

Espèces	Effectif tiré	Moyenne par zone
Eléphant	18	0,82
Lion	13	0,59
Buffle	77	3,5
Eland	61	2,77
Hippotrague	53	2,41
Bubale	80	3,64
C.defassa	53	2,41
C.Buffon	106	4,82

Pour ce calcul, nous avons considéré que seules 22 zones étaient réellement opérationnelles. On peut relever qu'en moyenne, sur chaque zone se tire 4,18 « grands animaux » (éléphants, lions, élands) et 3,5 buffles : il est très difficile pour un opérateur d'équilibrer ses comptes avec aussi peu de safaris vendus.

Comme pour l'Afrique de l'Ouest nous avons calculé le nombre d'ha nécessaires pour le tir d'un animal d'une espèce donnée. Il a été considéré pour ce calcul qu'environ 15% des surfaces amodiées n'étaient pas utilisables. La superficie retenue est de 20 000 km² :

Espèces	Nombre d'ha
Eléphant	111 111
Lion	153 846
Buffle	25 974
Eland de Derby	32 736
Hippotrague	37 736
Bubale	25 000
Cobe Defassa	37 736
Cobe de Buffon	18 868

d. Prix des safaris

Comme en RCA on constate une importante variabilité des prix pratiqués. Pour un safari de 13 jours de chasse ayant pour objectif l'Eland de Derby, l'opérateur le plus réputé vend les safaris 30 000 €. La majorité des autres opérateurs de bonne réputation proposent leurs safaris autour de 15 000 €, avec une certaine marge de négociation difficile à préciser (vente probablement autour de 12 à 13 000 €). Les safaris plus courts, pour la chasse au Buffle (Six ou sept jours de chasse) se vendent environ 7 000 €.

Les safaris en forêt sont toujours plus chers, et un même opérateur peut le facturer près du double du prix de la savane. Un safari de 13 jours sur une zone de qualité pour le tir du Bongo se propose aux alentours de 28 à 30 000 €. Il est toutefois possible de trouver des safaris dès 20 000 € chez certains organisateurs.

La part de l'Etat camerounais se situerait aux environs de un milliards de F CFA. Sachant que le budget de l'Etat est de 2 276 milliards F CFA, ces recettes représenteraient une contribution d'environ 0,44 p. mille produite par 8,4% du territoire national.

e. Suivi écologique

Le suivi écologique est fait irrégulièrement, mais un survol aérien comprenant une bonne partie des aires protégées et des ZC du Nord a été réalisé par le projet FFEM en 2008 (WWF, 2008). La méthode du recensement total a été utilisée, malheureusement, avec une largeur de bande trop large pour permettre d'obtenir des valeurs acceptables : 1 500 m de chaque côté de l'avion, et parfois 2 500 m dans les zones de chasse.

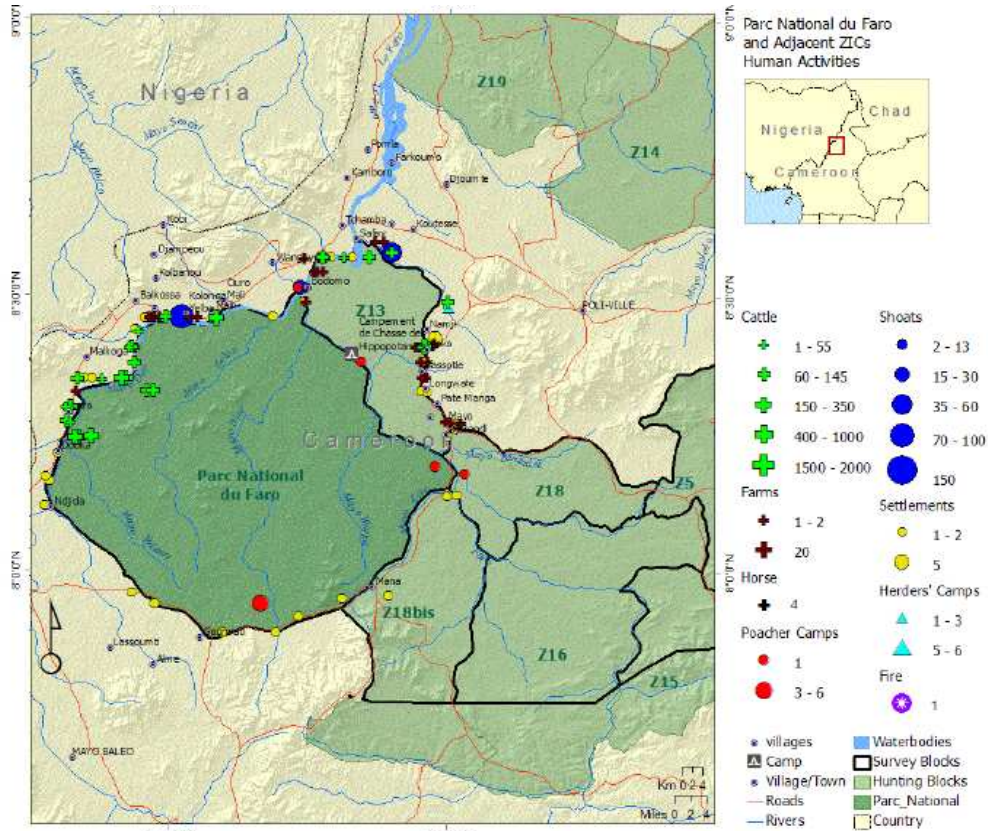
Le comptage réalisé fin avril-début mai (après les premières pluies) a estimé un total de 525 éléphants dans la zone recensée. Le survol a couvert 22 136 km², dont 7 580 de Parcs nationaux (qui représentent 34,2% de la surface totale). D'une manière générale, les Parcs nationaux sont plus riches en faune que la ZIC (WWF, 2008) :

- La plupart de ces éléphants (42%) ont été comptés dans le Parc national de Boubandjida et 23% étaient trouvés dans une partie de la ZIC 23 juste à l'extérieur du même parc.
- Le plus grand nombre de buffles a été vu dans les Parcs nationaux de Boubandjida (22%) et de la Bénoué (17%), puis dans la ZIC 18bis.
- La plupart des hippotragues comptés pendant le survol se trouvaient dans les Parcs nationaux (58%).
- Le bubale connaît sa plus forte concentration dans le Parc national de Boubandjida (27% du total), et 60% des bubales ont été observés dans les Parcs nationaux.

Beaucoup de bétail a été observé à l'intérieur du Parc national du Faro (53,6% du total du bétail), en conformité avec le fait que ce Parc national ne soit pas géré. Il en est de même pour les implantations humaines, qui restent néanmoins cantonnées à la périphérie. La plus grande densité de bovins a été observée dans la ZIC 7.

On note que les activités humaines (champs, hameaux, élevage) sont nettement plus importantes dans les ZIC que dans les Parcs nationaux. Même le Parc du Faro, peu ou pas géré, ne connaît pas d'invasion comme certaines ZIC : les effets ne sont notés qu'à la périphérie. Au total, le statut de Parc national, même peu surveillé, protège mieux le biotope que celui de ZIC même exploitée.

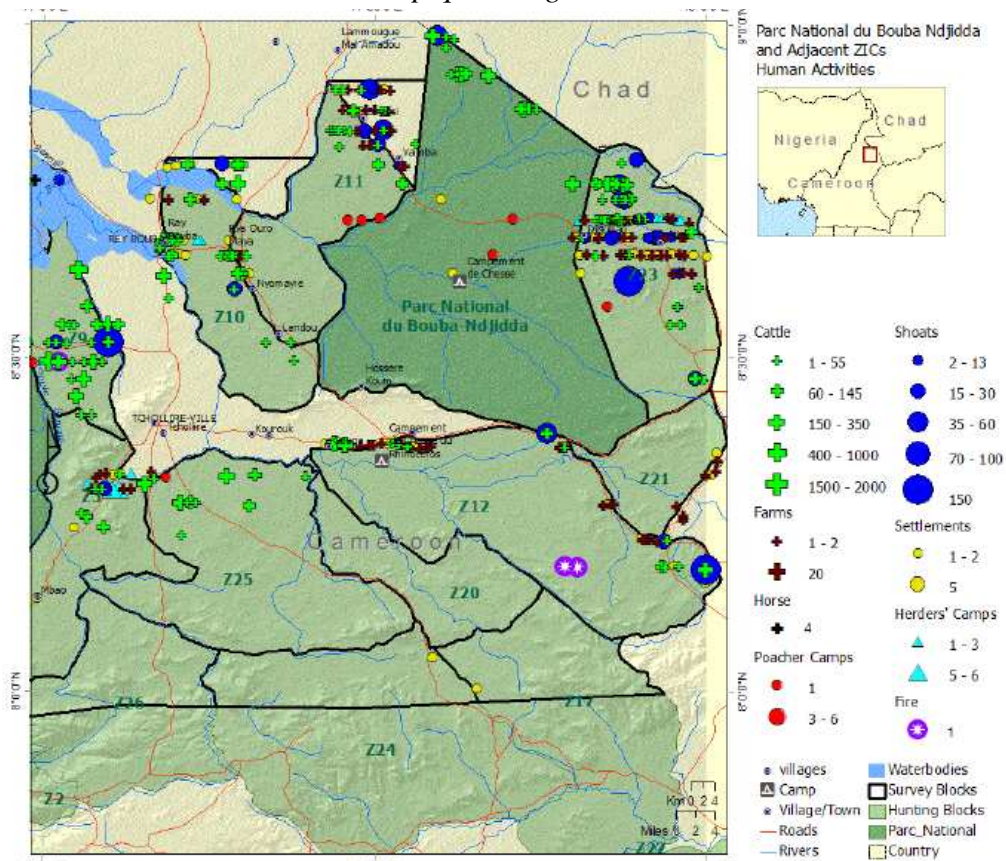
Carte n°13 : Activités anthropiques illégales dans la partie ouest de la zone Nord



© WWF-FFEM-Minfof

Il serait difficile dans le cadre de ce rapport de détailler les résultats par espèces et par type de zones. Nous avons préféré calculer les densités totales pour l'ensemble des grands mammifères qui ont été observées (NB : il s'agit d'un comptage total, de plus avec une bande d'observation très large, ce qui fait que les densités sont très sous estimées, surtout pour les antilopes). Cette valeur est un indicateur de l'état de la population de ces espèces sur les zones.

Carte n°14 : Activités anthropiques illégales dans l'est de la zone Nord



Le recensement a été réalisé sur trois Parcs nationaux (qui figurent en jaune dans le tableau suivant) et 24 ZIC. Il est possible de faire les observations suivantes :

- sur 27 zones, les Parcs nationaux occupent par densité décroissante les 3^{ème}, 8^{ème} et 15^{ème} positions. Ils sont donc pratiquement dans la première moitié du classement, et près de la moitié des zones gérées par des guides de chasse ont une plus faible densité que les Parcs nationaux.
- Le niveau d'aménagement et de surveillance des Parcs nationaux peut être considéré comme absent au Faro, faible à la Bénoué, faible à Boubandjida jusqu'en 2006, moyen depuis (le budget disponible étant faible).

Si l'on ne considère que les zones disposant d'un niveau d'aménagement (en excluant le PN du Faro), on note que deux ZIC seulement ont une meilleure densité que les Parcs nationaux, quatre ont des densités similaires, et 18 ont une densité plus faible. La disparité de densité animale est grande parmi les ZIC : variation de 0,03 à 1,50 (soit un facteur 50).

Au total, les PN, avec un très faible budget de fonctionnement, présentent une densité animale dans la meilleure moyenne, avec les populations les plus importantes de grands mammifères pour ce qui est de Boubandjida, et sont mieux respectés par les populations de la périphérie.

Ce dernier point mérite d'être souligné car les populations de la périphérie des PN ne bénéficient évidemment pas des retombées dues aux taxes d'abattage, puisque l'on n'y chasse pas. Cela montre que ce faible niveau de retombées n'est pas incitatif pour les populations à respecter les zones de chasse. Le statut "domaine de l'Etat" (domaine privé dans le cas du Cameroun) a donc bien une

réalité, comme c'est le cas pour les Parcs nationaux, pour ce qui est de l'effet de conservation.

Classement	Densité n/km ²	Numéro	
1	1,5	ZIC	Bonne densité
2	0,91	ZIC	
3	0,75	Boubandjida	
4	0,55	ZIC	
5	0,54	ZIC	
6	0,42	ZIC	Densité moyenne
7	0,41	ZIC	
8	0,4	Bénoué	
9	0,39	ZIC	
10	0,36	ZIC	
11	0,3	ZIC	
12	0,31	ZIC	
13	0,26	ZIC	
14	0,25	ZIC	
15	0,2	Faro	Densité faible
16	0,17	ZIC	
17	0,15	ZIC	
18	0,11	ZIC	
19	0,1	ZIC	
20	0,09	ZIC	
21	0,06	ZIC	
22	0,05	ZIC	
23	0,04	ZIC	
24	0,04	ZIC	
25	0,02	ZIC	
26	0,03	ZIC	
27	0	ZIC	

© WWF-FFEM/Minfof

Un autre type de suivi écologique a été réalisé, par la fondation IGF (comme en RCA) : les relevés en action de chasse. Les résultats moyens ont été les suivants, pour 2007 dans les zones de chasse du Faro, et présentent le nombre de km à parcourir pour faire une observation d'une espèce donnée :

Espèce	Distance à parcourir en km
Bubale	31,2
Buffle	238
Eland	370
Hippotrague	40
Céphalophe à flancs roux	38,5
Céphalophe de Grimm	30,3
Cobe Defassa	555
Redunca	66,7
Guib hamaché	33,3
Ourébi	15
Phacochère	66,7
Cobe de Buffon	1,1

On remarque que sauf pour le Buffle, les distances à parcourir pour faire une observation sont nettement plus faibles au Cameroun qu'en RCA, signant des densités de faune plus élevées¹⁴.

¹⁴ Ce qui est relevé également par P.Flack, African Indaba n°7-3, 2009

2.2.3. Tchad

Historiquement, jusque vers les années 70, le Tchad était le meilleur pays de grande chasse d'Afrique francophone. A cette époque, la chasse était peu développée au Cameroun et embryonnaire en RCA (quelques safaris pour l'éléphant). La situation politico-sécuritaire a progressivement conduit à une diminution des chasses, puis à une longue suspension avant une timide reprise.

Les safaris se déroulaient traditionnellement au sud-est du Tchad, le long de la frontière centrafricaine (rivière Aouk), et avaient pour base la ville de Sarh. En théorie, les zones de grande chasse couvrent au Tchad environ 6,75% du territoire national. De multiples blocs de chasse avaient été délimités dans le domaine de l'Aouk, d'une superficie d'environ 11 850 km², dont 5 000 km² étaient encore utilisés pour la chasse jusqu'à 2006. Une partie de la réserve du Salamat a été classée comme « domaine de chasse » du lac Iro, représentant 10 000 km² supplémentaires au Nord-Ouest du Domaine de l'Aouk.

Vers la fin des années 90, de nouvelles zones ont été créées, en particulier pour la chasse du Grand Koudou de l'ouest (Melfi, Goz Beïda) et du Mouflon à manchettes (Ennedi). Par ailleurs, dans les années 2000, à l'instigation de la coopération allemande (GTZ), une zone pilote de chasse villageoise a été créée à l'ouest, en périphérie de la réserve de Binder Léré (environ 40 000 ha). Malheureusement les faibles retombées générées par l'activité chasse n'y ont pas empêché la progression du front agro-pastoral.

En 2009, aucune zone n'est plus exploitée sur l'Aouk, et la zone de chasse communautaire ne l'est plus non plus, du fait des faibles retombées générées. Seule la zone de chasse de Melfi (4 260 km², au nord de la Réserve de Siniaka Minia) est amodiée et exploitée, principalement pour la chasse du Grand Koudou (Une demi-douzaine de chasseurs touristes par an).

L'activité de chasse touristique se cantonne principalement près du lac Tchad où deux concessions de petite chasse (pour le tir des canards essentiellement) accueillent selon les années 100 à 200 touristes pour des séjours d'une semaine.

2.2.4. Autres pays d'Afrique Centrale

La grande chasse est fermée au Congo, en Guinée Equatoriale et au Gabon. Dans ce dernier pays des chasses en enclos se pratiquent pour le gibier de forêt (Sitatunga principalement), au ranch de la Lékeidi. Il s'agit d'une opération de type "pilote" qui ne figure pas au site web de l'agence de commercialisation.

En RDC, la chasse est théoriquement ouverte et il existe un certain nombre de domaines de chasses classés. Au cours des dix dernières années plusieurs safaris-test ont été organisés mais ce sont le plus souvent soldés par des échecs du fait du manque de gibier. Il est néanmoins possible qu'à l'avenir un certain nombre d'opportunités se développent.

2.3. Afrique de l'Est et australe

2.3.1. Tanzanie

a. Contexte institutionnel

La Tanzanie est considérée comme le premier pays d'Afrique pour la grande chasse. Elle a un réseau d'aires protégées très vaste :

- les Parcs et réserves non chassées couvrent 134 881 km², soit 14,1% du pays,
- les zones de chasse de différents statuts (réserve chassée, *Game Controlled Areas*, *Open Areas blocks*, WMA (*Wildlife Management Area* ou zones à gestion communautaires) couvrent 250 000 km², soit 26,4% du territoire national.

Les aires protégées sont sous une double tutelle :

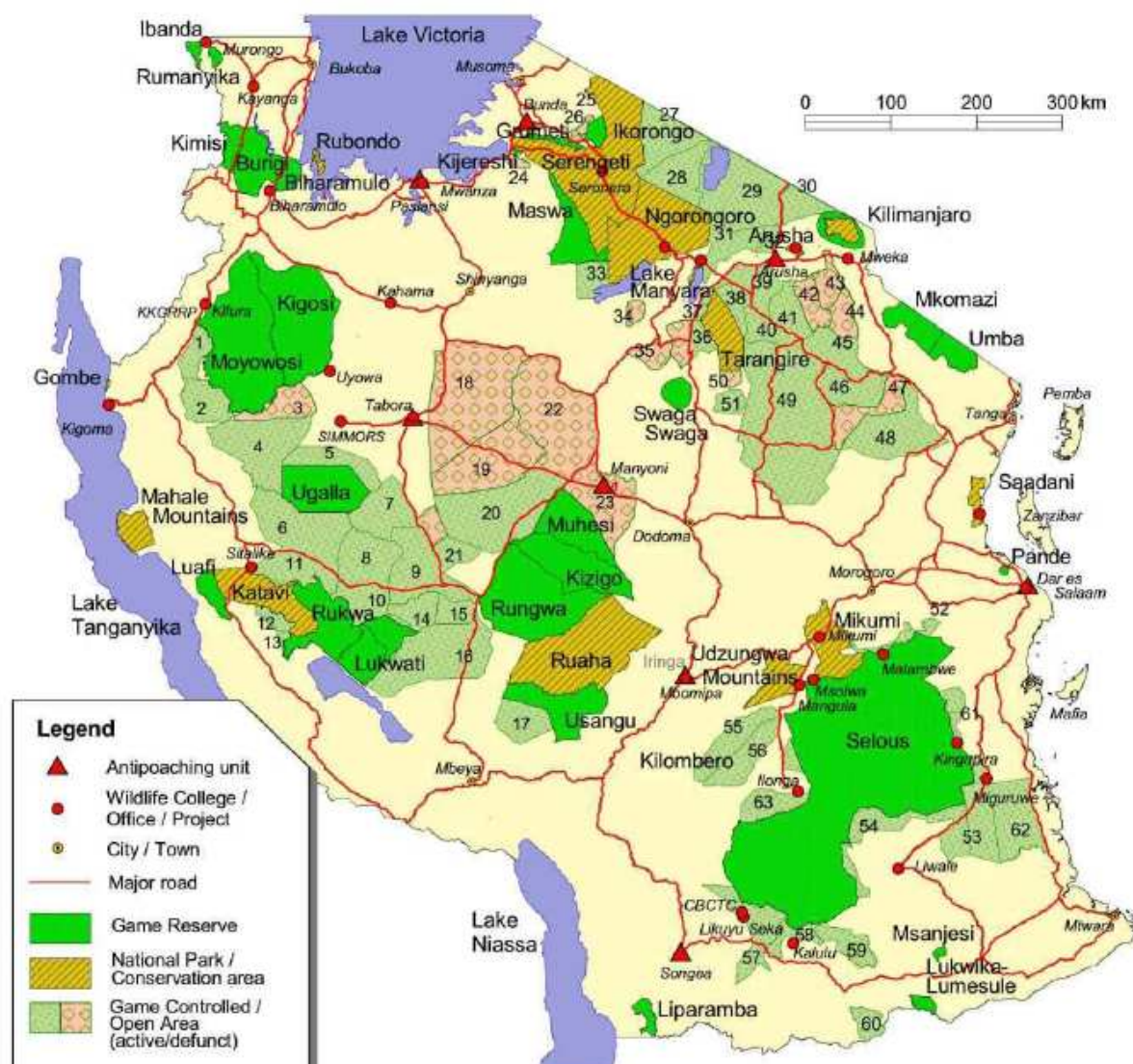
- les zones où s'effectue la chasse dépendent de la *Wildlife Division*, qui relève du Ministère en charge de l'environnement,
- les Parcs nationaux et réserves sans chasse dépendent de l'Office des Parcs de Tanzanie (TANAPA), organisme parapublic. La *Wildlife Division* attribue les concessions pour une durée de cinq ans, fixe les quotas et contrôle le secteur chasse.

Les chasseurs résidents ont le droit de chasse uniquement dans les zones libres (*Open areas*). Les permis résidents donnent le droit de tirer les espèces communes : Buffle, Impala, Bubale, Topi,... Les taxes d'abattages sont faibles et peu de gens s'en acquittent : les retombées de la chasse par les résidents sont minimales.

b. Localisation des zones de chasse

Au total, ce sont 40,5% du pays qui sont classés sous l'une des formes d'aire protégée ou assimilée. La réserve de Selous, qui est en fait un ensemble de zones de chasse (une cinquantaine), est la plus importante ZC du Pays (et même d'Afrique). Elle couvre 50 000 km².

Carte n°15 : Aires Protégées (dont Zones de Chasse) en Tanzanie



c. Données techniques et économiques¹⁵

La Tanzanie est le premier pays d'Afrique pour la chasse au "big five" : le nombre de chasseurs étrangers venus en Tanzanie en 2004 était de 1 650 (On remarquera qu'il est possible en Tanzanie de prendre plusieurs permis par chasseur, ce qui fait que le nombre de permis n'est pas un reflet exact du nombre de chasseurs). Ces chasseurs effectuent environ 20 500 jours de chasse. La même année, il est estimé que plus de 7 000 animaux ont été tirés. En 2003, le nombre moyen d'animaux tiré par chasseur dans le Selous était de 7,8. Au total, 141 concessions sont louées à 42 compagnies de safari et les trois plus grands groupes détiennent 51 concessions (soit 36% du total).

Il est estimé qu'il est tiré chaque année par les chasseurs sportifs environ 35 éléphants, 2 000 buffles, 250 lions et 300 léopards (Lindsey, 2007). C'est incontestablement le pays d'Afrique ayant les meilleurs résultats pour ces animaux.

¹⁵ La majorité des données proviennent des travaux de Baldus, 2004.

Le chiffre d'affaires de la grande chasse était estimé en 2004 à 27,7 millions US \$. Les populations locales (42 conseils de district) ont bénéficié de cinq millions US \$ de 2000/1 à 2004/5 (Kayera 2005), soit environ un million US \$/an pour 250 000 km², ou 0,04 US \$/ha, équivalent à 20 F CFA/ha.

Autour de ces aires protégées vivent de nombreuses communautés locales qui sont affectées par la présence de ces zones et la proximité des animaux dangereux qui y vivent. Ils devraient donc en recevoir les bénéfices, et ce d'autant plus que la majorité des safaris se tiennent sur leurs terroirs. Les revenus générés pour les populations sont donc très faibles dans le schéma actuel.

Il serait important que les communautés soient impliquées dans la prise de décision et reçoive des incitations financières plus significatives. Les améliorations à apporter sont incluses dans la législation sur les WMA et dans la nouvelle politique de la chasse, mais ces documents ne sont pas ou peu appliqués.

L'évolution des recettes faites par la *Wildlife Division* est la suivante (Au moins à une certaine période, une partie des recettes de la *Wildlife Division* provenant du Selous était gardée dans un fonds de rétention pour servir à la gestion de la réserve) :

Année	Recettes de la Wildlife Division (millions US \$)		Chiffre d'affaires du secteur chasse national (millions US \$)
	Réserve de Selous	Total pour l'ensemble du pays	Total pour l'ensemble du pays
1988	1,0	1,2	4,6
1992	1,6	5,3	13,9
1996	2,6	7,4	19,4
2001	3,6	10,5	27,6

Les chiffres d'affaires à l'hectare réalisé par les différents types de gestion sont approximativement les suivants :

- Ensemble des zones de chasse de Tanzanie : US \$ 0,40 / ha,
- Zones de chasse de la réserve de Selous : US \$ 0,70 / ha
- Tourisme photographique dans la réserve de Selous : US \$ 1,30 / ha.

Il y a une grande variabilité de chiffre d'affaires entre les différentes concessions du Selous. Le chiffre des recettes pour la *Wildlife Division* le plus élevé pour une concession est de 108 000 US \$ par an, et le plus bas est de 29 000 US \$ par an. Les différences sont dues à des facteurs tels que l'accessibilité ou la densité de faune.

Le buffle, le léopard et le lion sont les principales espèces pour la grande chasse et génèrent 42% des taxes d'abattages pour la *Wildlife Division*. Les buffles ont la contribution la plus importante avec 22,1% des taxes d'abattage, et 13,3% des recettes totales de la *Wildlife Division*. Chaque chasseur tire en moyenne 1,5 buffle au cours d'un safari au Selous. La viabilité des zones de chasse dépend donc principalement de la présence d'une bonne population de buffles. Certaines espèces comme le lion sont affectées par la pression de chasse, mais ce n'est pas le cas de la majorité des espèces. Les populations de faune sauvage ont diminué dans de nombreuses zones du fait de l'augmentation des implantations humaines et du commerce de viande de brousse, mais pas du fait de la chasse sportive.

Les taux de réussite par chasseur pour les principaux animaux, le taux d'utilisation du quota et la part dans les recettes sont donnés dans le tableau suivant :

No.	Species	Percentage contribution to trophy fees	Approximate ratio of clients per animal hunted	Average percentage use of quota (1996 – 2003)
1	Buffalo	21.5	3 per 2 clients	83.4
2	Leopard	10.4	1 per 4 clients	69.0
3	Lion	9.4	1 per 5 clients	52.2
4	Elephant	7.6	1 per 11 clients	not listed on quota
5	Zebra	7.0	1 per 2 clients	65.1
6	Hartebeest	6.0	1 per client	76.4
7	Hippo	5.7	1 per 3 clients	68.0
8	Wildebeest	4.6	2 per 3 clients	64.3
9	Sable	4.3	1 per 6 clients	43.6
10	Warthog	4.2	2 per 3 clients	70.7
11	Impala	3.9	1 per client	65.7
12	Eland	3.2	1 per 5 clients	38.8
13	Kudu, Greater	2.9	1 per 8 clients	31.4
14	Waterbuck	2.7	1 per 3 clients	50.5
15	Crocodile	2.7	1 per 6 clients	42.2
16	Reedbuck	1.3	1 per 4 clients	52.1
17	Hyaena	0.6	1 per 6 clients	49.9
18	Bushbuck	0.5	1 per 12 clients	25.3
19	Duiker	0.4	1 per 8 clients	31.7
20	Bushpig	0.4	1 per 9 clients	40.0
	Remainder (21 species)	0.5		
	All species		7.8 animals per client	

Le nombre d'animaux, par espèce, abattu dans et en périphérie du Selous, de 1996 à 2003 est le suivant :

Animal	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Buffalo	453	518	671	506	678	773	643	788
Elephant	39	14	19	16	18	43	19	55
Lion	86	98	115	81	63	83	81	78
Leopard	100	105	106	78	80	89	71	94
Hyaena	58	72	94	55	64	65	61	70
Wildebeest	231	291	313	245	279	301	264	240
Zebra	158	218	264	206	292	266	168	266
Crocodile	44	59	89	69	84	71	63	60
Sable	40	72	67	51	74	66	64	66
Hippo	97	123	161	102	132	163	131	164
Hartebeest	258	261	374	283	338	356	290	342
Warthog	193	229	315	225	274	266	241	263
Impala	241	289	350	316	331	363	322	315
Bushbuck	24	29	47	20	25	42	28	43
Eland	43	67	88	51	60	71	53	62
Kudu, Greater	38	39	40	35	38	48	30	48
Waterbuck	70	96	112	102	136	119	89	116
Reedbuck	70	80	116	55	106	72	41	88

d. L'analyse du secteur chasse faite par Baldus (2004)

Baldus a travaillé plus de dix ans en Tanzanie (Selous, administration centrale) pour la coopération allemande (GTZ) et a fait une analyse précise du système. Cette analyse du secteur chasse fait apparaître de nombreux dysfonctionnements. Les problèmes associés à la chasse sportive sont les suivants :

- Le contrôle non effectif exercé par la *Wildlife Division*,
- Le manque de professionnalisme des guides de chasse,
- Les manquements à l'éthique et l'absence de standard dans le domaine,
- Les ajustements apportés aux quotas,
- Les standards environnementaux non respectés (en particulier pour les camps),
- Le déclin des populations de faune sauvage¹⁶,
- L'influence exercée par les organisateurs de safaris et les manipulations des cadres supérieurs du gouvernement,
- Le manque de volonté de changer l'organisation actuelle et d'appliquer la politique des WMA.

Baldus estime que la pression exercée par les communautés de la périphérie des aires protégées sur celles-ci ne s'arrêtera pas. Le concept de gestion communautaire des WMA cherche à contrer cette pression et encourage le développement de zones périphériques autour des aires protégées. Le concept est plus facile à mettre en œuvre là où la population des communautés est peu nombreuse, en périphérie d'aires protégées vastes et comportant une forte densité de faune sauvage.

Beaucoup de ces aires protégées ont à supporter une pression permanente d'exploitation des ressources importante, et les populations de faune sauvage en sont affectées même si elles peuvent encore supporter l'organisation de chasse sportive. Un certain nombre de zones de chasses ne sont plus viables et la situation est fragile pour d'autres. Le coût de protection et de gestion de ces zones augmente tandis que les recettes de la zone ne peuvent suivre cette augmentation. Il y a un net déclin du nombre de zones de chasse et de la viabilité de la plupart d'entre elles.

Le système actuel de contrôle des zones de chasse ne peut pas durer beaucoup plus longtemps. Les pressions internationales vont augmenter et vont forcer à apporter un changement là où il est nécessaire. Des pressions venant de l'intérieur du pays vont également demander ce changement : elles viennent déjà du bureau du Vice Président, ainsi que des communautés. Pour garder le contrôle, la *Wildlife Division* devra être proactive en mettant en œuvre une réforme effective qui sera possible seulement si :

- Une réelle compétition basée sur les valeurs du marché est instaurée entre les organisateurs. Cela signifie que les appels d'offres sont ouverts pour chaque concession ;
- Le contrôle des sous-locations de zones est mis en œuvre, ce qui peut se faire naturellement à la suite du point précédent ;
- Les communautés locales ont le principal pouvoir de décision pour l'allocation des concessions et l'élaboration des quotas sur leurs zones, et qu'elles reçoivent et gèrent les fonds générés sur leur terroir.

Tout cela peut être réalisé en mettant en œuvre la nouvelle politique et le nouveau plan de gestion

¹⁶ Même dans le Selous, le recensement de 2006 (Unesco, 2006) a montré une baisse de la population de buffles, hippopotames, gnous et impala.

de la chasse sportive.

Par ailleurs, on note qu'une compétition pour l'espace est apparue entre les organisateurs de chasse et ceux de safaris photographiques dans le Masailand au nord de la Tanzanie. Les opérateurs de safaris photographiques ont l'avantage de ne pas avoir besoin de droits d'accès exclusifs sur de vastes zones, et grignotent certaines zones de chasse. La *Wildlife Division* est actuellement opposée à cette tendance et agit dans l'intérêt des organisateurs de chasse. Ce pouvoir changera avec la mise en œuvre du concept de WMA.

e. Suivi écologique

Il n'existe pas réellement de suivi écologique des zones de chasse en Tanzanie, pas plus que de suivi de l'effort de chasse ou des trophées récoltés. Cela est fait ponctuellement par des projets (ex : GTZ), mais d'une manière non globale. Les données sont donc partielles et difficilement interprétables.

Des projets ont essayé de mettre en place des systèmes de suivi, mais cela n'a pas été mis en œuvre par la *Wildlife Division*.

f. Prix des safaris

Le prix de commercialisation des safaris en Tanzanie a beaucoup augmenté au cours des dix dernières années. La législation a également évolué, et il est maintenant obligatoire de chasser 21 jours pour tirer un lion, ou un éléphant. Les prix affichés en 2009 par trois opérateurs différents sont les suivants :

- *Opérateur 1 :*
 - 21 jours (Éléphant, lion) : 39 500 € (Un chasseur/un guide) = 55 000 €
 - 16 jours (Léopard, buffles) : 25 500 € (Un chasseur/un guide) = 36 000 €
 - 7 jours (Buffle) : 7 500 € (Deux chasseurs/Un guide) = 10 500 €

- *Opérateur 2 :*
 - 21 jours (Éléphant, lion) : 81 000 \$ (Un chasseur/un guide) = 58 000 €
 - 16 jours (Léopard, buffles) : 55 000 \$ (Un chasseur/un guide) = 39 000 €
 - 10 jours (Buffle) : 25 000 \$ = 17 900 €

- *Opérateur 3 :*
 - 28 jours : (Éléphant, lion) : 63 000 \$ Un chasseur/un guide) = 45 000 €
 - 16 Jours (Léopard, buffles) : 32 000 \$ Un chasseur/un guide) = 23 000 €
 - 7 jours (Buffles) : 9 800 \$ (Deux chasseurs/un guide) = 7 000 €

On peut donc retenir les fourchettes suivantes de tarifs (hors taxes d'abattage) :

- 21 jours (Éléphant, lion) : (Un chasseur/un guide) = 40 000 à 60 000 €
- 16 jours (Léopard, buffles) : (Un chasseur/un guide) = 25 000 à 40 000 €
- 7 jours (Buffle) : 7 500 € (Deux chasseurs/un guide) = 7 000 à 18 000 €

2.3.2. Zambie

a. Localisation des zones de chasse

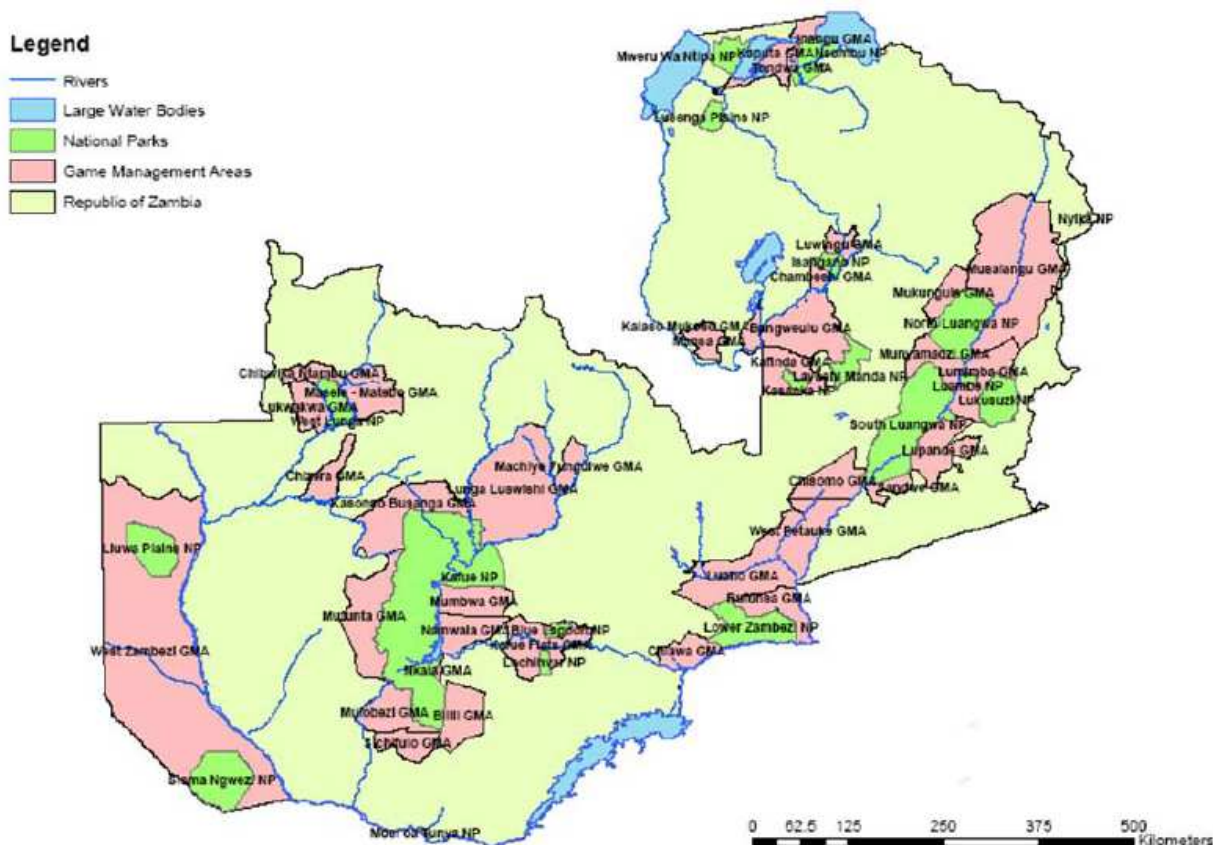
En Zambie, les zones de grande chasse sont classées comme Game Management Area (GMA). Les GMA sont des aires de protection de la faune sur des terroirs qui sont la propriété des communautés locales dans lesquelles les animaux sont protégés et utilisés principalement pour la chasse organisée et les safaris photographiques.

Les GMA de Zambie couvrent 170 000 km², soit 22% de la superficie du pays. Elles sont classées en catégorie suivant leur richesse en faune sauvage : en 2007 les 42 GMA suivantes pouvaient être exploitées :

Category of hunting blocks	Number
Prime Areas	13
Secondary	16
Private (unfenced game ranches)	03
Understocked	07
Specialized	03
Total	42

Ces GMA, comme les autre AP, sont gérées par la *Zambian Wildlife Authority* (ZAWA), organisme paraétatique.

Carte n°16 : Zones de chasse de Zambie et autres AP



Source: ZAWA Information Department.

b. Données techniques et économiques

Les revenus de la chasse pour Zawa se sont élevés en 2007 à 3 621 132 US \$ (1 \$ = 3 835 ZK), répartis comme suit :

- Taxes d'abattage : 2 295 202 US \$, (63% du total)
- Taxes de concession : 1 270 974 US \$, (35%)
- Permis de GMA : 81 150 US \$, (2%)
- Permis de petite chasse (oiseaux) : 36 806 US \$. (1%)

Les chasseurs étaient pour 57% originaires des USA et pour 10% d'Espagne. Par ailleurs la chasse est ouverte aux résidents dans 24 blocs et dans les zones banales. Cette activité a généré 1 638 500 000 ZK.

Table 12: Quota Utilisation for Non Resident Hunting in 2007

No.	Classification	Quota	Utilised	Percent Utilised	Animal fees (USD)
1	Prime	1,941	1,288	66%	975,810
2	Secondary	1,556	888	57%	896,165
3	Specialised	316	157	49%	200,930
4	Understocked	384	68	17%	60,620
5	Private	224	113	50%	87,690
	Total				2,221,215

c. Prix des safaris

Comme en Tanzanie, les prix des safaris ont beaucoup augmenté depuis dix ans. Les prix proposés en 2009 par deux opérateurs sont :

- *Opérateur 1 :*
 - 21 jours (Lion, léopard, buffles) : (Un chasseur/Un guide) : 84 700 US \$ = 60 500 €
 - 21 jours (Lion, buffles) : (Un chasseur/Un guide) : 71 200 US \$ = 51 000 €
 - 14 jours (Léopard, buffles) : (Un chasseur/Un guide) : 39 500 US \$ = 28 000 €
 - 7 jours (Buffle) : (Deux chasseurs/Un guide) : 16 000 US \$ = 11 500 €
- *Opérateur 2 :*
 - 21 jours (Lion, léopard, buffle) : (Un chasseur/Un guide) : 49 500 US \$ = 35 000 €
 - 18 Jours (Lion, buffle) : (Un chasseur/Un guide) : 42 500 US \$ = 30 000 €
 - 16 jours (Léopard, buffle) : (Un chasseur/Un guide) : 16 950 US \$ = 12 000 €
 - 7 jours (Buffle) : (Deux chasseurs/Un guide) : 6 450 US \$ = 4 600 €

On observe que l'amplitude est importante selon les zones et les opérateurs. Les prix de la fourchette haute sont similaires à ceux de Tanzanie.

d. Analyse du secteur grande chasse : Etude NRCF

Nous présentons ici les résultats de l'étude faite en Juin 2008 par le Natural Resources Consultative Forum : "*The impact of wildlife management policies on communities and conservation in game management areas in Zambia*". Cette étude, financée par l'Ambassade du Danemark en Zambie, l'Ambassade de Norvège en Zambie, le PNUD et la Banque Mondiale, réalise une analyse complète (et sans concessions) du secteur de la grande chasse en Zambie.

Ce rapport montre que les GMA de Zambie se trouvent dans une spirale de dégradation économique, sociologique et écologique, malgré les réels efforts et engagements déployés par ZAWA, les communautés locales et les différents partenaires.

Il y a dix ans, le Gouvernement a mis en œuvre le "1998 *Zambia Wildlife Act*" car il réalisait que sans ressources naturelles durables, les générations futures auraient à faire face à un risque accru d'insécurité alimentaire et de pauvreté, ce qui les contraindrait à surexploiter leurs ressources naturelles déjà dégradées. La promulgation de la politique pour les Parcs nationaux et la faune en Zambie a institué le concept de gestion par les communautés locales des ressources naturelles.

Aujourd'hui, il apparaît que la gouvernance des GMA à travers des institutions communautaires telles que les comités communautaires de ressources naturelles ou les groupes d'action villageoise ne parvient pas à atteindre les objectifs assignés aux GMA, en particulier celui de constituer une zone tampon aux Parcs nationaux de façon à protéger la faune sauvage et son habitat pour la mise en œuvre d'une industrie du tourisme de faune durable, apportant une contribution significative à l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie dans les GMA.

Ce rapport encourage le Gouvernement zambien à lancer une revue nationale de la gestion des GMA, dans le but de concevoir et d'adopter un nouveau cadre de la politique de gestion de la faune, dans le contexte plus large des aires protégées et de la gestion des ressources naturelles.

- **Performance commerciale des GMA**

L'analyse de l'utilisation des principales espèces de chasse ("espèces phares" : Lion, Léopard, Hippotrague noir, Hippotrague rouan et Buffle) dans les offres de safaris montre une tendance au déclin, tout comme pour la qualité des trophées des principales espèces chassées. Comparée à ses voisins, la Zambie est moins performante pour générer des revenus par la chasse. La principale raison est le déclin de la disponibilité des animaux porteurs de trophées.

En conséquence, la part des revenus versés par ZAWA aux comités de gestion des ressources naturelles était de 3,7 milliards de Kwacha par an de 2004 à 2006 et de 5,15 milliards en 2007. Cela équivaut à environ un million US \$ par an, selon les taux de change (1 US \$ = 5 175 Kwacha en juin 2009). Cela correspond à un revenu à l'hectare de 0,059 US \$, soit 28 F CFA/ha pour les communautés. En Zambie la population a une densité moyenne de 13 h/km².

- **Performance écologique des GMA**

Les données quantitatives validées suggèrent que dans plus de la moitié des GMA de Zambie les populations animales ont décliné, principalement à cause du braconnage. Dans certaines GMA le statut de la faune est inconnu. De nombreux blocs de chasse sont affectés.

Les GMA Kasonso Busanga, Nkala, Mulobezi et West Petauke sont ainsi passées de la première

catégorie à la seconde (les GMA sont classées et commercialisées en fonction de leur richesse en faune), et 12 autres GMA sont dans un état critique de dégradation de leur faune.

De plus, une étude par photographies aériennes montre que les habitats naturels disponibles pour héberger la faune dans les GMA sont en diminution à travers tout le pays du fait de l'augmentation des implantations humaines, de l'agriculture, des réclamations juridiques sur des terroirs traditionnels et d'une planification mal coordonnée de la part des services gouvernementaux.

- **Performance sociologique des GMA**

Les communautés locales vivant dans les GMA sont caractérisées par un haut niveau de pauvreté. Les dépenses mensuelles par personne y sont estimées à 71 005 ZK (= 14 US \$). Elles sont de 111 747 ZK (= 22 US \$) dans les zones rurales en général, et de 244 352 ZK (= 49 US \$) en zone urbaine. Comparée aux autres communautés rurales, **le bien être des habitants des GMA est 30% plus faible que celui de la moyenne nationale rurale.**

En 2006 une étude de l'impact sur la pauvreté du tourisme de nature dans les GMA a montré qu'en moyenne les foyers ont un gain provenant de la GMA, mais que ce gain est prélevé par les élites et les moins pauvres de la communauté. Une grande partie des fonds est dépensée par les élites en frais de réunions, voyages et logement.

- **Facteurs affectant les performances des GMA**

Pour toutes les GMA, les problèmes les plus importants sont le braconnage, l'augmentation des implantations humaines, les feux de brousse, la déforestation, l'agriculture de subsistance, et la pêche illégale. L'insécurité alimentaire est importante. Une très faible part des financements est allouée à la protection de la ressource et seulement trois GMA (Lupande, Chiawa and Sandwe) atteignent les critères minimaux de gestion réelle.

- **Analyse comparative des programmes communautaires de gestion des ressources naturelles (CBNRM)**

Les expériences dans plusieurs pays d'Afrique australe montrent que les CBNRM peuvent contribuer à réduire la pauvreté si le cadre institutionnel est motivant et si les institutions communautaires sont effectivement organisées pour participer au développement des ressources naturelles.

En Namibie, les *conservancies* présentent un modèle de *joint venture* entre les communautés et le secteur privé qui pourrait être bénéfique aux GMA de Zambie.

Conclusion

Le rapport décrit une situation alarmante dans les GMA en termes de bénéfices économique, sociologique et écologique. Les flux commerciaux de et vers les GMA sont probablement en diminution. Les habitats naturels et la faune sont en diminution à un taux alarmant dans la plupart des GMA. Les communautés vivant dans les GMA sont 30% plus pauvres que les autres communautés rurales de Zambie. 31 GMA sur 36 n'atteignent pas le minimum requis d'effectivité de gestion.

En conséquence, le système actuel de gestion de la faune est inadéquat lorsqu'il est évalué sur les plans écologique, économique ou sociologique.

e. Les *game farm* de Zambie

Les *game farm* sont des fermes d'élevage de gibier. Selon leur taille on les appelle ferme lorsqu'elles ont une surface modeste, ou ranch lorsqu'elles sont plus vastes. Elles sont la plupart du temps clôturées. En 2008, la Zambie¹⁷ comptait 112 *game farm*, pour une superficie totale de 112 769 ha (moyenne par ferme : 1 007 ha). Le nombre d'animaux présent est 21 546 animaux (moyenne : 192 animaux par ferme). Si l'on considère que le quota de chasse pour les antilopes est de 2,5%, il peut donc être tiré une moyenne de cinq animaux par ferme en grande chasse, soit 560 animaux au total. Dans la réalité, en 2007, les chasseurs touristes ont tiré seulement 113 animaux dans les zones privées dont relèvent les *game farm*.

Les effectifs des principales espèces de grande chasse présentes dans ces 112 fermes sont indiqués dans le tableau suivant (Le quota indiqué est le quota théorique de 2,5%).

Les possibilités annuelles offertes par les *game farm* de Zambie pour la chasse sont donc d'environ 165 animaux de grande chasse, soit une vingtaine de chasseurs (tirant huit animaux en moyenne durant leur séjour). Il s'agit d'un créneau limité en importance.

Espèce	Effectif	Quota possible
Buffle	654	16
Eland	630	15
Bubale	635	15
Grand Koudou	1222	30
Lechwe Kafue	566	14
Puku	1314	32
Hippotrague rouan	117	3
Hippotrague noir	632	15
Sassaby	168	4
Cobe Defassa/à croissant	867	21

f. Développements au cours de l'année 2009

Récemment, la gestion de la faune sauvage en Zambie a connu deux développements :

- En Avril 2009, la Ministre du Tourisme, de l'Environnement et des Ressources Naturelles a dissout le *Board* (Conseil d'administration) de Zawa et celui du Tanzanian Tourist Board, dans le but de les fusionner et de réorganiser le Tourisme¹⁸.
- En mai 2009, la Ministre du Tourisme, de l'Environnement et des Ressources Naturelles, a fait un voyage d'étude au Kenya pour prendre connaissance du savoir faire kenyan en matière de gestion de la faune et du tourisme (y compris les concessions de vision au secteur privé¹⁹) (Lusaka Times²⁰)

Nul doute qu'en Zambie, dans un proche avenir, moins de place et d'importance seront dévolues à la

¹⁷ Rapport annuel 2007 de ZAWA.

¹⁸ <http://allafrica.com/stories/200904170244.html>

¹⁹ Ces concessions de vision sont pratiquement toujours du type secteur privé/communautés locales

²⁰ <http://www.awf.org/content/headline/detail/4249>

chasse, et plus au tourisme.

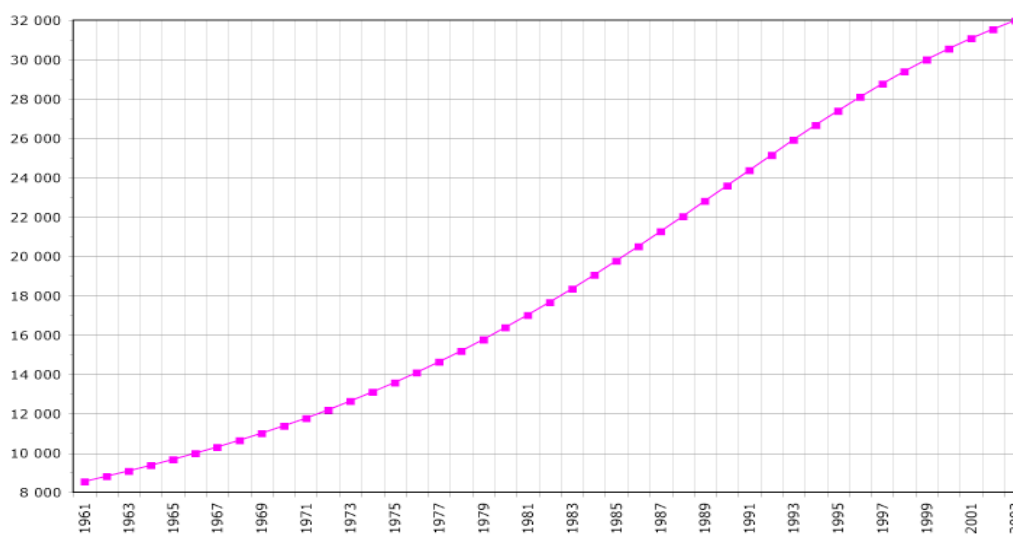
2.3.3. Kenya

Le Kenya a fermé la chasse en 1977. Depuis plusieurs tentatives de réouverture ont eu lieu mais n'ont jamais abouti. Depuis 30 ans, le contexte au Kenya a beaucoup changé avec :

- l'explosion démographique qui a multiplié la population par 2,7, passant de 14 millions d'habitants en 1977 à 38 millions en 2008, soit une densité passant de 24 h/km² à 65 h/km²,
- le conflit somalien qui a modifié les mouvements des éleveurs semi-nomades,
- l'aridification de certaines zones.

Le zonage établi pour la chasse dans les années 50, lorsqu'il y avait cinq millions d'habitants au Kenya, n'aurait pu perdurer.

Le diagramme suivant présente l'évolution de la population du Kenya de 1961 à 2003 (Source : FAO).



Aujourd'hui la faune, comme dans tous les pays où la population est dense, est concentrée dans les aires protégées, mais on observe des mouvements saisonniers hors de celles-ci (en particulier du fait de leur conception ancienne). Dans les zones où les éleveurs tolèrent culturellement la cohabitation avec le bétail, on note la présence d'espèces comme les gazelles, zèbres, impalas, etc. La grande faune qui pourrait faire l'objet de grande chasse lucrative ne se trouve pratiquement que dans les aires protégées. On note la création de *conservancies*²¹, en particulier au Centre-Nord du Pays (Laikipia, Samburu, Matthews Range,...).

Il existe quelques ranches de gibier, mais leur principale source de revenu s'est considérablement amoindrie depuis que le restaurant "*le Carnivore*" a retiré, sous l'influence de "conservationnistes", la viande de gibier sauvage du menu (seuls subsistent les viandes de crocodile et d'autruche qui proviennent de fermes d'élevage intensif). C'est un exemple de la difficulté à faire cohabiter chasse ou abattage avec le tourisme moderne.

²¹ Voir plus loin

2.3.4. Ouganda

La chasse a été suspendue en 1979 après la période de Présidence d'Idi Amin. Les zones de chasse d'avant cette époque ont pratiquement toutes été colonisées par l'agriculture et l'élevage : le pays compte maintenant 105 h/km². Le Nord du pays est encore sujet à des troubles (rébellion LRA).

La législation sur la chasse a été changée en 1996. Une opération de réouverture de la chasse a été réalisée en périphérie du PN du Lake Mburo à partir de 2001. Cette opération a porté sur une zone utilisée pour l'élevage bovin. La première phase a constitué en une opération d'abattage ("*cropping*") d'impalas pour la viande. Le revenu étant insuffisant (quota de 100 impalas par an, soit 5 500 US \$ de chiffre d'affaires annuel) le coût de l'abattage et de la préparation étant largement supérieur aux recettes, l'option *cropping* a été abandonnée, et celle de chasse sportive a été développée.

Une zone de 100 km² en bordure du Parc national a été retenue et un quota (2 à 3% de la population des espèces chassables) fixé dont dix buffles, sept élands, dix cobes à croissant, etc. En moyenne par année entre 2001 et 2005, le chiffre d'affaires a été de 34 000 US \$, et 65 % de ce chiffre est destiné aux communautés locales.

Le potentiel économique des différentes formes d'utilisation des terroirs autour du Lac Mburo a été étudié, ce qui constitue un cas rare en Afrique.

Les montants des revenus à l'ha, et par an, sont :

- agriculture mixte : 281,4 US \$ (= 140 700 F CFA)
- élevage bovin : 5,8 US \$ (= 2 900 F CFA)
- braconnage : 3,6 US \$ (= 1 800 F CFA)
- chasse sportive : 1,7 US \$ (= 850 F CFA)

Ces revenus de la chasse sportive (170 US \$/km²) sont très supérieurs à ceux relevés en Tanzanie par Lamprey (21 à 29 US \$/km², 1993, 1995) ou par Baldus (40 à 70 US \$/km², 2004). Ils sont néanmoins trop faibles pour concurrencer l'agriculture. En cela, l'Ouganda n'est pas différent des autres pays d'Afrique où la grande chasse n'a pas une valeur d'usage suffisante pour concurrencer l'agriculture. Même le braconnage, dans cette étude, est plus intéressant économiquement que la grande chasse

Pour rendre viable la chasse il faudrait plus de zones de chasse, et de plus grande taille, mais ceux-ci, dans le contexte foncier du pays ne sont pas disponibles, à moins de déclasser des réserves car il n'existe pas de grands animaux hors de celles-ci.

2.3.5. Ethiopie

La chasse en Ethiopie était un secteur important jusqu'à l'arrivée au pouvoir de la DERG (1974 - 1991). La démographie et le contexte sociopolitique ont conduit à l'envahissement des zones de chasse par l'agriculture et l'élevage. L'élevage est extrêmement développé (l'Ethiopie compte 43 millions de bovins : 1^{ère} place d'Afrique et 6^{ème} mondiale pour cet élevage) et compte pour 19% du PIB.

Aujourd'hui il subsiste une petite demi-douzaine d'organiseurs de chasse (une quinzaine de guides de chasse), dont le principal objectif est la chasse du Nyala de Montagne, dont un quota d'une trentaine est attribué chaque année. Cette chasse se déroule au centre du pays : Balé, Tchertcher, Arussi. Ces zones sont souvent de petite taille et plusieurs jouxtent le PN de Balé. Ces zones constituent également l'habitat de l'endémique Guib de Ménélik.

D'autres zones de chasse existent :

- en pays Afar et Danakil, pour la chasse du Petit Koudou, Oryx Beisa, Gazelle de Sommering, Dik Dik, Lion, etc.
- autour des Parcs nationaux d'Omo et Mago (sud-ouest) pour les mêmes espèces (la Gazelle de Sommering n'y est pas présente), le Gerenuk, le Buffle du Nil, le Bubale de Neumann, etc.

Toutes ces zones sont habitées et l'élevage y est largement pratiqué. Elles sont fréquemment le siège de conflits interethniques et les armes automatiques y sont abondantes. Les densités de faune ne sont pas élevées et les espèces présentes y ont souvent adopté un comportement nocturne qui ne facilite pas la chasse.

Carte n° 17 : Zones de chasse en Ethiopie



2.3.6. Rwanda

Depuis le génocide (1994) la grande chasse n'est plus possible au Rwanda. Elle s'exerçait auparavant uniquement sur la bordure Ouest du Parc national de l'Akagera, à Gabiro (Domaine de chasse de la Mutara), en particulier pour la chasse des buffles *caffer* qui y sont porteurs de grands trophées. Ce domaine, ainsi qu'une bonne partie du PN sont aujourd'hui occupés par l'agriculture et l'élevage, et il n'existe plus de zone de grande chasse dans le pays.

2.3.7. Zimbabwe et Mozambique

Nous n'avons pas particulièrement étudié ces 2 pays pour des motifs opposés :

- au Zimbabwe, le secteur de la faune s'est effondré au cours des dernières années (sauf les Parcs nationaux et les Zones de chasse d'Etat, qui ont mieux résisté que le secteur privé aux aléas sociopolitiques). Peu de données sont disponibles pour les dernières années et celles datant un peu sont obsolètes.
- Au Mozambique, la situation est opposée : après des années de fermeture suite à la guerre civile débutée en 1975, la grande chasse au Mozambique est en expansion, après une campagne de déminage dans certaines zones. En 2006, 352 chasseurs touristes se sont rendus au Mozambique, pour des recettes de l'Etat de 12,2 millions de nouveaux *méticals* (soit 425 000 US \$), en croissance de 25% par rapport à 2005. Le pays est en train de reprendre sa réputation pour les buffles, éléphants et dans une moindre mesure pour les hippotragues noirs. De nombreux opérateurs et guides sud-africains y exercent, et de nombreux chasseurs sud-africains qui chassaient au Zimbabwe ("résidents régionaux" figurant comme touristes dans les statistiques) vont maintenant au Mozambique. Le secteur de la grande chasse est actuellement en refonte (financement AFD²²).

En cela le Mozambique apparaît très en retard sur son voisin de Zambie qui est lui en train de réorienter le secteur chasse vers celui du Tourisme, et sur le Botswana qui vient de fermer la chasse dans l'Okavango...

Les zones de chasse représentent 19,6% du pays, soit une superficie de 157 000 km². Cette dernière correspond à la superficie des ZC de Zambie, et est très supérieure à celle des ZC du Zimbabwe voisin (65 000 km²). On trouve des zones d'Etat (*Coutada*) et des zones à gestion communautaire.

Carte n°18 : Zones de chasse du Mozambique



© Fondation IGF

²² <http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/admimozambique/public/projets/AT-faune-mai09.fr.pdf>

La qualité des safaris n'est pour l'instant pas très élevée au Mozambique : il ne s'est tiré que neuf lions en 2007 et 14²³ en 2008, soit respectivement 17 et 13% du quota accordé par l'administration. Cela signe de faibles densités et donc un potentiel de vente de safari de haut de gamme limité. Des différences de déclaration entre les organisateurs de safari et celle de l'administration révèlent des problèmes de gouvernance du secteur (IGF, 2009).

Par ailleurs, la qualité des guides de chasse opérant au Mozambique ne semble pas être la meilleure, deux d'entre eux (dont un français) ayant été arrêtés en juin 2009 pour braconnage d'éléphant²⁴.

Pour les statistiques, nous avons conservé les chiffres du Zimbabwe (comme dans les publications qui servent de base à notre étude : Lindsey, 2007), qui étaient connus, mais il est probablement plus juste de les considérer, aujourd'hui, comme ceux de l'entité Zimbabwe + Mozambique.

2.3.8. Afrique du Sud

En Afrique du Sud, la quasi-totalité de la grande chasse s'effectue sur des *game farm*, ce qui justifie dans la présente étude l'importance donnée à cette activité. Les autres safaris se déroulent dans des réserves privées, ou même dans des Parcs nationaux (PN Pilanesberg,...).

Une importance particulière est donnée dans ce chapitre aux *game farm* car elles ont été présentées par certains comme « la » solution aux problèmes de conservation en Afrique. Les données ci-dessous, et le souhait émis par certains de leur évolution vers des unités plus grandes et respectueuses des valeurs des écosystèmes (les *conservancies*), montrent qu'il n'en est rien.

a. Données globales

La majorité des données présentées dans ce chapitre sont celles communiquées par les études suivantes :

- Etude réalisée pour TRAFFIC par Claire Patterson et Patson Khosa : étude sur la chasse professionnelle et de loisir en Afrique du Sud (2005),
- Etude sur la chasse et le game farming en Afrique du Sud²⁵ réalisée par le National Agricultural Marketing Council (NAMC), un comité consultatif et de conseil du Ministère de l'Agriculture d'Afrique du Sud.

A la fin des années 90, le chiffre d'affaires direct de la grande chasse touristique atteignait 29,9 millions US \$ en Tanzanie, 28,4 millions US \$ en Afrique du Sud, 23,9 millions US \$ au Zimbabwe, 12,6 millions US \$ au Botswana et 11,5 millions US \$ en Namibie. Le total de ces cinq pays représente 106,3 millions US \$.

En F CFA (1 US \$ = 500 F CFA), ces sommes sont respectivement de 14,95 milliards, 14,2 milliards, 11,95 milliards, 6,3 milliards et 7,5 milliards, pour un total de 53 milliards F CFA.

Le succès global du secteur est gâché par la persistance de pratique de gestion non durable, en particulier pour la fixation des quotas et l'attribution des concessions de chasse. La nature lucrative

²³ Soit respectivement un lion tiré pour 17 445 km², ou 11 215 km² : un résultat environ 16 fois moins bon que l'Afrique de l'Ouest, ou 14 fois moins bon que le Cameroun....

²⁴ <http://allafrica.com/stories/200907070963.html>

²⁵ Rapport n°2006-03

du secteur et le potentiel d'exactions continuent à affecter le secteur, et il est important de promouvoir l'amélioration de ces pratiques. Actuellement, la demande pour la grande chasse en Afrique australe dépasse l'offre, et des pratiques sans éthiques sont devenues un problème du fait de l'intense compétition qui règne.

Au cours de la saison de chasse 2003/2004, le secteur de la grande chasse en Afrique du Sud a vu l'arrivée de 5 à 6 000 chasseurs. Ces chasseurs ont tiré 53 453 animaux, représentant une valeur combinée de 40,7 million US \$²⁶.

A titre de comparaison, la vente de 21 000 têtes de gibier vivant en 2004 se chiffrait à 120 millions Rand (= 12 millions US \$). En plus de ces chasseurs venant de l'étranger, on estime qu'il y a en Afrique du Sud 200 000 chasseurs résidents. Ce secteur a une valeur d'environ 2,9 milliards de Rand, soit 290 millions US \$²⁷, ou 1 450 US \$/chasseur résident.

Environ 9 000 fermes sont totalement consacrées au *game farming*, et 15 000 fermes de plus pratiquent une activité mixte (bétail et faune sauvage). Cette industrie procure du travail à 5 à 6 000 personnes, et l'on estime que 63 000 emplois sont procurés par les industries secondaires telles que le tourisme.

En 2004, 23 455 animaux ont été abattus pour la production de viande. Les ventes d'animaux vivants constituent une part relativement importante de l'industrie avec un chiffre d'affaires de 87 millions de Rand en 2001 (= 8,7 millions US \$). Les statistiques de chasse de la saison 2003/4 sont les suivantes :

	PROVINCE									
	WC	EC	NC	FS	KZN	NW	GT	LIM	MP	TOTAL
Registered HOs	23	0	70	505	152	107	37	0	66	960
Registered PHs	77	0	314	505	438	258	108	0	219	1,919
Active HOs	6	133	47	0	80	74	16	433	0	789
Active PHs	11	304	93	0	150	140	23	1,081	0	1,802
Clients	26	2,002	737	930	703	815	119	1,127	214	6,673
Total animals hunted	108	16,102	4,852	5,733	3,754	4,339	434	17,815	748	53,885
Animals per client	4.15	8.04	6.58	6.16	5.34	5.32	3.65	15.81	3.5	8.08
Clients per HO	4.33	15.05	15.68	0	8.79	11.01	7.44	2.6	0	8.46
Clients per PH	2.36	6.59	7.92	0	4.69	5.82	5.17	1.04	0	3.7
Total hunting days	120	41,765	5,699	5,540	4,818	5,257	380	8,704	1,655	73,938
Average hunt length (days)	4.62	20.86	7.73	5.96	6.85	6.45	3.19	7.72	7.73	11.08

SOURCE: Anon., 2005d

KEY: HO – Hunting Outfitter; PH – Professional hunter; WC – Western Cape; EC – Eastern Cape; NC – Northern Cape; FS – Free State; KZN – KwaZulu-Natal; GT – Gauteng; LIM – Limpopo; MP – Mpumalanga

NB : le nombre moyen de jours de chasse dans l'Eastern Cape paraît erroné car il n'y a dans cette province que des antilopes, et la durée du séjour doit y être d'environ 7 jours.

A titre de comparaison, durant l'année 2003, six millions et demi de personnes ont visité l'Afrique du Sud, apportant en devise 53,9 milliards de Rand, soit 5,4 milliards US \$.

Lors d'une étude sur les *game farm* de la province du Limpopo, 30% des personnes interrogées ont répondu qu'elles possèdent une *game farm* d'abord pour leur propre plaisir, et 27% disent que c'est leur propre contribution à la conservation de la nature. 24% d'entre elles n'étaient pas financièrement dépendantes du revenu de la *game farm* (van der Waal and Dekker, 2000).

²⁶ Soit 6 800 US \$/chasseur, ce qui semble plausible.

²⁷ Soit 7 fois plus que la chasse touristique : l'Afrique du Sud est le seul pays dans ce cas en Afrique où la chasse par les résidents atteint ces valeurs et relève du secteur formel.

b. Analyse des données

L'analyse des statistiques des *game farms* pour l'année 2000 en Afrique du Sud révèle :

- l'existence de 9 000 fermes ne pratiquant que l'élevage du gibier (pour le présent calcul on ne compte pas les 15 000 fermes mixtes bétail/gibier, qui font baisser les chiffres énoncés). La superficie moyenne est de 2 048 ha.

Province	No. of exempted game farms	% of total number	Total area of exempted game farms	% of total area	Average size of exempted farms
Free State	180	3.56	147,743	1.425	820.79
Limpopo	2,482	49.04	3,325,652	32.088	1,339.91
North West	340	6.72	364,935	3.521	1,073.34
Mpumalanga	205	4.05	276,016	2.663	1,346.42
Gauteng	72	1.42	82,076	0.792	1,139.94
KwaZulu-Natal	90	1.78	168,841	1.629	1,876.01
Eastern Cape	624	12.33	881,633	8.507	1,412.87
Northern Cape	986	19.48	4,852,053	46.816	4,920.95
Western Cape	82	1.62	265,205	2.559	3,234.21
Total	5,061	100.00	10,364,154	100.000	2,047.85

SOURCE: Eloff, 2002

- le nombre de 6 000 chasseurs étrangers, soit 0,66 chasseur potentiel par *game farm*,
- la durée moyenne du séjour de chasse : sept jours par client, soit 4,5 jours potentiels par ferme, à un coût moyen journalier de 300 US \$/j, soit 1 350 US \$ de recette potentiel annuelle par ferme provenant des journées des chasseurs étrangers.
- huit animaux tués par chasseur, soit cinq par ferme, et environ 750 US \$ par animal (ce qui constitue une valeur moyenne optimiste) de taxes perçues, soit un potentiel annuel de taxes d'abattage par ferme de 3 750 US \$.
- par ailleurs, 21 000 animaux sont vendus vivants chaque année, soit une moyenne de 2,3 par ferme et par an, à un prix moyen de 2 000 Rand (hors rhinocéros/buffles qui constituent une exception pour les fermes), soit 460 US \$ de recette potentielle annuelle.

Au total, la recette moyenne annuelle d'une *game farm* due à la chasse touristique et à la vente d'animaux vivants est en moyenne, et au maximum, de 5 560 US \$/an et par ferme, soit environ 2 800 000 F CFA, ou 50 000 Rand. Au total, et au mieux, on arrive à un chiffre d'affaires moyen pour une *game farm* de RSA de 9 millions F CFA : **le *game farming* n'est pas un créneau économiquement rentable**. Ce chiffre correspond, pour 10 000 fermes, à environ 180 millions de dollars de chiffre d'affaires pour le secteur, ce qui est très proche de chiffres avancés par d'autres sources.

La valeur estimée de l'ensemble de l'industrie de la faune en Afrique du Sud en 2000 est présentée dans le tableau suivant. Elle est par ailleurs estimée actuellement aux environs de un milliard de Rand (=100 millions US \$), (Damm, 2005).

Source of revenue	Revenue (ZAR)	Percent
Biltong hunters (resident)	450,000,000	52.8
Trophy hunters (foreign)	153,000,000	17.9
Taxidermy ¹	10,000,000	1.2
Live game sales	180,000,000	21.1
Eco-tourism	40,000,000	4.7
Game meat sales	20,000,000	2.3
Total	853,000,000	100

Source: Eloff, 2002; Anon, 2000

La part de la valeur totale de l'industrie due aux chasseurs touristes est d'environ 18% du chiffre d'affaires, alors que les chasseurs résidents contribuent pour 53%. Le reste est dû à la taxidermie aux ventes de gibier vivant, à l'écotourisme, aux ventes de viande de gibier. Damm (2005) estime que les dépenses totales faites par les chasseurs touristes sont supérieures à 832 millions de Rand : cela comprend les frais journaliers de chasse (186,7 millions Rand), les dépenses des accompagnateurs (39 millions de Rand), les taxes d'abattage (32,7 millions de Rand), les pourboires (11,3 millions de Rand), les voyages, les dépenses avant et après le safari (150 millions de Rand), la taxidermie (102,5 millions de Rand) et la vente de viande (14 millions de Rand). Les taxes sur les services représentent la différence.

Pour ce qui est de la valeur de la viande, les chiffres communiqués selon les sources sont assez variables :

- le nombre d'animaux abattus pour la viande était en 2005 autour de 24 000 têtes : 80 à 95% selon les années étant constitué par des *springboks* et donc provenant d'élevages spécialisés.
- Par ailleurs, *Camdeboo Meat Processors* a procédé à l'abattage de 65 000 têtes de gibier en 2001, ce qui représente environ 80% de tout le gibier abattu professionnellement et exporté d'Afrique du Sud, générant un chiffre d'affaires d'environ 28 millions de Rand (2,8 millions US \$) (Flack, 2002).
- A l'heure actuelle, environ 350 tonnes de viande de gibier sont exportées annuellement et consistent principalement en *springbok* (45 000 animaux), *kudu*, *blesbuck* et des zèbres. Le *springbok* est une espèce particulièrement recherchée du fait de la qualité de sa viande. (P. Flack, 2005).

Species and numbers of game harvested commercially for game meat production for the period 2002 to 2004

Species	2002		2003		2004	
	Number	Tonnage*	Number	Tonnage*	Number	Tonnage*
Blesbuck	811	29,755.4	31	1,002.3	1,379	49,241.2
Bushbuck	6	190.4	1	32.4	0	0.0
Deer, Fallow	51	1,519.4	1	33.4	65	1,733.2
Duiker	0	0.0	1	7.6	0	0.0
Eland	14	3,282.4	0	0.0	82	16,343.5
Gemsbok	29	2,491.2	7	820.0	139	13,537.9
Impala	117	3,616.2	28	794.6	169	4,296.1
Kudu	733	64,572.6	256	21,155.2	646	51,869.7
Reedbuck	46	681.3	20	217.6	1	9.4
Springbuck	19,252	287,956.6	25,133	322,030.0	20,664	307,374.0
Wildebeest, Black	285	22,460.8	0		222	18,744.6
Wildebeest, Blue	29	3,005.0	1	72.7	0	0.0
Zebra	84	14,240.2	337	64,914.6	88	16,633.4
Total	21,457	433,771.5	25,816	411,080.4	23,455	479,783.0

* Tonnage of the animals comprises the carcass and the skin

SOURCE: P. Flack, *in litt* to TRAFFIC East/Southern Africa, August 2005

Au total, la viande ne représente qu'une faible partie de la valeur globale de l'industrie de la faune : 2 à 3%.

Les prix moyens de commercialisation de la journée de chasse pour un chasseur touriste étaient en 2005 de :

Daily Rates	Average price (USD)	
	Plains Game	Dangerous Game
1 Hunter + 1 PH	250-380	900
2 Hunters + 1 PH	200-325	800
Observer	100-180	185
Rifle rental	80	

Source: Various hunting sites on the Internet

On note donc des prix très bas lorsque la ferme ne propose pas de chasse aux gibiers dangereux, mais également des prix bas par rapport :

- à la grande chasse dans les autres pays,
- au tourisme de vision de luxe.

Les dépenses réalisées par les chasseurs résidents (année 2005) sont estimées à 1,2 milliards de Rand (120 millions US \$) et des dépenses supplémentaires (armes, munitions, véhicules, etc.) sont estimées à 1,735 milliards de Rand :

Type	Number of hunters	Expenses per Year and Hunter (ZAR)	Value (ZAR)	VAT on Value
Highly dedicated hunters *	25,000	20,000	500,000,000	70,000,000
Dedicated Hunters *	25,000	10,000	250,000,000	35,000,000
Occasional Hunters *	150,000	3,000	450,000,000	63,000,000
<i>Subtotal</i>	<i>200,000</i>	<i>-</i>	<i>1,200,000,000</i>	<i>-</i>
Membership Fees **	50,000	500	25,000,000	3,500,000
Ammunition/Guns ***	200,000	2,000	400,000,000	56,000,000
Equipment ***	200,000	2,000	400,000,000	56,000,000
Taxidermy***	200,000	250	50,000,000	7,000,000
Transport & Hunting Vehicles***	200,000	2,500	500,000,000	70,000,000
VAT	-	-	360,500,000	360,500,000
Total			2,935,500,000	

SOURCE: Damm, 2005

* includes daily & trophy fees,

** membership fees to local hunting associations of 50,000 hunters

*** yearly expenditure on guns, ammunition, hunting clothing & equipment and transport of 200,000 hunters

c. Investissement et rentabilité des *game farm*²⁸

La mise en place d'une *game farm* nécessite un capital important. Le prix du sol a considérablement augmenté durant les dernières années. Dans le Lowveld (Limpopo et Mpumalanga) les prix ont augmenté de 2 500% au cours des 20 années passées (Lambrechts, 1995, in Krug, 2001). On estime que les aménagements initiaux sont d'habitude au moins le double de celui du prix du sol. Les dépenses couvrent principalement la pose de la clôture, les infrastructures (manipulation des animaux, points d'eau, miradors, routes, bâtiments, logement du personnel), les véhicules, les équipements divers, et l'achat du stock de départ d'animaux sauvages.

Le coût d'investissement d'une *game farm* de petite taille est d'environ 2,5 millions Rand, et celui d'un grand *game ranch* peut atteindre 15 millions Rand. L'hectare se commercialise dans le Lowveld entre 3 000 et 6 000 Rand, en fonction de la taille et de la situation géographique. Le potentiel pour le développement d'activités d'éco-tourisme peut être un facteur essentiel pour déterminer le prix.

- *Clôture* : Actuellement le coût en Afrique du Sud du matériel (hors pose) de réalisation d'une clôture est de 15 Rand par mètre pour une clôture standard (antilopes, 22 fils) et de 20 Rand par mètre pour une clôture électrique (pour les buffles, éléphants, rhinos, lions). Si le territoire est très accidenté, les coûts peuvent augmenter de 40%. Les passages de rivières augmentent également le coût. Au total, la clôture coûte entre 200 000 Rand et deux millions

²⁸ Les données proviennent des cours de l'université en ligne : www.wildlifecampus.co.za

de Rand, selon la taille de la *game farm*.

- *Le prix des animaux vivants* est variable : le vendeur voit son revenu diminué des coûts de capture, de translocation, et des pertes potentielles durant le transport. L'acheteur peut également prendre ces coûts à sa charge. Une ferme ne produit qu'un nombre limité d'animaux à trophées, surtout si elle est de petite taille. De ce fait, les revenus de la chasse sportive sont le plus souvent faibles.

Les aspects financiers du *game ranching* sont difficiles à généraliser, du fait de la grande variabilité de la valeur des terrains et du gibier concerné. Un grand ranch dans le Lowveld comportant les *big five* coûte environ 85 millions de Rand, mais un ranch de même taille au Kalahari coûtera environ 15 millions de Rand. Le prix des infrastructures dépasse rarement 15% de l'investissement total. Cela est dû au coût élevé du gibier, du terrain, mais également à la dépréciation de la clôture, des bâtiments, des véhicules avec le temps.

Pour que l'investissement soit rentable, il faudrait que les terrains soient moins chers et que le gibier se vende plus cher que ce qui est pratiqué actuellement.

Au sujet de la rentabilité économique du *game ranching*²⁹, un important vendeur de *game farm* en Afrique du Sud prévient ainsi ses clients potentiels sur son site web « *Le game farming est une activité de prestige et les gens qui l'entreprennent le font pour des raisons autres que purement économiques. Le revenu à attendre d'une ferme est décevant si on le compare avec son prix d'achat. Il ne faut pas essayer de convaincre de purs investisseurs d'investir dans une game farm* ».

Le même site fait un résumé des coûts de base pour une ferme de 1 000 ha :

- achat et investissement : 3,5 millions Rand,
- recette annuelle : 526 800 Rand³⁰,
- frais de fonctionnements annuels³¹: 133 800 Rand.

Dans ces conditions (optimistes car présentées par un agent immobilier), l'équilibre (hors frais financiers) est atteint la 10^{ème} année. Mais d'après les chiffres du secteur global, les recettes ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement, et le capital ne peut jamais être amorti.

Au total, les revenus d'une *game farm* proviennent à 80% de la chasse, à 10% de la vente de gibier vivant, et à 10% du tourisme.

Le mot de la fin appartient au même agent immobilier : « *Vous pouvez, comme la majorité des propriétaires de game farm, vous en servir comme un jouet pour homme riche !* »

d. Les conservancies

Les *conservancies* sont apparus il y a quelques années pour essayer de trouver des solutions aux problèmes des *game farms*. Les éléments présentés ci-dessous proviennent de l'article "*The importance of conservancies for enhancing the value of game ranch land for large mammal conservation in southern Africa*", par P. A. Lindsey, S. S. Romanach & H. T. Davies-Mostert.

²⁹ Les données viennent du site web de l'agence de vente de *game farm* : www.gamefarmnet.co.za

³⁰ Ce montant de recettes paraît très difficile à atteindre vu les autres chiffres communiqués sur le secteur global : il est plutôt de 100 000 Rand (soit 100 millions US \$ pour 10 000 fermes)

³¹ Ce montant paraît très faible : 1 100 US \$/mois de fonctionnement....

D'un point de vue de la conservation, les *game farm* posent un certain nombre de problèmes :

- persécution des prédateurs,
- dépassement de la capacité de charge,
- introduction d'espèces exotiques,
- manipulations génétiques des espèces chassables³²,...

La plupart de ces problèmes pourraient être évités en favorisant la mise en place de *conservancies* : il s'agit simplement de ranchs limitrophes qui retirent les clôtures internes pour former une zone dédiée à la faune sauvage, et où les propriétaires collaborent³³.

Ces zones plus vastes permettent la réintroduction de l'ensemble du panel d'espèces composant la biodiversité d'origine, et s'orientent vers la promotion de formes de chasse et d'écotourisme à forte valeur ajoutée, se différenciant ainsi des fermes qui pratiquent de forts taux de prélèvements sur des espèces de faibles valeurs.

La liberté de mouvement des animaux permet d'augmenter la résilience aux perturbations environnementales. La gestion en commun contractualisée des *conservancies* respecte mieux les objectifs de conservation qu'un ranch isolé.

Par ailleurs, les *conservancies* présentent des avantages financiers : les options d'utilisation produisent plus de bénéfices, et la gestion en commun permet des économies d'échelle. Les terres placées en *conservancies* peuvent ainsi prendre plus de valeur et mieux attirer les financements.

Les *conservancies* constituent des sites privilégiés pour développer des partenariats avec les communautés locales et les investisseurs, et cela peut augmenter la durabilité sociopolitique du *game ranching*³⁴.

Il ne faut pas oublier que les propriétaires de ranchs ont souvent un comportement très indépendant, et qu'ils peuvent être réticents à la dépose des clôtures, par crainte de perdre leur contrôle sur le terrain et la faune.

Le *game ranching* n'a pas que des effets positifs pour la conservation : il y a eu très peu de suivi des impacts écologiques du *game ranching* et des options d'aménagements pratiquées. L'industrie du *game ranching* s'est d'ailleurs développée en l'absence de réglementation adaptée.

Il existe dans les *game ranchs* des pratiques de chasse d'éthique douteuse, parmi lesquelles le "*canned hunting*", où les animaux sont tirés dans des petits enclos sans possibilités de s'échapper, ou le "*put and take hunting*"³⁵, où les animaux avec de bons trophées sont lâchés sur le ranch immédiatement avant l'arrivée du chasseur.

En Afrique du Sud, la taille moyenne des fermes est de seulement 820 à 4 920 ha selon les provinces (Bothma, 2002) : sur ces petits espaces les mouvements naturels de la faune sont limités,

³² On trouve par exemple des springboks blancs, dorés, noirs,...

³³ En Namibie ce sont plus simplement des espaces gérés en commun par des communautés ou différents propriétaires.

³⁴ En particulier lorsque les communautés locales réclament juridiquement le droit de récupérer des terres qui appartenaient à leurs ancêtres, ce qui constitue un problème majeur post-colonial.

³⁵ Il n'y a pas d'autres solutions sur une *game farm* de pratiquer la chasse aux trophées : la production propre est toujours insuffisante, vu la taille de la ferme, pour atteindre la rentabilité. Une *game farm* est toujours prédatrice de quelque chose. C'est ce qui fait qu'il existe de nombreuses sociétés de transport et de vente de gibier vivant en Afrique du Sud.

les populations sont de petite taille et sujette à la consanguinité. Les phénomènes écologiques naturels comme la prédation, l'immigration et l'émigration ne sont pas possibles, et une gestion intensive est nécessaire : abattages, augmentations, réintroductions, pour pallier ces manquements. Les *game ranchs* clôturés sont souvent surchargés en animaux et il en résulte une dégradation écologique similaire à celle observée sur les ranches d'élevage bovin.

Des profits plus importants pourraient être obtenus en faisant la promotion de forme d'utilisation des *game ranchs* plus orientés vers une réelle conservation. La création des *conservancies* permet de suivre une ligne plus "conservation" que les *game ranchs* traditionnels.

Dans les petits *game ranchs* clôturés, l'absence de grandes espèces limite l'utilisation à du gibier de faible valeur (les antilopes courantes), à la chasse pour le *biltong* (viande séchée traditionnelle), et à la vente d'animaux vivants. Au contraire, dans les *conservancies*, les surfaces plus importantes permettent la réintroduction d'espèces plus grandes et plus charismatiques, permettant une utilisation plus orientée vers l'écotourisme et la chasse aux trophées de haute valeur (avec des prélèvements limités à 2-5% de la population des animaux mâles). Dans ces conditions, les prédateurs contribuent positivement aux revenus de l'écotourisme et de la chasse aux trophées, et sont donc activement réintroduits.

La majorité des *game ranchs* sont situés dans des zones semi-arides peu favorables à l'agriculture ou à l'élevage bovin. Les petits ranchs clôturés dans de telles zones sont susceptibles de subir une importante variabilité spatiale de la pluviométrie.

La résilience écologique, des populations plus importantes et la présence du panel complet des espèces de mammifères permettent la récupération des services écologiques dans les *conservancies*, au lieu des interventions permanentes de gestion nécessaires dans les petits ranchs clôturés.

Il est donc possible de réaliser une utilisation de l'espace plus profitable, à travers l'écotourisme et la chasse sportive (impliquant des grandes espèces charismatiques) : ils génèrent plus de bénéfices que la chasse pour le *biltong* typique des *game ranchs* clôturés. Par ailleurs, le type d'écotourisme et de chasse sportive qui sont rendus possible sur les *conservancies* peuvent être plus rentables que sur un petit ranch clôturé, les chasseurs et les touristes photographiques appréciant le sentiment d'espace naturel sauvage, et n'appréciant pas les espaces clôturés. Ils aiment l'opportunité de voir (ou de chasser) une diversité d'espèces de mammifères.

La présence des "*big five*" (Buffle, Léopard, Lion, Eléphant et Rhinocéros), permet aux opérateurs de tourisme de vendre la journée près du triple du prix pratiqué par les ranches qui n'en ont pas : 277 US \$/nuit en moyenne, contre 88 US \$/nuit (P. A. Lindsey, non publié).

De la même façon, sur les zones de chasse sportive où l'on trouve les grandes espèces les prix pratiqués sont plus élevés que là où il n'y en a pas :

- 600–1 300 US \$ par jour en plus des taxes d'abattage, pour les grandes espèces,
- 100–400 US \$ par jour, avec des taxes d'abattages plus faibles, pour les chasses aux antilopes (Lindsey, 2006).

De plus, dans les *conservancies*, il est possible de réaliser des économies d'échelle. Non seulement les recettes sont plus importantes, mais les frais de gestion des *conservancies* risquent d'être plus bas que ceux d'une surface équivalente de *game ranchs*. Ainsi un *conservancy* de 1 000 km² a un périmètre de clôture plus court de 221 km que la même surface séparée entre 20 ranches de 50 km². Cela représente une économie d'entretien de 75 000 à 189 000 US \$ selon le type de clôture.

Par ailleurs, les populations plus importantes de faune dans les *conservancies* nécessitent moins d'opérations de gestion génétique ou en réponse au changement des conditions environnementales. Sur les petits ranchs, en cas de sécheresse, il est souvent nécessaire d'intervenir pour prévenir la mortalité des animaux (complément en eau, en alimentation, abattages, captures pour les déplacer, réintroduction lorsque les conditions redeviennent favorables).

La mise en place des *conservancies* et la réintroduction de mammifères charismatiques augmentent la valeur du sol et attirent les investisseurs. En Afrique du Sud, les propriétés avec les "*big five*" ont un prix d'achat au moins six fois supérieur à l'hectare à celles qui n'en ont pas.

Enfin, les bénéfices sociopolitiques des *conservancies* sont réels : ils procurent plus d'opportunités pour les communautés locales de se lancer dans l'industrie de la faune sauvage. Ils procurent un cadre institutionnel approprié d'interaction entre le gouvernement et les structures communautaires et sont susceptibles d'avoir plus d'influence politique que les ranches.

Par ailleurs, avec les mécanismes existants de partage des ressources de faune mises en commun, un *conservancy* privé peut facilement être étendu pour incorporer des terres appartenant aux communautés. En Namibie, des *conservancies* composés de terrains possédés uniquement par des communautés ont été réalisés avec succès.

En conclusion, l'augmentation de la population humaine, la fragmentation de l'habitat et les phénomènes en cours d'extinction de certaines espèces montrent que des stratégies innovantes sont nécessaires pour permettre de maximiser les bénéfices attendus des territoires restant disponibles pour la conservation (Hayward, in press). En incitant financièrement et écologiquement la restauration de panels de faune complets, les *conservancies* constituent un bon exemple de telles innovations.

3^{ème} Partie

3. L'INDUSTRIE DES SAFARIS DE GRANDE CHASSE

Nous présentons ci-dessous quelques données, provenant de différentes sources, permettant de caractériser le secteur de la grande chasse en Afrique.

3.1. Données globales

Baldus (2004) a relevé les chiffres suivants concernant les chiffres d'affaires réalisés dans les principaux pays de grande chasse :

- Tanzanie : 27,6 millions US \$,
- Zimbabwe : 22 millions US \$, qui représentent le plafond atteint en 1998, mais en déclin depuis. La composante *game ranch* a pratiquement disparu.
- Botswana : 15 millions US \$,
- Namibie : 5 millions US \$.

Le Safari Club International (SCI, 2008) estime que 18 500 chasseurs touristes viennent en Afrique (dans 23 pays) chaque année, pour un chiffre d'affaires annuel de 200 millions US \$. Il estime que la chasse sportive a un chiffre d'affaires de :

- au Botswana : 20 millions US \$ (et plus de 1 000 emplois),
- en Namibie : en 2004, il est estimé que le chiffre d'affaires de la chasse par les touristes est de 28,5 millions US \$, représentant 14% des revenus du tourisme, et 2,3% du PIB du pays. En 2003, les communautés locales ont classé en 29 *conservancies* la superficie de 74 000 km², soit 75% des terroirs chassés du pays.
- au Zimbabwe, de 1989 à 1994 le système CAMPFIRE a récolté 6 millions US\$ (soit un million US \$/an = 500 millions F CFA).
- en Afrique du Sud : 100 millions US \$ de chiffre d'affaires réalisé par les chasseurs touristes en 2000 (Anderson 2003) (Damm, 2004)³⁶.
- en Tanzanie : la chasse sportive emploie environ 3 700 personnes, dont 2 282 sont permanents et 2000 temporaires (www.tanzania.go.tz/)

Les superficies utilisées par la grande chasse touristique sont très importantes :

- 250 000 km² en Tanzanie³⁷ (Baldus & Cauldwell, 2005),
- 82 250 km² au Mozambique (Hatton, Couto & Oglethorpe, 2001)³⁸,
- 65 000 km² au Zimbabwe (Booth, 2002),

Au Kenya la chasse sportive a été interdite en 1977, à cause de prélèvements trop importants et de la corruption, et cela a créé un manque à gagner pour le pays d'environ 20-40 millions US \$ /an.

³⁶ Soit 16 600 US \$/chasseurs, un chiffre très supérieur à la réalité observée !

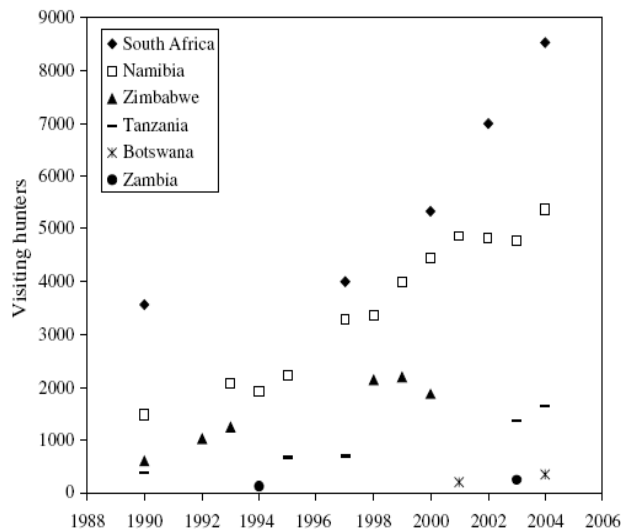
³⁷ Soit 4 US \$/km² de retombées pour les populations locales

³⁸ Chiffre revu à la hausse après l'instauration de ZC communautaires : 157 000 km² (IGF)

Durant les années 1970, la chasse sportive existait à grande échelle en Ethiopie, mais depuis l'augmentation de la population humaine, de l'agriculture et l'instabilité politique ont conduit à la perte de 95% des zones de chasse.

Les données suivantes proviennent de l'article : *Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in sub-Saharan Africa*, par P.A. Lindsey, P.A. Roulet, S.S. Romanach.

La figure à suivre présente l'évolution du nombre de chasseurs touristes en Afrique australe et de l'Est de 1988 à 2006 :



NB : les chiffres pour l'Afrique du Sud paraissent être issu d'une modélisation car ils ne correspondent pas aux statistiques après 2001.

Le tableau suivant résume les statistiques de chasse par pays :

- On note le nombre élevé d'opérateurs et de guides de chasse comparé au nombre de chasseurs : une organisation de safari ne compte en moyenne que 14,5 clients chasseurs, et chaque guide de chasse ne guide annuellement que 5,5 chasseurs.
- Les plus faibles résultats sont ceux de l'Afrique du Sud où une organisation ne compte en moyenne que 8,5 clients chasseurs, et où chaque guide n'a que 4,2 clients par an. C'est bien le signe d'une activité de prestige et de loisir, et que ces organisations et guides de chasse ont d'autres revenus que la chasse.
- Pour le reste des pays d'Afrique (hors Namibie), la moyenne s'établit à 16,8 clients chasseurs et 5,6 clients par guide de chasse. Ce sont des chiffres faibles, compte tenu des charges, pour que ces organismes ou guides puissent en vivre convenablement.

Pays	Nombre d'opérateurs	Nombre guides de chasse	Nombre de clients	Nombre de jours de chasse	Chiffre d'affaires millions US \$	Nombre d'animaux tiré/an	Nombre d'emplois
Afrique du Sud	1 000	2 000	8 530	74 000	100	53 885	5 500
Namibie		505	5 363	15 540	29	22 462	2 125
Tanzanie	42	221	1 654	20 500	27,6	7 034	4 328
Botswana	13		350	5 570	20	2 500	1 000
Zimbabwe	149	545	1 874	19 646	16	11 318	
Zambie	22		250		5	5 436	
Cameroun	23	47	175		2	960	1 200
RCA	19	41	150		1,4	738	900
Ethiopie	4	15	50		1,3	300	
Burkina	14		300		1,0	994	280
Bénin	5		90		0,4	200	100
Tchad	1	1	10				
TOTAL	1 292	3 375	18 796	135 256	203	105 827	15 433

Le tableau suivant résume le nombre de jours de chasse par client, les animaux tirés et les sommes dépensées :

Pays	Nbre jour de chasse par client	Nbre animaux tiré/ chasseur	Dépense/ chasseur US \$
Afrique du Sud	8,68	6,32	11 723
Namibie	2,9	4,19	5 314
Tanzanie	12,39	4,25	16 687
Botswana	15,91	7,14	57 143
Zimbabwe	10,48	6,04	8 538
Zambie		10,06	20 000
Cameroun		5,49	11 429
RCA		4,92	9 333
Ethiopie		6	26 000
Burkina		3,31	3 333
Bénin		2,22	4 444

Ces statistiques ne sont pas toujours conformes à la réalité (pour les sommes dépensées en particulier), mais mettent en valeur une particularité des safaris de Namibie : beaucoup de chasseurs, pour une moyenne de trois jours de chasse seulement. Cela est dû au fait qu'hormis le Grand Koudou et l'Oryx Gembok la disponibilité en autres trophées intéressants est faible.

Ces chasseurs ont tiré les grands animaux suivants :

	Éléphant	Buffle	Lion	Léopard
Tanzanie	35	2000	250	300
Botswana	270	160	0	32
Zambie	0	180	50	
Zimbabwe	243	853	89	303
Afrique du Sud	31	179	190	45
Namibie	36	20	7	121
RCA	0	180	2	16
Cameroun	25	80	12	0
Burkina Faso	0	120	12	0
Bénin	0	60	2	0
TOTAL	640	3832	614	817

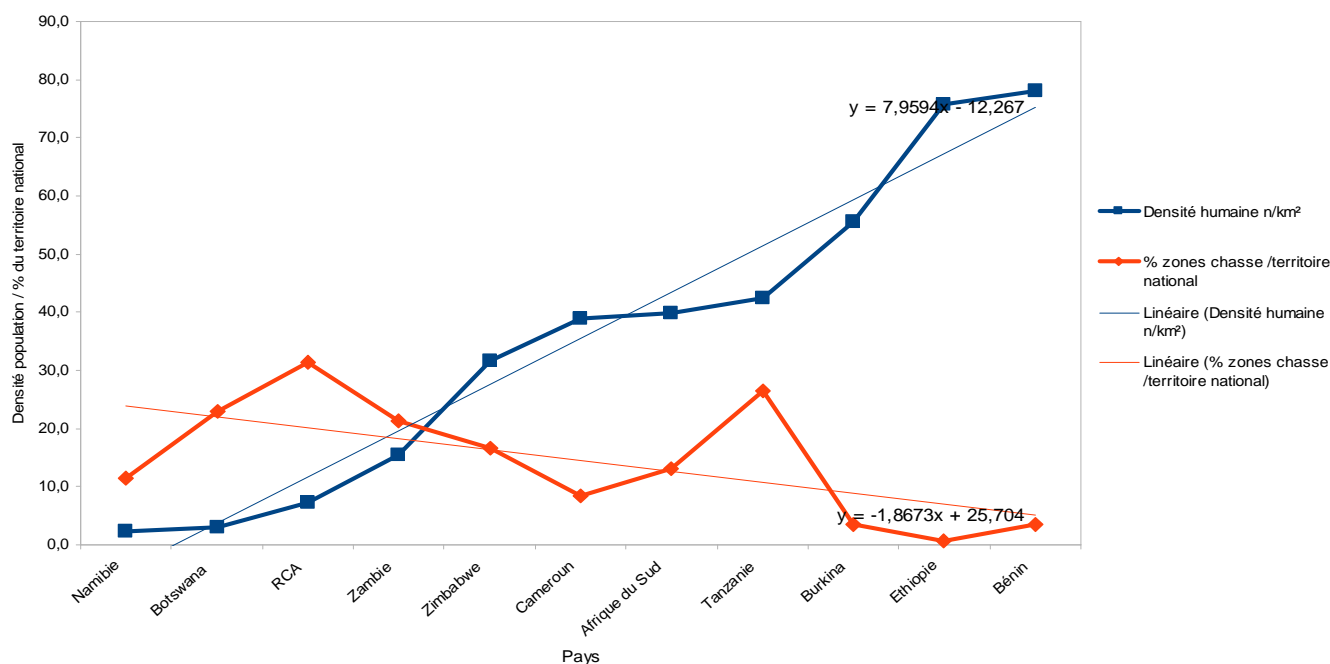
3.2. Grande chasse et démographie

Une donnée essentielle concerne les surfaces nécessaires pour organiser ces safaris : avec la croissance démographique, la disponibilité des ZC diminue. On a considéré que les ZC font partie intégrante du réseau d'AP et ces deux types d'AP figurent donc dans les tableaux suivants.

Les surfaces utilisées par la grande chasse, les surfaces des autres types d'AP et la densité humaine du pays sont présentées dans le tableau suivant (d'après Lindsey, modifié) :

Pays	Superficie	Superficie zones chasse	% chasse	Superficie autres AP	% autres AP	Total % AP	Densité humaine
Afrique du Sud	1 219 912	160 000	13,1	56 500	4,6	17,7	39,8
Namibie	825 418	94 052	11,4	107 125	13	24,4	2,4
Tanzanie	945 087	250 000	26,4	134 841	14,1	40,5	42,5
Botswana	581 726	103 451	23	104 120	18	41	3,1
Zimbabwe	390 580	64 945	16,6	49 418	12,7	29,3	31,7
Zambie	752 614	160 488	21,3	59 451	7,9	29,2	15,5
Cameroun	475 440	39 830	8,4	43 000	8,7	17,1	38,8
RCA	622 984	196 035	31,5	68 918	11,1	42,6	7,2
Ethiopie	1 127 127	9 600	0,8	32 403	2,7	3,5	75,6
Burkina	274 200	9 340	3,4	22 000	8,1	11,5	55,7
Bénin	112 620	4 000	3,6	8 435	7,5	11,1	78,1
TOTAL	7 327 708	1 091 741	14,9	686 211	9,36	24,26	33,9

Si on présente les courbes de relation de la densité humaine et de la proportion de ZC dans un même pays, on obtient le graphe suivant :

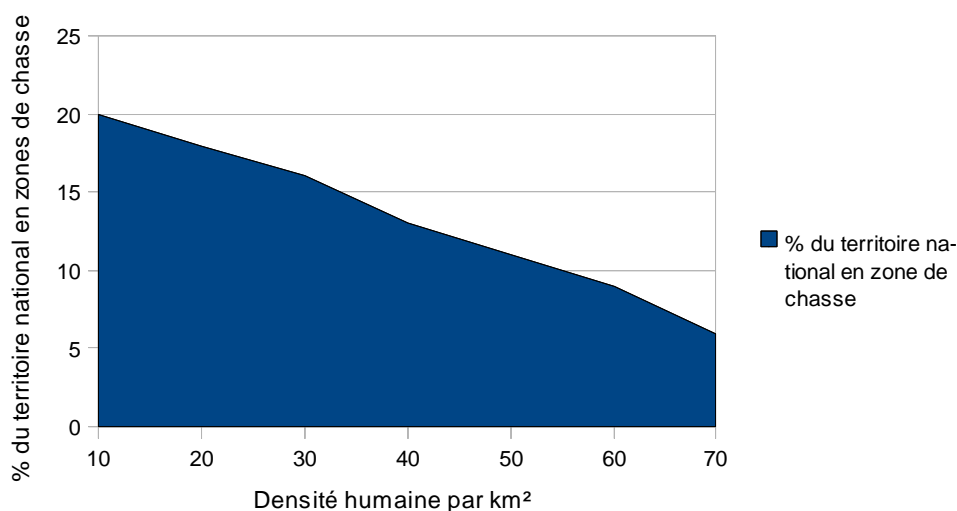


On note que la Tanzanie a une proportion de zones de chasse élevée par rapport à sa densité humaine, cela est probablement en relation avec sa superficie élevée.

Les courbes de tendances sont :

- augmentation de la population : $f(x) = 7,96x - 12,27$
- diminution des surfaces des zones de chasse : $f(x) = -1,87x + 25,7$

Ce graphe visualise le fait que plus la population augmente, moins il y a de place pour les zones de grande chasse. Cela correspond à la relation suivante entre densité et présence de zones de chasse :



La valeur de la courbe de régression est : $f(x) = - 2,32 x + 22,57$. Cela donne des valeurs indicatives de disponibilité du territoire pour les ZC en fonction de la densité humaine.

Densité population h/km²	% du territoire national en zone de chasse
10	20
20	18
30	16
40	13
50	11
60	9
70	6

On peut penser que le Kenya, qui connaît actuellement une densité humaine de 65 h/km² ne pourrait avoir que 7 à 8% de son territoire en zone de chasse si l'activité était autorisée, soit 43 700 km², ce qui représente environ 20% de la superficie des zones de chasse de Tanzanie. La même estimation conduirait alors à un chiffre d'affaires de 20% des 30 millions de la Tanzanie (à qualité égale, ce qui n'est pas démontré), soit six millions US \$, ou 0,6% de son chiffres d'affaires du tourisme.

3.3. Grande chasse et Produit Intérieur Brut (PIB)

Au-delà de la population humaine, une donnée importante pour le développement est le Produit Intérieur Brut (PIB) : absolu, par unité de surface, par habitant. Le tableau ci-dessous présente les valeurs³⁹ pour les principaux pays de grande chasse (et le Kenya, à titre de comparaison) :

³⁹ Source : FMI, 2007

Pays	Superficie	Population	Densité	PIB milliards \$	PIB/h en \$	PIB/ha	PIB CFA/ha
Afrique du Sud	1 219 912	48,5	39,76	255,15	5 384	2091,54	1 045 772
Namibie	825 418	2	2,42	6,31	3 084	76,45	38 223
Tanzanie	945 087	40,2	42,54	12,79	335	135,33	67 666
Botswana	581 726	1,8	3,09	10,81	6 869	185,83	92 913
Zimbabwe	390 580	12,38	31,7	5,54	472	141,84	70 920
Zambie	752 614	11,67	15,51	10,94	922	145,36	72 680
Cameroun	475 440	18,47	38,85	18,37	1 002	386,38	193 189
RCA	622 984	4,5	7,22	1,49	355	23,92	11 959
Ethiopie	1 127 127	85,2	75,59	13,31	177	118,09	59 044
Burkina	274 200	15,26	55,65	6,06	451	221,01	110 503
Bénin	112 620	8,79	78,05	4,76	625	422,66	211 330
Kenya	582 647	38	65,22	23,19	681	398,01	199 006

Si l'on met ces chiffres en parallèle avec ceux du secteur de la grande chasse, on obtient :

Pays	PIB milliards \$	Chiffre d'affaires millions US \$	Contribution de la grande chasse au PIB p.mille	Proportion en zone de chasse du territoire p.cent	Contribution au PIB/h en US \$	Contribution au PIB/h en F CFA
Afrique du Sud	255,15	100	0,39	13,1	2,11	1 055
Namibie	6,31	29	4,52	11,4	13,93	6 965
Tanzanie	12,79	27,6	2,16	26,4	0,72	361
Botswana	10,81	20	1,85	23	12,71	6 354
Zimbabwe	5,54	16	2,89	16,6	1,36	682
Zambie	10,94	5	0,46	21,3	0,42	211
Cameroun	18,37	2	0,11	8,4	0,11	55
RCA	1,49	1,4	0,94	31,5	0,33	167
Ethiopie	13,31	1,3	0,10	0,8	0,02	9
Burkina	6,06	1,0	0,17	3,4	0,07	37
Bénin	4,76	0,4	0,08	3,6	0,05	26

En moyenne pour ces 11 pays, la superficie du territoire national occupé par les zones de grande chasse est de 14,9%, et la contribution de la grande chasse au PIB est de 0,59 pour mille. **Il s'agit donc d'hectares très peu productifs pour ces pays.**

Les pays les moins productifs à l'hectare sont l'Ethiopie (les zones de chasse y ont pratiquement disparues), le Burkina Faso et le Bénin (les safaris y sont vendus peu chers), le Cameroun (les zones de chasse subissent une très forte pression de l'agriculture).

Ceux qui s'en sortent le mieux sont la Namibie et le Botswana. Pourtant le Botswana a jugé que la valorisation serait meilleure par le tourisme de vision et a fermé la chasse en 2009 dans l'Okavango.

3.4. Grande chasse et tourisme

Parallèlement à la grande chasse, la même faune sauvage peut faire l'objet de tourisme de vision. Le tourisme est en très forte croissance depuis 20 ans, et les chiffres communiqués pour certains pays par l'OMT (Organisation Mondiale du Tourisme) sont les suivants pour 2007 :

Pays	Chiffre d'affaires chasse millions US \$	Chiffre affaire tourisme millions US \$	% chasse dans l'ensemble du Chiffre affaires du tourisme	% du territoire en chasse	% autres AP
Afrique du Sud	100	8 418	1,19	13,1	4,6
Namibie	29	434	6,57	11,4	13
Tanzanie	27,6	1 037	2,66	26,4	14,1
Botswana	20	546	3,66	23	18
Zimbabwe	16	338	4,73	16,6	12,7
Zambie	5	138	3,62	21,3	7,9
Cameroun	2			8,4	8,7
RCA	1,4			31,5	11,1
Ethiopie	1,3	177	0,73	0,8	2,7
Burkina	1,0			3,4	8,1
Bénin	0,4			3,5	7,5
Kenya		909			

Les chiffres d'affaires du Tourisme ont été accrus de façon très importante au cours des 20 dernières années, et la part de la chasse au sein du tourisme, qui était alors importante, est maintenant devenue marginale dans plusieurs pays : 1% en Afrique du Sud, 3% au Botswana, en Tanzanie ou en Zambie par exemple.

Dans le même temps, les quatre pays ci-dessus consacrent une part importante de leur territoire national à la grande chasse : 13, 23, 26 et 21% respectivement. Le ratio n'est pas favorable au développement de la grande chasse, dont les surfaces s'ajoutent aux autres aires protégées où le tourisme a principalement lieu.

Le cas de la Tanzanie est intéressant, car le tourisme y a cru de manière plus importante que le reste de l'Afrique (UNWTO, 2007) :

Zone géographique	Croissance moyenne annuelle en % de 1995 à 2000	Croissance moyenne annuelle en % de 2000 à 2010
Tanzanie	10,0	9,3
Afrique	6,0	5,6

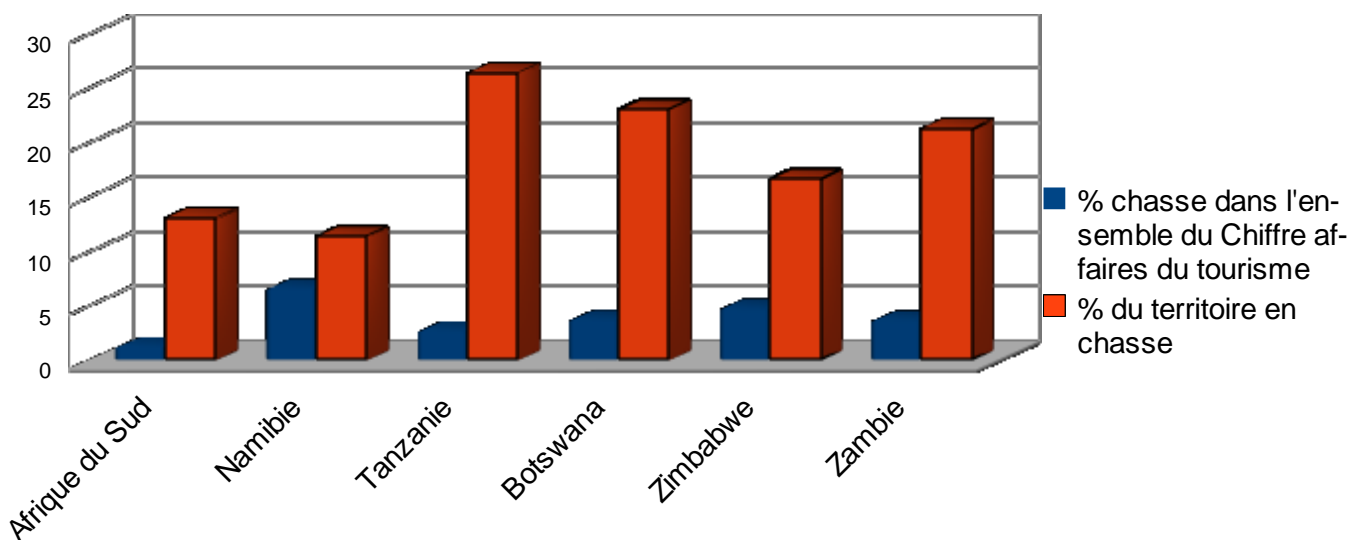
La situation du tourisme a donc totalement changé en Tanzanie en 15 ans, et la demande de transformation de zones de chasse en zone de vision est réelle (On compte maintenant cinq blocs en vision dans le Selous, et d'autres dans le Masailand).

On notera qu'un pays comme le Kenya approche le milliard de US \$ de chiffre d'affaires du tourisme (un chiffre de la même importance que celui de la Tanzanie pour le tourisme) et que les pertes évoquées par la fermeture de la chasse en 1977 (30 millions US \$, SCI 2008) sont minimes en comparaison. Le Kenya a donc gagné financièrement en fermant la chasse, qui de toutes les

façons aurait diminué sous la pression démographique (65 h/km²) et agricole.

Le graphique suivant compare les pourcentages de la chasse dans l'ensemble du chiffre d'affaires du tourisme, et le pourcentage des superficies des zones de chasse rapportées au territoire national. Il apparaît nettement que la chasse nécessite de vastes espaces qui sont peu valorisés et que le tourisme de vision est beaucoup plus performant à cet égard.

La plus grande différence (c'est à dire la plus mauvaise performance) est la Tanzanie, tandis que la plus faible différence (la meilleure performance) est la Namibie.



On note que des pays ayant des valeurs intermédiaires, ont eu des évaluations du secteur chasse négatives : la Zambie (NRFC, 2008) ou le Botswana (dont la chasse a été fermée dans l'Okavango).

Pour réaliser 1% du chiffre d'affaires du tourisme, la grande chasse a besoin d'un pourcentage du territoire national très important :

Pays	1% du tourisme nécessite % du territoire national
Afrique du Sud	11,03
Namibie	1,74
Tanzanie	9,92
Botswana	6,28
Zimbabwe	3,51
Zambie	5,88

On perçoit clairement que les territoires nationaux ayant d'autres vocations vitales, la grande chasse ne peut conserver la place qui était la sienne avant l'explosion démographique et du tourisme.

3.5. Grande chasse et emplois

Le nombre d'emplois créés par la grande chasse est résumé dans le tableau suivant :

Pays	Superficie zones de chasse en km²	Nombre d'emplois	Nombre ha par emploi
Afrique du Sud	160 000	5 500	2 909
Namibie	94 052	2 125	4 426
Tanzanie	250 000	4 328	5 776
Botswana	103 451	1 000	10 345
Cameroun	39 830	1 200	3 319
RCA	196 035	670	29 259
Burkina	9 340	280	3 336
Bénin	4 000	100	4 000
TOTAL	856 708	15 203	
Moyenne			5 635

Les pays où les zones de chasse sont vastes (RCA, Botswana) créent proportionnellement moins d'emplois. La moyenne est d'environ un emploi permanent pour 5 500 ha de zone de chasse.

Dans l'Okavango, une concession de vision de 10 000 ha dans laquelle se trouve un camp de luxe de neuf tentes (18 lits) emploie en moyenne 38 personnes, dont cinq guides et cinq pisteurs, soit 2,3 emplois permanents par lit⁴⁰. Le ratio est donc d'un emploi permanent pour 263 ha, contre 10 345 ha avec la chasse. Dans ce cas, le tourisme de vision crée 39 fois plus d'emplois que la grande chasse, à superficie égale. C'est l'une des explications du choix d'arrêter la chasse dans l'Okavango (et au Selous en Tanzanie, pour cinq secteurs).

En Zambie, le tourisme dans le seul Parc national de la Luangwa (qui a accueilli 42 000 touristes en 2007) a créé 800 emplois permanents et temporaires à Mfuwe (NRFC, 2008) ce qui est plus que la RCA⁴¹ sur 31,5% du territoire national pour la chasse, et le double des emplois du secteur chasse du Bénin et du Burkina Faso réunis.

Le secteur tourisme en Zambie, pourtant de taille moyenne (176 000 touristes venus spécialement pour la nature, par année), emploie 19 000 personnes, soit plus que toutes les zones de chasse de toute l'Afrique. Avec le taux de croissance actuel du tourisme, il est prévu qu'il y ait en 2010 :

- 30 400 emplois,
- 304 millions US \$ de chiffre d'affaires (50% de plus que le chiffre annuel de la grande chasse de toute l'Afrique),
- une contribution au PIB de 5% environ : elle était de 3,1% du PIB en 2005.

3.6. Grande chasse et retombées pour les populations locales

Les chiffres suivants ont été obtenus dans la bibliographie ou au cours de cette étude :

- En Zambie, les retombées pour les populations de l'ensemble des GMA étaient en 2006 de 3,6 milliards de Kwacha, pour 170 000 km², soit 22% du pays. Cette somme correspond à

⁴⁰ Il n'y a jamais plus de 16 personnes pour 18 lits, du fait des single

⁴¹ Où les emplois ne sont pas tout à fait permanents.

environ un million d'US \$, soit 500 millions F CFA. Par ha, les retombées pour les populations sont de 0,059 US \$.

- Au Zimbabwe (Campfire), chaque foyer reçoit de un à trois US \$/an.
- En Namibie, la figure est un peu différente car les revenus viennent à 56% des « *joint venture tourism* », et à 22% de la chasse. Le niveau des revenus est supérieur : 14 millions N\$ ce qui représente environ 1,75 millions US \$ pour 10,5 millions ha (soit 0,16 US \$/ha).
- En Tanzanie : avec le système actuel, 42 *district councils* ont reçu cinq millions US \$ pour les cinq saisons 2000/1-2004/5 (Kayera 2005). Cela correspond donc à un million US \$/an pour 250 000 km², ou 0,04 US \$/ha.
- En RCA, les retombées pour la population sont de 103 millions F CFA pour les 34 714 km² de ZCV, soit 30 F CFA/ha (ou 0,06 US \$/ha).
- Au Bénin, elles sont d'environ 35 millions F CFA pour 3 942 km², soit 88 F/ha, ou 0,18 US \$/ha.
- Au Burkina Faso, les retombées régulières sont de 34,5 millions en 2005 pour 9 340 km², soit 37 F CFA/ha (0,07 US \$).

Il est difficile de situer le revenu par personne car il n'existe généralement pas de chiffre pour les populations concernées par les zones de grande chasse. Pour fixer les idées, dans le tableau récapitulatif suivant figure le nombre moyen d'habitant par ha dans le pays concerné.

Pays	Revenu pour les communautés par ha en US \$	Revenu pour les communautés par ha en F CFA	Nombre moyen d'habitant à l'ha dans le pays.
Zambie	0,06	30	0,16
Tanzanie	0,04	20	0,43
Namibie	0,16	80	0,02
Centrafrique	0,06	30	0,07
Burkina Faso	0,07	37	0,56
Bénin	0,18	88	0,78

Le pays de cette liste dont les communautés locales bénéficient le moins de retombées par ha dévolu à la grande chasse est la Tanzanie, ceux qui redistribuent le plus sont la Namibie et le Bénin. La Namibie, avec une densité humaine 35 fois plus faible que celle du Bénin est susceptible d'avoir une meilleure implication des populations dans la gestion de sa faune.

4^{ème} Partie

4. ANALYSE

Les données récoltées ou présentées dans les premières parties de l'étude sont maintenant analysées de façon à préciser :

- la valeur de conservation de la grande chasse, en s'intéressant tout particulièrement aux conditions dans lesquelles les résultats sont obtenus,
- la valeur socio-économique de la grande chasse : ces deux notions ont été étudiées ensemble car elles sont étroitement liées,
- la participation à la bonne gouvernance (y compris les financements).

4.1. Valeur de conservation de la grande chasse

La conservation s'intéresse à préserver le capital écologique présent, ou même à l'augmenter. Nous nous sommes intéressés à quatre indicateurs : le premier est géographique, le 2^{ème} concerne la couverture végétale, les deux derniers sont relatifs à la biodiversité animale : l'un qualitatif, l'autre quantitatif. Ces indicateurs sont :

- le maintien des limites des zones de chasse : ce point permet de préciser la capacité de résilience du statut "zone de chasse" face aux pressions.
- le maintien du taux de couverture végétale à l'intérieur des limites des zones de chasse, c'est à dire en quoi la zone de chasse peut maintenir la qualité de l'habitat qui permet de pérenniser la faune sauvage.
- la conservation de la liste des espèces animales présentes dans la zone de chasse : dans quelle mesure le statut "zone de chasse" permet de conserver certaines espèces mieux que d'autres.
- l'évolution des effectifs des différentes espèces de faune sauvage : essayer de déterminer les tendances évolutives des différentes espèces à l'intérieur des zones de chasse.

L'étude de ces indicateurs se fait souvent en comparaison de l'AP voisine où la chasse n'est pas autorisée (PN, réserve, etc.). Cela suppose que cette AP reçoit un niveau suffisant de gestion (dont la surveillance), à défaut d'être du même niveau que la gestion de la zone de chasse voisine. On ne compare que ce qui est comparable, et mettre en balance une zone abandonnée avec une zone gérée ne constituerait pas une analyse pertinente.

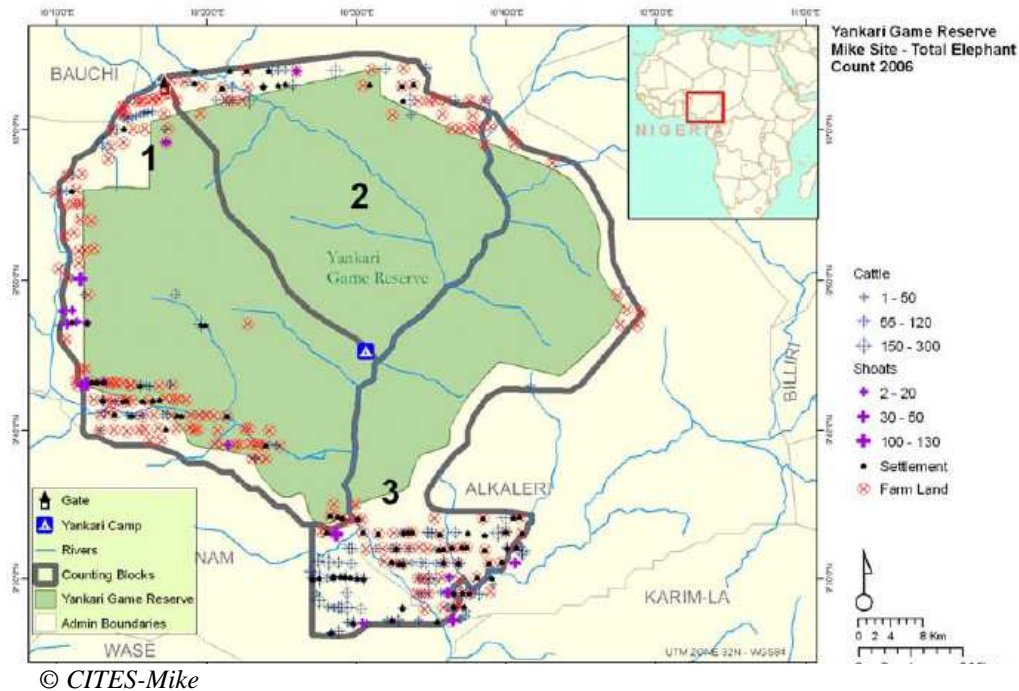
4.1.1. Maintien des limites des zones de chasse

La démographie, la dégradation de sols, l'expansion des cultures de rente dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la recherche de sécurité alimentaire sont autant de facteurs qui conduisent à l'expansion des zones agricoles, en particulier aux dépens des aires protégées qui constituent un réservoir de terres.

a. Exemples

Dans les pays les plus peuplés, les zones de chasse ont déjà disparu (Nigeria, Malawi⁴², Rwanda, Burundi, ainsi que les zones les plus peuplées de nombreux pays) et même les Parcs nationaux sont sous la pression des agro-pasteurs. Ce phénomène est bien visible dans la carte de la réserve de Yankari au Nigeria, qui renferme la plus importante population d'éléphants du pays. Cette carte a été dessinée à la suite d'observations anthropiques lors d'un recensement aérien de la faune : les champs grignotent les limites après avoir colonisé totalement la zone périphérique.

Carte n° 19 : Yankari Game Reserve et impact des populations



Les cartes d'occupation des sols actualisées des zones de chasse sont difficiles à trouver mais les données résultant des survols aériens lors des recensements de faune constituent une excellente base d'étude.

Nous présentons ci-dessous quelques exemples qui illustrent la pression sur les ZC de la région ouest africaine.

Au Burkina Faso, la périphérie de la zone du "Ranch de Nazinga", qui est en fait une zone de vision et de chasse gérée intensivement par l'Etat (la seule AP du pays qui reçoit une attention soutenue de la part de l'administration), subit d'importantes pressions et les différents statuts d'AP y répondent différemment (Bouché et al., 2003).

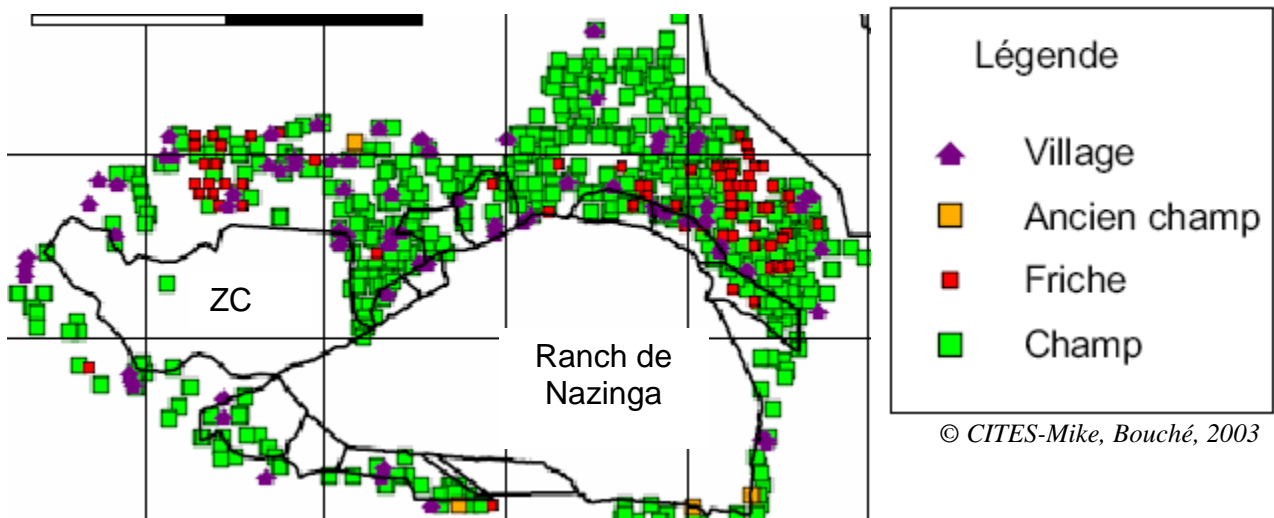
On peut remarquer que :

- le ranch lui-même, sous gestion étatique, n'est pas colonisé par les champs,
- la zone de chasse amodiée est légèrement colonisée par l'agriculture,
- les zones communautaires (ZOVIC) sont pratiquement totalement colonisées et ne peuvent

⁴² En juillet 2009 la chasse touristique a repris au Malawi sur une *game farm* clôturée de quelques centaines d'ha.

servir, éventuellement, qu'en petite chasse.

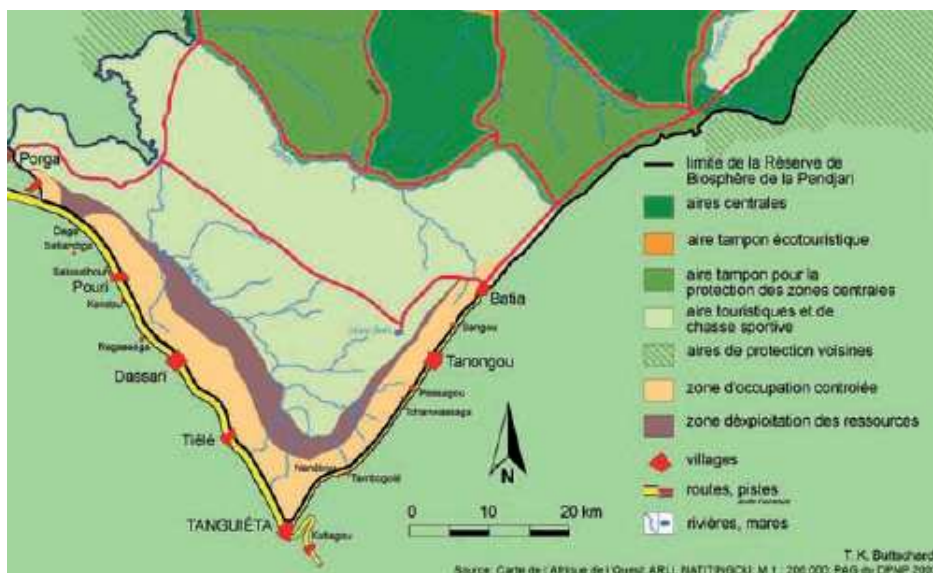
Carte n°20 : Pressions anthropiques sur le ranch de Nazinga en 2003



L'ensemble constitue une zone de gestion de la grande faune pratiquement isolée, une île. Cette situation sera très difficile à faire évoluer, les ZOVIC n'ayant pas fonctionné pour conserver le biotope d'origine. Les communautés locales se plaignent d'ailleurs régulièrement de bénéficier de peu de retombées : dans ce cas, le front agricole reprend sa progression.

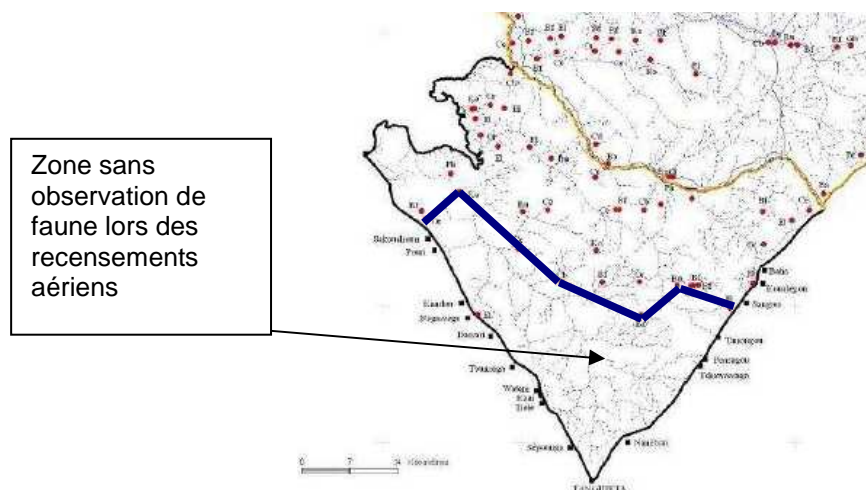
Au Bénin, une ZC qui borde le PN de la Pendjari est limitrophe des villages qui ont commencé à la grignoter au sud et à l'est. Les gestionnaires ont donc créé une zone d'occupation contrôlée à sa périphérie, puis une zone d'exploitation plus à l'intérieur, réduisant d'autant la surface de la zone de chasse.

Carte n°21 : Zonage interne de la ZC de la Pendjari



Les observations faites durant le recensement de 2006 montrent que l'influence négative de l'homme sur les animaux se fait sentir bien au delà de la zone cultivée et d'utilisation.

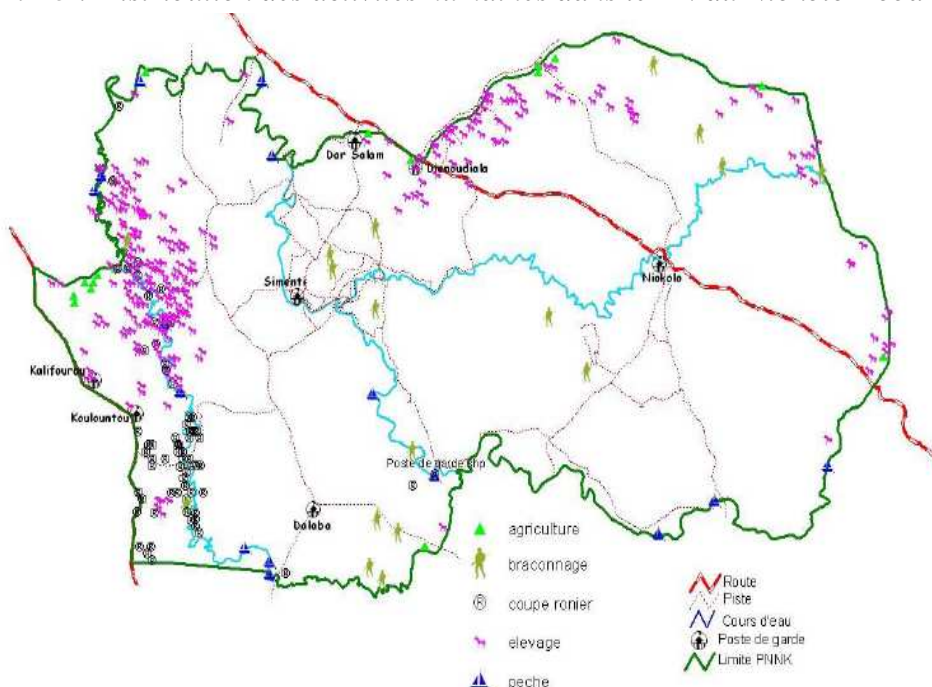
Carte n°22 : Répartition des la grande faune lors du recensement aérien de 2006 (ZC Pendjari)



Le mémoire d'Ingénieur Agronome de Lawani (2007) précise d'ailleurs : "Les lieux de collecte [du bois énergie] varient des friches en Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) aux formations boisées situées au-delà de la Zone d'Exploitation des Ressources (ZER). Les ménages pauvres (48% des ménages) et très pauvres (35%) violent régulièrement la réglementation et vont bien au-delà des limites légales sans aucune autorisation à la recherche du bois énergie"⁴³.

Cette zone d'influence de l'homme au delà des implantations permanentes et des champs est nettement visible également sur les cartes du recensement aérien de 2006 du PN du Niokolo Koba au Sénégal :

Carte n°23 : Distribution des activités humaines dans le PN du Niokolo Koba (Mai 2006)



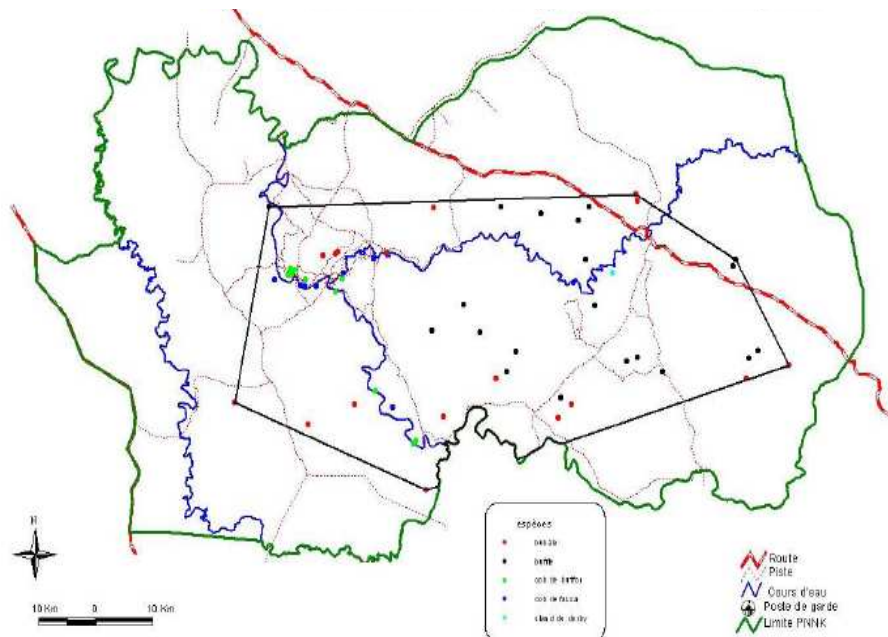
©MEPN, AP, PC.Renaud

⁴³ Université d'Abomey-Calavi (Bénin) : <http://www.notesdecologie.bj.refer.org/document.php?id=713>

La carte des activités illégales humaines montre l'absence de champs excepté une petite enclave agricole à l'ouest, mais des activités temporaires humaines (élevage,...).

La carte de la répartition de la grande faune (hors hippotrague) montre une concentration au centre du parc, loin des pressions, dans un polygone de 3 000 km² représentant environ un tiers du parc. Dans ce cas, le mode de gestion fait que la zone tampon se retrouve à l'intérieur du parc alors qu'elle devrait être à l'extérieur : il n'y a plus de zone périphérique, mais il reste le PN aux limites intactes et qui comporte un gradient interne de densité de la faune.

*Carte n°24 : Distribution de la grande faune (hors hippotrague) :
Polygone convexe minimal (avec 100% des points)*



©MEPN, AP, PC. Renaud

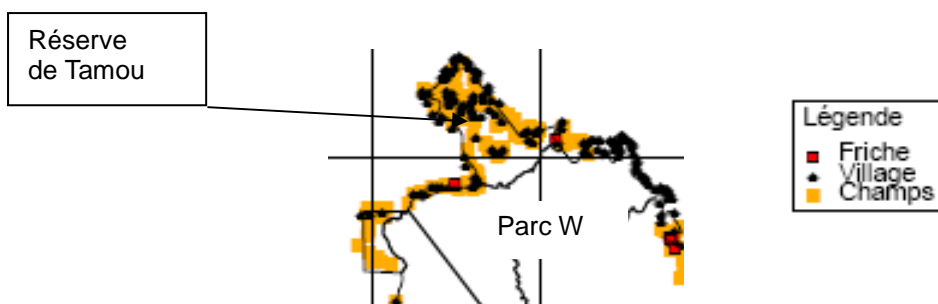
Plus à l'est de ce PN, se trouve la ZIC Falémé qui est maintenant colonisée à plus des deux tiers par l'homme. Cette ZIC gérée sans amodiation et sans investissement a moins bien résisté que le PN.

Cela illustre l'importance, pour les PN d'avoir une zone périphérique qui puisse garantir que la totalité de la surface du PN soit préservée de l'influence des activités humaines.

Ces résultats ont été confirmés par Caro (1998) en Tanzanie : le facteur de distribution des animaux est corrélé à l'absence d'implantation humaine. En Afrique centrale, la répartition des éléphants de forêts est liée à l'absence de routes (Blake, 2007).

Au Niger, la réserve de Tamou, au nord du parc du W est maintenant colonisée aux trois quarts par l'agriculture, illustrant le fait qu'un statut d'AP inférieur à celui de PN (catégorie II) résiste moins bien aux pressions. La zone de chasse voisine au Burkina Faso est largement colonisée par l'agriculture tandis que le PN ne l'est pas (Survol aérien Mike, 2003).

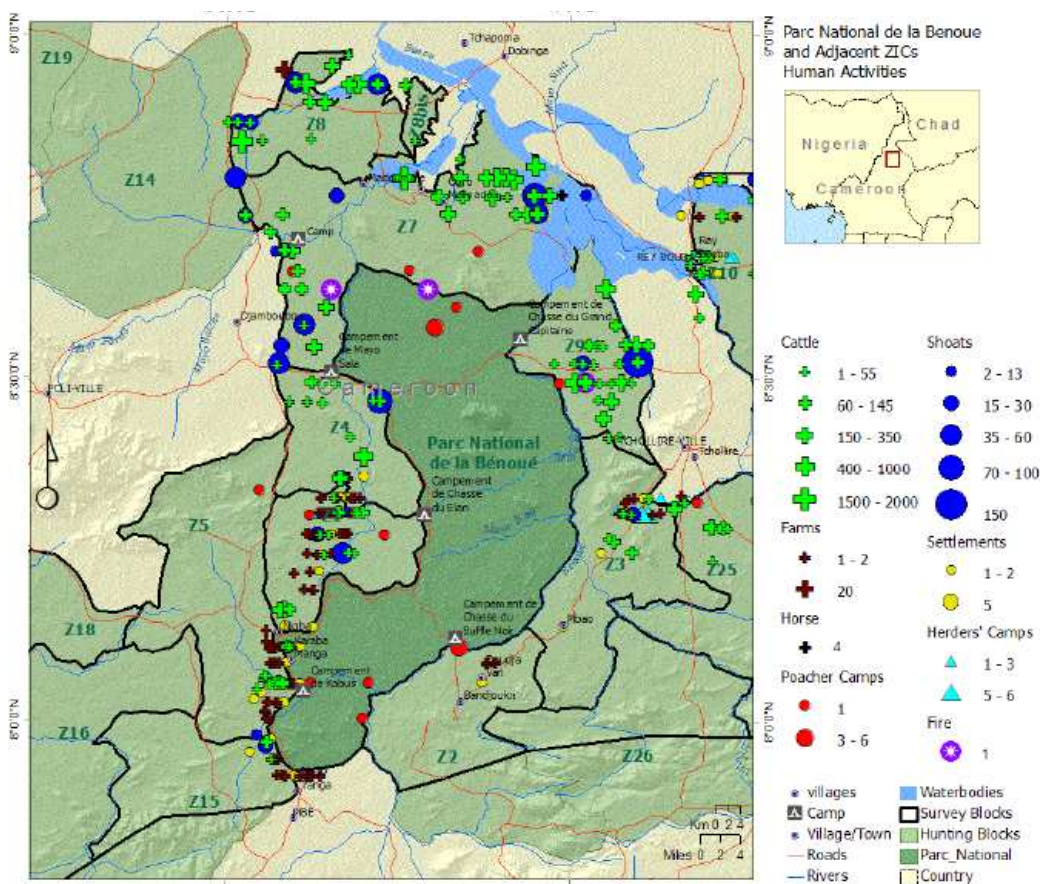
Carte n°25 : Pression anthropique sur la réserve de Tamou au Niger



©Cites-Mike, Bouché

Sur la carte de la partie centrale de la région Nord du Cameroun (mai 2008), on voit nettement que les zones de chasse sont plus colonisées que le Parc national de la Bénoué pourtant faiblement protégé. Le statut de PN (Domaine de l'Etat) est donc mieux respecté dans ce cas que les ZC pourtant amodiées et en activité.

Carte n°26 : activités humaines illégales en périphérie du PN de la Bénoué



© WWF/FFEM/Minfof

Autour du Parc national voisin de Boubandjida, deux zones de chasse limitrophes en activités comptent près de 50 habitants au km² et plus de la moitié de la superficie de l'une d'elles est agricole. Une troisième zone plus à l'Ouest ne compte pratiquement plus de grande faune. Le Parc national lui-même n'est pas touché.

Au Tchad, dans les zones d'insécurité liée à la situation sociopolitiques, les ZC du Domaine de Chasse de l'Aouk ont moins bien résisté que le PN de Zakouma, encore très riche en faune alors que le Domaine est pratiquement vide et envahit par l'agriculture à l'Ouest et le bétail au centre et à l'Est.

En Zambie, nous avons vu que la superficie des GMA diminuait sous l'emprise des pressions humaines. Il en est de même dans certaines zones de Tanzanie plus exposées à la démographie et à l'agriculture (Baldus, 2004). En Éthiopie, la taille des zones de chasse a considérablement diminué, et maintenant vient le tour des PN.

b. Commentaires

Dans pratiquement tous les pays, les ZC sont colonisées avant les PN. Cela n'est pas seulement dû à leur position périphérique : au Cameroun elles ne le sont pas, comme en Zambie ou dans certaines zones de Tanzanie.

L'un des problèmes clé est probablement que pour la grande faune l'influence de l'homme se fait sentir bien au delà des limites des implantations humaines. Si la densité de faune diminue, l'amodiatrice privé baisse aussi les dépenses d'aménagement pour ne pas perdre trop d'argent et laisse ainsi la place libre aux expansions humaines.

Le statut Parc national semble partout plutôt bien respecté, même lorsqu'il est quasiment abandonné par l'Etat. Le statut "domaine de l'Etat" joue certainement, ce qui n'est pas le cas d'une ZC qui "semble appartenir à un étranger".

Les administrations en charge de la faune disposent de peu de données sur l'état des empiètements agricole dans les ZC. Cela s'explique car les ZC sont souvent amodiées à l'hectare, et reconnaître une baisse de superficie ferait baisser les recettes de l'Etat.

On note que là où le pourcentage des ZC par rapport au territoire national est raisonnable (ex : Bénin et Burkina Faso, avec 3,5%) les ZC semblent plus stables et moins menacées. Mais il faut reconnaître qu'il n'en reste que 4 000 km² au Bénin, et qu'il ne serait pas possible d'en créer d'autres car tout le territoire est occupé. Dans ce cas on assiste à un phénomène d'intensification agricole sur les zones cultivables disponibles, ce qui exerce une influence à distance sur les densités et la répartition de la faune. Ainsi au Burkina, le bloc des ZC de l'Est connaît une plus forte intensification agricole sur sa limite Est que sur sa limite Ouest, et les densités de faune sauvage y sont aussi plus faibles.

C'est probablement une indication que les immenses zones de chasse (représentant 10 ou 20% d'un pays) sont difficiles à gérer. Le secteur privé a du mal à trouver des solutions pour répondre aux pressions, étant tenu à des obligations de résultat économique.

On note que les pays qui subissent le plus de pressions n'ont pu conserver significativement leur faune sauvage que dans les Parcs nationaux (ou réserves assimilées). En Afrique de l'Ouest c'est le cas du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo, du Niger, du Nigeria. Certains pays qui n'ont pas mis en place de Parcs nationaux voient leur grande faune sauvage sérieusement menacée : Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée.

En Afrique Centrale c'est également le cas de l'Extrême-Nord du Cameroun, du Tchad, de la RD

Congo, de la moitié Nord du Soudan ou la faune sauvage est réduite aux Parcs nationaux. En Afrique de l'Est, c'est le cas de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, et dans une moindre mesure du Kenya et de l'Ethiopie. En Afrique australe c'est le cas du Malawi et du Swaziland et dans une moindre mesure de l'Angola.

On notera que c'est également le cas de la majeure partie de l'Asie du Sud-est où les mêmes pressions importantes existent depuis plus longtemps et où la grande chasse a disparu il y a une cinquantaine d'années.

4.1.2. Maintien du taux de couverture végétale à l'intérieur des zones de chasse

La végétation à l'intérieur des zones de chasse subit principalement trois types de pressions :

- La coupe du bois pour la récolte de bois d'œuvre et de bois-énergie. Nous avons déjà cité, dans le cas du Bénin, les travaux de Lawali et souligné l'importance socio-économique du bois-énergie : il procure un revenu annuel direct de 70 000 F CFA/an, contre environ 140 F CFA par personne (en fait pour la communauté) provenant de la grande chasse (cf. chapitre Bénin)... Etant une production rentable et facile à exporter du secteur rural vers le secteur urbain, la production de bois-énergie est très consommatrice d'espaces naturels. En Tanzanie il est estimé que le charbon de bois⁴⁴ détruit 330 000 ha de forêts par an (Tanzania Association of Oil Marketing Companies, 2002), soit un rythme annuel de perte de 0,73% des forêts par an. La consommation annuelle par personne est estimée à 160 kg/an, et il faut sept kg de bois vert pour faire un kg de charbon de bois. 73% des Tanzaniens utilisent le charbon de bois comme seule source d'énergie domestique, et 94% l'utilisent comme source mixte. L'utilisation des produits forestiers représente 10 à 15% du PIB de la Tanzanie : la grande chasse ne compte que pour 2 p. mille en occupant 26 % du territoire. Les zones de *Miombo* (à *Brachystegia sp.* et *Julbernardia sp.*) sont particulièrement concernées.

En Zambie, il est estimé que le charbon de bois crée 41 000 emplois à plein temps dans les zones rurales, et 4 500 de plus pour la commercialisation et le transport. Le charbon représente 43% de l'énergie domestique de la Zambie (S.H. Hibajehe).

- La coupe du bois par les éleveurs. Les éleveurs pratiquent l'émondage, une technique qui consiste à rabattre les branches hautes d'arbres ayant une bonne valeur fourragère (ex : les acacias) pour les mettre à portée de leur bétail. Pratiquée trop intensément cela peut tuer les arbres et initier le phénomène de diminution du couvert végétal. Le passage du bétail ne cause donc pas seulement un dérangement pour la faune sauvage, mais aussi une dégradation de son espace.
- L'abattage des arbres et l'usage du feu pour créer de nouvelles zones agricoles. La demande de nouveaux espaces agricoles est importante (expansion démographique, sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté) et les revenus directs pour le producteur relativement importants (environ 150 000 F CFA/ha pour le producteur agricole d'Afrique de l'Ouest, ou d'Ouganda) ce qui en fait une utilisation beaucoup plus performante que la grande chasse (rapport de 30 à 88 F CFA/ha, cette étude). Les paysans ont donc intérêt à "grignoter" les zones de chasse. Ce phénomène est d'autant plus marqué que l'importance de la grande chasse dans le PIB est faible, et que le PIB par habitant du pays est plus important. C'est le

⁴⁴ Le charbon de bois est encore plus nocif pour la végétation que la récolte de bois-énergie car il concerne le bois vert.

cas du Cameroun où la chasse ne représente que 0,1 p. mille mais où le PIB/habitant est de 500 000 F CFA environ. Cette valeur est d'ailleurs proche de celle du revenu agricole en périphérie du PN de Boubandjida (475 470 F CFA, Terdel). Cela confirme que le revenu issu de la chasse n'est pas suffisant pour stopper la progression des surfaces agricoles.

Dans ce contexte, une étude publiée conjointement par la Banque Mondiale et la FAO (Juin 2009) préconise de transformer 400 millions d'hectares de savane africaine en terres agricoles : seulement 10% de cette superficie est actuellement exploitée⁴⁵. Il s'agit donc d'une réelle menace pour les zones de chasse, qui a déjà considérablement réduit insidieusement leurs superficies et leur potentiel cynégétique, et qui ne diminuera pas à l'avenir. Bien sûr, toutes les terres des zones de chasse ne sont pas favorables à l'agriculture, mais les bas-fonds qui sont indispensables à la faune sauvage et donc à la chasse le sont et seront colonisés en premier. Il est donc fort probable que les 140 millions d'hectares actuellement utilisés par la grande chasse sont inclus dans les 400 millions d'hectares ciblés par l'agriculture.

Ce modèle de développement agricole est celui déjà vu en Asie, où les ZC ont disparu, et où les PN sont, à de rares exceptions, de taille réduite.

Il faut aussi noter que le régime fiscal actuel, qui consiste pour l'Etat à taxer les zones de chasse (souvent pour ne pas y assurer ses fonctions régaliennes puisque les recettes partent au budget général de l'Etat) à travers une multitude de taxes qui diminuent d'autant les revenus du secteur privé et des communautés locales, ne s'applique pas aux terres agricoles. Le cultivateur n'est taxé dans pratiquement aucun pays d'Afrique. L'habitant rural a donc intérêt à transformer les ZC en terres agricoles, non seulement pour son propre revenu, mais également pour échapper à la fiscalité. Ce régime fiscal qui taxe les ressources naturelles est incohérent avec les politiques actuelles globales de l'environnement.

La dégradation de la végétation d'une ZC apparaît comme un prélude à l'installation de l'agriculture. C'est le début d'un engrenage qui conduit à diminuer les densités de faune, à diminuer la rentabilité de l'opérateur de chasse, à réduire les aménagements aux zones les plus riches, voire à rendre la ZC prédatrice du PN voisin, car les populations animales y sont plus importantes.

4.1.3. Conservation de la liste des espèces animales présent dans les zones de chasse

Cet indicateur s'intéresse à l'évolution de la liste des espèces de grands mammifères présentes dans la ZC : en d'autres termes la liste des espèces est-elle en augmentation ou en diminution avec l'effort de conservation (la gestion d'une ZC dans le cas présent) ? Il s'agit donc d'étudier l'évolution de la richesse spécifique des zones concernées.

Dans les pays où la grande chasse a disparu, le constat est simple : la liste a drastiquement diminuée sur les zones de chasse. Toutefois ce n'est pas très significatif car les conditions qui ont prévalu pour conduire à l'absence de ZC ne sont pas égales par ailleurs.

Il est plus intéressant de s'intéresser aux listes comparées, dans un même pays, des ZC et des PN. Les principales indications dans ce domaine viennent souvent des recensements et sont donc soumises aux biais ou insuffisances de chaque méthode.

⁴⁵ www.fao.org/news/story/fr/item/21022/icode/

Il ne doit pas exister beaucoup de cas où la richesse spécifique des ZC est plus importante que celle des PN, pour la raison que les AP ont souvent été créés pour sauver une espèce. Le *game farming* en Afrique du Sud a joué un rôle dans la conservation des rhinocéros blancs, du *bontebok*, mais il s'agit d'un cas très particulier de ZC.

En Afrique de l'Ouest on peut noter le cas de l'Eléphant au Sénégal, absent de la ZIC mais probablement encore présent dans le PN du Niokolo Koba. En Afrique de l'Est on peut citer le cas du Ngorongoro (au statut assimilable à une réserve totale avec droits d'usage) qui a pu conserver ses rhinocéros noirs tandis que les zones de chasses voisines n'en ont plus.

On peut également parler de richesse spécifique relative entre un PN et une ZC limitrophe lorsqu'une espèce utilise plus le PN que la ZC, par exemple lors d'une utilisation ponctuelle ou saisonnière (variabilité spatio-temporelle). C'est par exemple le cas du damalisque en Afrique de l'Ouest qui est plus abondant dans le PN de la Pendjari que dans les ZC périphériques. Dans ce cas le PN est indispensable à la survie de l'espèce, alors que les ZC n'apportent qu'une contribution supplémentaire à sa conservation. Cela est assez logique car dans un grand nombre de cas, les ZC constituent la périphérie et le PN le centre d'un même bloc de conservation.

Si la chasse non contrôlée en dehors des ZC a pu détruire des populations animales, il ne semble pas que l'on connaisse d'exemple où une ZC gérée ait fait disparaître une espèce localement, ce qui constitue un point fort pour cette activité.

Dans le cadre de la richesse spécifique relative, le cas le plus intéressant est celui des lions. En effet les lions pour assurer leur survie nécessitent :

- des proies pour se nourrir,
- de ne pas être tués par les habitants de la périphérie qui n'ont pas d'intérêt à leur présence (mort d'homme, mort de bétail domestique, trop faibles retombées économiques).

L'influence des zones agricoles s'étendant au delà des limites des AP, les zones situées à la périphérie d'un bloc ont une plus faible densité de faune et un plus grand nombre de conflits homme-lion. La population de lions y est donc plus à risque, ce que l'on peut exprimer en disant qu'elle est moins bien conservée à terme.

C'est ce que l'on a observé par exemple en RCA où plusieurs facteurs se sont exercés en même temps : la diminution des effectifs de faune sauvage, l'augmentation du braconnage, le maintien de la pression de chasse. Ces facteurs ont entraîné une baisse importante des effectifs de lion dans les ZC alors qu'ils se maintenaient mieux jusqu'aux derniers événements, dans le PN de Manovo Gounda St Floris.

Un auteur réputé spécialisé dans l'étude de la relation lion/chasse (J.Anderson, ICS consulting, 2009) a même récemment suggéré que les lions n'auront plus de place, à l'avenir, en dehors des Parcs nationaux. Même si les surfaces où les lions sont signalés en dehors des PN sont importantes, il faut reconnaître que leur densité y est généralement faible ou très faible, et que la viabilité des populations n'y est souvent pas assurée.

L'étude du panel d'espèces montre qu'il n'y a pas une grande différence de liste entre les zones gérées avec et sans chasse (à condition qu'elles soient gérées), mais suggère l'idée d'une plus faible efficacité spatio-temporelle. Cela est en faveur d'une politique où les ZC accompagnent les PN qui constituent le cœur de la stratégie de conservation.

4.1.4. Evolution des effectifs des principales grandes espèces

a. Contexte

Les effectifs des principales grandes espèces sont connus principalement grâce aux recensements de la faune sauvage. Malheureusement ceux-ci ne sont pas toujours réalisés, ou bien de manière irrégulière, ou par des méthodes peu fiables ou encore sont mal réalisés.

Certaines méthodes comportent des biais mathématiques (recensement pédestres à largeur variable) qui font qu'il est difficile de calculer un effectif ou une densité. Il en est de même des comptages routiers qui ont un plan d'échantillonnage non aléatoire (favorisant les zones de concentration où passent les pistes de vison ou de chasse) et sont soumis à une forte variabilité car précisément leur représentativité n'est pas globale. On ne peut donc même pas les utiliser pour calculer des tendances.

Ces méthodes sont pourtant utilisées, et même préconisées, par certains organismes de promotion de la chasse car ils permettent de présenter des chiffres, ce qui incite à faire croire aux clients chasseurs potentiels que la ZC est riche en faune sauvage.

Les méthodes de recensement au sol ont un inconvénient majeur : il y a une observation directe de l'animal, donc une interaction entre l'homme et l'animal. Cela est peu gênant dans une zone non chassée, mais constitue un biais considérable impossible à estimer sur une zone braconnée ou chassée où l'animal est plus craintif vis-à-vis de l'homme. On note d'ailleurs que ces méthodes ne donnent pas d'effectif pour les espèces les plus rares ou les plus importantes pour la chasse. Elles donnent le plus souvent des effectifs (assortis d'un très large intervalle de confiance asymétrique qui empêche ici aussi d'établir des tendances) pour les petites espèces abondantes et réparties sur le territoire, qui sont peu recherchées par les chasseurs. Ces méthodes ont également l'inconvénient de ne pas pouvoir couvrir de grands espaces sans recourir à de nombreux observateurs, avec le risque que ceux-ci soient peu qualifiés ou d'une moralité douteuse : les données collectées ne peuvent être certifiées.

Pour cette étude nous avons préféré considérer les chiffres produits par les méthodes aériennes qui comportent le moins de biais : méthodes globales, sans biais d'échantillonnage, sans interférence avec l'animal observé, peu coûteuse pour de grands espaces comme ceux qui nous intéressent, et qui fournissent des données pour les principales espèces chassées (le comptage des carnivores fait appel à d'autres méthodes spécifiques). Les méthodes aériennes réalisées par une équipe (Quatre personnes) expérimentée sont très bien adaptées, selon les saisons, aux zones de pluviométrie inférieure à 1 200 mm, ce qui correspond à la plupart des ZC de savane.

La majorité des pays ne réalisent pas de recensements aériens, ou bien à intervalle irréguliers, en changeant de méthode (totale, échantillonnage) de paramètres, d'équipage,... Les comparaisons sont de ce fait souvent difficiles. Les taux d'échantillonnage sont souvent trop faibles (moins de 12 à 15%) pour être représentatifs du fait des densités animales parfois modestes de certaines zones.

Certains pays, qui attribuent leurs ZC à des concessionnaires, ne remplissent même pas le cahier des charges en réalisant ces dénombrements qui permettent de fournir un indicateur de la qualité de la gestion des concessionnaires. Les données sont donc parfois difficiles à trouver et encore plus à interpréter.

b. Exemples

- Bénin

Les zones de la Pendjari sont pratiquement les seules à bénéficier de recensements aériens (par échantillonnage) tous les deux ans : le PN et les trois ZC qui le jouxtent. Avec les efforts entrepris par le Bénin et ses partenaires, le PN est devenu l'un des plus riches d'Afrique francophone. Nous avons vu (cf. chapitre Bénin) que le PN est deux à sept fois plus riche que les ZC voisines.

Dans le cadre d'une protection stricte, le statut de ZC est donc bien moins performant que celui de PN. Il en est de même si l'on compare avec les deux ZC du Burkina Faso qui bordent le PN (et qui partagent totalement son écosystème, le PN étant sur la rive gauche de la rivière, qui n'est qu'un chapelet de mares en saison sèche, les ZC sur la rive droite) : le recensement total de l'écosystème réalisé en 2003 (Bouché et al., MIKE), a montré que les densités cumulées de cinq grandes espèces du PN étaient 1,5 fois plus élevées que la ZC du Bénin et quatre fois plus élevées que les ZC du Burkina.

- Burkina Faso

Ces dernières années, seul le recensement total de 2003 (Bouché et al., MIKE) a été réalisé. Si l'on s'attache à la comparaison des ZC qui jouxtent un PN :

- les ZC qui jouxtent le W sont trois à sept fois moins riches que le PN,
- les ZC qui touchent le PN d'Arly sont en moyenne deux fois moins riches que le Parc.

Il est intéressant de signaler que le bloc (526 000 ha) constitué par les six zones de chasse de la vallée du Singou (l'un des blocs y est exploité en chasse bien qu'étant officiellement classé en réserve totale) présente une richesse en grandes espèces remarquable, avec une densité intermédiaire entre celle du PN d'Arly et celle du PN de la Pendjari. Le bloc du Singou est d'ailleurs limitrophe de ces deux parcs :

Secteur	Densité/km ²
Parc Arly	1,25
6 ZC Singou	1,68
Parc Pendjari	1,98

- Cameroun

Au Cameroun, plusieurs dénombrements pédestres ont eu lieu au cours de la dernière décennie, mais les résultats sont difficilement comparables. En mai 2008, un recensement aérien a été réalisé sur la quasi totalité des zones de savane (Nord et une partie de l'Adamaoua), ce qui permet de comparer les données. Le principe du recensement total a été mis en œuvre, mais avec des bandes d'observation beaucoup trop larges pour être utilisables. Il en résulte une sous estimation importante des densités.

Le recensement a porté sur 26 secteurs : trois PN et 23 ZC. Par ordre de densité animale décroissante des cinq plus grandes espèces, les PN se placent en 3^{ème}, 8^{ème} et 15^{ème} position. On note que le PN du Faro (15^{ème}) n'a jamais été surveillé ni aménagé, à la différence des autres zones. La moyenne de densité des trois PN est 0,45 tandis que celle des zones de chasse est de 0,24 soit environ la moitié de la densité des PN.

Si l'on ne considère que les deux PN aménagés (le PN du Faro reçoit un très faible niveau d'aménagement), seules deux zones ont une densité supérieure à leur moyenne, et 21 une densité inférieure.

Si l'on considère seulement les zones qui ont été comptées avec la même largeur de bande d'observation (et qui sont donc strictement comparables), les différences de densités entre les PN et les ZC limitrophes sont les suivantes :

Secteur	PN	ZC
Boubandjida	0,75	0,43
Bénoué	0,40	0,17
Faro	0,20	0,25
Moyenne	0,45	0,28

Sauf pour le Faro (qui est abandonné par l'administration), les PN ont une densité supérieure à celle de leurs ZC périphériques : + 74% pour Boubandjida, + 130% pour la Bénoué. En moyenne les PN ont une densité animale près de deux fois plus élevée que leurs ZC périphériques, et ce malgré un faible niveau d'aménagement. Il est donc à craindre, si l'on croise ces données avec la carte (vue précédemment) des pressions humaines qui réduisent considérablement ces zones, que ces ZC ne soient que des zones prédatrices des PN et ne contribuent pas à la conservation.

- République Centrafricaine

Le dernier recensement d'une grande partie de la région Nord où se déroulent les safaris de savane a eu lieu en 2005. Il a été réalisé par la méthode par échantillonnage, malheureusement la plus grande partie a été faite au taux de 5%, une valeur trop faible compte tenu des densités relictuelles de faune pour conduire à des résultats interprétables, d'autant plus que les statuts des zones (chassé, non chassé) n'ont pas été pris en considération. Néanmoins trois secteurs ont été couverts au taux réaliste de 16%, et sur un seul type de zone à la fois :

- Une zone du PN Manovo Gounda St Floris : c'est un PN qui a reçu un certain niveau de surveillance, mais irrégulièrement et à trop faible niveau. En dernier lieu la surveillance s'est considérablement relâchée.
- La réserve intégrale de Vassako Bolo, au centre du PN Bamingui Bangoran, qui n'a pratiquement jamais été surveillée de manière significative.
- Le triangle des Rhinos, qui forme le cœur des zones de chasse touristique et compte parmi les zones les plus surveillées. Il est également éloigné des villages.

Nous avons vu les résultats lors du chapitre RCA, et l'on peut seulement rappeler les grandes tendances :

- sur dix espèces considérées, l'évolution de 1985 à 2005, les ZC ont une évolution meilleure que les Parcs pour trois espèces seulement : le Bubale, la Girafe et le Cobe Defassa. Toutefois pour ces deux dernières les populations sont maintenant quasi nulles comme dans les PN : c'est seulement qu'ils étaient moins riches que les parcs en ces deux espèces au départ. On peut donc retenir qu'il n'y a eu une meilleure conservation que pour le Bubale.
- Pour ce qui est des densités observées pour ces dix espèces, les ZC n'ont de meilleures densités que pour deux espèces sur dix :
 - o le Buffle : la densité observée résulte d'un seul recensement, et n'est pas confirmée par le comptage en action de chasse (cf. chapitre RCA).
 - o le Bubale : pour cette espèce les densités sont proches de celles de Manovo (0,16 et

0,14 individu au km²) et relativement faibles.

- Pour ce qui est des densités totales, les résultats sont les suivants :

Type de secteur	PN		ZC
Densités	Manovo Koumbala	Vassako Bolo	Triangle des Rhinos
Total	1,02	0,70	1,97
Total hors buffles	0,82	0,38	0,49

Le comptage a donné un chiffre pour les buffles très important pour la ZC : les trois quarts des animaux y sont des buffles. Pour les autres espèces, malgré son quasi-abandon, le PN de Manovo a une densité 67% supérieure au triangle des rhinos.

Au total, et bien que les PN aient été épisodiquement, ou peu, surveillés, ils se sont bien défendus contre les pressions (au moins jusqu'à ces derniers temps). Leur performance globale est supérieure à celle des ZC pourtant surveillées (l'épicentre de l'APFC - Association Centrafricaine pour la Protection de la Faune - qui est très active pour la lutte anti-braconnage est situé dans le secteur des rhinos).

Le système de surveillance mis en place dans les ZC n'a pas montré son efficacité⁴⁶ et cela a été souligné aussi bien dans l'évaluation de 2008 (Roulet, 2008) que par la presse spécialisée (braconnage des buffles et autres animaux, *Voyages de Chasse* n°18, 2009, *African Indaba* n°7-3, 2009). Cela est également montré par les travaux de l'IGF (2007) qui a relevé des indices d'abondance très faibles dans les ZC, confirmant ainsi les très faibles densités résiduelles dans les ZC.

- Afrique de l'Est

Il existe peu de suivi écologique des ZC, et les données sont trop fragmentaires pour pouvoir être considérées globalement. On peut toutefois noter que pour la réserve de Selous, qui est la plus importante zone de grande chasse d'Afrique, quelques informations importantes ont été communiquées :

- le recensement de 2006 a montré une diminution significative des effectifs de buffles, hippopotames, gnous et impalas depuis 2002 (Unesco, National Commission of Tanzania, 2007).
- l'analyse de l'ADN des pointes d'ivoires saisies en 2006 à Hong Kong et Taïwan a montré qu'elles provenaient du Selous, (Wasser & al., Scientific American, 2009). Il en est probablement de même pour les pointes saisies au Vietnam en mars 2009 et qui étaient partie de Dar Es Salam.
- Baldus (responsable du programme allemand d'appui à la réserve), estimait en 2005 que les prélèvements de lions par la grande chasse n'y étaient pas durables.

Cela laisse penser que le système actuel de gestion de la réserve de Selous n'est pas aussi performant que le disent les guides de chasse. Cela donnerait une réalité à la déclaration de deux guides de chasse du Selous, Ryan Wienand et Anton Turner, qui viennent de transformer leur zone de chasse du Selous en zone de safari photo⁴⁷, passant ainsi de guides de chasse à

⁴⁶ Les limites de la surveillance par les villageois sont bien connues. En Asie, où les pressions sont bien plus importantes, un PN comme celui de Chitwan au Népal, l'un des bastions des rhinocéros indien, compte un agent de surveillance au km², dont 800 soldats. Sa superficie est de 932 km² et compte 408 rhinos. Le budget à l'hectare est de 17 US \$ (Esmond Martin, 2009).

⁴⁷ Ils louent maintenant leur camp de chasse 6 700 US \$ par nuit, pour faire de la vision.

conservationnistes : "*La grande chasse, en termes de conservation, ça ne marche pas*"⁴⁸. Cette zone est gérée comme d'autres au Botswana ou au Kenya dans le cadre d'une vision de la conservation moderne basée sur le tourisme de luxe et les communautés locales⁴⁹. Leur zone est donc la 5^{ème} du Selous à être utilisée en vision et non plus en chasse.

Par ailleurs, les études de Caro (1998) ont montré que la présence des guides de chasse ne changeait pas grand chose pour limiter le braconnage car leur présence est trop temporaire : la surveillance est active durant les quelques mois de chasse, et beaucoup plus faible après. Il suffit donc aux braconniers d'attendre le départ des chasseurs. En conséquence les ZC sont moins performantes en conservation que les PN et un certain nombre d'espèces y voient leurs effectifs diminuer. Cela n'est pas le cas dans les PN gérés, et plus généralement partout où il y a des hommes en tenue.

4.1.5. Synthèse sur le rôle de conservation de la grande chasse

Il existe clairement des ZC qui remplissent bien leur fonction de conservation, qui ont des limites stables géographiquement et dont les populations de faune sauvage sont importantes, mais ce n'est pas le cas général.

Une grande disparité de qualité existe entre les zones comme les chiffres de densité présentés entre zones l'attestent. En Zambie les zones sont même classées en trois catégories selon la densité de leur faune sauvage (première, deuxième, dégradée).

Les ZC apparaissent moins performantes que les PN, à niveau égal de gestion :

- pour la préservation de leurs limites,
- pour la préservation de la végétation qui s'y trouve,
- Les PN ont un rôle plus important dans la conservation des espèces les plus sensibles au développement humain.
- Les ZC ont pratiquement toujours une densité animale inférieure à celle des PN.

En effet la surveillance des ZC par les guides et leurs équipes souffre d'une irrégularité dans le temps et d'un manque de légitimité (absence d'hommes en tenue) (Caro, 1998). Au total, **à niveau égal de gestion, les ZC remplissent moins bien leur rôle de conservation que les PN**. Cette conclusion est évidemment à l'opposé de la communication des défenseurs de la chasse pour lesquels il ne reste d'animaux sauvages en Afrique que dans les ZC.

Plus important pour l'avenir est le fait que les ZC paraissent moins bien armées que les PN pour affronter les défis futurs qui sont et seront rencontrés demain avec plus d'acuité encore par les Aires Protégées.

4.2. Valeur socio-économique de la grande chasse

Pour préciser la contribution économique de la grande chasse, nous avons retenu, à la suite de l'état des lieux présenté plus haut, les indicateurs suivants :

⁴⁸ www.travelafricamag.com/content/view/full/1523/144/ et www.selousproject.com

⁴⁹ www.greatplainsconservation.com

- retombées pour le secteur privé : valeur absolue, part du PIB, estimation des bénéfices,
- retombées pour les populations locales,
- retombées pour les Etats : valeur absolue, part du budget national.

L'estimation de la valeur sociale est plus difficile à préciser et nous avons retenu comme indicateur le nombre d'emploi créé.

Les statistiques de 11 pays ont été utilisées (cf. la description du secteur de la grande chasse), et la synthèse des données est présentée dans le tableau ci-dessous :

11 Pays Grande chasse	Superficie totale km ²	Superficie Zones de chasse km ²	% du territoire en ZC	Superficie autres AP km ²	% du territoire en autres AP	Total % toutes AP	Densité humaine
Total/moyenne	7 327 708	1 091 741	14,9	686 211	9,4	24,3	34

Les caractéristiques économiques moyennes de ces pays sont les suivantes :

11 Pays de grande chasse	Superficie (km ²)	Population (millions h)	Densité (h/km ²)	PIB milliards US \$	PIB/h en US \$	PIB/ha en US \$	PIB/ha en F CFA
Total/moyenne	7 327 708	248,77	33,9	345,53	1 389	471,5	235 769

4.2.1. Chiffre d'affaires du secteur privé

Globalement, le secteur de la grande chasse réalise en Afrique sub-saharienne un chiffre d'affaires d'environ 200 millions US \$/an (SCI, 2007), soit une contribution au PIB de ces 11 pays de 0,58 p. mille, en utilisant 14,9% du territoire. Le détail des chiffres d'affaires par pays est le suivant :

Pays	CA Grande chasse millions US \$	Superficie chasse km ²	CA/ha en US \$
Afrique du Sud	100	160 000	6,25
Namibie	29	94 052	3,03
Tanzanie	27,6	250 000	1,1
Botswana	20	103 451	1,93
Zimbabwe	16	64 945	2,46
Zambie	5	160 488	0,31
Cameroun	2	39 830	0,5
RCA	1,4	196 035	0,07
Ethiopie	1,3	9 600	1,35
Burkina	1,0	9 340	1,07
Bénin	0,4	4 000	1
TOTAL/moyenne	203	1 091 741	1,86
TOT/M Sans RSA	103	931741	1,11

Le chiffre d'affaires à l'ha de la grande chasse se situe aux environs de 1,86 US \$ si l'on inclut l'Afrique du Sud, et sans ce pays, pour les dix autres pays il est de 1,11 US \$/ha, ce qui correspond au chiffre de la Tanzanie ou du Burkina Faso.

Il faut noter que le coût de l'aménagement/surveillance d'un ha d'AP (hors frais d'exploitation

touristique) est d'environ 1,5 € /ha (UICN-PAPACO, 2009) soit deux US \$ ou 1 000 F CFA par hectare. Ce chiffre d'affaires à l'ha (1,1 US \$) ne permet donc pas, avec le système actuel de grande chasse (qui utilise une bonne part de son budget pour l'exploitation touristique), de faire un aménagement et une surveillance corrects des zones.

Ce chiffre reste très faible au regard de l'utilisation des surfaces et l'on comprend mieux pourquoi les zones de chasse ne peuvent résister à l'avancée des fronts agricoles ou à la production de bois-énergie qui font un chiffre d'affaires beaucoup plus important : 500 fois, selon le calcul du PIB/ha, et environ 300 à 600 fois lorsque l'on considère les recettes agricoles possibles à l'ha.

Cela est d'autant plus vrai que le pourcentage total d'AP du pays est important : il est difficile pour un pays de classer 24,3% de son territoire (la moyenne de ces 11 pays) en AP + ZC, alors que les recommandations internationales sont de 12%. Au Burkina Faso et au Bénin, les surfaces agricoles paraissent stabilisées autour des ZC avec des valeurs totales de 11,5 % en AP dont 3,5% en ZC.

Le calcul économique laisse penser que la moyenne des AP de ces 11 pays étant de 9,4% du territoire, il sera difficile de conserver réellement en plus 14,9% des territoires sous forme de ZC. Le chiffre "idéal" serait seulement de 2,6 % en ZC, soit 190 000 km² classés en ZC, pour rester dans les 12%.

La contribution globale de la chasse au PIB de ces pays est très faible : elle est de 0,06% en moyenne, pour une occupation de 15% du territoire. C'est donc **une activité qui est économiquement marginale mais qui est très consommatrice d'espace.**

Pays	Contribution de la grande chasse au PIB p.mille	Proportion en zone de chasse du territoire p.mille
Afrique du Sud	0,39	131
Namibie	4,52	114
Tanzanie	2,16	264
Botswana	1,85	230
Zimbabwe	2,89	166
Zambie	0,46	213
Cameroun	0,11	84
RCA	0,94	315
Ethiopie	0,10	8
Burkina	0,17	34
Bénin	0,08	36
Moyenne	0,59	149

Pour conclure, rappelons que le Kenya, qui a interdit la chasse en 1977, réalise aujourd'hui 15% de son PIB avec le tourisme.

4.2.2. Revenus des populations locales

Les revenus pour les communautés locales proviennent de deux sources principales (il existe en plus des dons en nature, distribution de viande,...) :

- les sommes perçues directement (% des taxes, % du chiffre d'affaires),

- les salaires.

Les données concernant les sommes perçues sont fragmentaires et elles n'incluent généralement pas le nombre de personnes qui se partagent ce montant. Les données recueillies sont les suivantes :

Pays	Revenu pour les communautés par ha en US \$	Revenu pour les communautés par ha en F CFA	Nombre moyen d'habitant à l'ha dans le pays.
Zambie	0,06	30	0,16
Tanzanie	0,04	20	0,43
Namibie	0,16	80	0,02
Centrafrique	0,06	30	0,07
Burkina Faso	0,07	37	0,56
Bénin	0,18	88	0,78
Moyenne	0,095	47,5	0,34

En moyenne, la grande chasse distribue 0,1 US \$ par ha de terroir villageois potentiel classé en ZC. En moyenne toujours, chaque habitant peut donc espérer une retombée de 0,3 US \$ par an (soit 150 F CFA/an). Encore faut-il souligner que cet argent ne parvient pas toujours aux destinataires (cf. chapitre gouvernance) et qu'il est le plus souvent destiné aux actions communautaires.

Au Zimbabwe, le chiffre des retombées du programme *Campfire* ne sont pas disponibles par ha, du fait des utilisations différentes, mais ils sont faibles : en moyenne un million de US \$/an pour l'ensemble du pays soit un à trois US \$/an par foyer (soit le même chiffre de 0,1 à 0,3 US \$ par personne/an, calculé plus haut, chaque foyer regroupant environ dix personnes) (Campbell, 2000).

D'aussi faibles retombées ne sont absolument pas motivantes pour les communautés locales. De ce fait ces dernières ont surtout intérêt à ne pas respecter les zones de chasse et à braconner. C'est d'ailleurs ce qu'elles font, le secteur informel de la viande de brousse étant beaucoup plus rentable pour elles. Les braconniers sont ainsi les principaux bénéficiaires du secteur faune :

- au Ghana, où la grande chasse est embryonnaire, le commerce de viande de brousse réalise un chiffre d'affaires annuel de 250 millions US \$ (Conservation International, 2005),
- en Côte d'Ivoire, où il n'y a plus de grande chasse, il est consommé 74 000 tonnes de gibier par an, ce qui correspond (au prix de deux US \$/kg) à un chiffre d'affaires annuel de 148 millions US \$.
- Ce phénomène a été également souligné en Tanzanie (Kideghesho, Morogoro University, 2008).

Il est significatif que le secteur faune du Ghana ait un chiffre d'affaires plus élevé par an que tout le secteur grand chasse de toute l'Afrique : le secteur informel marche mieux que le secteur formel de la chasse, et il n'y a donc aucune incitation à changer de système. **Malheureusement, les données économiques incitent donc nettement à poursuivre le braconnage...**

4.2.3. Revenus des Etats

Les revenus des Etats proviennent des différentes taxes perçues sur les zones de chasse, les licences et taxes d'abattages. Les données sont ici aussi souvent partielles, mais il a été possible de les obtenir pour les pays suivants :

Pays	Revenu Etat en millions US \$	Revenu Etat par ha en US \$	Part du budget Etat (p.mille)	Part du territoire national (%)
Tanzanie	10,00	0,40	3,30	26,4
Burkina Faso	0,52	0,50	0,23	3,4
Bénin	0,16	0,41	0,06	3,6
RCA	0,55	0,01	1,50	31,5
Cameroun	2,00	0,50	0,44	8,4

En moyenne la contribution au Budget de l'Etat d'un p. cent du territoire classé en ZC est de 0,6 pour dix mille. C'est donc une contribution négligeable. Sauf en RCA (où les revenus pour l'Etat sont extrêmement faibles et ne représentent à l'ha que 2% du revenu généré dans les autres pays), la moyenne est de 0,45 US \$/ha. Ces chiffres appellent les commentaires suivants :

- ce coût est environ le quart de celui qui serait nécessaire pour l'aménagement d'un ha d'AP. L'Etat ne peut donc, avec ce niveau de taxation supporter seul le coût de l'aménagement ou de la surveillance. Il faut aussi noter que dans la majeure partie des pays ces sommes ne servent pas directement à la gestion des AP, mais retournent dans le budget général de l'Etat.
- le principe de taxer l'exploitation des ressources naturelles est un concept qui a vieilli. Aujourd'hui les Etats vont plutôt dans le sens d'une défiscalisation ou d'une subvention de la préservation de l'environnement. Ces systèmes de taxations, mis en place avant les indépendances, devraient être revus à la lumière de la préservation des forêts et des bassins versants pour permettre une valorisation par les outils modernes de financement (développement propre, puits de carbone, valorisation des bassins versants, etc.).
- l'habitant rural ne paye normalement pas de taxes, dans la majorité des pays d'Afrique, sur le sol qu'il utilise (élevage, agriculture). Dans le cas de la grande chasse, l'Etat prélève 0,45 US \$ par ha et ne laisse aux communautés que 0,1 US \$/ha. C'est donc un taux de taxation de plus de 400% qui est en fait supporté par les habitants des communautés locales. Cela ne peut pas les inciter à considérer la grande chasse avec intérêt !

4.2.4. Nombre d'emplois créés

Dans ce domaine, les chiffres sont également difficiles à trouver. Par ailleurs, une imprécision vient du fait que la chasse est une activité saisonnière dans la majorité des pays, généralement en saison sèche, soit durant moins de six mois par an. Les emplois d'une durée de six mois sont souvent présentés comme permanents car ils durent toute la saison de chasse. Sont alors présentés comme temporaires les emplois d'une durée de quelques semaines, par exemple pour l'ouverture des pistes en début de saison.

Dans la réalité, les emplois réellement permanents sont ceux des gestionnaires et ceux de la surveillance des zones (lorsqu'elle s'effectue à l'année, ce qui est loin d'être le cas général). Nous avons vu que 15 200 emplois permanents (pas tout à fait, dans la réalité) sont créés dans huit pays pour 856 000 km² (soit 16,5% de la surface totale de ces huit pays). La population totale de ces huit pays étant de 140 millions d'habitants, ces 16,5% de la surface de ces huit pays ne procure un emploi qu'à une personne sur 10 000 habitants. La chasse est donc un employeur très marginal.

On rappellera, à titre de comparaison, qu'une concession de safari de vision de luxe d'une superficie

de 10 000 ha avec un seul camp de neuf tentes (18 lits) emploie 38 personnes (&Beyond, 2009). Cela représente donc un emploi pour 263 ha, contre un pour 10 345 ha en grande chasse, soit 39 fois mieux ! C'est l'une des raisons de l'arrêt de la grande chasse dans l'Okavango, au Botswana en 2009.

Socialement, la chasse offre peu d'emplois et ceux-ci sont souvent précaires, elle offre peu de retombées économiques. Il apparaît donc que **la chasse, au moins dans son organisation actuelle, n'a pas de rôle de développement**. On pourrait même dire, comme l'a souligné l'étude de NRCF (2008) en Zambie, qu'**elle est un frein au développement**.

Les grandes surfaces monopolisées par le secteur de la grande chasse, pour la partie en excès des 12% d'AP préconisés par pays et utiles pour la conservation, multiplie l'importance de cet effet de frein au développement, sans gain pour la conservation.

4.2.5. Droit social d'exister : pour la chasse et pour les zones de chasse

Le concept de droit social d'exister vu par les occidentaux s'applique au droit de tuer (Dickson, Hutton, Adams, Dublin, 2009). Vu par les populations locales habitant la périphérie des AP et des ZC le problème est différent : « *les AP/ZC ont-elles le droit d'exister sur nos terres ?* » Le statut de PN est "assez" bien accepté à travers l'Afrique, étant associé au statut de domaine de l'Etat. En Afrique francophone cela est clairement visible en considérant l'indicateur "progression du front agricole" : les PN surveillés ne sont pas colonisés, à la différence des ZC, et les PN qui ne sont pas surveillés (ou ceux « abandonnés ») ne le sont que marginalement (sur leurs limites) tandis que des ZC vont jusqu'à disparaître.

La perception des communautés locales est souvent la suivante : « *pourquoi nous retire-t-on nos droits d'usages pour les donner, sans que nous soyons impliqués dans la décision de le faire ni dans le mode d'attribution (cf. gouvernance), à des étrangers (au pays où à la région)* ».

Dans la pratique, les communautés tolèrent cette décision de se voir retirer le droit d'usage, mais dès lors que les pressions augmentent et qu'elles éprouvent le besoin d'utiliser l'une ou l'autre des ressources, insidieusement elles le reprennent nonobstant les directives de l'Etat central. On assiste alors à l'utilisation de la ZC comme terroir pastoral, agricole, source de collecte de produits ligneux et non ligneux, terrain de braconnage⁵⁰.

Dans la ZC Pendjari au Bénin, la collecte du bois-énergie est une source de recettes importantes pour la population périphérique : "*Avec un revenu moyen annuel de 69 795,83 F CFA, il procure plus de revenus que le sorgho, le mil, le manioc et l'arachide, et contribue seul plus au revenu du ménage que le soja, le niébé et le voandzou réunis*", Lawani⁵¹, 2007.

Le phénomène de la surveillance des ZC par le secteur privé n'a pas solutionné le problème. La surveillance y est active durant la saison de chasse, mais absente ou au mieux insuffisante ensuite, ce qui correspond à la majorité de l'année. Les braconniers n'ont donc qu'à attendre le départ des guides (Caro, 1998). Le statut légal de cette surveillance par le secteur privé n'a été réglé dans pratiquement aucun pays, et elle ne peut donc se substituer à celle faite par l'Etat. Les hommes en tenue sont indispensables au résultat de la surveillance (Caro, 1998). C'est aussi une raison de ne pas dépasser 12% d'AP, y compris les ZC, par pays : l'Etat a du mal à s'impliquer dans la

⁵⁰ Le braconnage est signalé comme omniprésent dans les ZC du Bénin (Hausser, 2009), de RCA (Roulet, 2008 ; Voyages de chasse, 2009) du Cameroun ou d'ailleurs.

⁵¹ www.notesdecologie.bj.refer.org/document.php?id=713

surveillance de ces 12%, il ne peut aller au-delà par manque de disponible financier, humain ou de volonté politique de s'opposer aux communautés locales pour permettre à des chasseurs étrangers d'exercer leur passion sans retombées socio-économiques.

La surveillance par le secteur privé a été confrontée depuis quelques années à de nombreux problèmes en Afrique Centrale : mort d'hommes parmi les surveillants (y compris expatrié en RCA), parmi les braconniers avec implication suspectée d'expatriés (au Tchad, au Cameroun, en RCA) sans compter les blessures (dont expatrié au Cameroun). Le recours par les Sociétés de chasse à des mercenaires est maintenant fréquent, et est difficilement justifiable, en particulier par les Etats qui ne défendent pas les organisateurs de chasse en cas de problème. Ces problèmes rencontrés par les opérateurs de chasse proviennent de plusieurs causes :

- l'absence de droit social d'exister des ZC,
- l'absence de statut légal de la surveillance par le secteur privé,
- les exactions commises par cette surveillance privée.

Ces exactions comportent, entre autres, l'expulsion et l'abattage des bovins, les violences sur chasseurs, pêcheurs et utilisateurs des ressources naturelles. Dans la pratique, les consignes données aux surveillants privés (et renforcées par les mercenaires) sont simples : "*personne n'entre dans la ZC*" (du fait de l'« effet population » vu plus haut et qui s'étend au delà des limites, une ZC de faible superficie comme celles d'Afrique de l'Ouest ou du Cameroun, 70 000 ha environ, ne peut tolérer les hommes !). Le sentiment d'exclusion est donc fort parmi les communautés locales.

Ce sentiment d'exclusion est renforcé par le caractère opaque du secteur, sa mauvaise gouvernance, l'absence de gouvernance locale, l'impossibilité de visiter la zone si on n'achète pas un safari (comment le ferait un habitant de la périphérie ?), et tout cela sur leur propre terroir. Au total, **les ZC sont les AP où l'exclusion est la plus forte, et font donc l'objet de plus de rejet que les autres types AP. C'est l'une des causes de leur moindre respect (limites, biodiversité) et donc de leur plus faible avenir en termes de conservation.**

4.2.6. Le cas particulier des *game farm*

Le secteur de la grande chasse en Afrique est basé sur un modèle très extensif (plus de 100 millions d'ha). On pourrait vouloir l'améliorer et l'adapter aux pressions actuelles en l'intensifiant. C'est ce qui est fait dans les *game farm* (ou *game ranch* s'ils sont plus vastes), principalement en Afrique du Sud depuis une trentaine d'années et les résultats de cette activité sont maintenant disponibles. La quasi totalité de la grande chasse en Afrique du Sud se déroule dans les *game farm*.

Il existe environ 9 000 fermes en Afrique du Sud dont la seule activité est le gibier, et 15 000 qui font de l'élevage mixte avec les bovins. Ces fermes accueillent environ 6 000 chasseurs étrangers par an. Le chiffre d'affaires global communiqué par l'étude de TRAFFIC pour l'année 2000 est de :

Source of revenue	Revenue (ZAR)	Percent
Biltong hunters (resident)	450,000,000	52.8
Trophy hunters (foreign)	153,000,000	17.9
Taxidermy ¹	10,000,000	1.2
Live game sales	180,000,000	21.1
Eco-tourism	40,000,000	4.7
Game meat sales	20,000,000	2.3
Total	853,000,000	100

Source: Eloff, 2002; Anon, 2000

Depuis 2002 le taux de change du Rand oscille entre huit et dix R pour un US \$. Le secteur du *game farming* a donc un chiffre d'affaires d'environ 107 millions US \$, dont 53% est dû aux chasseurs résidents, et 18% à la grande chasse touristique. La vente de viande ne représente que 2,3 % du chiffre d'affaires.

Il faut également préciser que les safaris les plus chers d'Afrique du Sud ne se déroulent pas dans les *game farm* mais en zone ouvertes (ou assimilées) pour les *big five* : Parc national de Pilanesberg, Réserves privées de Sabi Sand, Timbavati, Balule, Klaserie, Phinda,...ce qui diminue d'autant le chiffre d'affaires des *game farm*.

Si l'on considère qu'il y a 10 000 fermes dans le pays, le chiffre d'affaires moyen annuel d'une ferme est de 10 663 US \$ (soit 5,3 millions F CFA) :

Par Ferme	Chiffre d'affaires annuel en US \$	CA en millions F CFA	% du CA
Chasseurs de <i>Biltong</i>	5 625	2 812 500	52,8
Chasseurs touristes	1 913	956 250	17,9
Taxidermie	125	62 500	1,2
Vente d'animaux vivants	2 250	1 125 000	21,1
Vente de viande	250	125 000	2,3
Ecotourisme	500	250 000	4,7
Total	10 663	5 331 250	100

Les recettes sont donc très faibles et ne sont pas celles qui étaient attendues par les promoteurs des *game farm* il y a 30 ans. Les valeurs les plus optimistes du chiffre d'affaires du secteur *game farm* en Afrique du Sud, soit 200 millions US \$ (Damm, 2007) par an, ne correspondent donc qu'à un maximum de 20 000 US \$ par ferme et par an, soit 9,5 millions F CFA. **Aucune ferme ne peut être rentable avec ce niveau de recettes.**

Ces chiffres prouvent que le *game farming* ne peut pas être rentable. C'est une activité de loisir avec un secteur immobilier lié à celui des résidences secondaires (il ne faut pas oublier qu'il y a 4,5 millions de blancs en Afrique du Sud dont une large majorité est adepte des "week-ends nature").

Une autre donnée qui indique que l'industrie du gibier ne vit pas de son activité grande chasse ou *game farm*, est le fait que pour 6 000 chasseurs, il existe 1 000 organisateurs de safaris et 2 000 guides de chasse : ils ne peuvent pas vivre seulement de leur activité chasse.

En Afrique de l'Ouest, le seul *game ranch* (Nazinga au Burkina Faso) n'est d'ailleurs plus orienté

vers la seule production de viande. Les autorités l'ont en fait transformé en une double zone : une pour la vision et une pour la chasse. 30 ans après le lancement du concept, ce "game ranch" est toujours le seul "opérationnel" en Afrique Francophone. Si le concept était réellement porteur, nul doute qu'il aurait, depuis le temps, fait des émules. Il n'a pas fait d'émules non plus en Afrique de l'Est, pourtant bien plus favorisée sur ce plan, et les rares essais ne sont pas probants.

Par ailleurs, il faut retenir plusieurs caractéristiques de l'Afrique de l'Ouest qui entravent de plus la rentabilité d'un *game ranch* :

- les chasseurs résidents ne sont pas prêts à payer ce que payent les résidents blancs d'Afrique du Sud pour la viande car le secteur informel y est trop développé. Dans cette région, le créneau commercial qui produit plus de la moitié des recettes n'existe pas.
- les meilleures ZC (dont le ranch de Nazinga et ses multiples aménagements) nécessitent 7 200 ha pour le tir d'un seul hippotrague avec trophée, et il faudrait des surfaces considérables pour avoir une recette importante (le Ranch de Nazinga couvre 93 000 ha),
- les éleveurs transhumants de la région n'ont pas l'habitude des clôtures, et ne les aiment pas. Ils ont l'habitude de les endommager. Ils font ensuite des collets pour braconner avec les fils de la clôture...

Cela fait donc de nombreux arguments, en plus de l'absence de rentabilité, pour ne pas intensifier la grande chasse en la remplaçant par des *game farm*.

Aujourd'hui l'évolution des *game farm*, compte tenu du problème économique et des autres inconvénients (présentés dans le chapitre sur les *conservancies*) est de les regrouper en *conservancies*, puis si cela est possible de les adjoindre à un PN ou à une réserve, et à la valoriser en tourisme de vision de luxe. La tendance actuelle, comme pour la constitution du *Greater Kruger* ou l'agrandissement du PN d'Addo, est donc à la destruction des clôtures et non à leur érection.

La gestion de la faune basée sur sa valeur économique de la faune, comme énoncé depuis 30 ans, était une grossière erreur. La faune sauvage est à oublier en tant que ressource économique. L'absence de valeur économique de la faune sauvage ne peut induire le changement de comportement des populations locales et des intervenants nécessaire à sa préservation.

La vision "*if it pays, it stays*" est donc fautive : la biodiversité ne paye pas mais elle doit subsister⁵² ! De nouveaux outils financiers, associés à des valeurs d'usage, de non-usage ou patrimoniales doivent permettre de financer la conservation de la biodiversité. **La solution est donc financière et non économique.**

4.3. La gouvernance

La gouvernance du secteur de la grande chasse comporte les domaines suivants :

- la gouvernance locale : au niveau de la ZC, en relations avec les partenaires locaux,
- la gouvernance par l'Administration : attribution des zones, respect des engagements des partenaires, de l'éthique, contrôle de la chasse et suivi de la faune sauvage,

⁵² Il est symbolique de voir que le seul dirigeant politique actuel à utiliser encore cette phrase est le Zimbabween Robert Mugabe (il justifie ainsi les expulsions des fermiers blancs des *game ranches*, puisqu'ils ne sont pas rentables), reprenant ainsi la phrase de ses ennemis politiques, la majorité des chasseurs touristes ayant des penchants politiques proches des ultra-conservateurs américains.

- la gouvernance de la corporation des guides de chasse : licences, comportements, publicité, valorisation,...
- la gouvernance de la filière de commercialisation : agences de tourisme, publicité, contentieux,
- la gouvernance de la communication : contrôle des publicités, des rapports, des actions publiques,
- la gouvernance financière : contrôle des financements, origine des financements.

D'une manière générale la gouvernance du secteur est faible et a conduit les professionnels (Baldus, Damm, 2006) à proposer une certification des organisateurs, de façon à ce que le client puisse être sûr de la qualité du safari qu'il achète, relativement à un certain nombre de critères.

4.3.1. La gouvernance locale

Elle concerne la gestion de la ZC et les relations avec les autres intervenants locaux : communautés locales, Administration déconcentrée ou décentralisée, collectivités territoriales décentralisées, etc. Cette gouvernance peut s'étendre jusqu'au choix de l'opérateur de chasse, des quotas, de la fixation des taxes, de l'utilisation des fonds, du zonage interne et externe, de la surveillance.

Dans la pratique, même s'il y a des avancées dans certains pays (Bénin avec les AVIGREF, RCA avec les ZCV, ...) la participation est réduite à la surveillance et à la gestion des fonds communautaires. Les communautés n'ont souvent pas de véritable pouvoir, et quand elles peuvent légalement l'avoir, l'administration et les opérateurs privés les en empêche (Tanzanie : Baldus, Nelson). Parfois l'administration peut mettre en place des procédures de création des zones communautaires tellement complexes que le processus n'arrive pas à son terme, comme en Tanzanie (WMA).

L'émergence de la gouvernance locale est perçue comme une perte de pouvoir par l'administration en charge de la chasse et par les organisateurs de chasse, qui préfèrent continuer à utiliser le système "paternaliste" qu'ils pratiquent depuis l'indépendance (Baldus, Nelson, Kideghesho) et qui est plus en leur faveur. Cela ne laisse malheureusement pas d'autres choix aux communautés locales que de braconner et de faire progresser le front agricole. La politique menée par l'Administration et les organisateurs de chasse apparaît donc comme une politique à court terme, se rapprochant de "après moi le déluge"...

On a vu des cas, en Tanzanie en périphérie du PN du Serengeti, où des communautés, dans le cadre de la décentralisation ont choisi de transformer une zone de chasse en zone de vision car leur intérêt financier y était plus grand. Elles ont donc passé un contrat avec un opérateur de vision alors que dans le même temps l'Administration centrale attribuait la même zone à un opérateur de chasse. Le Conseil d'Etat a finalement donné raison aux communautés (Nelson, 2007).

De ce point de vue, les nouvelles formes de concessions communautaires de safari de vision de luxe qui se développent en Afrique anglophone (et qui sont à la base de l'arrêt de la chasse dans l'Okavango) sont très en avance sur la gouvernance locale de la chasse et donne de très bons résultats, comme au Kenya, en Namibie ou en Tanzanie.

4.3.2. La gouvernance par l'Administration

Elle est principalement marquée, dans de nombreux pays, par son opacité (Baldus, Nelson, Kideghesho, Roulet, Patterson/TRAFFIC, Michler). En résumé : "on ne sait pas ce qui se passe" et les stratégies mises en œuvre semblent faites pour que cela perdure.

Les attributions de zone, qui constituent le "nerf de la guerre", sont à l'épicentre de ce phénomène : une bonne zone, objet de toutes les convoitises, est rarement attribuée ou ré-attribuée par un processus d'appel d'offres transparent, comme le prévoient les textes dans la plupart des pays. Dans la majorité des pays, même lorsque cela est prévu, il n'existe pas d'évaluation des clauses du cahier des charges, peu de suivi écologique, ni de suivi de la qualité des trophées ou de l'effort de chasse pour apprécier le rôle de conservation de l'opérateur, pas de contrôle de l'éthique de chasse, des attributions d'extension de quotas en cours d'année, pas de suivi de la localisation du point de tir des animaux, pas de contrôle des flux financiers.

De nombreux auteurs, dans de nombreux pays, rapportent les phénomènes de corruption liés au secteur de la grande chasse. Cela est facile à comprendre car il y a des flux internationaux importants de devises vers des pays pauvres et cela suscite des convoitises faciles à satisfaire.

Lors de la chasse, corruption et mauvaise gouvernance sont également très présentes : chasse en voiture, chasse de nuit, dépassement de quotas, animaux blessés ou femelles tirées non déclarées, trophées abandonnés,... Les représentants locaux de l'administration trouvent là une source de revenus aisée et sans limites. Ils ont peu intérêt à ce que le système change, et en particulier à céder une partie de leurs pouvoirs aux communautés locales. L'administration corrompue est considérée par certains auteurs (Kideghesho, 2008) comme les seconds bénéficiaires de la faune après les braconniers.

4.3.3. La gouvernance de la corporation des guides de chasse

Il existe un certain nombre d'associations locales ou nationales de guides de chasse, et plusieurs internationales (SCI, IPHA, ACP,...) qui ont toutes pour objet d'organiser, moraliser et défendre les intérêts des guides de chasse. Elles ont une certaine efficacité, mais elle est loin d'être optimale. Le rôle le plus important est dans l'attribution des licences professionnelles (parfois dans l'organisation des examens pour les obtenir) et dans le rôle d'interlocuteur de l'administration.

Toutefois dans certains pays il n'existe aucune association, ou elles sont inopérantes, ou même il en existe plusieurs concurrentes. Elles sont souvent peu efficaces pour limiter la concurrence déloyale entre guides, dans un contexte où le client est rare : nous avons vu que le marché compte environ 1 300 organisations de chasse et 3 400 guides de chasse qui essaient de recevoir chez eux les 18 500 chasseurs annuels en Afrique. Le marché peu élastique suscite une concurrence rude et parfois déloyale.

La moralisation de la profession est entreprise par ces associations, mais elle n'est jamais complète et il est rapporté nombre de cas où, après une escroquerie ou un problème majeur dans un pays, le guide exerce tranquillement de l'autre côté de la frontière.

Quelques pays ont mis en place des examens sérieux pour obtenir la licence de guide de chasse

professionnel (Zimbabwe), mais dans nombre d'autres c'est une simple formalité ou même l'examen n'existe pas. Le recours à des équivalences (parfois non vérifiables) est fréquent et facilité par la corruption.

4.3.4. La gouvernance de la filière de commercialisation

Cette filière concerne principalement les agences de voyages qui organisent les safaris. Il existe peu de contrôle de leurs publicités, hormis les législations nationales et les chartes de qualité. La qualité du contrat que le chasseur signe devrait en théorie être le reflet de la qualité de l'agence, mais ce n'est pas toujours le cas.

La création fréquente de nouvelles agences, pour un créneau commercial assez limité, montre que la convoitise est bien présente. Le rôle d'intermédiaire de la chasse, qui vit d'une commission sans aucun investissement en brousse, est sûrement le plus rentable de la filière de la grande chasse.

Il n'existe pas d'associations des vendeurs de safaris, et cela semble d'ailleurs difficilement envisageable...

4.3.5. La gouvernance de la communication

Elle devrait comporter le contrôle des publicités des agences et des guides, des rapports de safaris, des rapports d'activités des différents opérateurs et associations, des informations publiées. Malheureusement elle est pratiquement inexistante, en lien avec l'opacité du milieu, et nombre d'informations partielles ou biaisées circulent.

Cela laisse libre cours à certains pour faire la promotion de leurs activités ou du secteur en général, selon des méthodes qui tiennent plus de la propagande ou de la méthode Coué, que de la relation de faits ou valeurs réels.

Une importante innovation est due au site internet <http://www.huntingreport.com/> qui met en ligne les rapports de chasseurs rentrant de safari. C'est un très net progrès vers la transparence, et il est ainsi beaucoup plus difficile de faire des publicités mensongères qui seraient alors rapidement démasquées.

4.3.6. La gouvernance financière

Elle devrait en théorie contrôler les flux financiers. Dans la pratique, l'association de pauvreté, de corruption, de manque de transparence et de circulation de devises entre pays crée des conditions privilégiées pour la mauvaise gouvernance financière, surtout dans certains pays où la notion d'Etat de droit est faible. Dans certains pays les revenus de la grande chasse sont difficiles à gérer en tant que bien public.

Les communautés locales sont également mal positionnées et servies : de nombreux pays signalent que les sommes dues ne leurs sont finalement pas parvenues. La gouvernance est sérieusement à

améliorer en ce domaine.

Deux points méritent d'être soulignés :

- l'absence de contrôle des sous-locations de zone, dans laquelle un amodiatiaire parvient à se faire attribuer une zone pour un prix standard alors qu'il n'est pas professionnel, et la loue à un opérateur étranger inéligible aux procédures pour un prix très supérieur. Un seul opérateur s'attribue le bénéfice au détriment des communautés locales et de l'Etat qui ne reçoivent aucune part du prix réel payé par l'opérateur final.
- l'absence de contrôle de type *tracfin* pour le blanchiment d'argent, ce qui peut permettre une concurrence déloyale entre professionnels.

La grande chasse a une particularité financière importante : elle s'autofinance totalement. Elle n'est en effet financée que par les chasseurs eux-mêmes. Ce n'est pas le moindre des succès que d'avoir réussi à conserver des espaces significatifs peuplés de grande faune sans l'aide d'aucun bailleur, et compte tenu de la démobilisation des Etats.

Enfin, une gouvernance financière devrait édicter des recommandations pour la mise en place d'une fiscalité plus pertinente des ressources naturelles, une moindre taxation par ricochet des communautés locales, et la mise en place de mécanismes modernes de financement durable incluant les nouveaux outils.

4.3.7. La certification

Tous les points énoncés dans les différents types de gouvernance peuvent être inclus dans la certification : l'acheteur du safari sera alors certain que l'argent de son safari sera utilisé sur une zone gérée selon des principes écologiques, attribuée et contrôlée sans corruption, qu'il chassera avec un guide qui se conformera à la meilleure éthique, que les communautés locales auront la part qui leur est due, que les règles de la concurrence ont été respectées,...

Dans ce cadre idéal subsistera alors le problème de savoir qui délivrera le certificat de conformité (organisme officiel, ONG, association,...) et qui paiera pour les frais de mise en place et de contrôle. Bien que la profession soit consciente du besoin de certification pour la nécessaire régulation du secteur, elle ne semble pas prête à répondre à ces questions.

4.4. Synthèse de l'analyse

L'analyse des données récoltées a permis d'analyser la pertinence de la grande chasse selon des critères de conservation, socio-économique et de bonne gouvernance.

Sur le plan de la conservation, la grande chasse présente des résultats irréguliers : il existe des ZC qui sont stables géographiquement et dont les populations de faune sauvage sont importantes, mais ce n'est pas le cas général. Une grande disparité de qualité existe entre les zones. Les résultats de conservation, à niveau de gestion égale, sont moins bons que ceux obtenus par les PN qui sont leurs voisins. Les ZC sont moins à même de résister aux pressions venues de la périphérie que les PN, et partant jouent un rôle moindre dans les stratégies futures de conservation.

Les ZC occupent des surfaces considérables : 14,9% du territoire des 11 principaux pays de chasse, (pour environ 18 500 chasseurs touristes/an) en supplément des 9,5% occupés par les autres AP. Le total, très supérieur aux 12% optimaux, est **contre productif et ne peut être accepté à terme par les communautés locales.**

Un point essentiel du résultat de conservation obtenu, là où il est positif, est qu'il l'a été avec un financement donné en quasi-totalité par les chasseurs, sans l'aide de bailleurs de fonds, et souvent sans l'engagement des Etats. C'est un acquis important à mettre à l'actif de la grande chasse.

Sur le plan économique, les résultats sont très faibles. L'usage du sol par la grande chasse ne supporte pas la comparaison avec les autres usages agro-pastoraux, parfois dans un rapport très élevé (500 fois moins performant). Les contributions de la grande chasse aux PIB et aux budgets des Etats (moins de un pour dix mille) sont négligeables au regard des surfaces concernées. Les sommes générées à l'ha, tant pour le secteur privé que pour les Etats n'atteignent pas les ratios nécessaire pour un bon aménagement. Les retombées pour les populations, même dans le cadre de projets spécifiques (de type CBNRM) sont négligeables et ne peuvent pas les inciter à stopper le braconnage et le développement des zones agricoles. De plus le système fiscal appliqué n'incite pas à la préservation des ressources naturelles. Le nombre d'emploi créés (15 000 pour toute l'Afrique, et 10 000 sans compter l'Afrique du Sud) est faible au regard des 150 millions d'habitants qui peuplent les huit principaux pays de chasse, et par rapport aux surfaces utilisées (16,5% de ces huit pays).

Sur le plan social s'ajoutent l'absence de droit social d'exister perçu par les communautés locales à l'endroit des ZC, l'absence de statut légal de la surveillance par le secteur privé, générant un sentiment d'exclusion. Ce sentiment d'exclusion est plus fort que pour les autres statuts d'AP du fait de la mauvaise gouvernance du secteur et de l'absence de gouvernance locale. Il explique nombre de difficultés rencontrées par les opérateurs de chasse, et couplé avec les mauvaises performances socio-économiques, les plus faibles performances écologiques des ZC, il contribue à conférer pour l'avenir une moindre importance aux ZC en termes de conservation.

Au total le secteur est consommateur d'espace sans retour socio-économique. Une intensification de la grande chasse par le *game farming* pour éviter d'occuper d'immenses espaces sans retombées ne serait pas une option valable car ce secteur a montré qu'il n'était pas rentable. Par ailleurs les conditions en Afrique francophone sont moins favorables qu'en Afrique australe, et l'échec économique voire technique est donc assuré.

La bonne gouvernance est également absente de pratiquement toute la filière de la grande chasse pour un bon nombre de pays. Les personnes qui ont le contrôle actuel du système ne sont pas prêtes à partager le pouvoir et à se lancer dans des ajustements qu'ils ne contrôlent pas. Ils tentent, grâce à l'opacification du système, de faire perdurer un système de gestion qui est largement essoufflé. Cette position sert des intérêts particuliers, mais pas l'intérêt de la conservation, des Etats, des communautés locales.

Cette attitude présente néanmoins un risque de généralisation de décisions comme celle prise par le Botswana de fermer la chasse sur une partie du territoire, non pour des motifs "anti-chasse" mais pour des raisons de conservation, de socio-économie et de gouvernance locale. La prise d'une telle décision nécessite un niveau de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption atteint par certains pays, à l'image du Botswana. Avec les pratiques qui sont les siennes actuellement, le secteur de la grande chasse risque de devoir se cantonner aux pays où la notion d'Etat de droit est faible.

Les conclusions de notre analyse sont assez semblables, en plus nuancées pour ce qui est de la conservation, à celles de l'évaluation des ZC de Zambie (NRCF, 2008) qui concluait que la grande chasse en Zambie ne marchait ni du point de vue de la conservation, ni de l'économie, ni du social.

Elles se rapprochent de celle du livre paru en 2009 "*Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods*" de Barnay Dickson, Jon Hutton et William M.Adams, (et Holly Dublin pour la conclusion) :

« A la question de l'impact de la chasse de loisir sur la conservation de la biodiversité, il n'y a pas de réponse simple qui réponde à tous les contextes. Dans certains d'entre eux, la chasse de loisir a réellement contribué aux stratégies de conservation. Dans d'autres elle a été soit neutre, soit hors sujet, ou à l'occasion inutile ».

« A la question : est ce que ça marche? La réponse est : ça dépend ! Là où les conditions sont bonnes, où les impacts écologiques et biologiques sont faibles et les bénéfices sociaux importants, là où les chasseurs sont étroitement contrôlés (ou autocontrôlés) et où la gouvernance est transparente, ouverte et fonctionnelle, alors la chasse de loisir peut contribuer à la conservation et peut être vue comme l'une des composantes de la boîte à outil de la conservation. La chasse n'est en aucun cas une panacée universelle, mais elle peut marcher comme outil de conservation si elle est utilisée intelligemment et avec précautions ».

Force est de constater que les conditions décrites ci-dessus pour que la chasse soit un outil de conservation sont rarement réunies en Afrique !

Notre position sera plus nuancée :

La chasse a joué, et joue, un rôle de conservation en Afrique. Il n'est pas certain qu'elle le jouera à l'avenir dans les mêmes conditions.

Par contre elle ne joue pas de rôle économique, de rôle social, et ne contribue pas à la bonne gouvernance. Des quatre critères fondamentaux du Développement Durable, la grande chasse n'en remplit qu'un demi. Là est le principal problème : la grande chasse n'est pas en phase avec son époque, et elle est donc mise à mal par le développement.

Choisir comme politique de conservation la chasse pour d'uniques raisons économiques, comme cela a été fait dans plusieurs pays, se révèle être une erreur stratégique car la chasse n'a pas de valeur économique. Perdurer en ce sens serait continuer à utiliser des contre vérités comme fondement de la stratégie de conservation.

La question peut se résumer aujourd'hui à : peut-on faire mieux en conservation que ce qu'a fait la grande chasse jusqu'à présent ? Cela n'est pas sûr, d'autant plus que la grande chasse s'est autofinancée.

Dans la partie suivante de cette étude, nous présentons des recommandations pour l'amélioration des réseaux d'aires protégées en Afrique incluant la chasse.

5^{ème} Partie

5. RECOMMANDATIONS

5.1. Le contexte moderne de la conservation

Le contexte moderne de la conservation présente plusieurs spécificités qui le différencie du contexte qui prévalait il y a une trentaine d'années, époque où une certaine réorientation des réseaux d'aires protégées hérités de la période coloniale a eu lieu.

5.1.1. L'explosion démographique et la recherche de terres pour l'agriculture et l'élevage

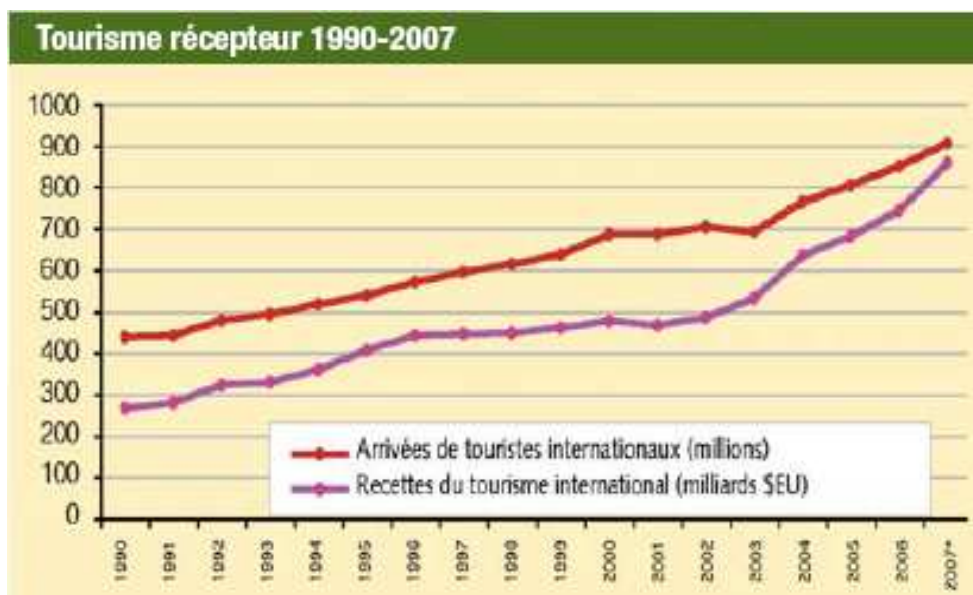
Nous avons largement développé ces points, mais rappelons quelques faits et chiffres :

- La population de la majorité des pays africains a quadruplé depuis les années 60.
- Les années de sécheresse, au Sahel et ailleurs, ont modifié les isohyètes amenant les éleveurs au contact des agriculteurs et laissant peu d'espaces inoccupés. La notion de terres marginales, inoccupées, a pratiquement disparu.
- D'après la FAO il existe 200 millions de personnes qui vivent de l'élevage bovin entre la Somalie et le Sénégal, dont 40 millions d'éleveurs purs et 160 millions d'agropasteurs. Quelques centaines de personnes seulement vivent légalement de la faune sauvage dans le même espace. L'élevage est incontournable dans cette zone.
- L'agriculture est à la recherche de terres : la FAO et la Banque Mondiale (2009) estiment que 400 millions d'hectares de terres sont exploitables pour l'Agriculture en Afrique. Ces zones recoupent la majorité des ZC. Les ZC du Burkina Faso, du Bénin, du Cameroun pour ne citer que ces pays sont situées dans les meilleures zones cotonnières.
- Les changements climatiques devraient conduire à resserrer encore la bande sahélo-soudanienne, augmentant les densités de populations, et réclamant une intensification agricole incompatible avec l'absence de retombées socio-économiques de la grande chasse.

5.1.2. L'explosion du tourisme

Le tourisme est devenu l'un des principaux postes du commerce international. Aujourd'hui, le tourisme international est, au niveau mondial, la quatrième source de recettes d'exportation après les industries pétrolière, chimique et automobile.

De 1950 à 2007, le nombre d'arrivées de touristes internationaux est passé de 25 millions à 903 millions. Le nombre d'arrivées de touristes internationaux devrait atteindre un milliard d'ici 2010 et 1,6 milliard en 2020.



©OMT

En Afrique sub-saharienne, le nombre d'arrivées de touristes internationaux a progressé de 212,6% de 1995 à 2006, et de 7,1% durant l'année 2007, pour s'élever à 28 millions. La moitié d'entre eux viennent pour des vacances.

	Arrivées de touristes internationaux (millions)						Part de marché (%) 2007*	Variation (%)		Croissance annuelle moyenne (%) '00-'07*
	1990	1995	2000	2005	2006	2007*		06/05	07*/06	
Monde	436	536	683	803	847	903	100	5,5	6,6	4,1
Europe	262,6	311,3	393,5	440,3	462,2	484,4	53,6	5,0	4,8	3,0
Asie et Pacifique	55,8	81,8	109,3	154,6	167,0	184,3	20,4	8,0	10,4	7,8
Amériques	92,8	109,0	128,2	133,4	135,8	142,5	15,8	1,9	4,9	1,5
Moyen-Orient	9,6	13,7	24,4	37,8	40,9	47,6	5,3	8,2	16,4	10,0
Afrique	15,2	20,1	27,9	37,3	41,4	44,4	4,9	11,0	7,4	6,9
Afrique du Nord	8,4	7,3	10,2	13,9	15,1	16,3	1,8	8,4	7,9	6,8
Afrique subsaharienne	6,8	12,8	17,7	23,3	26,3	28,2	3,1	12,6	7,1	6,9

©OMT

Les recettes dues au tourisme sub-saharien ont été en 2006 de 15,9 milliards US \$, et de 17,9 en 2007, soit une progression en un an de 12,6%. Cela représente 2,1% du marché mondial du tourisme (OMT). Les plus fortes progressions annuelles dans la zone sub-saharienne sont l'Ouganda (+19%), le Malawi (+12%) et la Tanzanie (+10%).

Les statistiques de l'OMT pour l'année 2007 en Afrique sub-saharienne sont les suivantes :

Rang	Pays	Touristes en milliers	Recettes en millions US \$
1	Afrique du Sud	9 090	8 418
2	Zimbabwe	2 287	338
3	Botswana	1 675	546
4	Kenya	1 644	909
5	Zambie	897	138
6	Sénégal	866	250
7	Namibie	833	434
8	Malawi	714	27
9	Tanzanie	692	1037
10	Ouganda	642	356
11	Ghana	497	861
12	Éthiopie	303	177

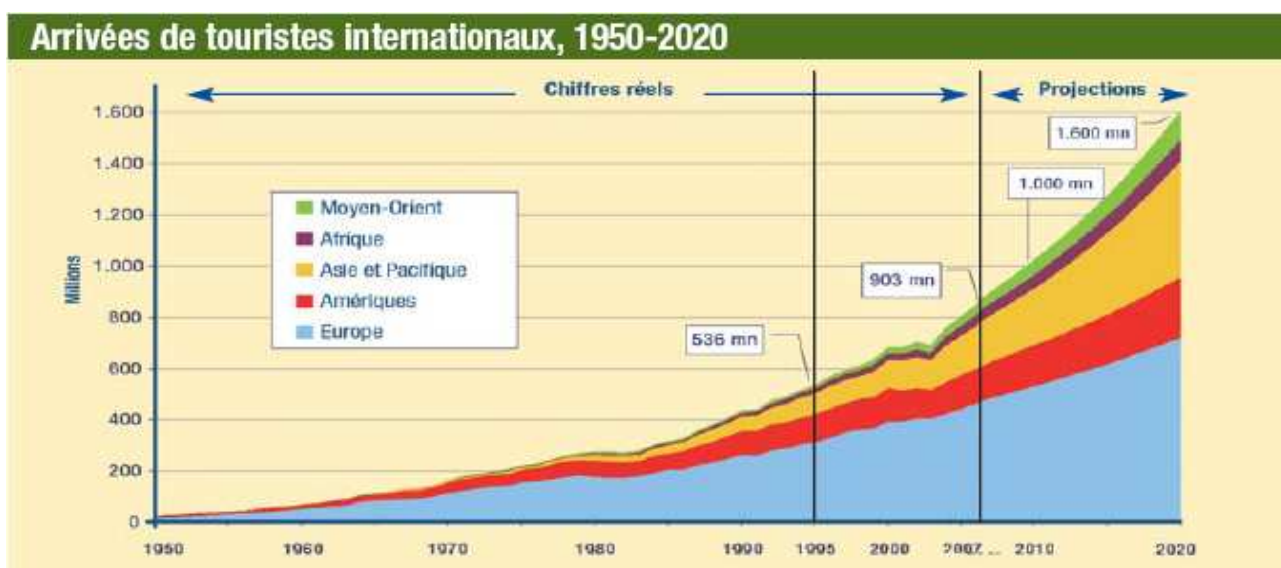
On remarque que la Tanzanie est le 9^{ème} pays en nombre de touristes, mais est le 2^{ème} pour les recettes (juste devant le Kenya) : cela correspond à du tourisme de haut de gamme. Le tourisme de chasse en Tanzanie ne représente plus que 3% du tourisme global de ce pays, en chiffre d'affaires. Cette part est de 1,2 p. mille en Afrique du Sud. **Le tourisme de chasse est donc devenu marginal.**

Pour l'Afrique de l'Ouest, on notera les excellentes 6^{ème} et 11^{ème} places du Sénégal et du Ghana.

Malgré la crise financière, les prévisions sont maintenues par l'OMT et s'établissent pour l'Afrique sub-saharienne en ce qui concerne les arrivées annuelles à :

1995	2010	2020
20 millions	47 millions	77 millions

Le taux de croissance sur la période 1995 - 2020 est de 5,5% pour l'Afrique sub-saharienne, contre 4,1% pour le monde. La part de l'Afrique sub-saharienne augmente donc, comme le montre le graphique de l'OMT suivant :



Dans le même temps, le nombre de chasseurs diminue dans certains pays : il est passé en 20 ans de 2,3 millions à 1,2 millions en France. Cela n'affecte pas le nombre de chasseurs qui voyagent en Afrique, mais en réduit la base potentielle.

Il apparaît que l'Afrique sub-saharienne a un potentiel de développement touristique important, à condition de proposer les produits porteurs qui sont demandés par les touristes. Pour ce qui est des safaris photographiques, il s'agit principalement de camps de luxe dans des concessions dont le droit d'usage est détenu par des communautés locales et mis en œuvre par le secteur privé. Certaines sociétés affichent une grande réussite dans ce domaine : *& Beyond*⁵³ gère 50 camps et emploie plus de 3000 personnes, *Wilderness Safaris*⁵⁴ gère également 50 camps et 2,8 millions d'hectares. Ces sociétés ont leurs propres projets de conservation et d'appui aux communautés, et leurs propres fondations.

Ces schémas se sont développés en Namibie, Botswana, Afrique du Sud, Tanzanie, Kenya avec beaucoup de succès, mais sont étrangement absents d'Afrique francophone.

Pourtant les spécialistes du tourisme d'Afrique australe voient des atouts à l'Afrique francophone :

- plus proche de l'Europe,
- la meilleure saison de visite se situe durant l'hiver européen, qui constitue une période favorable à un court séjour,
- c'est une période où de nombreux camps d'Afrique australe sont fermés ou peu opérationnels (le personnel qualifié, avions, etc. est donc disponible),
- des populations accueillantes, des cultures et des villages attrayants, ...

Peu de choses ont été faites pour le tourisme moderne en Afrique francophone, et les opérateurs présents semblent déconnectés du créneau porteur⁵⁵. Il faut aussi dire que la promotion de la chasse, et l'opacité entretenue autour d'elle pour la maintenir en place, n'ont pas permis l'éclosion du tourisme moderne.

En Afrique francophone, tout se passe comme si le tourisme voulait rester absent du mouvement mondial du tourisme.

5.1.3. Le droit d'usage du sol et de la faune dévolu aux communautés locales : le partenariat communautés - secteur privé

Depuis 20 ans, de nombreux programmes (à commencer par CAMPFIRE au Zimbabwe), surtout en Afrique australe, ont fonctionné sur la base de l'implication des communautés locales dans la gestion de la faune. Ils ont eu des résultats mitigés, du fait des faibles revenus générés qui ont déçu les attentes des populations. Campfire n'avait pour but que de fournir des zones supplémentaires de chasse à l'éléphant aux organisateurs de safari. Les montages institutionnels ne changeaient souvent pas grand chose au système en vigueur sur les ZC de l'Etat. En effet les communautés n'avaient le droit ni de choisir leur activité (chasse, vision, ou bien autre chose...), ni de choisir l'opérateur, ni de fixer les tarifs. Dans la pratique, la part reçue par les communautés n'est souvent qu'une partie des taxes étatiques.

⁵³ <http://www.andbeyond.com/>

⁵⁴ <http://www.wilderness-safaris.com/>

⁵⁵ A l'exception de <http://www.africas-eden.com/> au Gabon

L'arrivée concomitante de la décentralisation et des partenariats communautés-secteur privé a permis une nette avancée en ce domaine : la communauté (parfois avec l'appui des collectivités locales décentralisées) choisit l'activité, l'opérateur, et fixe le prix selon la loi du marché qui comporte le plus souvent un prix de location annuel et un intéressement au résultat (par exemple une taxe de nuitée par touriste), ainsi qu'un certain nombre d'emplois garantis.

Ce système marche particulièrement bien en périphérie des PN : la communauté loue une zone (10 000 ha par exemple) à un opérateur privé qui y monte un camp de tentes de luxe et exploite le PN pour les visites en voitures, et la zone périphérique pour les safaris à pied, nocturne, en bateau et également les interactions avec les habitants et les villages. De ce fait, les communautés augmentent la surface de conservation de leur zone communautaire, constituant ainsi une zone périphérique sur une base volontaire.

C'est évidemment **un cas unique en conservation de nos jours** où toutes les zones de conservation diminuent : ce schéma au contraire les augmente. **On passe ainsi d'un phénomène centripète à un phénomène centrifuge.**

Pourquoi ce schéma marche-t-il ? Parce qu'il a une réalité économique ! Au Botswana une concession de 10 000 ha se loue 100 000 US \$ par an, qui vont en totalité à la communauté, le camp occupe 40 salariés et ils touchent en supplément une taxe de nuitée pour chaque client (intéressement au résultat, donc à la bonne conservation), ainsi que des pourboires élevés. Rien que la location annuelle de 20 000 ha au Botswana rapporte autant que ce que les communautés de RCA touchent pour 3,5 millions d'hectares (et encore pas pour eux, pour des actions de développement que l'Etat ne prend pas en charge !). C'est également plus que ce que le Burkina Faso et le Bénin réunis donnent aux populations locales.

Le potentiel économique et de conservation est donc important. Il faut néanmoins le mettre en place et cela prend du temps pour construire une image commerciale. Il y a 15 ans il n'y avait aucun camp de vision dans l'Okavango, mais uniquement des camps de chasse. Aujourd'hui c'est l'inverse.

Ce phénomène peut être reproduit en Afrique de l'Ouest à condition de faire appel à des professionnels du tourisme disposant du savoir faire et surtout d'un portefeuille de clients qui ont confiance en eux.

Il reste à régler le problème de l'ajustement institutionnel pour que les communautés locales disposent des droits d'usage nécessaires (tel que ce qui a été fait par la loi sur les ressources naturelles promulguée au Tchad en 2008) là où les textes ne le prévoient pas, et à disposer de zones favorables en périphérie des PN. On est alors confronté à un autre problème : ces espaces favorables nécessaires sont aujourd'hui occupés par les zones de chasse !

5.1.4. La notion de services rendus par les écosystèmes

Depuis quelques années s'est développée une notion nouvelle : l'écosystème rend des services innombrables à ses habitants et aussi globalement. Ces services comprennent : la fixation du carbone et la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation du bassin versant et des ressources en eau, la lutte contre la désertification et l'érosion, la dépollution, les loisirs, etc. Ces services sont maintenant considérés à leur valeur et des mécanismes se mettent en place pour les rémunérer. Les plus connus sont la rémunération des puits de carbone, celle des bassins versants,...

L'ensemble des valorisations possibles est résumée dans le tableau suivant (FFRB) : le paradigme basé sur "if it pays, it stays" ne correspond qu'à une seule ligne du tableau (production de faune sauvage) et occulte les autres ressources.

Valeurs d'usage			Valeurs de non usage	
Valeur d'usage direct	Valeur d'usage indirect	Valeur d'option	Valeur de legs	Valeur d'existence
Loisirs Production durable Production de faune sauvage Bois-énergie Pâturage Agriculture Ressources génétiques Éducation Recherche	Services écosystémiques Stabilisation climatique Préservation des sols Recharge des nappes phréatiques Séquestration de carbone Habitat Maintien de la fertilité Prévention des catastrophes naturelles Protection des bassins versants Services naturels	Information future Usage futur (direct et indirect)	Valeur de legs d'usage et de non usage	Biodiversité Valeurs rituelles ou spirituelles Valeurs culturelles ou patrimoniales des communautés Paysage

Institut Français de la Biodiversité (2003) devenu Fondation Française pour la Recherche sur la Biodiversité (2009)

La non valeur économique du paradigme ayant été démontrée, la vision actuelle est maintenant celle de préserver l'environnement (et la faune sauvage qu'il contient) en bénéficiant de toutes les formes de valorisations disponibles.

5.1.5. L'émergence des financements durables

Durant la même période sont apparus différents mécanismes de financement durable des aires protégées. Il en existe de multiples formes, mais très schématiquement, le modèle le plus commun est un fonds fiduciaire géré par une fondation. Le fonds fiduciaire est abondé par des placements financiers, souvent sans risques du type obligation.

Avec un placement de ce genre, garantissant un dividende annuel de 5%, et pour un PN de 200 000 ha, une bonne gestion demande un budget de 300 000 € par an, ce qui correspond à un fonds bloqué en banque d'un montant de six millions d'Euros. Le budget nécessaire au fonctionnement du PN sera ainsi obtenu pendant la durée où le capital reste placé en banque.

Les financements issus des paiements pour les services écosystémiques peuvent s'additionner à ces fonds. La gestion des AP, souvent bloquée par le manque de financement, peut donc être envisagée sous un angle nouveau et pérenne.

5.1.6. La prise de conscience environnementale

L'avènement du développement durable, des conventions environnementales de la génération de Rio, des changements climatiques ont permis une incontestable prise de conscience environnementale. Peu d'actions sont maintenant décidées sans évaluation de l'impact environnemental (et social). La perception globale de la chasse par l'opinion publique n'est pas à l'heure actuelle très positive.

La baisse du nombre de chasseurs en France est sans nul doute sous l'influence de ce phénomène. En Afrique on a récemment relevé deux faits révélateurs de cette prise de conscience :

- le retrait de la viande de gibier de la carte du principal restaurant touristique du Kenya,
- l'absence de reprise des abattages de régulation des éléphants en Afrique du Sud avant la Coupe du Monde de Foot Ball de 2010 par crainte d'un boycott de l'opinion publique.

Le problème du droit social d'exister de la chasse, présenté en introduction, se repose donc avec plus d'acuité de nos jours. La perception globale de la chasse comme peu positive peut avoir une incidence sur les dons permettant de constituer un fonds fiduciaire pour un ensemble d'AP.

5.2. Synthèse

La mise en place des réseaux d'aires protégées s'est faite par le passé au coup par coup, pour protéger des espèces. Aujourd'hui on cherche à protéger un écosystème pour qu'il puisse délivrer des services aux populations, et permettre dans le même temps la survie de ces mêmes espèces dans leur biotope d'origine.

L'environnement est un bien global qui ne peut être utilisé pour des intérêts exclusifs particuliers ou d'une minorité. L'avènement de la rétribution des services environnementaux et des financements durables permet d'envisager le financement de ces réseaux sous un angle nouveau.

Le but de la conservation est non de générer des retombées économiques (souvent virtuelles) à quelques uns, mais que l'écosystème puisse continuer à délivrer ses services environnementaux à tous. Il s'agit d'une vision nouvelle et très différente de celle mise en œuvre par le passé en Afrique, basée sur les contre vérités de la valeur économique de la faune.

Cette vision demande une restructuration des réseaux d'aires protégées, et aussi du système de la grande chasse comme cela a été demandé par des évaluations dans certains pays comme la Tanzanie (Balduş, 2005), la Zambie (NRCF, 2009) et la RCA (Roulet, 2008), à moins de procéder à la fermeture de la chasse comme cela a été le cas au Kenya (1977) ou au Botswana (2009).

Les points clés de la conservation de la grande faune sauvage à prendre en compte pour l'amélioration des réseaux d'aires protégées peuvent être synthétisés comme suit :

1. L'état des lieux réalisé au début de cette étude puis l'analyse faite ont permis de mettre en évidence un certain nombre de points : ceux-ci sont développés ci-dessous et devraient être gardés à l'esprit lors de la conception des réseaux d'aires protégées,
2. Les limites des PN résistent mieux aux pressions de la périphérie que celle des ZC ou des

zones de statuts d'AP de l'UICN inférieurs,

3. Les densités animales dans les PN sont supérieures à celles de ZC limitrophes,
4. Les noyaux de populations d'espèces menacées sont plus importants dans les PN,
5. L'influence de l'homme s'étend négativement assez loin de la limite des habitations : les grands blocs permettent de réaliser une meilleure conservation que les petites AP.
6. En conséquence les corridors (longs et étroits par définition) entre AP ont peu de chances d'être utilisés par la faune car les conditions qui y prévalent ne lui conviennent pas, sauf s'il s'agit d'un réel phénomène migratoire dont il n'existe que cinq cas en Afrique⁵⁶. Hors ces cinq cas, la création de corridors est inutile⁵⁷ et consommatrice de temps, d'énergie, de financements dans un contexte où ces ressources sont rares. L'exemple des Parcs nationaux Sud Africains dans ce domaine mérite d'être suivi (Sanparks, 2006)⁵⁸. En d'autres termes : ne pas faire de corridors de migration là où il n'y a pas de migrations !
7. L'objectif est de conserver le fonctionnement d'un écosystème et de favoriser sa résilience : les aménagements artificiels sont proscrits, de façon à optimiser la gestion des habitats par la variabilité spatio-temporelle naturelle. En conséquence, la notion de capacité de charge n'est plus utilisable et est proscrite, à l'instar des Parcs nationaux Sud Africains (Sanparks, 2006).
8. La rentabilité économique de la faune sauvage est une contre-vérité. De ce fait le choix d'un statut d'AP ne doit plus se faire en fonction de sa valeur économique supposée, mais de son rôle de conservation et des possibilités de son financement.
9. Le rôle de développement de la chasse est quasi-nul : les propositions de développement faites aux populations ne devraient pas la mentionner comme source d'espoir. Ces espoirs déçus seront contre-productifs.
10. La proportion d'AP d'un territoire national en excès de 12% est contre productive à terme, car le développement a un légitime besoin d'espace.
11. Les zones périphériques ont principalement pour rôle d'éloigner l'action négative des hommes sur les populations du centre du bloc (i.e. le PN) : ce n'est donc pas essentiel qu'on y trouve de la faune sauvage, conserver le biotope est suffisant. Une zone de gestion des ressources naturelles même sans faune sauvage constitue une bonne zone périphérique et peut être éligible à des financements de services écosystémiques.
12. Les AP non gérées disparaissent souvent lorsqu'elles sont d'une catégorie UICN supérieure à II. La gestion par les guides de chasse et la gestion communautaire peuvent alors être des options plus performantes que la gestion par l'Etat (même décentralisé).

⁵⁶ Il s'agit des herbivores du Serengeti (Tanzanie-Kenya), des herbivores du Sud Soudan, des herbivores du Barotsé (Zambie-Angola), des herbivores du Kalahari (Botswana), des éléphants du Gourma (Mali-Burkina Faso). Les autres mouvements sont des déplacements donc aléatoires et non prévisibles.

⁵⁷ Voir John Bonner, *Wildlife's road to nowhere*, <http://www.newscientist.com/article/mg14319393.600--wildlifes-road-to-nowhere-corridors-connecting-fragmented-islands-of-natural-habitat-are-all-the-rage-john-bonner-asks-whether-they-are-routes-to-survival-for-threatened-species-or-expensive-dead-ends--.html>

⁵⁸ Les corridors entre parcs ne sont plus considérés du fait de la densité de population humaine et les populations des PN sont gérées comme une métapopulation (une population constituée de sous-unités).

13. Les seuls cas récents où une aire de conservation est créée dans une zone habitée, en complément d'un noyau central, et augmente la surface du bloc de conservation, sont ceux des aires communautaires de vision dotées d'un partenariat communauté-secteur privé. Cette option est à privilégier dans le cadre du tourisme de demain.
14. Les ZC ne devraient pas être prédatrices d'un PN : elles diminuent l'effort de conservation, et ne rajoutent pas d'effet socio-économique. L'absence d'effet socio-économique de la grande chasse est l'une des causes importantes du braconnage qui perdure, et un encouragement à la progression des fronts agro-pastoraux.
15. Les ZC, de par leur positionnement géographique, empêchent le développement du tourisme sur les zones communautaires, voire du tourisme tout court. Elles empêchent en partie les pays de bénéficier de l'explosion actuelle du tourisme en Afrique.
16. Les ZC n'ont pas un légitime droit social d'exister et c'est l'une des raisons qui fait qu'elles sont mal respectées, dès lors que les pressions augmentent. La mauvaise gouvernance et la surveillance privée sans contrôle de l'Etat ne font que renforcer cette absence de légitimité.
17. La surveillance des AP par les communautés n'est pas suffisante. Celle faite par le secteur privé n'est pas assez efficace et génère fréquemment des conflits : l'Etat ne peut pas avoir des AP et ne pas y assumer ses fonctions régaliennes.

En considérant ces quelques recommandations, quelles devraient être les actions prioritaires entreprises par les Etats pour améliorer leurs réseaux d'aires protégées et l'aménagement du territoire ?

L'enjeu, pour le gestionnaire d'une AP, est d'intégrer celle-ci dans son environnement humain, non seulement en la faisant accepter par les populations, mais en les faisant vivre ensemble. Les services écosystémiques et leurs financements sont essentiels pour cela.

Ecologiquement, le point probablement le plus important est la constitution de blocs.

5.3. Que faire en 2010 et après ?

5.3.1. Définir la vision

Depuis 30 ans, on a réfléchi les réseaux d'AP en se posant la question suivante : qu'est-ce que cela va rapporter ? Et la décision était : on choisit telle AP parce qu'elle a une rentabilité économique. Nous disposons, 30 ans après, des chiffres et la réponse est, malheureusement, que cela ne rapporte rien !

Là est l'une des raisons de l'opacité du secteur : cacher les erreurs commises, faire perdurer les intérêts particuliers (tous les chasseurs du monde venant en Afrique et leurs guides ne représentent que 20 000 personnes....). Les arguments du développement induit par la grande chasse ont ensuite été agités comme un leurre.

Aujourd'hui, les deux premières questions à se poser pour constituer ou réorienter un réseau d'AP sont :

1. De quoi a-t-on besoin, écologiquement, comme AP ?
2. De quels financements dispose-t-on pour le mettre en place et le faire fonctionner ?

Il est contre productif de vouloir réaliser un réseau de plus de 12% du territoire national. Par contre il est très intéressant de l'insérer dans un contexte périphérique d'agriculture durable.

Chaque pays dispose d'un certain nombre d'écosystèmes qu'il est légitime de vouloir préserver. On cherchera d'abord une représentation des écosystèmes dans le réseau, avant de multiplier les AP appartenant à un même écosystème.

Sur le long terme, le PN est le statut le plus performant et doit donc logiquement constituer le cœur de la préservation de l'écosystème. Il est souhaitable de l'entourer de zones périphériques pour atténuer l'impact des activités humaines sur la biodiversité. Ces zones périphériques peuvent être de trois types :

- s'il existe de la faune sauvage : des zones communautaires mises en valeur par le biais de partenariat secteur privé-communautés, là où le tourisme de vision est possible⁵⁹.
- là où il existe de la faune et où le type de tourisme de vision précité n'est pas (encore) possible : des zones de chasse. Ces zones ne doivent pas être prédatrices du PN, et la gouvernance doit en être améliorée.
- là où il n'y a pas assez de faune pour l'exploiter : constitution de zones de gestion communautaires des ressources naturelles. Il sera toujours possible d'y accueillir des touristes (camping à gestion communautaire par exemple), où de délivrer quelques licences de tir sur la base d'un quota objectif.

Ces trois types de zones périphériques s'inscrivent dans un ensemble géographique plus large appliquant des principes d'agriculture durable. Cet ensemble agricole peut faire l'objet de contrat avec des opérateurs privés pour le développement de la petite chasse. Ce zonage est compatible avec celui des réserves de biosphère, par exemple.

Un premier zonage technique est donc fait : il faut maintenant le financer. Dans la mesure du possible, l'appel aux financements modernes sera réalisé (Fonds fiduciaires, puits de carbone, bassins versants, etc.). Les fonds nécessaires pour gérer une AP sont de l'ordre d'1,5 €/ha et par an, pour les zones centrales.

Un pays comme le Bénin d'une superficie de 112 000 km², devrait donc protéger 1,34 millions d'ha et disposer d'un budget annuel d'environ deux millions €⁶⁰. En fonds fiduciaire, avec un placement à 5%, cela représente environ 40 millions € placés en banque. Ce chiffre est loin d'être impossible à atteindre⁶¹. Cela suppose que le fonds fiduciaire ne supporte par le Ministère ou la structure en charge de l'Environnement, et ne se substitue pas au budget de l'Etat qui doit venir en complément.

D'une manière globale, le coût de la préservation de l'Environnement est un investissement infiniment rentable en comparaison du coup de la réparation (si toutefois elle est possible) des dommages environnementaux.

Trouver une base pérenne de financement devrait être la préoccupation majeure des organismes en

⁵⁹ La mise en place du tourisme de vision est une action de longue haleine, qui doit se faire avec des professionnels disposant d'un portefeuille de clients. Cela n'a pas encore été fait en Afrique francophone.

⁶⁰ Le PIB du Bénin est de 4,7 milliards US \$, et le budget de l'Etat de 1 230 milliards F CFA.

⁶¹ Le seul projet ECOPAS pour le Parc W avait un budget pour 5 ans de 24 millions €...

charge du réseau d'AP d'un pays : c'est la condition nécessaire pour valider leurs choix techniques. Le pouvoir de décider techniquement d'actions de conservation moderne vient donc de la disponibilité financière.

Cette indépendance technique, inenvisageable il y a quelques années du fait de l'absence de solutions financières, l'est maintenant pour les pays dont la bonne gouvernance a atteint un niveau suffisant.

Toutefois, la disponibilité de ces financements durables ne sera pas immédiate, ce qui fait que la grande chasse a encore de beaux jours devant elle : elle s'autofinance et permet donc de réaliser des actions minimales de conservation, même si elles ne sont pas suffisantes à terme. On peut donc estimer que la grande chasse se poursuivra à l'avenir tant que les sources de financement durable ne seront pas suffisantes, et aussi là où la bonne gouvernance est, et restera, faible⁶².

5.3.2. Comment réaliser le schéma proposé d'AP ?

La majorité des pays savent comment gérer un PN. Toutefois il leur manque très souvent la volonté politique de le faire. Si le Gouvernement se dote d'une communication pour expliquer ses priorités environnementales, que cela est fait dans la transparence, et si le niveau d'Etat de droit du pays est suffisant, la gestion des PN ne doit pas poser de problème majeur.

Pour les zones périphériques, chacune doit au préalable remplir certaines conditions :

- Les aires communautaires de vision doivent s'inscrire dans une politique du tourisme visant à insérer le pays dans le tourisme mondial. Cela nécessite une ouverture qui n'a jamais été faite en Afrique Francophone, où tout a été fait pour la chasse, vers des spécialistes du secteur⁶³. Cette politique du tourisme doit être complétée par des aménagements institutionnels : partenariat secteur privé-communautés, droits d'usage, non concurrence de l'Etat,...
- Les zones de chasse doivent être améliorées dans leur gestion : transparence, gouvernance, durabilité doivent présider à une réorganisation du secteur. Un point essentiel est la suppression des zones de chasse prédatrices des PN. Il s'agit, en particulier, des ZC qui occupent une rive d'une rivière aisément traversée par la faune sauvage, le PN étant situé sur l'autre rive. Un nouveau découpage des ZC devrait être fait pour tenir compte de ce phénomène qui affaiblit la gestion et les résultats du PN, empêche la pratique d'un bon tourisme de vision, et occupe les territoires qui seraient naturellement les sites des zones communautaires de vision. La poursuite de l'activité de ces zones prédatrices (dénoncées par exemple au Bénin par Tello & Boulet en 2002, ou Hausser en 2009) met en péril toute action de conservation viable (elle perpétue la réduction de taille des blocs, au lieu de permettre leur augmentation par la création de zones communautaires de vision).
- Les zones communautaires de gestion des ressources naturelles doivent être mises en place à travers des projets de développement local : cartographie participative, plan de développement locaux, chartes et convention de gestion des ressources naturelles. Elles peuvent par ailleurs bénéficier des financements durables tels que les puits de carbone, les

⁶² Ce qui constitue d'ailleurs l'un des obstacles à la mise en place du financement durable.

⁶³ Qui sont anglophones, à l'heure actuelle.

bassins versants etc. et être le site d'activités génératrices de revenus éligibles compte tenu des programmes de conservation. Ces activités doivent être perçues comme complémentaires (et non principales comme cela a parfois été présenté dans le passé pour la chasse).

- L'agriculture durable pourra être mise en place par les structures appropriées.

Nous envisageons, ci-dessous, de façon très pragmatique, les différentes actions possibles à entreprendre sur le terrain.

a. Faut-il lancer de nouveaux projets communautaires de gestion de la faune ?

A la suite des projets CBNRM d'Afrique australe, une certaine mode est née de faire la même chose. Les résultats de ces projets, quand ils sont connus, ne confirment pas les succès annoncés par leurs promoteurs, loin de là.

En Afrique de l'Ouest, trois zones⁶⁴ (Deux en Côte d'Ivoire, une au Burkina Faso) ont bénéficié d'un projet conséquent (Geprenaf-Banque Mondiale/FEM) pour monter de telles actions. Le projet a coûté environ 2,8 milliards F CFA en Côte d'Ivoire (pour six ans), et trois milliards au Burkina (pour 11 ans). Il a permis de mettre en place trois zones de biodiversité d'environ 100 000 ha chacune, en périphérie ou en relation avec le PN de la Comoé (Côte d'Ivoire).

Au Burkina, l'exploitation pour la grande chasse a débuté il y a dix ans et est largement déficitaire : au delà du coût de mise en place (qui comprend le développement local), le budget annuel de fonctionnement est d'environ 75 millions F CFA et les recettes au mieux de 25 millions F CFA/an. Le problème du braconnage⁶⁵ y est toujours présent et les effectifs de faune ne progressent pas. La préoccupation des gestionnaires est de maintenir la motivation de la population pour la faune, sachant qu'elle ne bénéficie pas des effets attendus (la persistance du braconnage en est un signe). Le principal résultat, très positif, est d'avoir conservé la forêt de la Comoé-Léraba.

En Côte d'Ivoire, la situation sociopolitique qui prévaut depuis fin 2002 a conduit à la colonisation de l'un des sites, tandis que le 2^{ème} est toujours viable. Mais il aura, si la chasse est réouverte à faire face au même type de budget/recettes que la zone du Burkina Faso, et à une motivation des populations difficile à maintenir dans ces conditions.

Il semble plus pertinent de proposer aux populations locales des zones de gestion des ressources naturelles, pouvant également accueillir des touristes de vision, de la petite chasse, et éventuellement délivrer ponctuellement des licences de grande chasse pour un nombre limité d'animaux inscrits dans un quota raisonné.

b. Peut-on créer de nouvelles zones de grande chasse sportive en Afrique de l'Ouest ?

A priori, et sauf bonne surprise par la découverte d'une zone "vierge", la réponse est non !

En savane, toutes les zones sont connues et occupées soit par une AP, soit par l'homme. Les zones

⁶⁴ Il existe en plus les CREMA du Ghana, qui sont en démarrage : les surfaces disponibles en périphérie des PN sont tellement faibles qu'il semble douteux qu'ils puissent arriver à un résultat significatif. Le concept appliqué, celui de Campfire, ayant déjà fait la preuve de son absence de fonctionnalité...

⁶⁵ Comme dans toutes les zones avec une surveillance communautaire sans appui suffisant de l'Etat.

nouvellement identifiées, au Mali par exemple, sont trop petites, trop pauvres en faune, et la théorie de leur repopulation par des corridors virtuels de faune entre AP dépeuplées n'est pas réaliste. Par ailleurs les pressions qui ont présidé à la perte de leur faune sauvage sont toujours présentes, voire plus importantes. Il n'est besoin pour s'en convaincre que de traverser l'Afrique de l'Ouest en voiture, hors AP : combien verrait-on de grands mammifères ? Quelques rares phacochères peut-être...

En forêt, la réponse est plus nuancée, car il est encore possible de trouver des endroits où tirer des céphalophes rares (mais ni Bongo, ni Hylochère, ni Sitàunga). Toutefois ces prélèvements (tant au Liberia auparavant, qu'au Ghana maintenant) sont ponctuels et ne sont pas inscrits dans le cadre d'une gestion de zone durable (la chasse de nuit semble d'ailleurs la règle, ce qui dénote une éthique douteuse...). Il s'agit donc, encore une fois, de chasse prédatrice.

En petite chasse, le problème est différent : cette activité nécessite des alternances de cultures et de bas-fonds préservés. Dans le cadre de l'agriculture durable, et à condition de disposer de surfaces conséquentes (les professionnels l'estime à 500 000 ha par zone pour être durable) cette activité peut-être proposée pour générer un appoint financier en complément d'autres revenus. Les zones exclusives (type Zovic autour de Nazinga, au Burkina Faso) ont disparu sous la pression agricole faite de retombées.

c. Peut-on créer des fermes de gibier ?

Ces fermes ont prouvé leur absence de réalité économique. Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, cela serait pire pour des raisons déjà vues. Le ranch de Nazinga au Burkina Faso s'est d'ailleurs éloigné de ce concept.

La réalité écologique de ces fermes est également douteuse⁶⁶, comme vu plus haut, et l'évolution en Afrique australe est d'abattre les clôtures et d'augmenter la taille des blocs qu'elles forment, avec pour objectif de les relier à une réserve ou un PN pour pouvoir bénéficier des effets de l'écotourisme de luxe.

Une petite ferme ne serait qu'une zone prédatrice des autres AP : il faut 10 000 ha, en moyenne, en Afrique de l'Ouest pour tirer un seul hippotrague, et le prix des chasses est toujours plus faible en espace clôturé qu'en espace ouvert. Il n'y a aucune rentabilité à ce type d'opération hormis de faire du gibier de tir ("*put and take*", comme décrit par Lindsey⁶⁷), à l'instar des lâchers de faisans en Europe durant les chasses. Le problème en Afrique de l'Ouest et du Centre est que de tels élevages n'existent pas, et que la seule origine possible du gibier serait la prédation des PN....

La ferme de gibier n'a pas plus de valeur écologique qu'un jardin zoologique : ce n'est pas de la conservation de l'environnement.

d. Que faire des zones de grande chasse ?

La première réponse est : les conserver ! Comme déjà vu, les zones de chasse ont eu, et ont encore,

66 Voir Lindsey : The importance of conservancies for enhancing the value of game ranch land for large mammal conservation in southern Africa, Société Zoologique de Londres (ZSL).

67 Même référence

un rôle certain en conservation. Elles ont de plus l'avantage, important, de s'autofinancer.

Mais le corollaire est que pour s'inscrire dans le temps, le secteur doit subir une réforme. Le seul avantage de la grande chasse est de pouvoir participer, lorsqu'elle est bien conduite, à l'effort de conservation. Le secteur de la grande chasse doit donc se repositionner : **les guides de chasse doivent se convaincre qu'ils sont des agents de la conservation** et adopter de nouvelles attitudes adaptées.

La communication des guides de chasse est très mal faite, lorsqu'elle existe, et est peu crédible. Ils se positionnent comme les derniers gestionnaires de la faune africaine, alors que nombre d'entre eux ne continuent leur activité que parce qu'ils tuent les animaux qui sortent d'un PN. Ils présentent leurs ZC comme les seules à posséder de la faune sauvage (ils n'ont pas dû visiter les PN voisins depuis des lustres). Ils se présentent comme les seuls valorisateurs de la faune (hors toute comptabilité certifiée bien sûr), et culminent avec un rôle d'agent du développement (ce qui fait sourire, la grande majorité d'entre eux étant politiquement positionnés très à droite⁶⁸), alors que comme nous l'avons vu la grande chasse est plutôt un frein au développement.

La communication de la grande chasse devrait donc s'orienter vers la conservation pour assurer un avenir au secteur, et entrer ainsi dans des schémas de financement durable. Sa restructuration passe par sa professionnalisation, qui reste embryonnaire dans de nombreux pays (à commencer par l'Afrique de l'Ouest) et par un discours compréhensible (la communication sur le thème : "ces animaux sont en danger, il faut en tuer pour les sauver" actuellement utilisée ne peut que faire détourner l'opinion publique des chasseurs, et les mettre plus au ban encore). Les Etats ont un rôle primordial dans l'amélioration du secteur de la grande chasse, en incluant les notions de bonne gouvernance et d'Etat de droit.

La première étape de la restructuration serait de redessiner les zones de chasse pour les inclure dans un bloc centré sur un PN, et que ces ZC ne soient pas prédatrices de celui-ci. Ne pas appliquer ce schéma revient à condamner à moyen terme la grande chasse, et à long terme le bloc (et donc le PN) lui-même.

e. Quels blocs de conservation peut-ont sauver en Afrique de l'Ouest ?

Là est tout le problème ! Il existe encore des blocs non habités d'environ un million d'hectares en Afrique de l'Ouest, et ils doivent constituer des priorités d'action :

- au Sénégal : le PN de Niokolo Koba,
- en Côte d'Ivoire : le PN de la Comoé, et le bloc de Taï, de près d'un million d'hectares avec les zones périphériques.
- au Bénin-Burkina Faso : le bloc Arly-Pendjari,
- au Bénin-Burkina Faso-Niger : le bloc W,

D'autres sites un peu moins vastes sont également très intéressants :

- au Ghana : PN de Mole (4 840 km²), le PN de Digya (3 500 km²),
- au Bénin : les vastes forêts classées du centre du pays,
- au Togo : le bloc du PN de Fazao.

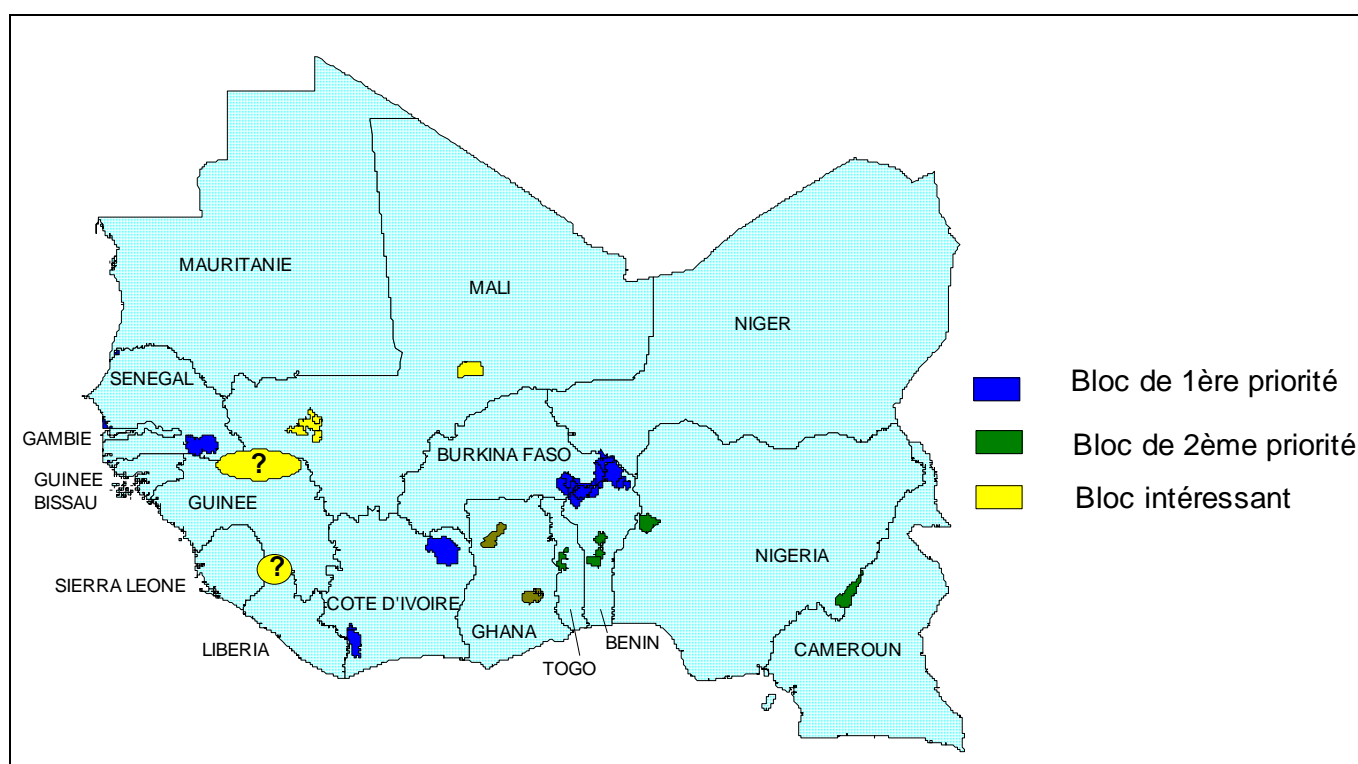
⁶⁸ Lors des dernières élections européennes, le mouvement des chasseurs CPNT faisait liste commune avec le MPF proche de l'extrême droite. Aux USA, l'ancien président G.W.H. Bush est membre du SCI, et G.W.Bush en a reçu un *award*.

- Au Nigeria : la Borgu Game Reserve (à la frontière avec le Bénin) couvre 5 300 km², et à la frontière avec le Cameroun, le PN de Gashaka Gumti couvre (en altitude de 450 à 2400 m) plus de 6 000 km².
- Sierra Leone-Liberia : des projets sont débutés pour préserver la biodiversité survivant après la période de conflits, et il est souhaitable que des blocs soient identifiés dans le cadre des stratégies actuellement mises en œuvre.

Cette liste n'est bien sûr pas limitative. D'autre part, certaines zones habitées présentent un indéniable intérêt de conservation de la biodiversité, comme le Gourma malien.

Si l'on réalisait un réel réseau avec toutes les AP citées ci-dessus, il faut convenir que cela constituerait un très beau réseau régional d'AP⁶⁹. Pussions-nous y arriver un jour !

Carte n°27 : Possibilité schématisée de constitution d'un réseau régional d'AP viables à long terme en Afrique de l'Ouest



A l'opposé, la stratégie de morcellement du PN de Baoulé au Mali a pratiquement anéanti sa valeur de biodiversité, et une nouvelle stratégie est nécessaire.

Il en est de même pour la stratégie mise en œuvre pour l'Aire Protégée Transfrontalière (APT) Mali-Guinée : elle semble convenir pour la mise en place d'une agriculture durable, de gestion communautaire des ressources naturelles, mais pas pour la conservation de la faune. Si elle avait une vocation en ce sens, elle devrait être repensée pour constituer un vaste bloc et devrait alors, si possible, inclure la ZC de la Falémé au Sénégal. Cette APT base une bonne partie de sa stratégie de conservation de la biodiversité sur les migrations d'animaux (qui n'existent pas !) et sur des corridors entre AP virtuelles : cela ne peut pas fonctionner !

⁶⁹ Et donc transfrontalier !

f. Faut-il relier ces blocs par des corridors ?

Ce n'est tout simplement pas possible ! Dans la majorité des cas, les populations humaines occupent tout l'espace et il faudrait les déloger pour laisser un corridor. Les problèmes créés seraient pire que les avantages potentiels.

Nous avons vu aussi que les animaux sauvages évitent le contact de l'homme, et des corridors trop étroits ne seraient pas utilisés. La majorité des espèces ne se déplacent d'ailleurs pas et utilisent un territoire vital de dimension modeste : ce n'est pas dans leur nature de migrer. Nous avons vu par ailleurs qu'il n'existe que cinq migrations en Afrique, dont une seule en Afrique de l'Ouest : celle des éléphants du Gourma. Faire des couloirs de migration là où il n'y en a pas n'aurait pas de sens.

L'éléphant est l'animal qui se déplace le plus, mais la majorité de ces déplacements ne sont pas des migrations : en effet, on ne peut pas les prévoir, ni dans le temps, ni dans l'espace⁷⁰. Dans ces conditions mettre en place un corridor en attendant un hypothétique passage alors que les éléphants peuvent passer partout paraît également inutile.

Les corridors, lorsqu'ils marchent (ex : en certain endroit de l'Inde⁷¹), posent beaucoup de problèmes en relation avec les conflits homme-éléphant, du simple fait du passage dans une étroite bande entourée de cultures. Enfin, l'avantage génétique des corridors est avant tout théorique : la variabilité génétique d'une importante population générée par la seule reproduction est bien supérieure à celle provenant de l'arrivée imprévisible de quelques individus. Ainsi une population de 300 individus issus de six fondateurs ayant un intervalle entre générations de 15 à 20 ans conserve 90% d'hétérozygotie à l'échéance 200 ans (Conway, 1986). C'est un autre avantage des blocs : on peut avoir une population de chaque espèce suffisamment importante d'un point de vue génétique, et, si les besoins génétiques le demandaient, on pourrait gérer ensuite ces blocs comme des composants d'une métapopulation⁷², à l'instar de l'Afrique du Sud.

g. Comment s'organise chaque bloc ?

Idéalement, le bloc de conservation, placé au centre d'un espace mis en valeur par l'agriculture durable, est composé d'AP de quatre statuts différents :

- un PN au centre,

et une périphérie constituée de :

- ZC : communautaires, ou de l'Etat,
- Zones communautaires de vision : principalement pour placer des camps de petite taille, en matériaux écologiques, pouvant servir aux safaris à pieds, aux safaris de nuit, aux visites des villages, et de base pour visiter le PN,
- Zones communautaires de gestion des ressources naturelles : ce sont des zones marginales où l'activité économique liée à la faune serait trop faible, mais où la végétation mérite d'être conservée pour l'usage des populations, et comme zone périphérique du bloc. Elle peut parfois servir en chasse ou en vision.

⁷⁰ Ce qui est la définition d'une migration.

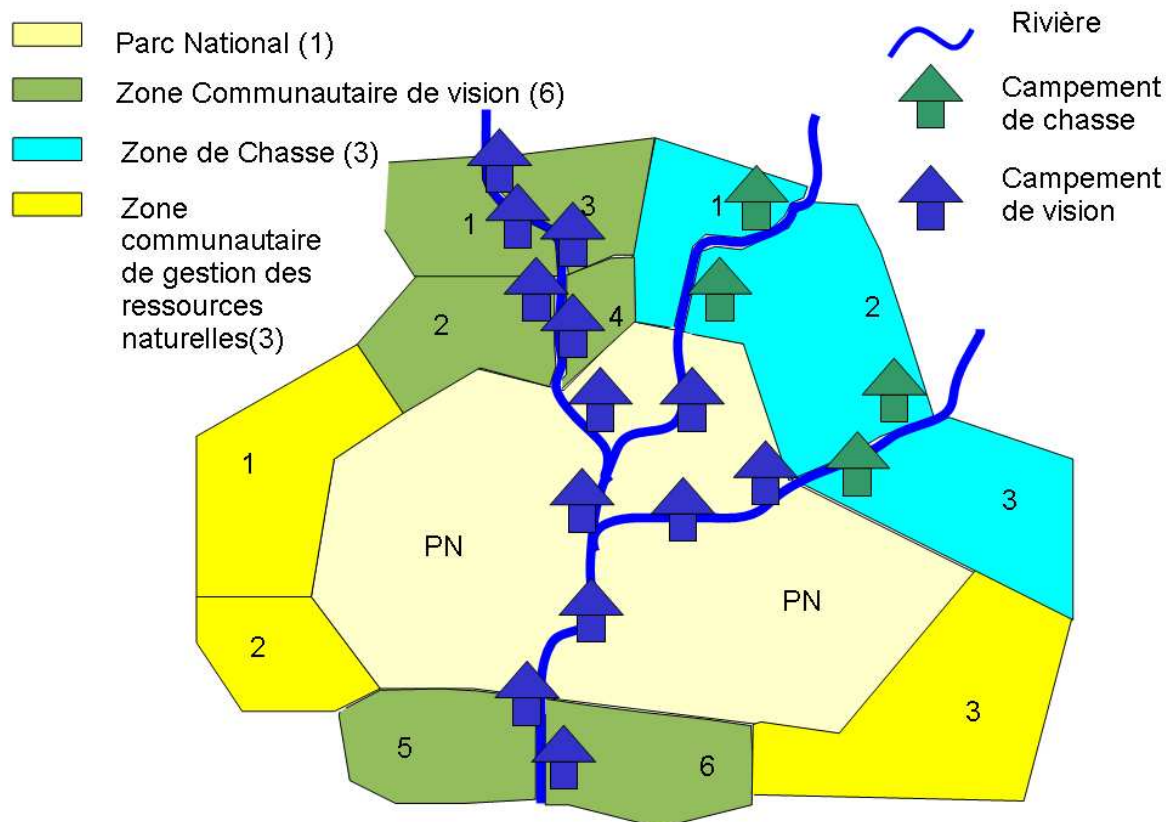
⁷¹ Ils font alors en moyenne 6 km de long et 3 km de large.

⁷² Ce qui peut inclure des translocations de reproducteurs, si besoin était.

La règle est que l'écosystème local dépendant d'une rivière (c'est-à-dire les deux rives) soit classé en totalité avec le même statut et la même forme d'exploitation : il n'y a ainsi pratiquement pas de zones prédatrices. Au pire, une rive de la rivière peut être classée en PN et l'autre en zone communautaire de vision, mais jamais en ZC.

Le schéma suivant visualise l'organisation spatiale préconisée, au sein d'un contexte géographique plus large d'agriculture (ou d'agro-pastoralisme) durable.

Carte n°28 : Organisation théorique du bloc de conservation



Le schéma ci-dessus présente une organisation avec trois ZC, six zones communautaires de vision (de superficie plus faible, avec une possibilité de développement importante de petits camps éco respectueux) et trois Zones communautaires de gestion des Ressources naturelles (de superficie plus importante, moins favorisées pour la faune sauvage en saison sèche du fait de l'absence de rivières, mais pouvant servir d'habitat de saison pluvieuse).

h. Quelle est la place du secteur privé ?

Le secteur privé permet d'apporter une efficacité de gestion reconnue. Il est néanmoins soumis à deux contraintes majeures :

- Il doit faire des bénéfices, or le secteur a été décrit comme peu ou non rentable (d'où l'une des causes de la dégradation des zones de chasse). Un privé non bienfaiteur n'a donc pas intérêt à postuler pour gérer une AP. On touche ici un point important : la différence entre

secteur privé et ONG. Dans les deux cas, la différence vient, à nouveau, de la source de financement. Si le secteur privé n'a pas sa propre source de financement, il devient un simple opérateur (comme peut l'être une ONG), et l'obtention de l'AP doit alors être soumise aux règles de la bonne gouvernance.

- Il ne peut se substituer à l'Etat pour ce qui est des fonctions régaliennes, au premier rang desquelles se trouve la surveillance. Tous les exemples en Afrique montrent qu'une réussite à très court terme a été suivie d'un cinglant échec à moyen terme⁷³. Cela signifie très clairement, que si l'Etat cherche à se faire remplacer par le secteur privé parce qu'il ne veut pas (ou ne peut pas) remplir ses fonctions régaliennes, cela ne peut pas marcher en conservation.

La première des conditions pour que le secteur privé puisse intervenir dans un pays est que celui-ci soit un réel Etat de droit, et le corollaire est qu'il assume ses fonctions régaliennes.

Nonobstant les obstacles économiques et de gouvernance, le secteur privé sera alors confronté à un problème d'expertise : les ressources humaines compétentes, expérimentées dans la même région⁷⁴, et sensibles aux aspirations de la population ne sont pas légion....

⁷³ Phénomène dénoncé par ailleurs comme « impérialisme environnemental ».

⁷⁴ L'Afrique est si diverse que les expertises locales sont difficilement exportables à court terme.

CONCLUSION

Cette étude a permis de préciser le rôle de la grande chasse en Afrique, et plus spécifiquement en Afrique de l'Ouest.

Ce rôle est négligeable d'un point de vue économique et social, surtout lorsque l'on se réfère aux surfaces considérables qui sont concernées. De ce fait, la grande chasse a généralement un effet négatif sur le développement.

Sur le plan de la conservation, la grande chasse présente des résultats irréguliers :

- Il existe une grande disparité de qualité entre les zones.
- Les résultats de conservation, à niveau de gestion égale, sont moins bons que ceux obtenus par les PN qui sont leurs voisins.
- Les ZC sont moins à même de résister aux pressions venues de la périphérie que les PN,
- Le ZC occupent des surfaces considérables : 15% du territoire des 11 principaux pays de chasse, (pour environ 18 500 chasseurs touristes/an) en supplément des 9,5% occupés par les autres AP. Le total, très supérieurs aux 12% attendus est contre productif et ne peut être accepté à terme par les communautés locales.

Il en résulte qu'à l'avenir, les ZC joueront un rôle moindre que par le passé dans les stratégies de conservation.

Le point fort de l'action de conservation (là où il est positif), est qu'il l'a été en autofinancement : c'est un acquis important à mettre à l'actif de la grande chasse, surtout dans un contexte où les financements sont rares.

Certaines stratégies de conservation ont été basées sur une théorie énoncée il y a une trentaine d'années et qui voulait que la faune sauvage ait une valeur économique, et que celle-ci convaincrerait les communautés locales de la préserver. L'on sait aujourd'hui que ce sont des contre-vérités. Tous les chiffres, cartes et données consultés montrent que cette théorie s'avère fausse. Dans la majorité des cas, elle n'a été développée par ses partisans que pour permettre aux chasseurs touristes (18 500 pour le monde entier) de poursuivre leur loisir.

Il est de l'intérêt du secteur de la grande chasse de changer son mode de pensée et de communication, et de se positionner sans ambiguïté là où il a une action positive : comme agent de la conservation. A défaut de ce repositionnement dans une stratégie globale porteuse, il risque de se voir interdire de continuer à exercer son activité de passe-temps, à l'instar de la décision prise cette année par le Botswana. En effet, les chiffres socio-économiques de la grande chasse sont trop faibles pour convaincre les dirigeants d'un Etat de droit. Cette réalité a été mise en exergue par Ian Michler, l'un des meilleurs spécialistes de l'écotourisme d'Afrique australe et chroniqueur du magazine *Africa Geographic* dans son article sur la grande chasse en Tanzanie : « *Il n'y a que les guides de chasse qui ont quelque chose de bien à dire sur la grande chasse*⁷⁵ »

Cette stratégie de conservation doit intégrer la chasse dans un réseau plus large d'aires protégées. Les réseaux actuels sont le plus souvent hérités de la période coloniale et réorientés en fonction de théories économiques obsolètes. Il faut maintenant redéfinir les réseaux d'AP en tenant compte des réalités actuelles :

⁷⁵ Africa Geographic, Octobre 2008, page 30: The name of the game. www.africageographic.com

- L'explosion démographique et la recherche légitime de terres pour l'agriculture et l'élevage,
- L'explosion du tourisme mondial,
- La dévolution des droits d'usage du sol et de la faune aux communautés locales, et la mise en œuvre de partenariat communautés-secteur privé,
- La notion de services rendus par les écosystèmes,
- L'émergence des financements durables,
- La prise de conscience environnementale.

Pour devenir un acteur de la conservation, les ZC doivent avant tout collaborer à l'effort de conservation. Cela signifie qu'elles ne doivent plus être prédatrices des autres AP. La aussi est attendu un changement de mentalité des chasseurs : les PN et réserves n'ont pas pour seule raison d'exister de produire du gibier à tirer aux chasseurs !

Il est donc prioritaire, dans le cadre de la nécessaire mise à niveau des réseaux d'AP, de redessiner géographiquement celles-ci, y compris bien sûr les ZC.

Une fois ce contexte de conservation posé, la gouvernance du secteur de la grande chasse doit être repensée, faute de quoi cette activité sera progressivement cantonnée aux zones de non droit qui subsistent en Afrique, avant de disparaître, à l'instar de ce qui s'est passé au Botswana, le pays d'Afrique connaissant le plus faible taux de corruption.

L'enjeu des années à venir est donc de repenser les réseaux d'Aires Protégées : cela devrait se faire au niveau régional de façon à intégrer des blocs de taille suffisante pour garantir la préservation à long terme de la biodiversité. La pression démographique et agropastorale est telle de nos jours en Afrique de l'Ouest que peu de pays peuvent disposer de deux blocs d'un million d'hectares à classer en PN.

Dans ce réseau moderne d'AP, les ZC ont encore un rôle de conservation important à jouer : celui du financement et du maintien des zones périphériques.

ANNEXE

Liste non exhaustive des documents consultés

- AGEFORE : Schéma directeur d'aménagement 2006-2016 de l'aire protégée transfrontalière Bafing-Falémé. Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement du Mali, 2005.
- AGEREF Comoé Léraba : Etat d'exécution cumulée 2003-2007. MECV, 2008.
- Baldus R.: The crucial role of governance in ecosystem management. Results and conclusions of the Selous conservation programme Tanzania 1987 – 2003. Tanapa-FZS, 2006.
- Baldus R. et Cauldwell A. : Tourist hunting and it's role in development of wildlife areas in Tanzania. GTZ, 2004.
- Bouché P. et al. : Recensement aérien total de l'écosystème WAPOK, Mike. 2003.
- Bouché P. et al. : Recensement aérien total de faune dans l'écosystème naturel Po-Nazinga-Sissili. Mike, 2003.
- Bouché P. et al. : Inventaire aérien total PAGEN (Burkina Faso). MECV, 2005.
- Boulet H. et al. : Mission d'appui à la chasse touristique au Bénin. Ecopas. 2002.
- Caro T.M. et al. : Consequences of different forms of conservation for large mammals in Tanzania : preliminary analyses. Afr.J.Ecol. vol.36, 1998.
- Caro T.M. et al. : Animal breeding systems and big game hunting: models and application. Doi:10.1016/j.biocon.2008.12.018. 2008.
- Caro T. et al. : The impact of tourist hunting on large mammals in Tanzania: an initial assessment. Afr.J.Ecol. vol 36, 1998.
- Cenagref : Plan de gestion du PN de la Pendjari, 2004.
- Cenagref : Plan d'affaires du PN de la Pendjari, 2007.
- Cenagref : Dénombrements aériens de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. 2002.
- Cenagref : Dénombrements aériens de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. 2006.
- Cenagref : Dénombrements aériens de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. 2008.
- Conservation Finance Alliance : Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité. FFEM-AFD-KFW-CI-WWF. 2008.
- DFC : Burkina Faso : Rapport bilan de 10 années de campagne de chasse. 2006.
- DFC : Rapport d'évaluation final de 9 concessions fauniques. MECV, 2006.
- DFC : Rapport de la saison de chasse 2004-2005. MECV, 2005.
- DFIDs Rural Livelihoods Department : Wildlife and poverty study, 2002.
- Dickson B., Hutton J. et Adams W. (Ed.) : Recreational hunting, conservation and rural

livelihoods. ZSL, 2009.

- Direction National des Eaux et Forêts de Guinée : Stratégie Nationale de gestion des éléphants en République de Guinée. 2006.
- FFEM : gestion communautaire de la biodiversité autour des aires protégées de la région ouest du Ghana. FFEM, 2006.
- Hausser Y. : Evaluation des zones de grande chasse du Bénin. GFA. 2009.
- IGF : Comptages en action de chasse, Cameroun. Paris, 2007.
- IGF : Comptage en action de chasse, RCA. Paris, 2007.
- IGF : Validation de la méthode de comptage en action de chasse. Paris, 2007.
- IGF : Conservation status of the lion in Mozambique. Paris, 2009.
- IGF : Le tourisme de grande chasse, un outil de développement durable en Afrique subsaharienne. Paris, 2008.
- Kideghesho J.R. : Who pays for wildlife conservation in Tanzania and who benefits? Sokoine University of Agriculture, Tanzania. 2008.
- Lindsey P.A. et al. : Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in sub-saharan Africa. *Biological conservation* 134. 2007.
- Lindsey P.A. et al. : Potential of trophy hunting to create incentives for wildlife conservation in Africa where alternative wildlife-based land uses may not be viable. *Animal conservation* 9, 2006.
- Lindsey P.A. et al. : The importance of conservancies for enhancing the value of game ranch land for large mammal conservation in southern Africa. *Journal of Zoology* 277. 2009.
- Lindsey P. et al. : Trophy hunting and conservation in Africa: Problems and one potential solution. *Conservation Biology*, 2006.
- Minfoc Cameroun : Plan d'aménagement du Parc national de Boubandjida et de sa zone périphérique, FFEM, 2008.
- Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement du Mali : Recueil des textes législatifs et règlementaires. 2007.
- MWH : Profil environnemental de la Guinée Bissau. Commission Européenne, 2007.
- NAMC : Report on the investigation to identify problems for sustainable growth and development in South African wildlife ranching. 2006.
- Nelson F. et al. : The evolution and reform of Tanzanian wildlife management. *Conservation and Society*, 5 2, 2007.
- Nelson F. : Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie. IIED, 2007.
- Nelson F. : Evolution et impacts de l'écotourisme communautaire dans le nord de la Tanzanie. IIED, 2004.
- N'golo Fanny : Geprenaf, financing of Pilot Community based natural resources and wildlife management project. 2003.
- NRCF : The impact of wildlife management policies on communities and conservation in game management areas in Zambia. 2008.

- NRCF : The real economic impact of nature tourism in Zambia. 2007.
- Omondi P. et al. : Total aerial count of elephants and other wildlife species in National Parks and adjacent hunting blocks in northern Cameroon. WWF-FFEM-Minfof, 2008.
- Owen-Smith N. et al. : A scientific perspective on the management of elephants in the Kruger National Park and elsewhere. South African Journal of science. 2006.
- Patterson C. & Patson Khosa : A status quo study on the professional and recreational hunting industry in South Africa. Traffic East/southern Africa. 2005.
- PNGT : Occupation des terroirs au Burkina Faso. 2002.
- Renaud P.C. et al. : Inventaire aérien et terrestre de la faune et relevé des pressions au Parc national du Niokolo Koba. MEPN, 2006.
- Renaud P.C. et al. : Recensement aérien de la Faune de la région nord de la RCA. MEFCPT, 2005
- République de Guinée : Code de la Chasse. 1999.
- République Islamique de Mauritanie : Code de la chasse et de la protection de la nature. 1997.
- République du Sénégal : Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse au titre de la saison cynégétique 2004-2005. 2004.
- République du Sénégal : code de la chasse et de la protection de la faune. 1986.
- Roulet P.A. et al. : Le tourisme cynégétique en RCA. Ambassade de France en RCA, 2008.
- SANPARKS : Coordinated policy framework governing management plans. Pretoria, 2006
- SCI : The benefits of hunting. 2008.
- UICN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées du Burkina Faso (Rappam). 2009.
- UICN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées du Mali (Rappam). 2007.
- UIUCN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées de Guinée (Rappam). 2007.
- UICN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées du Togo (Rappam). 2008.
- UICN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées de Guinée Bissau(Rappam). 2007.
- UICN Paco : Evaluation du réseau des aires protégées de Mauritanie (Rappam). 2007.
- UNESCO : Fiche Selous 2008.
- Wildlife Division (Ghana) : A briefing document on collaborative resource management in Ghana. Forestry Commission, 2004.
- Wildlife Trust of India : Right of passage : Elephant corridors of India, 2005.
- ZAWA : Rapport annuel 2007.

Termes de référence de la mission :

Rôle de conservation et rôle économique de la chasse en Afrique de l'Ouest

1. Contexte général et justification

En Afrique, la croissance démographique a considérablement changé le paysage rural et celui de la conservation, à l'instar du Kenya qui comptait 11 millions d'habitants en 1977, lorsque la fermeture complète de la chasse y fut décrétée, et qui en compte aujourd'hui 38 millions. Il en est de même pour la majorité des pays d'Afrique, et l'on peut encore citer l'exemple du Tchad qui comptait 1,5 millions d'habitants en 1960 (lors de la conception de son réseau d'aires protégées) et dont la population dépasse maintenant les 10 millions d'habitants.

Les vastes espaces « libres » alloués à la chasse dans les années qui ont suivi les indépendances sont aujourd'hui sollicités par les populations locales pour asseoir leur développement. Le concept de développement a considérablement évolué au cours des 2 dernières décennies, avec la prise de conscience environnementale, pour parvenir au développement durable, intégrant les notions de développement économique, social, de respect de l'environnement et de la culture, de bonne gouvernance. La décentralisation et la prise de décision au niveau subsidiaire sont des composantes de la mise en œuvre du développement durable.

Démographie et développement durable ont redistribué les cartes de l'aménagement du territoire, et celui-ci doit prendre en compte les principes directeurs des 3 grandes conventions internationales de l'environnement (Rio, 1992 : Biodiversité, Changements climatiques, Lutte contre la désertification) qui ont été ratifiées par la très grande majorité des pays africains.

Spécifiquement, la préservation de la biodiversité passe en premier lieu par un réseau d'aires protégées efficace. Il est généralement considéré que celui-ci doit se situer à une échelle géographique d'environ 12% de la superficie des Etats (même s'il existe peu d'arguments scientifiques pour étayer cela), toutes catégories d'aires protégées confondues. Au delà de la superficie, c'est peut-être la réalité du réseau qui est la plus importante : comme il est impensable d'interdire l'accès d'une aussi importante portion du territoire à la population, il existe des aires protégées de différentes catégories (de la réserve intégrale, totalement interdite, au paysage habité géré pour la biodiversité), classées par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en 6 catégories. Les zones de chasse, lorsqu'elles peuvent être assimilées à des aires protégées (objectif de conservation prioritaire) relèvent de la catégorie VI en général (utilisation durable des ressources naturelles), et mêlent divers types de gouvernance (étatique, communautaire, privée...).

En 2009, la préservation de la biodiversité nécessite d'intégrer, dans une nouvelle vision de l'aménagement du territoire, les éléments présentés ci-dessus pour donner une réalité à long terme au réseau des aires protégées constitué des différentes catégories existantes. Il existe donc un besoin d'élaborer cette vision en mettant en avant des éléments objectifs (réalité de la conservation, réalité économique, rôle dans le développement) qui permettent une intégration efficace des différents types d'aires protégées (et de pratiques s'y déroulant) dans un réseau fonctionnel.

2. Contexte spécifique

L'activité chasse occupe des espaces significatifs en Afrique de l'Ouest : on peut citer les zones de grande chasse de l'Est du Burkina Faso et du Nord du Bénin dont la superficie cumulée dépasse 10 000 km², ou les zones de grande chasse du Nord du Cameroun qui couvrent près d'un tiers de sa surface.

Le législateur autorise la chasse dans la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest (hormis certains comme la Côte d'Ivoire, par exemple), même si les conditions nationales de réalisation (superficie disponible, démographie, état de la biodiversité,...) font que les potentialités théoriques ne sont pas, en pratique, utilisées.

Les statistiques du secteur sont parfois difficiles à trouver, et il est donc ardu de préciser l'importance réel d'un secteur qui contribue également au tourisme : en grande chasse, le Burkina Faso recevrait environ 300 chasseurs, tandis que le Bénin en compte moins de 100. Ces chiffres restent bien sûr loin du nombre de touristes de grande chasse accueillis en Afrique du Sud ou en Namibie (5000 environ chacun). Le nombre de touristes de grande chasse, estimé pour toute l'Afrique, est d'environ 15 000 par an, un chiffre faible comparé à celui des touristes visitant les réserves de faune et les Parcs nationaux (estimé à plus de 10 millions par an).

Les statistiques économiques sont également difficiles à trouver (tarifs non publiés, négociés au cas par cas), et font la part belle aux idées reçues, nouvelles ou anciennes. Ainsi ces dernières années le ratio du prix de la journée de chasse et du prix de la journée de safari vision s'est nettement inversé en Afrique du Sud et en Namibie, le tourisme de vision devenant plus coûteux que la chasse, parfois très nettement.

Les statistiques caractérisant l'effet de conservation des différents types d'aires protégées, dont certaines où se déroule la chasse, sont également peu disponibles et confuses du fait de l'utilisation de méthodes différentes et non comparables. On note ainsi, depuis quelques années, une tendance à l'utilisation dans les zones de chasse de méthodes peu précises (intervalles de confiance larges), ou ne donnant pas d'effectifs suffisamment clairs qui permettraient des comparaisons entre les différents types d'usages. Ces méthodes ne contribuent pas à améliorer la méthode d'attribution des quotas de chasse, pourtant présentés comme le garant de la durabilité du système et de sa bonne gestion.

Mais la partie la plus « opaque » du secteur chasse reste probablement la réalité des surfaces chassées et conservées. Dans bien des cas, des secteurs de chasse répertoriés comme tels, et souvent encore loués par l'Etat sur la base d'un coût au km², ont vu une part significative de leur superficie (et parfois la totalité) rognée par l'agriculture (la majorité des zones de grande chasse de savane, entre les isohyètes 800 mm à 1200 mm, sont favorables au coton en particulier) ou l'élevage. Cela est rarement le cas pour les Parcs nationaux, dont l'intégrité est rarement mise en cause, et il n'est donc pas étonnant que dans de nombreux pays soumis aux pressions modernes, la grande faune ne subsiste pratiquement plus (en composition spécifique d'origine, en nombre d'espèces, en effectif) que dans les Parcs nationaux : Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Niger, Nigeria, Extrême-nord du Cameroun, Tchad, RD Congo, Nord Soudan, Ouganda, Kenya, Ethiopie, Malawi, etc.). A *contrario*, là où les pressions ne sont pas importantes, les zones de chasse présentent encore une biodiversité intéressante (Tanzanie, Botswana, Namibie...).

Une récente étude publiée en Zambie avec l'appui du PNUD, du Danemark, de la Norvège et de la Banque Mondiale (*The impact of wildlife management policies on communities and conservation in*

game management areas in Zambia, Natural Resources Consultative Forum 2008) a largement remis en cause le paradigme véhiculé par les amateurs de grande chasse comme quoi « *seule la grande chasse peut sauver la grande faune africaine* ».

En conclusion, le paysage de la grande chasse en Afrique apparaît peu transparent et se prête donc mal à la bonne gouvernance. Il fait l'objet de débats passionnés entre détracteurs et partisans de la grande chasse, chacun utilisant des données partielles ou anciennes en l'absence d'éléments objectifs.

Cela ne permet pas d'avoir une vision globale du secteur, de ses potentialités et de ses enjeux.

3. Objectif de l'étude

La présente étude a pour objectif principal d'obtenir des données objectives sur la grande chasse, et les analyser, de façon à permettre la compréhension de son importance comme facteur de conservation et de développement.

Cette analyse devrait contribuer à parvenir à une vision claire de cette activité, à définir les éléments importants pour construire une stratégie pour sa mise en œuvre durable, et à faciliter son intégration dans la politique de conservation et d'aménagement du territoire en conformité avec les objectifs des conventions internationales et du développement durable.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

1) Une description du secteur de la chasse en Afrique de l'Ouest

Cette description comportera, entre autre, les éléments suivants :

- localisation et superficie des zones de grande chasse, identification des zones assimilables à des aires protégées, relations avec les autres aires protégées, évolution dans le temps ;
- description du secteur : intervenants, profil des chasseurs, situation économique globale, coût des prestations ;
- évolution du marché et des tarifs pratiqués ;
- évolution des populations d'animaux gibiers sur les zones de chasse et en périphérie ;
- présentation détaillée de quelques cas « exemplaires » dans la région.

2) Une analyse de l'importance et de l'intérêt du secteur chasse en Afrique de l'Ouest

L'analyse des données recueillies visera à dégager des idées directrices concernant les points suivants :

- rôle et place de la grande chasse dans la conservation et au sein du réseau d'aires protégées ;
- rôle et place de la grande chasse comme système de valorisation de la faune sauvage ;
- importance de la grande chasse dans le développement de la région ;
- évolution possible à moyen terme des zones de grande chasse et de son secteur économique.

Une attention particulière sera portée sur les conditions locales (géographiques, économiques,

sociales, démographique, de gouvernance,...) ayant conduit à un bilan positif ou négatif. Une comparaison avec des situations similaires rencontrées dans d'autres régions d'Afrique pourra être dressée.

3) Une conclusion pratique

Cette conclusion devra faire ressortir clairement les points forts et les points faibles du secteur, et les conditions dans lesquelles la grande chasse peut ou ne peut pas atteindre les résultats espérés.

Elle reprendra, sous forme pragmatique, des recommandations adaptées aux situations rencontrées dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'optimisation du réseau d'aires protégées.

5. Déroulement de la mission

La mission sera réalisée par un consultant international ayant le profil suivant :

- une excellente connaissance du secteur chasse en Afrique en général, et en Afrique de l'Ouest en particulier ;
- une très bonne connaissance des réseaux d'aires protégées de la région ;
- une très bonne connaissance des possibilités d'aménagement du territoire en fonction des réalités économiques.

La mission se déroulera en 3 phases (durée totale 35 jours) :

- Une étude de la bibliographie et de l'ensemble des documents disponibles. Durée : 10 jours.
- Des rencontres avec les personnes ressources concernées par le secteur grande chasse : intervenants, projets locaux ayant une relation avec le secteur chasse, responsables nationaux et régionaux, organismes de gestion de la faune et des aires protégées, ONG,... Ces rencontres auront lieu dans quelques pays de la sous-région choisis pour illustrer la problématique. Durée 15 jours.
- Synthèse et analyse des données, rédaction du rapport et des recommandations. Durée 10 jours

Le rapport sera produit en format électronique à la fin des 35 jours de mission, et au plus tard le....

Financement de la mission : *Projet APAO.*

Maître d'œuvre : *UICN - Papaco*

Lieux de la Mission : *Ouagadougou, au siège du Papaco puis pays choisis par le consultant*